

NUMERO DU DOSSIER : 12206  
DOSSIER : : VENTE CONSORTS RANCE A MLLE CELINE  
MONTAGNE  
NOTAIRE : CJ CLERC : VG  
REFERENCES :  
NUMERO DE COMPTE :  
NATURE : Promesse de vente en copropriété  
DATE :

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT  
LE TREIZE MARS

Maître Constant JOUFFROY, Notaire soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "Olivier BERTRAND - Constant JOUFFROY - Nicolas JOUFFROY - Arielle BONNOTTE, Notaires Associés" titulaire d'un Office Notarial à la résidence de DIJON, 43 rue Devosge,

Avec la participation de Maître François GUILLERMET, notaire à DIJON ( 21000 ) 2 rue Bossack, assistant le BENEFICIAIRE ci-après nommé,

A RECU le présent acte authentique électronique à la requête des parties ci-après identifiées, contenant : PROMESSE DE VENTE.

Dans un but de simplification :

- 'LE PROMETTANT' désignera le ou les promettants qui, en cas de pluralité, contracteront les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois ;

- 'LE BENEFICIAIRE' désignera le ou les bénéficiaires qui, en cas de pluralité, contracteront les obligations mises à leur charge solidairement entre eux sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois ;

- « LE BIEN » désignera l'immeuble objet des présentes.

## **IDENTIFICATION DES PARTIES**

### **PROMETTANT**

Monsieur Michel Louis François RANCE, retraité, et Madame Chantal Clotilde Céline MOREAU, retraitée, son épouse demeurant ensemble à EGUILLY (21320) La Ferme de la Rente d'Eguilly.

Nés

Monsieur Michel RANCE à VIEUX CHATEAU (21460) le 22 avril 1934.

Madame Chantal MOREAU à THOREY SOUS CHARNY (21350) le 16 juin 1944.

Mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître MATHIEU notaire à VITTEAUX (21350) le 12 septembre 1963 préalable à leur union célébrée à la Mairie de THOREY SOUS CHARNY (21350) le 14 septembre 1963.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résidents' au sens de la réglementation fiscale.

Madame Emmanuelle Antoinette Jeanne RANCE, médecin, épouse de Monsieur Yves, Thierry CHARMET demeurant à CARPENTRAS (84200) 164 rue des Capucins.

Née à SEMUR EN AUXOIS (21140) le 10 décembre 1966.

Mariée sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Patrick JOUFFROY notaire à DIJON (21000) le 4 juillet 1991 préalable à son union célébrée à la Mairie de EGUILLY (21320) le 6 juillet 1991.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

### **BÉNÉFICIAIRE**

Mademoiselle Céline MONTAGNE , animatrice socioculturelle, demeurant à DIJON (21000) 16 rue Jean-Baptiste Baudin, célibataire.

Née à AUXERRE (89000) le 11 juillet 1978.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

### **PRESENCE – REPRESENTATION**

Monsieur Michel RANCE et Madame Chantal RANCE sont ici présents.

Madame Emmanuelle CHARMET est ici représentée par Madame Chantal RANCE, susnommée, en vertu d'une procuration sous signature privée en date à CARPENTRAS (84200) du 10 mars 2018, demeurée ci-annexée.

Mademoiselle Céline MONTAGNE est ici présente.

### **PROJET D'ACTE**

Les parties reconnaissent avoir reçu préalablement à ce jour un projet du présent acte et déclarent avoir reçu toutes explications utiles.

## SUBSTITUTION-CESSION

Le BENEFCIAIRE aura la possibilité de substituer en pleine propriété une tierce personne dans le bénéfice de la présente promesse de vente mais sous réserve de la réalisation des conditions ci-après à laquelle est soumise la validité de cette substitution :

- que le BENEFCIAIRE reste tenu avec le substitué des obligations nées de la présente promesse de vente jusqu'à sa réitération par acte authentique ;
- que le tiers substitué finance le prix de son acquisition soit de deniers personnels, soit au moyen d'un ou plusieurs prêts déjà obtenus au sens de la loi ;
- que l'acte de substitution soit notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au PROMETTANT s'il n'intervient pas à un acte authentique pour l'accepter.
- que le délai éventuel de rétractation du tiers substitué soit expiré, avant la date de réalisation ci-après fixée (la purge du droit de rétractation incombant au bénéficiaire).

## PROMESSE UNILATERALE DE VENTE

### OBJET DU CONTRAT

Le PROMETTANT confère au BENEFCIAIRE la faculté d'acquérir, si bon lui semble, les BIENS ci-après identifiés.

Le PROMETTANT prend cet engagement pour lui-même ou ses ayants-droit même protégés.

Le BENEFCIAIRE accepte la présente promesse de vente en tant que promesse mais se réserve la faculté d'en demander ou non la réalisation suivant qu'il lui conviendra.

## DELAI - REALISATION - CARENCE

### DELAI :

La promesse de vente est consentie pour une durée **expirant le 30 juin 2018, à vingt heures.**

Toutefois si, à cette date, les divers documents nécessaires à la régularisation de l'acte n'étaient pas encore portés à la connaissance du notaire chargé de sa rédaction, le délai de réalisation serait automatiquement prorogé aux huit jours calendaires qui suivront la date à laquelle le notaire recevra la dernière des pièces indispensables, sans que cette prorogation puisse excéder trente jours.

En cas de carence du PROMETTANT pour la réalisation de la vente, ce dernier ne saurait se prévaloir à l'encontre du BENEFCIAIRE de l'expiration de la promesse ci-dessus fixée.

### REALISATION :

La réalisation de la promesse aura lieu :

1) - soit par la signature de l'acte authentique constatant le caractère définitif de la vente, accompagnée du paiement du prix et du versement des frais par virement dans le délai ci-dessus ;

2) - soit par la levée d'option faite par le BENEFCIAIRE dans le même délai accompagnée du versement du prix et des frais par virement entre les mains du notaire, puis de la signature de l'acte de vente au plus tard dans les cinq jours ouvrés suivant celle-ci.

L'attention du BENEFCIAIRE est particulièrement attirée sur les points suivants :

1 - l'obligation de paiement par virement et non par chèque même s'il est de banque résulte des dispositions de l'article L. 112-6-1 du Code monétaire et financier ;

2 - il lui sera imposé de fournir une attestation émanant de la banque qui aura émis le virement et justifiant de l'origine des fonds sauf si ces fonds résultent d'un ou plusieurs prêts constatés dans l'acte authentique de vente ou dans un acte authentique séparé.

L'acte authentique constatant la réalisation de la vente sera reçu par Maître Constant JOUFFROY, notaire soussigné, avec la participation de Maître Geneviève ECHINARD, notaire susnommé.

En toute hypothèse, le transfert de propriété est reporté au jour de la constatation de la vente en la forme authentique et du paiement du prix et des frais, même si l'échange de consentement nécessaire à la formation de la convention est antérieur à la vente.

#### **CARENCE :**

Au cas où la vente ne serait pas réalisée par acte authentique dans l'un ou l'autre cas et délais ci-dessus, avec paiement du prix et des frais comme indiqué, le **BENEFICIAIRE** sera de plein droit déchu du bénéfice de la promesse auxdites dates sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure de la part du **PROMETTANT** qui disposera alors librement du **BIEN** nonobstant toutes manifestations ultérieures de la volonté d'acquérir qu'aurait exprimées le **BENEFICIAIRE**.

De convention expresse entre les parties, la seule manifestation par le **BENEFICIAIRE** de sa volonté d'acquérir n'aura pour effet que de permettre d'établir, le cas échéant, la carence du **PROMETTANT** et, en conséquence, ne saurait entraîner aucun transfert de propriété de la part du **PROMETTANT** sur les **BIENS**, ce transfert ne devant résulter que d'un acte authentique de vente constatant le paiement du prix selon les modalités ci-après convenues, ou d'un jugement à défaut de cette réalisation par acte authentique.

#### **CLAUSE D'EXECUTION FORCEEE**

Il est expressément convenu entre les parties qu'en raison de l'acceptation de la promesse unilatérale de vente par le **BENEFICIAIRE** en tant que simple promesse, il s'est formé entre les parties une convention de promesse unilatérale dans les termes de l'article 1124 du Code civil. Dans la commune intention des parties, et pendant toute la durée du contrat, celle-ci ne pourra être révoquée que par leur consentement mutuel et ce conformément à l'article 1193 du Code civil.

Il en résulte notamment que :

1°) Le **PROMETTANT** a, pour sa part, définitivement consenti à la vente et qu'il est d'ores et déjà débiteur de l'obligation de transférer la propriété au profit du **BENEFICIAIRE** aux conditions des présentes.

Le **PROMETTANT** s'interdit, par suite, pendant toute la durée de la présente promesse de conférer aucun droit réel ni charge quelconque sur les **BIENS** à vendre, de consentir aucun bail, location ou prorogation de bail, comme aussi de n'y apporter aucun changement, si ce n'est avec le consentement du **BENEFICIAIRE**.

Il ne pourra non plus apporter aucune modification matérielle ni détérioration aux **BIENS**.


2°) De convention expresse entre les parties, toute rétractation unilatérale de la volonté du **PROMETTANT** sera de plein droit inefficace et ne pourra produire aucun effet sans l'accord exprès du **BENEFICIAIRE**. En outre, le **PROMETTANT** ne pourra pas se prévaloir des dispositions de l'article 1590 du Code civil en offrant de restituer le double de la somme le cas échéant versée au titre de l'indemnité d'immobilisation.

### INDEMNITE D'IMMOBILISATION - SÉQUESTRE

Les parties conviennent de fixer le montant de l'indemnité d'immobilisation à la somme forfaitaire de 10 % du prix de la vente.

Sur laquelle somme le **BENEFICIAIRE** s'engage à verser sous 10 jours au **PROMETTANT**, par la comptabilité du rédacteur des présentes, par virement, la somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 EUR) représentant partie de l'indemnité d'immobilisation ci-dessus fixée.

### RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

	<b>Relevé d'Identité Bancaire</b> DIR REG FINANCES PUBLIQUES 18 PL DE LA BANQUE 21042 DIJON CEDEX	<b>Domiciliation : DEPARTEMENT NUMERAIR</b>								
Cadre réservé au destinataire du relevé		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Code Banque</th> <th style="text-align: left;">Code Guichet</th> <th style="text-align: left;">N° de compte</th> <th style="text-align: left;">Clé RIB</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">40031</td> <td style="text-align: center;">00001</td> <td style="text-align: center;">0000168218V</td> <td style="text-align: center;">03</td> </tr> </tbody> </table>	Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB	40031	00001	0000168218V	03
Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB							
40031	00001	0000168218V	03							
		Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)								
		<b>FR16 4003 1000 0100 0016 8218 V03</b>								
	SCP JOUFFROY BERTRAND BONNOTTE NOTAIRES ASSOCIES 43 RUE DEVOSSGE 21000 DIJON	Identifiant International de la banque (BIC)								
		<b>CDCG FR PP</b>								

Le **PROMETTANT** sera libéré, si bon lui semble, de son engagement de vente par le seul fait de la constatation du défaut d'approvisionnement total ou partiel du virement d'indemnité d'immobilisation.

La somme versée sera déposée au compte du comptable du Notaire du **PROMETTANT**, qui est constitué séquestre.

A- Le sort de ladite somme versée sera le suivant, selon les hypothèses ci-après envisagées :

a) Elle s'imputera purement et simplement et à due concurrence sur le prix, en cas de réalisation de la vente promise.

b) Elle sera restituée purement et simplement au **BENEFICIAIRE** dans tous les cas où la non réalisation de la vente résulterait de la défaillance de l'une quelconque des conditions suspensives énoncées aux présentes.

c) Elle sera versée au **PROMETTANT**, et lui restera acquise à titre d'indemnité forfaitaire et non réductible faute par le **BENEFICIAIRE** ou ses substitués d'avoir réalisé l'acquisition dans les délais et conditions ci-dessus, toutes les conditions suspensives ayant été réalisées.

Le séquestre conservera cette somme pour la remettre soit au **PROMETTANT** soit au **BENEFICIAIRE** selon les hypothèses ci-dessus définies.

**B-** Quant au surplus de l'indemnité d'immobilisation, le **BENEFICIAIRE** s'oblige à le verser au **PROMETTANT** au plus tard dans le délai de huit jours de l'expiration du délai de réalisation de la promesse de vente, pour le cas où le **BENEFICIAIRE**, toutes les conditions suspensives ayant été réalisées, ne signerait pas l'acte de vente de son seul fait.

Le séquestre est dès à présent autorisé par les cocontractants à consigner l'indemnité d'immobilisation à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de difficultés entre eux.

Le séquestre sera déchargé de plein droit de sa mission par la remise des fonds dans les conditions sus-indiquées.

### **DESIGNATION**

**Sur la commune de DIJON (21000) 28 rue Aristide Briand**

Dans l'ensemble immobilier en copropriété figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AW	117	avenue Aristide Briand		03	15

#### **Les biens et droits immobiliers ci-après désignés :**

##### **LOT NUMERO QUATRE (4)**

La propriété exclusive et particulière d'un appartement situé au premier étage comprenant : deux pièces, cuisine et WC.

Droit à toutes les parties communes.

Et les 50/324èmes du droit de copropriété indivis avec les autres copropriétaires de l'immeuble, tant des choses et parties communes de celui-ci que du terrain sur lequel il est construit.

##### **LOT NUMERO DIX (10)**

La propriété exclusive et particulière d'une cave portant le numéro DIX du plan des caves de l'immeuble.

Droit à toutes les parties communes.

Et les 5/324èmes du droit de copropriété indivis avec les autres copropriétaires de l'immeuble, tant des choses et parties communes de celui-ci, que du terrain sur lequel il est construit.

Tels que ces biens ont été désignés aux termes de l'état descriptif de division ci-après énoncé avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre.

### **PLAN**

L'ensemble immobilier dont les lots objet des présentes dépendent, figure sous teinte jaune sur l'extrait du plan cadastral demeuré ci-annexé.

### GARANTIE DE SUPERFICIE

Pour l'application de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 issu de la loi n° 96-1107 du 18 Décembre 1996, le PROMETTANT déclare que la superficie des lots vendus répondant aux caractéristiques de ce texte est la suivante :

#### **LOT NUMERO QUATRE (4) : QUARANTE-DEUX METRES CARRES SOIXANTE-ET-UN (42,61 m<sup>2</sup>)**

Le mesurage a été effectué, en conformité des dispositions du décret n° 97-532 du 23 mai 1997, par le cabinet AUXOIS EXPERTISE IMMOBILIERE dont le siège est à VITTEAUX (21350) 5 et 7 place de Spontin, ainsi qu'il résulte du certificat établi par lui le 02 juillet 2016, demeuré ci-annexé.

Si la superficie réelle de ce lot se révélait inférieure de plus d'un vingtième à celle ci-dessus exprimée, le PROMETTANT, pourrait être amené, à la demande du BENEFICIAIRE, à supporter une diminution du prix du lot concerné proportionnelle à la moindre mesure, étant précisé que l'action en diminution du prix devra être intentée par le BENEFICIAIRE dans un délai de forclusion d'un an à compter du jour de la régularisation de l'acte authentique, susceptible d'interruption, mais non susceptible de suspension.

Le notaire soussigné a rappelé aux parties les dispositions des articles 4-1, 4-2 et 4-3 du décret du 17 mars 1967 portant définition de la superficie d'un lot de copropriété :

- La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches, cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

- Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée ci-dessus ; leur superficie pouvant être indiquée n'est donc pas garantie.

### RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ - ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

L'immeuble sus-désigné a fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division établi suivant acte reçu par Maître Aimé ALHERITIERE, notaire à DIJON, le 4 décembre 1956 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de DIJON 1, le 10 janvier 1957, volume 2052, numéro 12.

### EFFET RELATIF

Le PROMETTANT déclare être seul propriétaire du BIEN présentement vendu en vertu de :

Acquisition suivant acte reçu par Maître Patrick JOUFFROY, alors notaire à DIJON (21000) le 14 avril 1992 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de DIJON 1 le 06 mai 1992, volume 92 P, numéro 4035.

Attribution par DONATION PARTAGE suivant acte reçu par Maître Constant JOUFFROY, notaire à DIJON (21000), soussigné, le 12 juillet 2010 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de DIJON 1 le 11 août 2010, volume 2010 P, numéro 7245

## **PROPRIETE - JOUISSANCE**

Le transfert de propriété n'aura lieu qu'à compter du jour de la signature de l'acte authentique de vente.

L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique par la prise de possession réelle, le PROMETTANT s'obligeant à rendre pour cette date le BIEN libre de toute occupation, et il s'oblige à le débarrasser pour cette date de tous meubles et objets mobiliers quelconques qui ne seraient pas compris dans la vente.

Si l'acte de vente était passé avant le 30 juin 2018, la prise de jouissance ne pourrait être effectuée avant cette date que par la perception par l'ACQUEREUR des loyers dus par le locataire.

Pour le cas où les biens ne seraient pas libres de toute location ou occupation au jour de la signature de l'acte authentique de vente, le BENEFICIAIRE pourra, si bon lui semble, renoncer à son acquisition.

Dans ce cas, le dépôt de garantie lui sera aussitôt remboursé, sans que ce remboursement puisse faire échec à une action en dommages et intérêts intentée contre le PROMETTANT.

## **NATURE ET QUOTITE**

### **NATURE ET QUOTITÉ DES DROITS VENDUS**

LE BIEN objet des présentes

- dépend de la communauté de biens existant entre Monsieur Michel RANCE et Madame Chantal RANCE à concurrence de la totalité en usufruit.

- appartient à Madame Emmanuelle CHARMET à concurrence de la totalité en nue-propiété.

### **NATURE ET QUOTITÉ DES DROITS ACQUIS**

LE BIEN objet des présentes est acquis par Mademoiselle Céline MONTAGNE à concurrence de la totalité en pleine propriété.

## **PRIX - PAIEMENT DU PRIX**

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix de SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS ( 75.000,00 € ).

Ce prix sera payable comptant en totalité au jour de l'acte authentique de vente, au moyen d'un virement à l'ordre du notaire rédacteur de l'acte.

## **COUT GLOBAL DE L'OPERATION**

Le coût global de l'opération objet des présentes est détaillé ci-dessous :

Rappel du prix..... SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS ( 75.000,00 € )

Auquel il y a lieu d'ajouter :

- Les frais de l'acte de vente d'environ ..... 7.000,00 €

- Frais de l'acte de prêt..... à déterminer

Total égal à ..... 82.000,00 €

Le BENEFCIAIRE reconnaît avoir été informé que les frais ci-dessus indiqués, le sont à titre provisionnel et sous réserve qu'avant la levée d'option, les droits de mutation à titre onéreux n'aient pas augmenté.

### **PLAN DE FINANCEMENT**

Le BENEFCIAIRE déclare avoir l'intention de financer cette somme au moyen d'un ou des prêts qu'il entend solliciter.

### **CONDITIONS SUSPENSIVES**

#### **CONDITION SUSPENSIVE LIÉE À L'OBTENTION D'UN CRÉDIT**

Cet avant contrat est soumis à la condition suspensive stipulée au seul profit du BENEFCIAIRE, de l'obtention, par ce dernier, d'un ou plusieurs prêts bancaires qu'il envisage de contracter auprès de tout établissement prêteur de son choix notoirement connu sous les conditions énoncées ci-dessous :

Montant maximum du prêt : QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS ( 85.000,00 € )

Durée du prêt : 25 ans

Taux d'intérêt annuel maximum hors assurance : 2%

#### **OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE**

Le BENEFCIAIRE s'oblige à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de son financement dans les meilleurs délais, et notamment à déposer le dossier d'emprunt dans les meilleurs délais.

Toutefois LE PROMETTANT ne pourra pas se prévaloir du non-respect de cette obligation pour invoquer la caducité des présentes.

LE BENEFCIAIRE déclare sous son entière responsabilité :

- que rien dans sa situation juridique et dans sa capacité bancaire ne s'oppose aux demandes de prêts qu'il se propose de solliciter,
- que le montant de ses emprunts ainsi que ses ressources mensuelles lui permettent d'obtenir le financement qu'il entend solliciter.

Le BENEFCIAIRE devra suivre l'étude de son dossier, accepter tout examen médical et éventuellement toute surprime d'assurance et d'une manière générale, devra faire tout son possible pour obtenir le prêt dont il s'agit aux conditions ci-dessus définies.

#### **RÉALISATION DE LA CONDITION SUSPENSIVE**

Pour l'application de cette condition, ce ou ces prêts seront considérés comme obtenus lorsqu'une ou plusieurs offres de prêts, accompagnées de l'agrément à l'assurance décès-invalidité-incapacité, auront été émises par l'établissement prêteur.

Le BENEFCIAIRE devra en justifier au PROMETTANT et au notaire rédacteur dans les huit jours de l'obtention.

L'obtention du ou des prêts devra, pour réaliser la condition suspensive des dispositions de l'article L.313-41 du Code de la consommation, intervenir **au plus tard le 30 avril 2018.**

Faute par LE BENEFICIAIRE d'avoir informé LE PROMETTANT ou le notaire dans ce délai, les présentes seront considérées comme caduques, une semaine après la réception par LE BENEFICIAIRE d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée par LE PROMETTANT d'avoir à justifier de l'obtention du ou des prêts.

Le BENEFICIAIRE ne sera redevable d'aucune indemnité s'il justifie que le ou les prêts lui ont été refusés dès lors qu'il a respecté les conditions convenues. Toute somme qui aurait pu être versée par lui à titre de l'indemnité d'immobilisation devra lui être restituée après justification au notaire rédacteur du refus de financement.

### **AUTRES CONDITIONS SUSPENSIVES**

#### **URBANISME**

La présente convention est soumise à la condition suspensive que le certificat ou la note de renseignements d'urbanisme et le certificat d'alignement et de voirie ne révèlent pas l'existence d'une servitude susceptible de le rendre impropre à la destination que le BENEFICIAIRE envisage de lui donner.

#### **DROITS DE PRÉEMPTION OU DE PRÉFÉRENCE**

La présente convention est soumise à la condition suspensive de la purge de tout droit de préemption ou de préférence éventuels.

A cet effet tous pouvoirs sont donnés au notaire chargé de la vente en vue de procéder à toutes notifications.

#### **DROITS RÉELS - HYPOTHÈQUES**

La présente convention est consentie également sous la condition que l'état hypothécaire afférent à ce BIEN :

- ne révèle pas l'existence d'inscription pour un montant supérieur au prix de vente ou d'une publication de commandement de saisie.
- ne révèle pas l'existence d'autres droits réels que ceux éventuellement ci-dessus énoncés faisant obstacle à la libre disposition du BIEN ou susceptible d'en diminuer sensiblement la valeur.

### **SORT DE L'AVANT-CONTRAT**

#### **EN CAS DE NON-REALISATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES**

En cas de non-réalisation de l'une des conditions suspensives prévue dans l'intérêt du BENEFICIAIRE, ce dernier, pourra renoncer à s'en prévaloir.

Le présent avant-contrat ne sera alors pas considéré comme anéanti.

Cette renonciation ne pourra entraîner une prorogation du délai dans lequel devra être réalisé l'acte authentique de vente.

## **CHARGES ET CONDITIONS GENERALES**

La vente aura lieu sous les charges et conditions suivantes :

### **ETAT DU BIEN**

Le BENEFCIAIRE devra prendre le BIEN dans l'état dans lequel il se trouve actuellement, tel qu'il l'a vu et visité, sans recours contre le PROMETTANT pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état de la ou des constructions, du sol ou du sous-sol, vices mêmes cachés, erreur dans la désignation, le cadastre ou la contenance cadastrale, toute différence, excédât-elle un vingtième devant faire son profit ou sa perte, et plus généralement pour quelque cause que ce soit, le PROMETTANT s'interdit d'apporter, à compter de ce jour, des modifications matérielles ou juridiques au BIEN vendu.

Afin de respecter les dispositions de l'article 1626 du Code civil, le PROMETTANT garantira le BENEFCIAIRE contre tous risques d'évictions. A ce titre il déclare sous sa responsabilité, concernant le BIEN objet des présentes :

- qu'il n'est pas actuellement l'objet d'expropriation ;
- qu'il ne fait l'objet d'aucune injonction de travaux ;
- qu'aucun élément bâti n'empiète sur le fonds voisin ;
- qu'il n'a réalisé aucun travaux modifiant l'aspect extérieur dudit BIEN ;
- qu'il n'a pas modifié la destination du BIEN en contravention des dispositions légales ;
- que la consistance du BIEN n'a pas été modifiée de son fait par des travaux non autorisés ;
- qu'à sa connaissance aucune construction ou rénovation ni qu'aucune réalisation d'éléments constitutifs d'ouvrage ou équipement indissociable de cet ouvrage n'ont été réalisées sur ce BIEN depuis moins de dix ans, le tout au sens des articles 1792 et suivants du Code civil.

### **OBLIGATIONS DE GARDE ET D'ENTRETIEN DU PROMETTANT JUSQU'À L'ENTRÉE EN JOUISSANCE DU BENEFCIAIRE**

Entre la date des présentes et la date d'entrée en jouissance du BENEFCIAIRE, le BIEN objet du présent acte demeurera sous la garde et possession du PROMETTANT dans l'état où le BENEFCIAIRE l'a visité.

Il est expressément convenu entre les parties que le PROMETTANT laissera le BENEFCIAIRE visiter les lieux juste avant la réitération des présentes par acte authentique pour s'assurer du respect de l'engagement qui précède, si ce dernier le désire.

### **SERVITUDES**

Le BENEFCIAIRE devra supporter les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever ce bien, sauf à s'en défendre, et profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls, et sans recours contre le PROMETTANT qui déclare qu'il n'existe à sa connaissance aucune servitude sur ce BIEN à l'exception de celle pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, du règlement de copropriété et de ses éventuels modificatifs, de l'urbanisme, de la loi ou de celle éventuellement relatée aux présentes et qu'il n'en a créée aucune.

En cas de réalisation de la vente, le BENEFCIAIRE se trouvera subrogé dans les droits et obligations du PROMETTANT pouvant résulter de ces servitudes.

**Le PROMETTANT déclare que l'écoulement des sanitaires coté gauche se fait sur la colonne descendante qui passe dans l'appartement voisin appartenant actuellement à la famille RANCE.**

**Il est convenu entre les parties que lors de la réitération des présentes par acte authentique, il sera constituée une servitude d'écoulement au profit du lot n° 4, grevant l'appartement voisin, constituant le lot n° 3.**

### **ABONNEMENTS**

LE BENEFICIAIRE fait son affaire personnelle à compter du jour de l'entrée en jouissance de tous abonnements existants et déclare avoir reçu du PROMETTANT toutes informations sur le contrat de distribution d'électricité.

Le PROMETTANT s'interdit de changer de fournisseur jusqu'à la signature de l'acte de vente.

### **IMPÔTS ET TAXES**

Le BENEFICIAIRE devra acquitter, à compter du jour de l'entrée en jouissance, toutes les charges fiscales auxquelles ce bien pourra être assujéti.

En ce qui concerne la taxe foncière de l'année courante, il la remboursera au PROMETTANT au prorata temporis sur la base du dernier avis d'imposition connu.

## **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE BIEN VENDU**

### **SITUATION ADMINISTRATIVE**

Le PROMETTANT déclare qu'à sa connaissance, le BIEN ne fait pas l'objet d'une procédure tendant à son expropriation totale ou partielle ou à sa réquisition, qu'il n'est pas frappé par un arrêté de péril, d'une injonction de travaux ni d'un arrêté d'insalubrité.

### **RENSEIGNEMENTS HYPOTHÉCAIRES**

Le PROMETTANT déclare, à sa connaissance que le BIEN est libre de toute inscription, transcription, publication, privilège ou mention de nature à empêcher le transfert de son droit de propriété.

### **DESTINATION**

Le PROMETTANT déclare que les locaux sont à usage d'habitation, et qu'ils ne comprennent aucune surface résultant de l'appropriation de parties communes, non autorisées par le règlement de copropriété ou qui ne résulteraient pas d'une autorisation d'une assemblée générale des copropriétaires devenue définitive.

Il déclare également qu'il n'a pas réalisé de travaux nécessitant l'accord d'une assemblée générale des copropriétaires, une autorisation de travaux, ou l'obtention d'un permis de construire et la souscription d'une « police assurance construction » conformément aux dispositions de la loi n°78-12 du 4 janvier 1978.

### DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L.271-4. I du Code de la construction et de l'habitation, le PROMETTANT a fourni au BENEFICIAIRE, qui le reconnaît, un dossier de diagnostic technique comprenant les documents relatés ci-après et qui demeure ci-annexé.

Il résulte du tableau ci-dessous le résultat des recherches effectuées.

Objet		<i>Bien concerné</i>	<i>Durée de validité</i>	<i>Législation</i>
		<b>Nom du diagnostiqueur</b>	<b>Date du diagnostic</b>	<b>Résultats du diagnostic</b>
<b>Plomb</b>		<i>Immeuble à usage d'habitation (permis de construire antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1949)</i>	<i>Illimité ou 1 an si état positif</i>	<i>Art. L 1334-5 et -13, R 1334-10 et -13 du Code de la santé publique</i>
	Parties communes	<b>Le PROMETTANT déclare que le BIEN vendu est concerné par ladite réglementation pour avoir fait l'objet d'un permis de construire antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1949 mais qu'aucun diagnostic n'a été réalisé dans les parties communes.</b>		
	Parties privatives	<b>AUXOIS EXPERTISE IMMOBILIERE dont le siège est à VITTEAUX (21350) 5 et 7 place de Spontin</b>	<b>20/02/2018</b>	<b>Présence de plomb</b>
<b>Amiante</b>		<i>Tout immeuble (permis de construire antérieur au 1<sup>er</sup> juillet 1997)</i>	<i>Illimité</i>	<i>Art. L 1334-13 et R 1334-15 à -29 du Code de la santé publique</i>
	Parties communes	<b>Il résulte du carnet d'entretien de la copropriété délivré par le Syndic, ci-après visé, que le BIEN vendu est soumis à la réglementation sur l'amiante et que les recherches effectuées ont conclu à l'absence d'amiante.</b>		
	Parties privatives	<b>AUXOIS EXPERTISE IMMOBILIERE dont le siège est à VITTEAUX (21350) 5 et 7 place de Spontin</b>	<b>20/02/2018</b>	<b>Absence d'amiante</b>
<b>Termites</b>		<i>Immeuble bâti ou non situé dans une zone délimitée par le Préfet</i>	<i>6 mois</i>	<i>Art. L 133-1 et R 133-1 à -29 du Code de la construction et de l'habitation</i>
		<b>LE PROMETTANT déclare qu'à ce jour LE BIEN vendu n'est pas inclus dans une zone délimitée par le Préfet, et qu'il n'a pas connaissance de la présence de termites dans LE BIEN vendu.</b>		
<b>Mérule</b>		<i>Immeuble bâti dans une zone à risque délimitée par le Préfet</i>		<i>Art. L 133-7 à 9 du Code de la construction et de</i>

			<i>l'habitation</i>
	<b>LE PROMETTANT déclare qu'à ce jour LE BIEN vendu n'est pas inclus dans une zone de présence de risque de mэрule, et qu'il n'a pas connaissance de la présence de tel champignon dans LE BIEN vendu.</b>		
<b>Gaz</b>	<i>Immeuble à usage d'habitation comportant une installation intérieure de gaz de plus de 15 ans</i>	<i>3 ans</i>	<i>Art. L 134-6 et R 134-6 à -9 du Code de la construction et de l'habitation</i>
	<b>AUXOIS EXPERTISE IMMOBILIERE dont le siège est à VITTEAUX (21350) 5 et 7 place de Spontin</b>	<b>20/02/2018</b>	<b>Présence d'anomalies</b>
<b>Electricité</b>	<i>Immeuble à usage d'habitation comportant un installation intérieure d'électricité de plus de 15 ans</i>	<i>3 ans</i>	<i>Art. L 143-7 et R 134-10 à -13 du Code de la construction et de l'habitation</i>
	<b>AUXOIS EXPERTISE IMMOBILIERE dont le siège est à VITTEAUX (21350) 5 et 7 place de Spontin</b>	<b>20/02/2018</b>	<b>Présence d'anomalies</b>
<b>Performance Energétique</b>	<i>Tout type de bâtiment clos et couvert</i>	<i>10 ans</i>	<i>Art. L 134-1 à -5 et R134-1 à -5 du Code de la Construction et de l'habitation</i>
	<b>AUXOIS EXPERTISE IMMOBILIERE dont le siège est à VITTEAUX (21350) 5 et 7 place de Spontin</b>	<b>02/07/2016</b>	<b>DPE VIERGE (consommations non exploitables)</b>

Le BENEFICIAIRE déclare :

- avoir pris connaissance du dossier de diagnostic technique faisant apparaître le cas échéant la présence de plomb, d'amiante, de termites, de mэрule et d'anomalies dans l'IMMEUBLE objet des présentes ;

- vouloir faire son affaire personnelle des frais et responsabilités liés à la présence de plomb et/ou d'amiante et/ou de termites et/ou de mэрule éventuellement révélée par le dossier de diagnostic technique et des travaux nécessaires pour la mise en conformité des installations de gaz et d'électricité, sans recours quelconque contre le PROMETTANT à ce sujet,

- avoir été informé par le notaire soussigné des conséquences de ces anomalies au regard du contrat d'assurance qui sera souscrit pour la couverture de l'immeuble en question.

- de la nécessité, soit de faire effectuer par un professionnel compétent les travaux permettant de remédier à ces anomalies, soit de faire état auprès de la compagnie d'assurance qui assurera le bien, du contenu et des conclusions desdits diagnostics.

- qu'à défaut d'avoir, dans les formes et délais légaux, avisé la compagnie d'assurance préalablement à la signature du contrat d'assurance, il pourrait être fait application de l'article L.113-8 du Code des assurances prévoyant la nullité du contrat d'assurance en cas de sinistre ;

Et qu'en conséquence, le BENEFCIAIRE pourrait perdre tout droit à garantie et toute indemnité en cas de sinistre même sans lien avec les anomalies en question.

### **Plan de prévention des risques**

Conformément aux dispositions de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement, le PROMETTANT informe le BENEFCIAIRE que l'IMMEUBLE vendu :

- **est situé** dans une zone couverte par un plan de prévention des risques **naturels**, et dans une zone couverte par un plan de prévention des risques **technologiques**,

- **n'est pas situé** dans une zone couverte par un plan de prévention des risques **miniers**.

Il résulte du règlement du plan de prévention des risques naturels que l'immeuble :

\* ne fait pas l'objet de prescriptions de travaux.

- est situé dans une zone de sismicité **1 : très faible**.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L.271-4 du Code de la construction et de l'habitation, le PROMETTANT déclare qu'un état des risques fondé sur les informations mises à disposition par le Préfet est demeuré ci-annexé.

Par ailleurs, pour satisfaire à son obligation d'information, le PROMETTANT déclare que la Commune de DIJON a fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dont la liste est jointe à l'état des risques.

### **Sinistre**

Le PROMETTANT déclare en outre qu'à sa connaissance, l'IMMEUBLE vendu n'a pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles ou technologiques en application des articles L. 125-2 ou L 128-2 du Code des Assurances.

## **INFORMATION DU NOUVEAU PROPRIÉTAIRE AU TITRE DES DIAGNOSTICS**

Le notaire soussigné informe LE BENEFCIAIRE que, dans l'hypothèse où il envisagerait de louer LE BIEN, il devra fournir au locataire le dossier de diagnostic technique prévu par l'article 3-3 de la loi du 6 juillet 1989 et les différents décrets subséquents.

Pour ce faire, il est rappelé que les diagnostics dressés à l'occasion des présentes peuvent valablement être utilisés pour la signature du bail d'habitation à condition qu'ils soient toujours en cours de validité au jour de la signature du bail.

## **STATUT DE LA COPROPRIETE**

### **IMMATRICULATION DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES**

L'article L 711-1 du Code de la construction et de l'habitation a institué un registre sur lequel sont immatriculés les syndicats de copropriétaires définis à l'article 14 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965.

Conformément aux dispositions de l'article L 711-5 du même Code, il est ici précisé que le syndicat des copropriétaires dont dépend l'immeuble vendu aux présentes ne comporte pas plus de 50 lots, ne concerne pas un immeuble neuf ou un immeuble venant d'être mis en copropriété. Il n'est donc pas encore nécessaire à ce jour de le faire immatriculer.

### **INFORMATION DU BENEFICIAIRE**

Conformément à l'article L.721-2 du Code de la Construction et de l'habitation modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 et par l'Ordonnance n° 2015-1075 du 27 août 2015, le BENEFICIAIRE déclare avoir pris connaissance des pièces ci-après listées :

- le règlement de copropriété, l'état descriptif de division ainsi que les actes les modifiant tels qu'énumérés ci-dessus sous la désignation des biens vendus.

- les procès-verbaux des assemblées générales des copropriétaires des trois dernières années,

- les informations financières suivantes :

- a) le montant des charges courantes du budget prévisionnel et des charges hors budget prévisionnel payées par le copropriétaire vendeur au titre des deux exercices comptables précédant la vente,

- b) les sommes susceptibles d'être dues au syndicat des copropriétaires par l'acquéreur,

- c) l'état global des impayés de charges au sein du syndicat et de la dette vis-à-vis des fournisseurs,

- d) lorsque le syndicat des copropriétaires dispose d'un fonds de travaux, le montant de la part du fonds de travaux rattachée au lot principal vendu et le montant de la dernière cotisation au fonds versée par le copropriétaire vendeur au titre de son lot.

- Le carnet d'entretien de l'immeuble

Lesquelles pièces demeurent ci-annexées à l'exception du règlement de copropriété qui a été remis avant ce jour au BENEFICIAIRE qui le reconnaît, sur support dématérialisé.

Il résulte d'un mail du syndic adressé au notaire soussigné le 06 mars 2018, demeuré ci-annexé, que :

- la copropriété n'est pas encore immatriculée ;

- la fiche synthétique de la copropriété regroupant les données financières et techniques de l'immeuble, prévue à l'article 8-2 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, n'a pas encore été établie.

- le diagnostic technique global mentionné au dernier alinéa de l'article L731-1 du Code de la construction et de l'habitation n'a pas encore été établi car il a été refusé en assemblée générale ;

- le syndic n'a connaissance d'aucun modificatif au règlement de copropriété ;

- le syndic ne dispose pas des plans des lots objet de la présente promesse.

### **CHARGES ET CONDITIONS RELATIVES A LA COPROPRIETE**

Le BENEFICIAIRE sera subrogé, activement et passivement, dans tous les droits et obligations résultant des stipulations du règlement de copropriété et de ses modificatifs.

Le PROMETTANT déclare que le Syndic de la copropriété dont dépendent les lots présentement vendus est le Cabinet NEXITY situé à DIJON (21053) 13 rue du Château – BP 35374.

### **I / Rappel du régime légal**

#### **Dépenses incluses dans le budget prévisionnel**

Les dépenses incluses dans le budget prévisionnel comprennent les dépenses courantes de maintenance, de fonctionnement et d'administration des parties communes et éléments d'équipement communs de l'immeuble.

Le paiement de la provision sur dépenses incluses dans le budget prévisionnel exigible au jour de la vente (trimestre en cours) incombe au vendeur.

#### **Dépenses hors budget**

Les dépenses hors budget prévisionnel comprennent les dépenses pour études techniques et celles pour travaux autres que ceux de maintenance.

Le paiement des provisions sur dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité.

#### **Approbation des comptes**

Le trop ou moins perçu révélé par l'approbation des comptes est porté au crédit ou au débit de celui qui est copropriétaire lors de l'approbation des comptes.

#### **Fonds de travaux**

L'article 14-2 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 permet au syndicat des copropriétaires de constituer un fonds de travaux pour maintenir les parties communes en bon état.

Ce fonds de travaux est alimenté par une cotisation annuelle obligatoire versée par les copropriétaires selon les mêmes modalités que celles décidées par l'assemblée générale pour le versement des provisions du budget prévisionnel.

Les sommes versées au titre du fonds de travaux sont attachées aux lots de copropriété et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. Elles ne donnent pas lieu à un remboursement par le syndicat au vendeur à l'occasion de la cession d'un lot.

### **II / Conventions particulières entre les parties**

Les parties déclarent vouloir déroger aux règles légales ci-dessus rappelées et conviennent de ce qui suit :

#### **A) Charges du budget prévisionnel**

Le BENEFCIAIRE supportera les charges courantes à compter de sa prise de jouissance, et il remboursera au PROMETTANT, prorata temporis, la provision inscrite au budget prévisionnel le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Il est rappelé que le trop ou moins perçu sur provisions, révélé par l'approbation des comptes de l'exercice en cours ou des exercices antérieurs, est porté au crédit ou au débit du compte de celui qui est copropriétaire lors de cette approbation.

En application des conventions qui précèdent, le BENEFCIAIRE prend l'engagement irrévocable de transmettre sans délai au PROMETTANT les comptes définitifs du Syndic portant sur l'exercice en cours au jour de la vente, et sur ceux des exercices précédents non encore approuvés, afin de permettre aux comparants de procéder directement entre eux, aux régularisations nécessaires.

Il est toutefois décidé que tout solde inférieur à 100,00 € ne donnera pas lieu à remboursement.

### **B) Dépenses non comprises dans le budget prévisionnel**

#### 1°) Travaux décidés par une assemblée de copropriétaires

Le coût de tous travaux de copropriété exécutés et non réglés, en cours, ou décidés et non exécutés, le tout à ce jour, sera supporté par le PROMETTANT.

En revanche, le coût de tous travaux décidés postérieurement à ce jour sera supporté par le BENEFCIAIRE, à condition :

- qu'il ait été informé par le PROMETTANT minimum huit jours à l'avance, de toute convocation aux assemblées des copropriétaires qui pourrait intervenir entre le jour de l'avant-contrat et le jour de l'acte authentique de vente, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en main propre contre récépissé;

- et que soit jointe à la lettre ci-dessus visée, la procuration signée du PROMETTANT donnant pouvoir au BENEFCIAIRE de le représenter à ladite assemblée et notamment d'y exercer le droit de vote. Etant précisé que le vote du BENEFCIAIRE, quel qu'il soit, engagera le PROMETTANT même en cas de non-réalisation de la vente.

Il est ici précisé que l'on entend par travaux décidés, ceux dont les devis ont été acceptés par l'Assemblée Générale des copropriétaires.

#### 2°) Travaux décidés en urgence par le syndic

Les travaux décidés par le syndic de copropriété, antérieurement à la réalisation de la vente par acte authentique, en dehors de toute assemblée de copropriétaires, en raison de leur urgence conformément à l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965, resteront à la charge du PROMETTANT en sa qualité de propriétaire tenu, en tant que tel, aux risques de la chose.

### C) Fonds de travaux

Le BENEFCIAIRE s'oblige à rembourser au PROMETTANT, le jour de la signature de l'acte authentique de vente, le montant du fonds travaux prévu par l'article 14-2 de la Loi du 10 juillet 1965, sur la base du montant arrêté à la date de signature qui aura été indiqué par le syndic de copropriété.

**Il est précisé que les conventions ci-dessus au sujet de la répartition des charges ou des travaux de copropriété ou du fonds de travaux ne sont pas opposables au syndic.**

### D) Avance de trésorerie – fonds de roulement

Le BENEFCIAIRE s'oblige à rembourser au PROMETTANT, le jour de la signature de l'acte authentique de vente, le montant de toute avance de trésorerie ou fonds de roulement versé par le PROMETTANT dans les livres du syndicat des copropriétaires, sauf instruction contraire du syndic.

E) Procédure en cours

Le PROMETTANT déclare qu'à sa connaissance il n'existe aucune procédure en cours engagée par le syndicat à son encontre, et qu'il n'est pas personnellement engagé dans une procédure relative aux lots vendus.

Pour le cas où le syndicat des copropriétaires serait partie à une quelconque procédure au jour de la signature de l'acte authentique de vente, les parties sont convenues de ce qui suit :

- tous les appels de fonds faits antérieurement au jour de la signature de l'acte authentique de vente resteront acquis au syndicat des copropriétaires, sans que le bénéficiaire devenu acquéreur ait à les rembourser au promettant devenu vendeur.

- toutes les conséquences, postérieures au jour de la signature de l'acte authentique de vente, de cette éventuelle procédure, qu'elle donne naissance à une dette ou une créance feront le bénéfice ou la perte du BENEFCIAIRE qui sera tenu de leur paiement éventuel, en sa qualité de subrogé dans tous les droits et obligations du PROMETTANT à ce sujet.

F) Situation du candidat acquéreur

Conformément à l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965, modifié par la loi dite « ALUR » du 24 mars 2014, le notaire chargé d'établir l'acte de vente doit notifier au syndic le nom du candidat acquéreur ou le nom des mandataires sociaux et des associés de la société civile immobilière ou de la société en nom collectif se portant acquéreur, ainsi que le nom de leurs conjoints ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité.

Dans un délai d'un mois, le syndic devra délivrer un certificat datant de moins d'un mois attestant :

- Soit que l'acquéreur ou les mandataires sociaux et les associés de la société se portant acquéreur, leurs conjoints ou partenaires liés à eux par un pacte civil de solidarité ne sont pas copropriétaires de l'immeuble concerné par la mutation.

- Soit si l'une de ces personnes est copropriétaire de l'immeuble concerné par la mutation, qu'elle n'a pas fait l'objet d'une mise en demeure de payer du syndic restée infructueuse depuis plus de quarante-cinq jours.

Si le copropriétaire (futur acquéreur) n'est pas à jour de ses charges, le notaire notifiera aux parties l'impossibilité de conclure la vente.

Le copropriétaire débiteur dispose alors d'un délai de 30 jours à compter de cette notification pour s'acquitter de sa dette vis-à-vis du syndicat des copropriétaires.

Si aucun certificat attestant du règlement des charges n'est produit à l'issue de ce délai, le présent acte sera réputé nul et non avenu aux torts du BENEFCIAIRE.

**Le BENEFCIAIRE déclare ne pas être déjà copropriétaire dans l'immeuble concerné.**

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE BIEN VENDU****INFORMATION RELATIVE À LA CONSTRUCTION, AUX AMÉNAGEMENTS  
ET AUX TRANSFORMATIONS****CONSTRUCTION**

LE PROMETTANT déclare :

- que la construction du BIEN objet des présentes a été achevée depuis plus de dix ans ;

- qu'il n'a réalisé depuis son acquisition ou au cours des dix années qui précèdent, aucun travaux entrant dans le champ d'application des dispositions des articles L.241-1 et L.242-1 du Code des assurances.

En conséquence, il n'est pas soumis aux obligations résultant des dispositions du Code des assurances relatives à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

### **AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT**

Le PROMETTANT déclare qu'il n'a pas conclu de convention avec l'Agence nationale de l'habitat pour des travaux de réparation et d'amélioration sur les locaux objet des présentes.

### **LOGEMENT DÉCENT**

Le notaire soussigné avertit le BENEFCIAIRE qu'aux termes des dispositions légales actuellement en vigueur, le logement dit « décent » se caractérise soit par une pièce principale d'au moins neuf mètres carrés et d'une hauteur sous plafond au moins égale à deux mètres vingt, soit par un volume habitable de vingt mètres cubes au minimum. La pièce principale doit être dotée d'une ouverture à l'air libre, d'une cuisine ou d'un coin cuisine, d'une douche ou d'une baignoire, d'un water-closets séparé.

Etant précisé que ces conditions sont obligatoires pour toute location, sauf une location saisonnière ou une mise à disposition gratuite. A défaut, le locataire pourra demander la mise en conformité du logement ou la révision du loyer auprès du tribunal d'instance.

### **CONTRAT D'AFFICHAGE**

Le PROMETTANT déclare qu'il n'a consenti aucun contrat d'affichage pouvant grever à ce titre LE BIEN objet des présentes.

### **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT**

#### **CONSULTATION DES BASES DE DONNÉES ENVIRONNEMENTALES**

Il a été procédé aux consultations suivantes :

- de la base des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS) ;
- de la base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL) ;
- de la base de données GEORISQUES ;
- de la base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement (ICPE) du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Une copie de la réponse à chacune de ces consultations est ci-annexée.

### **DEVOIR DE CONFIDENTIALITE**

Il résulte de l'article 1112-2 du Code civil ci-après littéralement rapporté :

*« Celui qui utilise ou divulgue sans autorisation une information confidentielle obtenue à l'occasion des négociations engage sa responsabilité dans les conditions du droit commun. »*

### **SINISTRE PENDANT LA VALIDITE DU CONTRAT**

Si pendant la validité des présentes, le BIEN était l'objet d'un sinistre rendant ce dernier impropre à sa destination, le BENEFCIAIRE aurait alors la possibilité :

- soit de renoncer purement et simplement à la régularisation de l'acte authentique de vente et il se fera alors restituer toutes les sommes éventuellement avancées par lui.

- soit de poursuivre la réalisation des présentes en se faisant verser toutes les indemnités éventuellement versée par la ou les compagnies d'assurances. Le PROMETTANT entendant que dans cette hypothèse le BENEFCIAIRE soit purement et simplement subrogé dans tous ses droits à l'égard des compagnies d'assurances.

### **DECES**

En cas de décès ou d'incapacité du PROMETTANT ou de l'un d'entre eux s'ils sont plusieurs, à un quelconque moment de la présente promesse et avant sa réitération par acte authentique, les héritiers, ayants droit ou représentants légaux avec le survivant éventuel seront tenus d'exécuter la convention, et ce par dérogation aux dispositions de l'article 1117 du Code civil.

Cet événement devra être notifié au BENEFCIAIRE dans un délai de trente jours.

La survenance de ce décès ou de cette incapacité risquant d'entraîner un allongement substantiel du délai de réalisation de ladite opération, le BENEFCIAIRE aura la faculté de se désister unilatéralement de la présente promesse dans le délai de quinze jours à compter de la réception de la notification ci-dessus visée. Dans ce cas, l'indemnité d'immobilisation lui sera restituée intégralement.

En cas de décès du BENEFCIAIRE ou de l'un d'entre eux s'ils sont plusieurs, ses héritiers ou ayants droit auront la faculté :

- soit de poursuivre la réalisation de la vente.

- soit de se libérer totalement des engagements résultant du présent acte sans indemnité. En cas de versement de l'indemnité d'immobilisation, celle-ci sera purement et simplement restituée.

### **COMMISSION D'AGENCE**

Les parties déclarent que la présente vente a été négociée par Monsieur Laurent MORELLI, mandataire indépendant de l'agence « ORS-IMMOBILIER ».

Conformément au mandat n° 396 conclu le 19 février 2018, LE PROMETTANT réglera à titre d'honoraires de négociation à Monsieur Laurent MORELLI, la somme de CINQ MILLE EUROS ( 5.000,00 € ) toutes taxes comprises.

## **FISCALITE**

### **RÉGIME FISCAL**

Pour la perception des droits :

LE PROMETTANT déclare :

- ne pas être assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée ;
- que LE BIEN vendu est achevé depuis plus de cinq ans.

En conséquence, la présente mutation, si elle se réalise, n'entrera pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

LE PROMETTANT déclare ne prendre aucun engagement particulier.

En conséquence, la présente mutation sera soumise à la taxe de publicité foncière au taux de droit commun prévu par l'article 1594 D du Code général des impôts, qui sera due par LE BENEFICIAIRE.

### **INFORMATION DU PROMETTANT SUR LA TAXATION DES PLUS-VALUES**

Le PROMETTANT reconnaît que son attention a été attirée sur les dispositions des articles 150 U et suivants du Code général des impôts concernant l'imposition des plus-values résultant des ventes immobilières ou assimilées.

### **INFORMATION – MODIFICATION DU RÉGIME FISCAL**

Le notaire ne garantit pas l'application du régime fiscal en vigueur au jour de la signature des présentes, une modification du régime fiscal pouvant intervenir entre le jour de la signature des présentes et celui de la vente.

### **AVANTAGE FISCAL LIÉ À UN ENGAGEMENT DE LOCATION**

LE PROMETTANT déclare ne pas avoir souscrit à l'un des régimes fiscaux lui permettant de bénéficier de la déduction des amortissements en échange de l'obligation de louer à certaines conditions.

## **FRAIS**

Le BENEFICIAIRE paiera les frais, droits et émoluments des présentes et de l'acte authentique.

Le BENEFICIAIRE verse ce jour en la comptabilité du notaire rédacteur des présentes, une somme de TROIS CENTS EUROS (300,00 €).

Cette somme comprend :

1°) des honoraires au titre des prestations suivantes :

- Obtention des documents nécessaires à l'élaboration de la présente promesse (pré-état daté, règlements de copropriété, règlement de lotissement ....)
- Rédaction de la promesse et copies
- Assistance et conseils dans le cadre de ladite rédaction

Pour un montant de CENT QUARANTE CINQ EUROS (145,00 €), majoré de la TVA au taux en vigueur de 20%, soit VINGT NEUF EUROS (29,00 €), soit la somme toutes taxes comprises de CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS (174,00 €).

A cet égard, le Bénéficiaire reconnaît que les présentes constituent une convention d'honoraires telle que prévue par l'article L 444-1 du Code de Commerce et l'article annexe 4-9 au Code de commerce créé par décret n° 2016-230 du 26 février 2016, dont les conditions de forme et de fond sont respectées.

2°) une première provision au titre des débours engagés sur laquelle le BENEFCIAIRE autorise le notaire soussigné à effectuer tout prélèvement rendu nécessaire pour les frais d'enregistrement des présentes (125,00 €), de recherche, correspondance, demande de pièces, documents divers et accomplissement de toute formalité en vue de l'établissement de l'acte authentique de vente, dans les conditions et délais prévus aux présentes.

En cas de non réitération des présentes par acte authentique, le BENEFCIAIRE restera redevable des honoraires et débours prévus ci-dessus, qui seront donc acquis au notaire soussigné.

### **ENREGISTREMENT - PUBLICITE FONCIERE**

Le présent acte est soumis au droit fixe sur état de 125 euros. Il est dispensé de la formalité de l'enregistrement, conformément à l'article 60 de l'annexe IV au Code général des impôts.

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires cadastraux ou d'état civil.

### **DECLARATIONS DES PARTIES**

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou leurs représentants que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles vont prendre et déclarent notamment :

- que leur identité et leur situation juridique personnelle sont conformes à celles indiquées en tête des présentes ;
- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de cessation des paiements ou frappées d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires ;
- qu'elles ne font l'objet d'aucune procédure de conciliation ;
- qu'elles ne sont pas dans un état civil, civique ou commercial mettant obstacle à la libre disposition de leurs biens ;
- qu'elles ne font pas, en ce qui concerne les personnes physiques, l'objet d'une quelconque mesure de protection légale, ni l'objet d'une procédure de règlement des situations de surendettement.

Le PROMETTANT déclare :

- qu'à sa connaissance, le bien est libre de tout obstacle légal, contractuel ou administratif.
- n'avoir cédé ou concédé aucun droit de propriété, ni régularisé aucun autre avant-contrat ;

Le BENEFCIAIRE déclare avoir visité le BIEN et avoir pu s'entourer de tous sachants afin d'en apprécier l'état, la consistance, l'environnement et le voisinage du BIEN et ne pas avoir connaissance d'une précédente vente ou d'un précédent avant-contrat.

Les parties déclarent :

- que préalablement à la conclusion des présentes, elles avaient échangé toutes les informations qu'elles connaissaient et qui pouvaient avoir une importance déterminante sur leur décision respective de contracter, et ce, qu'il existe ou non entre elles un lien particulier de confiance ;
- qu'elles étaient également tenues de se renseigner elles-mêmes sur toutes les informations aisément accessibles ;
- qu'elles ont une parfaite connaissance que tout manquement à cette obligation est susceptible d'engager la responsabilité de la partie contrevenante.

### **PACTE DE PREFERENCE – ACTION DECLARATOIRE**

LE PROMETTANT déclare qu'il n'existe aucun pacte de préférence.

Si malgré cette déclaration, il est révélé l'existence d'un pacte de préférence, le notaire soussigné informe les parties qu'en vertu de l'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016, un tiers et notamment LE BENEFICIAIRE pourra demander au bénéficiaire du pacte de préférence, de confirmer l'existence de ce pacte et s'il entend s'en prévaloir.

Cette demande doit être effectuée par écrit et le tiers doit fixer un délai raisonnable au bénéficiaire du pacte pour répondre à sa demande. Cet écrit doit en outre mentionner qu'à défaut de réponse dans ce délai, le bénéficiaire ne pourra plus solliciter du juge sa substitution dans le contrat conclu avec le tiers ou agir en nullité.

### **NOTIFICATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Conformément au décret n° 2011-144 du 2 février 2011, les parties autorisent le notaire rédacteur des présentes à leur adresser toutes notifications pour les besoins du présent dossier par courrier recommandé avec demande d'avis de réception électronique aux adresses suivantes :

**- Concernant le PROMETTANT :**

Madame Emmanuelle CHARMET : ey.charmet@live.fr

**- Concernant le BENEFICIAIRE :**

Madame Céline MONTAGNE : celinamontagne@live.fr

Chacune des parties reconnaît et garantit qu'elle dispose de la maîtrise exclusive du compte e-mail qu'elle a elle-même indiqué, tant pour son accès et sa gestion que la confidentialité des identifiants qui lui permettent d'y accéder. Chacune des parties s'engage à signaler immédiatement toute perte ou usage abusif de son compte e-mail. Jusqu'à la réception d'une telle notification, toute action effectuée par chacune des parties au travers de son compte e-mail sera réputée effectuée par cette partie et relèvera de la responsabilité exclusive de cette dernière.

### **AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix. En outre, elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

## **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure respective, à l'exception de la faculté de rétractation.

## **EQUILIBRE DU CONTRAT**

L'ensemble des clauses du présent contrat a fait l'objet d'une négociation entre les parties, et prend en considération les obligations réciproques souscrites au sein des présentes.

## **CERTIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTIES**

Le notaire soussigné certifie et atteste que l'identité complète des parties dénommées aux termes des présentes, telle qu'elle est indiquée à la suite de leurs noms et dénominations, lui a été régulièrement justifiée.

## **FACULTE DE RETRACTATION DU BENEFICIAIRE**

Conformément aux dispositions de l'article L.271-1 du Code de la construction et de l'habitation, le BENEFICIAIRE, non professionnel de l'immobilier, pourra se rétracter à son seul gré, et sans avoir à fournir de justification, dans un délai de dix (10) jours à compter du lendemain de la notification du présent acte.

Les parties mandatent expressément Maître Constant JOUFFROY, notaire soussigné, à l'effet d'effectuer cette notification.

En cas de rétractation dans ce délai, les présentes seront caduques et ne pourront recevoir aucune exécution, même partielle et le dépositaire des fonds versés par le BENEFICIAIRE devra les lui restituer dans un délai de vingt et un jours à compter du lendemain de la date de rétractation.

En cas de pluralité de BENEFICIAIRES, il est expressément convenu que la rétractation d'un seul d'entre eux emportera automatiquement résolution de la présente convention.

La rétractation devra être adressée dans les formes prévues par l'article L.271-1 alinéa 2 du Code de la construction et de l'habitation à Maître Constant JOUFFROY, notaire soussigné.

## **MENTION LEGALE D'INFORMATION**

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités,
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n°2013-803 du 3 septembre 2013.

La communication de ces données aux tiers peut-être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte. Toutefois, aucune donnée n'est transférée en dehors de l'Union Européenne ou de pays adéquats.

Les données sont conservées dans le respect des durées suivantes :

- 30 ans à compter de l'achèvement de la prestation pour les dossiers clients (documents permettant d'établir les actes, de réaliser les formalités) ;
- 75 ans pour les actes authentiques, les annexes (notamment les déclarations d'intention d'aliéner), le répertoire des actes.

Les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Correspondant informatique et libertés désigné par l'Office à l'adresse suivante : delphine.pierre.21003@notaires.fr. Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

### ANNEXES

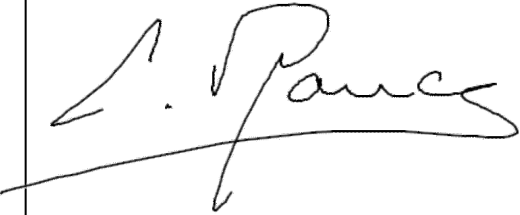
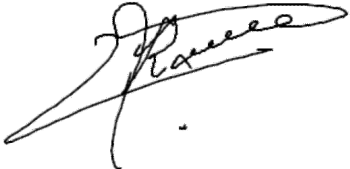
La signature électronique du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

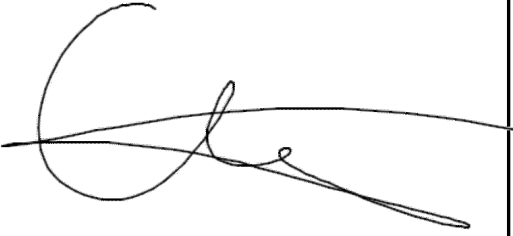
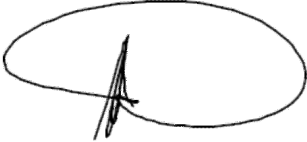

### DONT ACTE

Sans renvoi.

Généré et visualisé sur support électronique en l'étude du notaire soussigné, le jour, mois et an indiqués aux présentes.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, les déclarations les concernant, puis Ale notaire soussigné a recueilli l'image de leur signature manuscrite et a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

<p>Mme Chantal MOREAU, agissant qualité et es-qualité, a signé A l'Office Le 13 mars 2018</p>	
<p>M Michel RANCE a signé A l'Office Le 13 mars 2018</p>	

<p>Mlle Céline MONTAGNE a signé A l'Office Le 13 mars 2018</p>	
<p>Maître François GUILLERMET, Notaire en participation, a signé A l'Office Le 13 mars 2018</p>	
<p>et le notaire Maître JOUFFROY Constant a signé A l'Office L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT LE TREIZE MARS</p>	







Adresse : 4 RUE FELIX TRUITAT  
DION (21)

Carte valable jusqu'au : 11.08.2023  
délivrée le : 12.08.2013

par : PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR (21)

Signature de l'autorité :

*[Signature]*  
La secrétaire administrative déléguée  
Barbara CALUP

1

NUMERO DU DOSSIER : 12206  
 DOSSIER : : VENTE CONSORTS RANCE A Mlle CELINE  
 MONTAGNE  
 NOTAIRE : CJ CLERC : VG  
 REFERENCES :  
 NUMERO DE COMPTE :  
 NATURE : Procuration pour vendre  
 DATE :

**PROCURATION POUR PROMETTRE**  
**DE VENDRE ET VENDRE**

**PAR**

Madame Emmanuelle Antoinette Jeanne RANCE, médecin, épouse de Monsieur Yves, Thierry CHARMET demeurant à CARPENTRAS (84200) 164 rue des Capucins.

Née à SEMUR EN AUXOIS (21140) le 10 décembre 1966.

Mariée sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Patrick JOUFFROY notaire à DIJON (21000) le 4 juillet 1991 préalable à son union célébrée à la Mairie de EGUILLY (21320) le 6 juillet 1991.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommée « LE MANDANT »,

**AU PROFIT DE**

Monsieur Michel Louis François RANCE, retraité, et Madame Chantal Clotilde Céline MOREAU, retraitée, son épouse demeurant ensemble à EGUILLY (21320) La Ferme de la Rente d'Eguilly.

Nés

Monsieur Michel RANCE à VIEUX CHATEAU (21460) le 22 avril 1934.

Madame Chantal MOREAU à THOREY SOUS CHARNY (21350) le 16 juin 1944.

Mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître MATHIEU notaire à VITTEAUX (21350) le 12 septembre 1963 préalable à leur union célébrée à la Mairie de THOREY SOUS CHARNY (21350) le 14 septembre 1963.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résidents' au sens de la réglementation fiscale.

Ou à défaut tout collaborateur de l'étude de Maître Constant JOUFFROY, Notaire soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "Olivier BERTRAND - Constant JOUFFROY - Nicolas JOUFFROY - Arielle BONNOTTE, Notaires Associés" titulaire d'un Office Notarial à la résidence de DIJON, 43 rue Devosge,



EL

2

Ci-après dénommés « LE MANDATAIRE »

A qui elle donne pouvoir, pour elle et en son nom, de :

VENDEUR au profit de :

Mademoiselle Céline MONTAGNE demeurant à DIJON (21000) 26 rue Jean-Baptiste Baudin, célibataire

Née le 11 juillet 1978.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

La quote-part lui appartenant dans LE BIEN ci-après désigné (soit la totalité en nue-propriété, précision étant ici faite que l'usufruit du BIEN, appartenant à Monsieur Michel et Madame Chantal RANCE, susnommés, sera cédé en même temps que la nue-propriété et au profit du même acquéreur) de gré à gré, en totalité ou en partie, aux personnes moyennant les prix et aux charges et conditions que le MANDATAIRE jugera convenables, sauf ce qui serait éventuellement précisé ci-après :

#### DESIGNATION DU BIEN A VENDRE

Sur la commune de DIJON (21000) 28 rue Aristide Briand .

Dans l'ensemble immobilier en copropriété figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AW	117	avenue Aristide Briand		03	15

#### Les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

##### **LOT NUMERO QUATRE (4)**

La propriété exclusive et particulière d'un appartement situé au premier étage comprenant : deux pièces, cuisine et WC.

Droit à toutes les parties communes.

Et les 50/324èmes du droit de copropriété indivis avec les autres copropriétaires de l'immeuble, tant des choses et parties communes de celui-ci que du terrain sur lequel il est construit.

##### **LOT NUMERO DIX (10)**

La propriété exclusive et particulière d'une cave portant le numéro DIX du plan des caves de l'immeuble.

Droit à toutes les parties communes.

Et les 5/324èmes du droit de copropriété indivis avec les autres copropriétaires de l'immeuble, tant des choses et parties communes de celui-ci, que du terrain sur lequel il est construit.



JEAN-BAPTISTE BONDY

EC



**REGLEMENT DE COPROPRIETE - ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION**

L'immeuble sus-désigné a fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division établi suivant acte reçu par Maître Aimé ALHERITIERE, notaire à DIJON, le 4 décembre 1956 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de DIJON 1, le 10 janvier 1957, volume 2052, numéro 12.

**PRIX**

La vente aura lieu moyennant le prix, pour la pleine propriété, de SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS ( 75.000,00 € ) payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente à recevoir par Maître Constant JOUFFROY.

EN CONSEQUENCE et notamment :

- SIGNER tous avant-contrats de vente et tous actes de vente concernant le BIEN vendu.

- ~~ETABLIR la désignation complète et l'origine de propriété dudit bien ; faire dresser tous cahiers des charges, faire toutes déclarations relatives aux locations, relater toutes servitudes existantes et en stipuler toutes nouvelles.~~

- FAIRE toutes déclarations concernant le BIEN vendu relativement :

- A sa destination, à son état et aux travaux effectués sur celui-ci.
- A l'existence ou à l'absence d'une installation au gaz naturel, d'un contrat d'affichage ou d'une convention ANAH.
- A l'éventuelle conformité du logement au regard de la réglementation sur le logement dit « décent ».
- A l'archéologie préventive et aux vestiges archéologiques.
- Aux risques naturels, miniers et technologiques, aux monuments historiques et aux nuisances dues à des activités agricoles, industrielles, artisanales, commerciales ou aéronautiques.
- Et à sa situation au regard des dispositions d'urbanisme.

- RESERVER tous droits d'usage et d'habitation sur le BIEN vendu.

- ETABLIR tous pactes de préférence.

- FAIRE, s'il y a lieu, toutes déclarations concernant la superficie des locaux vendus, conformément aux dispositions de la loi numéro 96-1107 du 18 décembre 1996, dite « Loi CARREZ », et reconnaître avoir parfaite connaissance des dispositions de l'article 46 de cette loi ;

- OBLIGER le MANDANT à toutes les garanties et au rapport de toutes justifications, mainlevées et certificats de radiation ;

- FIXER l'époque d'entrée en jouissance, convenir du mode et des époques de paiement des prix, stipuler tous intérêts ; recevoir le prix en principal et intérêts, soit comptant, soit aux termes convenus ou par anticipation ; consentir toutes prorogations de délai ; faire toutes délégations et indications de paiement aux créanciers inscrits sur les immeubles, consentir toutes subrogations ;



EC

4

- ACCEPTER de l'acquéreur ou de tous autres, toutes garanties mobilières et immobilières qui pourraient être données pour assurer le paiement du prix de vente, ainsi que le transport de toutes indemnités d'assurances.

- REGLER et arrêter tous comptes et prorata de charges, en payer ou recevoir le montant.

- FAIRE toutes déclarations d'état civil et autres, déclarer notamment comme le MANDANT le fait ici : qu'il n'existe de son chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de ses biens par suite de mise sous sauvegarde de justice, tutelle, curatelle, cessation de paiement, sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires, liquidation de biens, faillite ou mesures pouvant entraîner confiscation totale ou partielle de biens ;

- FAIRE toutes déclarations de plus-values éventuelles, les prélever sur le prix de vente afin de les régler au Service de la publicité foncière compétent.

~~- FAIRE toutes déclarations sur la situation hypothécaire du BIEN.~~

- FAIRE toutes déclarations nécessaires, notamment :

- \* quant à son état civil et à sa capacité,
- \* en vue de bénéficier de tous allègements fiscaux autorisés par la loi,
- \* concernant l'application des dispositions des articles L.271-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,
- \* relatives à la sincérité du prix.

- FAIRE toutes déclarations en vue de la liquidation des droits de mutation.

- REQUERIR l'établissement d'une attestation immobilière constatant la propriété du « MANDANT ».

- PURGER tous droits de préemption auquel pourrait être soumis le BIEN vendu.

- FAIRE toutes déclarations relativement à l'éventuelle intervention d'un intermédiaire pour la négociation de la vente du BIEN et notamment DECLARER que la vente a été négociée par Monsieur Laurent MORELLI et que sa rémunération, d'un montant de 5.000,00 € TTC, est à la charge des VENDEURS.

- RESILIER tous contrats d'assurance et tous contrats d'abonnement concernant le BIEN vendu.

- DECLARER être parfaitement informé de la réglementation concernant la lésion et avoir reçu toutes explications utiles du notaire chargé de la vente.

- FAIRE toutes déclarations concernant l'assainissement du BIEN vendu et sa situation relativement à la réglementation sur l'amiante, sur les termites, sur la mэрule, sur les piscines enterrées non closes et sur les installations classées.

- FAIRE toutes déclarations relatives aux articles R 134-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation concernant le diagnostic de performance énergétique.



EC



5

- FAIRE toutes déclarations relativement à l'assurance dommages ouvrages et à la présence éventuelle d'un dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage.

- PREVOIR éventuellement le recours à un conciliateur en cas de litige.

- PRENDRE connaissance des dispositions des articles L.271-1 à L.271-3 du Code de la construction et de l'habitation.

En conséquence procéder à toutes les formalités prévues par lesdits articles.

- A défaut de paiement et en cas de difficultés quelconques, exercer toutes les poursuites, contraintes et diligences nécessaires depuis les préliminaires de la conciliation jusqu'à l'obtention et l'entière exécution de tous jugements et arrêts ; produire à tous ordres et distributions, toucher le montant de toutes collocations ; former toutes demandes en résolution de ventes ou d'échanges ; accepter toutes rétrocessions ou résolutions volontaires.

- De toutes sommes reçues ou payées, donner ou retirer quittances ; consentir mentions et subrogations, totales ou partielles, avec ou sans garantie ; consentir toutes restrictions de privilège et toutes antériorités au profit de tous créanciers et cessionnaires ; stipuler toutes concurrences ; faire mainlevée avec désistement de tous droits de privilège, hypothèque, action résolutoire et autres et consentir la radiation de toutes inscriptions de privilège ou autres, le tout avec ou sans constatations de paiement ; remettre ou se faire remettre tous titres et pièces, en donner ou retirer décharge.

Pour faire toutes déclarations en toutes matières, constituer tous séquestres.

- RECONNAITRE que LE MANDANT a reçu un projet de l'acte de vente et déclarer avoir reçu toutes explications utiles.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, être domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

LE MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Fait à *Carpentras*  
Le *10 Mars - 2018*

*lu et approuvé, bon pour pouvoir*

**N'omettez pas :**

- de porter vos initiales en bas de chaque page à l'exception de la dernière ;
- d'inscrire la mention « lu et approuvé, bon pour pouvoir », dater et signer sur la dernière page.



Département :  
COTE D'OR

Commune :  
DIJON

Section : AW  
Feuille : 000 AW 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 20/02/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

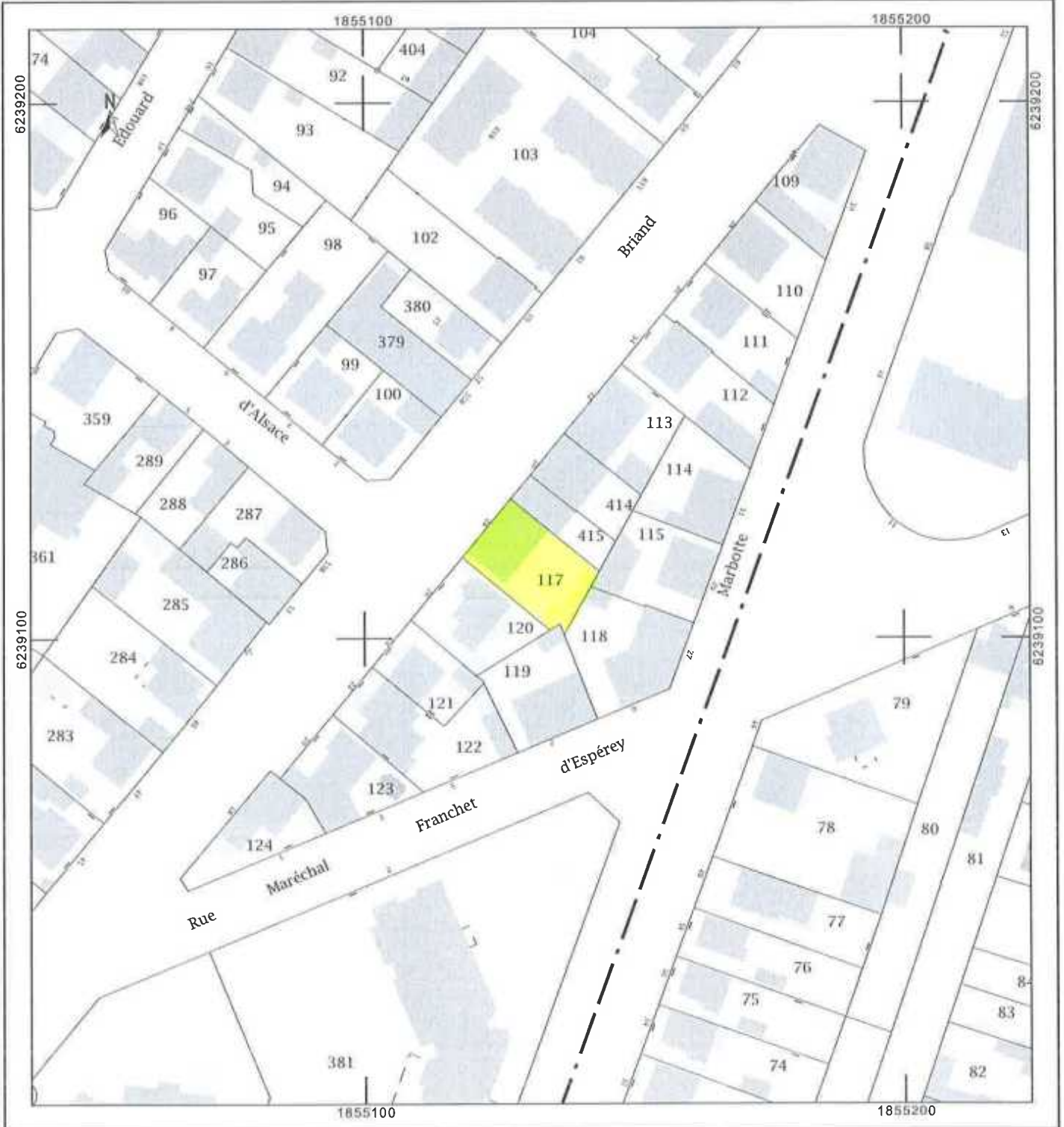
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des Impôts foncier suivant :  
DIJON  
25 Rue de la Boudronnée B.P. 1549  
21047  
21047 DIJON CEDEX  
tél. 03 80 28 66 48 - fax 03 80 28 68 25  
sdif.dijon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



# AUXOIS EXPERTISE IMMOBILIERE

5 ET 7 PLACE DE SPONTIN  
21350 VITTEAUX

ZA LA TROQUETTE  
89200 SAUVIGNY LE BOIS

Portable : 06 72 77 25 84  
Email : auxois.expertise@gmail.com

## Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 2016/4555/AGP  
Date du repérage : 20/02/2018

### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :  
Département : ... **Côte-d'Or**  
Adresse : ..... **28 Av Aristide Briand**  
Commune : ..... **21000 DIJON**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :  
**Etage 1; Porte droite Lot numéro Non  
communiqué,**  
Périmètre de repérage :

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :  
Nom et prénom : ... **Mr et Mme RANCE Michel**  
Adresse : ..... **La bergerie  
21320 ÉGUILLY**

### Objet de la mission :

- |   |  |  |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante              | <input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)       | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations électriques |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin)                  | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (SRU)                    |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives     | <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique             |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux             | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP)           | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro                              |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition          | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement                   | <input type="checkbox"/> Ascenseur                                     |
| <input type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines                     | <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier)                 |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire                       | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations gaz | <input type="checkbox"/> Radon   |
| <input type="checkbox"/> Etat Risques Naturel et technologique  | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau                      | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés                      |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux                         | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie                     |  |

# AUXOIS EXPERTISE

5 et 7 place de Spontin  
21350 VITTEAUX  
Port : 06 72 77 25 84



Expertises : Diagnostic Amiante – plomb – DPE - Electricité – Gaz – loi Carriz – S.R.L. - Prêt à taux zéro

S.A.R.L. au capital de 12 000 € RCS Dijon 5167 430 254 416 02814 - code APE 7420  
Assurance : AIG Europe - contrat n° 795076/271

# CERTIFICAT DE COMPETENCES

## DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER



Arnaud GRANDCHAMP

est titulaire du certificat de compétences N° DTI2422  
pour :

DU AU

Etat de l'installation intérieure d'électricité

21/10/2013 20/10/2018

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des diagnostics de charbon d'isolation au plomb et agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de diagnostics ardoises dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la performance thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 15 octobre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'établissement de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 8 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 5 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.

Délivré à Bagneux, le 24 octobre 2013

Pour DEKRA Certification S.A.S  
Yvan MAINGUY, Directeur Général




Numéro d'accréditation  
4-0081  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société AUXOIS EXPERTISE IMMOBILIERE  
3 et 5 Place de SPOTIN  
21350 VITTEAUX

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 80810505.

**ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER:**

Assainissement Autonome - Collectif	Dossier technique amiante	
Diagnostic amiante avant travaux / démolition	Etat de l'installation intérieure de l'électricité	
Diagnostic amiante avant vente	Exposition au plomb (CREP)	
Diagnostic de performance énergétique	Loi Carrez	
Diagnostic gaz (Hors installation extérieures)	Risques naturels et technologiques	
Loi Boutin	Diagnostic	humidité

**La garantie du contrat porte exclusivement :**

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : **du 01/10/2017 au 30/09/2018**

**L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.**

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 80810505), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

tél. : 09 72 36 90 00

2 Rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com - www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@caadkzcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 200 000 € - RCS Marseille 444 122 488 - Immatriculée au RCS de la région PACA - Sous le contrôle de l'ASJPB

Autorité de Contrôle des Activités Financières (ACRAF) - 11, rue Turgot, 75002 Paris

**ATTESTATION**

Je soussigné, Arnaud GRANDCHAMP, atteste, conformément à l'article R 271-3 du code de la construction et de l'habitation, sur l'honneur que :

- je dispose des compétences requises pour effectuer les diagnostics immobiliers ainsi que des moyens nécessaires requis par les textes réglementaires.
- j'ai souscrit un contrat d'assurance professionnel couvrant les risques liés à ma profession et à mon intervention.
- J'ai conscience que toute fausse déclaration ainsi que toute intervention effectuée en violation des contraintes légales est passible de sanctions pénales d'un montant de 1500 Euros par infraction constatée, le double en cas de récidive.
- Mon intervention sera faite dans les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation .

Fait à VITTEAUX, Le 1<sup>er</sup> Novembre 2007

## Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 2016/4555/AGP  
 Date du repérage : 20/02/2018  
 Heure d'arrivée :  
 Durée du repérage :

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : .... **Côte-d'Or**

Adresse : ..... **28 Av Aristide Briand**

Commune : ..... **21000 DIJON**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Etage 1; Porte droite Lot numéro Non communiqué,**

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : . **Mr et Mme RANCE Michel**

Adresse : ..... **La bergerie  
21320 ÉGUILLY**

### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **Mr et Mme RANCE Michel**

Adresse : ..... **La bergerie  
21320 ÉGUILLY**

### Repérage

Périmètre de repérage :

### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ..... **GRANDCHAMP Arnaud**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **AUXOIS EXPERTISE IMMOBILIERE**

Adresse : ..... **5 et 7 place de Spontin  
21350 Vitteaux**

Numéro SIRET : ..... **493204408**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité : ..... **086.517.80810505 / 30/09/2018**

### Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)

**Surface loi Carrez totale : 42,61 m<sup>2</sup> (quarante-deux mètres carrés soixante et un)**

**Résultat du repérage**

Date du repérage : **20/02/2018**  
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**  
Représentant du propriétaire (accompagnateur) :  
**Sans accompagnateur**  
Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Entrée	3,5	0	
Wc	1,1	0	
Séjour	13,01	0	
Chambre 1	14	0	
Cuisine	11	0	

Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :

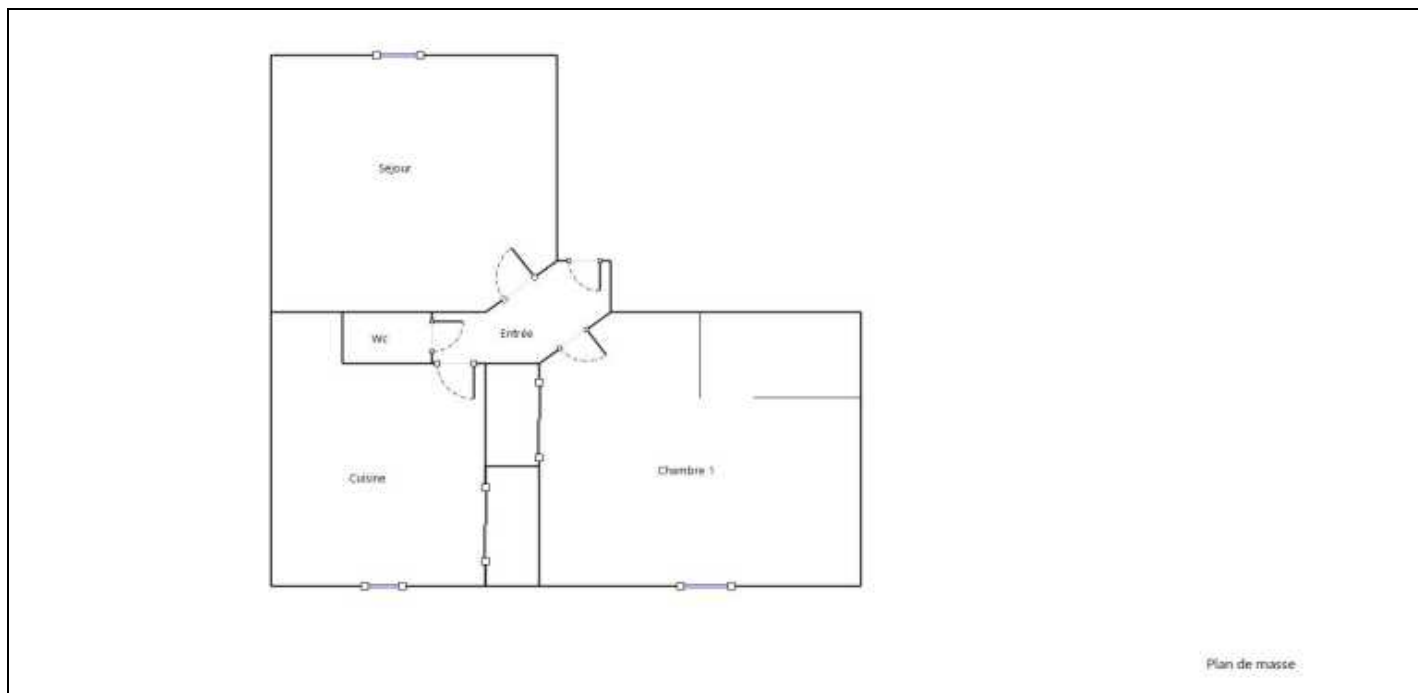
**Surface loi Carrez totale : 42,61 m<sup>2</sup> (quarante-deux mètres carrés soixante et un)**

Fait à **DIJON**, le **20/02/2018**

Par : **GRANDCHAMP Arnaud**



Aucun document n'a été mis en annexe



## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2016/4555/AGP  
Date du repérage : 20/02/2018

Références réglementaires	
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21 , R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : ..... <b>28 Av Aristide Briand</b> Code postal, ville : . <b>21000 DIJON</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: <b>Etage 1; Porte droite Lot numéro Non communiqué,</b>
Périmètre de repérage :	.....
Type de logement :	.....
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Habitation (maisons individuelles)</b>
Date de construction :	..... <b>Date du permis de construire non connue</b>

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... <b>Mr et Mme RANCE Michel</b> Adresse : ..... <b>La bergerie</b> <b>21320 ÉGUILLY</b>
Le commanditaire	Nom et prénom : ... <b>Mr et Mme RANCE Michel</b> Adresse : ..... <b>La bergerie</b> <b>21320 ÉGUILLY</b>

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	GRANDCHAMP Arnaud	Opérateur de repérage	AFNOR Certification 11 rue Francis de Pressensé 93571 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX	Obtention : 12/09/2012 Échéance : 11/09/2017 N° de certification :
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : <b>AUXOIS EXPERTISE IMMOBILIERE (Numéro SIRET : 49320440800014)</b> Adresse : <b>5 et 7 place de Spontin, 21350 Vitteaux</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>ALLIANZ</b> Numéro de police et date de validité : <b>086.517.80810505 / 30/09/2018</b>				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 20/02/2018, remis au propriétaire le 20/02/2018
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 10 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
  - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré**

**- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.**

**1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré**

**- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.**

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

**Raison sociale et nom de l'entreprise** : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

**Adresse** : ..... -

**Numéro de l'accréditation Cofrac** : ..... -

### 3. – La mission de repérage

#### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

##### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

##### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

##### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

##### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

##### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

##### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

**Entrée,  
Wc,**

**Séjour,  
Chambre 1,  
Cuisine**

Localisation	Description
Entrée	Mur A, B, C, D, E, F, G : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Porte 3 D : Bois et Peinture Porte 4 E : Bois et Peinture Porte 5 G : Bois et Peinture
Wc	Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte 1 A : Bois et Peinture
Séjour	Mur A, B, C, D, E : Plâtre et papier peint Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : bois et peinture Porte 2 1 : bois et peinture Fenêtre 1 D : PVC Embrasure fenêtre 1 D : plâtre et peinture Volet D : Métal et Peinture
Chambre 1	Mur A, B, C, D, E : Plâtre et papier peint Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : bois et peinture Porte 2 1 : bois et peinture Fenêtre 1 D : PVC Embrasure fenêtre 1 D : plâtre et peinture Volet D : Métal et Peinture
Cuisine	Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte 1 A : Bois et Peinture Fenêtre 1 C : PVC Embrasure fenêtre 1 C : plâtre et Peinture Volet C : Métal et Peinture

#### 4. – Conditions de réalisation du repérage

##### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

**Néant**

##### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 20/02/2018

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 20/02/2018

Heure d'arrivée :

Durée du repérage :

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

##### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

##### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

#### 5. – Résultats détaillés du repérage

##### 5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

### 5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

#### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

## 6. – Signatures

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **AFNOR Certifications N° ODI/07051399 VALABLE JUSQU'AU 11/09/2022**

Fait à **DIJON**, le **20/02/2018**

Par : **GRANDCHAMP Arnaud**



**ANNEXES**

Au rapport de mission de repérage n° 2016/4555/AGP

**Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

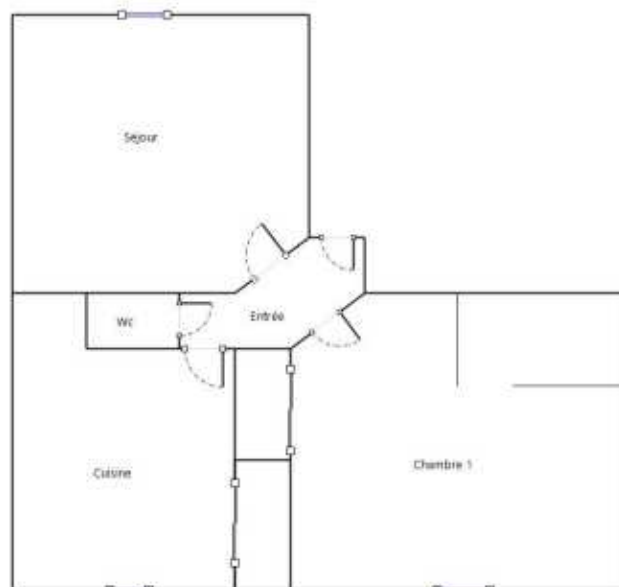
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).




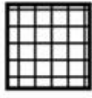








**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations**

## 7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Plan de masse

## Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire :  <b>Mr et Mme RANCE Michel</b>            Adresse du bien :  <b>28 Av Aristide Briand</b>  <b>21000</b>  <b>DIJON</b></p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

**Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

**Copie des rapports d'essais :**

**Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible**

## 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

## 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

<b>Fort</b>	<b>Moyen</b>	<b>Faible</b>
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

## 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

<b>Fort</b>	<b>Moyen</b>	<b>Faible</b>
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

## 1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

<b>Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation</b>	<b>Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation</b>	<b>Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation</b>
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27** : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28** : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29** : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### **Article R.1334-29-3 :**

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

Portable : 06 72 77 25 84  
Email : auxois.expertise@gmail.com

## Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 2016/4555/AGP  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030  
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011  
Date du repérage : 20/02/2018

Adresse du bien immobilier	Donneur d'ordre / Propriétaire :
Localisation du ou des bâtiments : Département :... <b>Côte-d'Or</b> Adresse : ..... <b>28 Av Aristide Briand</b> Commune : ..... <b>21000 DIJON</b>  Désignation et situation du ou des lots de copropriété : <b>Etage 1; Porte droite Lot numéro</b> <b>Non communiqué,</b>	Donneur d'ordre : <b>Mr et Mme RANCE Michel</b> <b>La bergerie</b> <b>21320 ÉGUILLY</b>  Propriétaire : <b>Mr et Mme RANCE Michel</b> <b>La bergerie</b> <b>21320 ÉGUILLY</b>

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		<b>Sans objet, le bien est vacant</b>	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : <b>0</b> Nombre d'enfants de moins de 6 ans : <b>0</b>

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>GRANDCHAMP Arnaud</b>
N° de certificat de certification	<b>le 12/09/2012</b>
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	<b>AFNOR Certification</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>ALLIANZ</b>
N° de contrat d'assurance	<b>086.517.80810505</b>
Date de validité :	<b>30/09/2018</b>

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	<b>PROTEC</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>LPA 1 / 2357</b>
Nature du radionucléide	<b>57 Co</b>
Date du dernier chargement de la source	<b>25/04/2015</b>
Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>444 MBq</b>

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	57	5	49	0	3	0
%	100	9 %	86 %	0 %	5 %	0 %

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

**Sommaire**

<b>1. Rappel de la commande et des références réglementaires</b>	<b>3</b>
<b>2. Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	<b>3</b>
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
<b>3. Méthodologie employée</b>	<b>4</b>
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	4
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
<b>4. Présentation des résultats</b>	<b>5</b>
<b>5. Résultats des mesures</b>	<b>6</b>
<b>6. Conclusion</b>	<b>8</b>
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	8
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	8
6.3 <i>Commentaires</i>	8
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	9
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	9
<b>7 Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	<b>10</b>
<b>8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	<b>10</b>
8.1 <i>Textes de référence</i>	10
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	11
<b>9 Annexes :</b>	<b>11</b>
9.1 <i>Notice d'Information</i>	11
9.2 <i>Illustrations</i>	12
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	12

**Nombre de pages de rapport : 12****Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 2**

## 1. Rappel de la commande et des références réglementaires

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

## 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	<b>PROTEC</b>	
Modèle de l'appareil	<b>LPA 1</b>	
N° de série de l'appareil	<b>2357</b>	
Nature du radionucléide	<b>57 Co</b>	
Date du dernier chargement de la source	<b>25/04/2015</b>	Activité à cette date et durée de vie : <b>444 MBq</b>
Autorisation ASN (DGSNR)	<b>N° T210361</b>	Date d'autorisation <b>23/03/2009</b>
	Date de fin de validité de l'autorisation <b>31/03/2019</b>	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	<b>GRANDCHAMP Arnaud</b>	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	<b>GRANDCHAMP Arnaud</b>	

### Étalon :

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Étalonnage entrée	1	20/02/2018	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	103	20/02/2018	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

## 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	<b>Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse</b>
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

## 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	<b>28 Av Aristide Briand 21000 DIJON</b>
Description de l'ensemble immobilier	<b>Habitation (maisons individuelles)</b>
Année de construction	
Localisation du bien objet de la mission	<b>Etage 1; Porte droite Lot numéro Non communiqué,</b>
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	<b>Mr et Mme RANCE Michel La bergerie 21320 ÉGUILLY</b>
L'occupant est :	<b>Sans objet, le bien est vacant</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>20/02/2018</b>
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir partie « 5 Résultats des mesures »</b>

Liste des locaux visités

**Entrée,  
Wc,**

**Séjour,  
Chambre 1,  
Cuisine**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

**Néant**

## 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

## 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1

	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

## 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Entrée	14	-	14 (100 %)	-	-	-
Wc	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
Séjour	12	1 (8,3 %)	10 (83,2 %)	-	1 (8,3 %)	-
Chambre 1	12	1 (8,3 %)	10 (83,2 %)	-	1 (8,3 %)	-
Cuisine	12	2 (17 %)	9 (75 %)	-	1 (8 %)	-
<b>TOTAL</b>	<b>57</b>	<b>5 (9 %)</b>	<b>49 (86 %)</b>	<b>-</b>	<b>3 (5 %)</b>	<b>-</b>

### Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
3					partie haute (> 1m)	0,5			
4	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
5					partie haute (> 1m)	0,4			
6	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
7					partie haute (> 1m)	0,5			
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
9					partie haute (> 1m)	0,2			
10	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
11					partie haute (> 1m)	0,3			
12	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
13					partie haute (> 1m)	0,6			
14	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
15					partie haute (> 1m)	0,1			
16		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
17					mesure 2	0,3			
18		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
19					mesure 2	0,3			
20	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	0,3		0	
21					huisserie	0			
22	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	0,4		0	
23					huisserie	0,1			
24	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie mobile	0,6		0	
25					huisserie	0,5			
26	E	Porte 4	Bois	Peinture	partie mobile	0,3		0	
27					huisserie	0,6			
28	G	Porte 5	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
29					huisserie	0,3			

### Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
30	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
31					partie haute (> 1m)	0,6			
32	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
33					partie haute (> 1m)	0,1			
34	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
35					partie haute (> 1m)	0,4			
36	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
37					partie haute (> 1m)	0,6			
38		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
39					mesure 2	0,4			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
40	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	0,4		0	
41					huisserie	0,1			

### Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
42	A	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,4		0	
43					partie haute (> 1m)	0,3			
44	B	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,2		0	
45					partie haute (> 1m)	0,2			
46	C	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,4		0	
47					partie haute (> 1m)	0,6			
48	D	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,4		0	
49					partie haute (> 1m)	0,5			
50	E	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,3		0	
51					partie haute (> 1m)	0,3			
52		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,6		0	
53					mesure 2	0,5			

54		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,6		0	
55					mesure 2	0,1			
56	A	Porte 1	bois	peinture	partie mobile	0,3		0	
57					huisserie	0,1			
58	1	Porte 2	bois	peinture	partie mobile	0,6		0	
59					huisserie	0,6			
-	D	Fenêtre 1	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
60					mesure 1	0,3			
61	D	Embrasure fenêtre 1	plâtre	Peinture	mesure 2	0,6		0	
62	D	Volet	Métal	Peinture	partie basse	6,3	Etat d'usage (Microfissures)	2	

## Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
63	A	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,1		0	
64					partie haute (> 1m)	0,6			
65	B	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,4		0	
66					partie haute (> 1m)	0,2			
67	C	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,4		0	
68					partie haute (> 1m)	0,4			
69	D	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,5		0	
70					partie haute (> 1m)	0,3			
71	E	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0		0	
72					partie haute (> 1m)	0,4			
73		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,6		0	
74					mesure 2	0,1			
75		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
76					mesure 2	0,2			
77	A	Porte 1	bois	peinture	partie mobile	0,4		0	
78					huisserie	0,1			
79	1	Porte 2	bois	peinture	partie mobile	0,5		0	
80					huisserie	0,6			
-	D	Fenêtre 1	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
81					mesure 1	0,6			
82	D	Embrasure fenêtre 1	plâtre	peinture	mesure 2	0,2		0	
83	D	Volet	Métal	Peinture	partie basse	5,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

## Cuisine

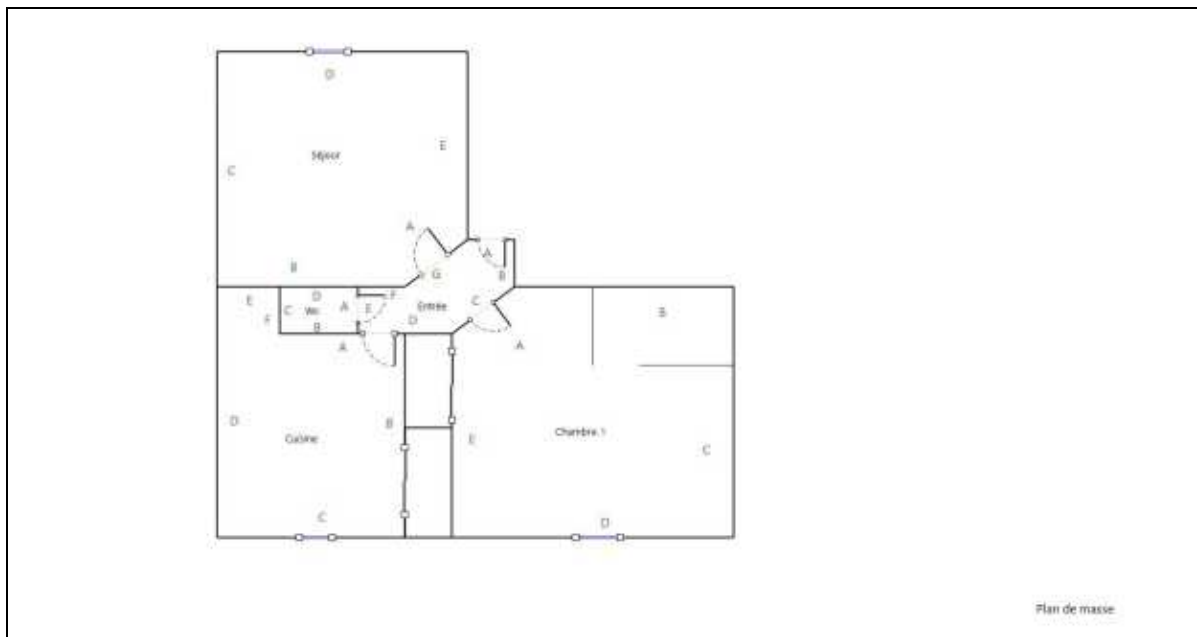
Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
84	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
85					partie haute (> 1m)	0,5			
86	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
87					partie haute (> 1m)	0,3			
88	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
89					partie haute (> 1m)	0,3			
90	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
91					partie haute (> 1m)	0,4			
92	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
93					partie haute (> 1m)	0,5			
94	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
95					partie haute (> 1m)	0,4			
96		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
97					mesure 2	0,1			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
98	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	0,2		0	
99					huisserie	0,6			
-	C	Fenêtre 1	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
100	C	Embrasure fenêtre 1	plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
101					mesure 2	0,1			
102	C	Volet	Métal	Peinture	partie basse	4,7	Etat d'usage (Microfissures)	2	

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



## 6. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	57	5	49	0	3	0
%	100	9 %	86 %	0 %	5 %	0 %

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

**Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.**

### 6.3 Commentaires

**Constatations diverses :**

Néant

**Validité du constat :**

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 19/02/2019).

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**

Néant

**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :**

Sans accompagnateur

**6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti**

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

**Situations de risque de saturnisme infantile**

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

**Situations de dégradation de bâti**

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

**6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé**

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Afnor Certifications N°ODI/07051399 valable jusqu'au 11/09/2022***

Fait à **Vitteaux**, le **20/02/2018**Par : **GRANDCHAMP Arnaud**

## 7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## 8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

#### **Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### **Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### **Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;

- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

## 8.2 Ressources documentaires

### Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

### Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :  
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :  
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :  
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :  
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 9. Annexes

### 9.1 Notice d'Information

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

#### Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

#### Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.

- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## 9.2 Illustrations

## 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 2016/4555/AGP  
Norme méthodologique employée : AFNOR FD C 16-600 (juin 2015)  
Date du repérage : 20/02/2018

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

### A. - Désignation du ou des immeubles bâtis

*Localisation du ou des bâtiments bâtis :*

Département : ..... **Côte-d'Or**  
Adresse : ..... **28 Av Aristide Briand**  
Commune : ..... **21000 DIJON**  
Référence cadastrale : .....

*Désignation et situation du ou des lots de copropriété :*

**Etage 1; Porte droite Lot numéro Non communiqué,**  
Périmètre de repérage : .....  
Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**  
Année de construction du bien : .....  
Année de l'installation : ..... **Inconnue**  
Distributeur d'électricité : ..... EDF

### B. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*

Nom et prénom : ..... **Mr et Mme RANCE Michel**  
Adresse : ..... **La bergerie**  
**21320 ÉGUILLY**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

*Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle:*

Nom et prénom : ..... **Mr et Mme RANCE Michel**  
Adresse : ..... **La bergerie**  
**21320 ÉGUILLY**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **GRANDCHAMP Arnaud**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **AUXOIS EXPERTISE IMMOBILIERE**  
Adresse : ..... **5 et 7 place de Spontin**  
..... **21350 Vitteaux**  
Numéro SIRET : ..... **49320440800014**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**  
Numéro de police et date de validité : ..... **086.517.80810505 / 30/09/2018**

## D. – Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

### E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

### E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

**E.3. Les constatations diverses concernent :**

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

**F. - Anomalies identifiées**

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B1.3 b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.		
B2.3.1 h	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.		
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

**G.1. - Informations complémentaires**

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

**G.2. - Constatations diverses****E1. - Installations ou parties d'installation non couvertes**

Néant

**E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600 - Annexe C	Motifs
Néant	-	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

### E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Dekra certification, 5 Av Garlande 92220 Bagneux sous le Numéro DTI2422 valable du 21/10/2013 au 20/10/2018**

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **20/02/2018**

Etat rédigé à **DIJON**, le **20/02/2018**

**Par : GRANDCHAMP Arnaud**



## I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B.1</b>	<b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<b>B.2</b>	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.3</b>	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.4</b>	<b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<b>B.5</b>	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.6</b>	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.7</b>	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.8</b>	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.9</b>	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.10</b>	<b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

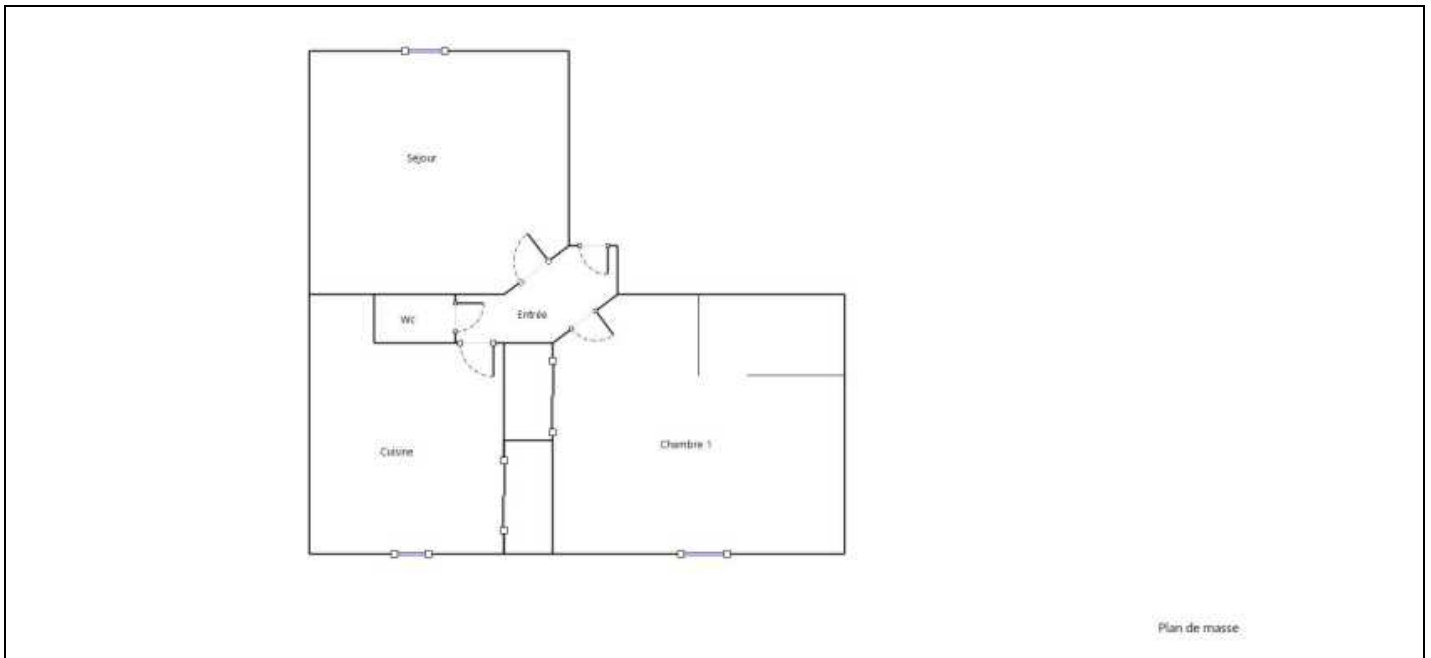
(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

## J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B.11</b>	<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	<b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	<b>Socles de prise de courant de type à puits</b> : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

## Annexe - Plans



## Recommandations

Néant

## Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

## Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 2016/4555/AGP  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)  
Date du repérage : 20/02/2018  
Heure d'arrivée :  
Durée du repérage :

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Côte-d'Or**  
Adresse : ..... **28 Av Aristide Briand**  
Commune : ..... **21000 DIJON**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Etage 1; Porte droite Lot numéro Non communiqué,  
Type de bâtiment : ..... **Habitation (maisons individuelles)**  
Nature du gaz distribué : ..... **Gaz naturel**  
Distributeur de gaz : ..... **Altergaz**  
Installation alimentée en gaz : ..... **NON**

### B. - Désignation du propriétaire

*Désignation du propriétaire :*

Nom et prénom : ..... **Mr et Mme RANCE Michel**  
Adresse : ..... **La bergerie**  
..... **21320 ÉGUILLY**

*Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire  
Nom et prénom : ..... **Mr et Mme RANCE Michel**  
Adresse : ..... **La bergerie**  
..... **21320 ÉGUILLY**

*Titulaire du contrat de fourniture de gaz :*

Nom et prénom : .....  
Adresse : .....  
N° de téléphone : .....  
Références : ..... **Numéro de compteur : 2912744**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **GRANDCHAMP Arnaud**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **AUXOIS EXPERTISE IMMOBILIERE**  
Adresse : ..... **5 et 7 place de Spontin**  
..... **21350 Vitteaux**  
Numéro SIRET : ..... **49320440800014**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **ALLIANZ**  
Numéro de police et date de validité : ..... **086.517.80810505 / 30/09/2018**

Certification de compétence délivrée par : **AFNOR Certification, le 12/09/2012**  
Norme méthodologique employée : ..... **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière e.l.m. leblanc Modèle: non visible	Raccordé	Non Visible	Cuisine	Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non
Cuisinière	Non raccordé	Non Visible	Cuisine	Fonctionnement : Appareil à l'arrêt

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	19.a2 : le local équipé ou prévu pour un appareil autre que de cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Chaudière e.l.m. leblanc non visible) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Cuisinière) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

**Néant**

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

**Commentaires :**

Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**

Néant

**Observations complémentaires :**

Néant

**Conclusion :**

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

**H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI**

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz  
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
  - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

**I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c**

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Afnor Certifications N°ODI/07051399 valable jusqu'au 11/09/2022***

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **20/02/2018**.Fait à **DIJON**, le **20/02/2018**Par : **GRANDCHAMP Arnaud**

## Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

### Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

### Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?


Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

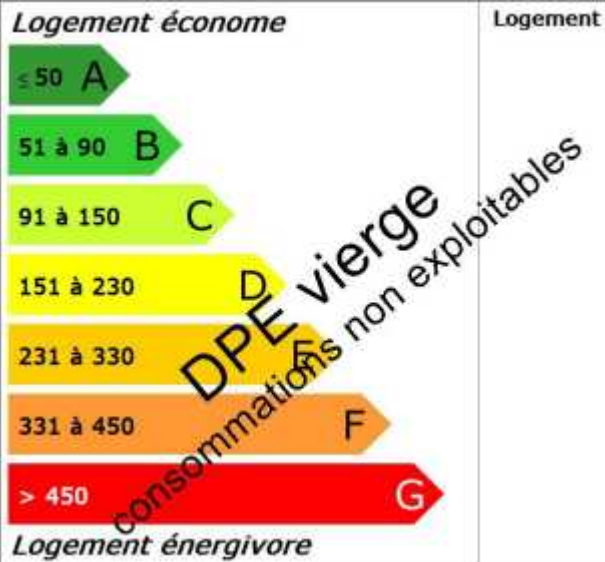
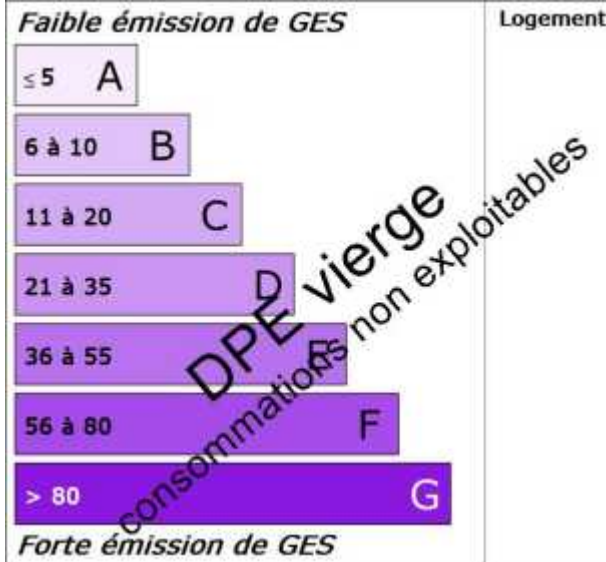


## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° : ..... 2016/4555/AGP Valable jusqu'au : ..... 01/07/2026 Type de bâtiment : ..... Habitation (en maison individuelle) Année de construction : .. Avant 1948 Surface habitable : ..... 43 m <sup>2</sup> Adresse : ..... 28 Av Aristide Briand (Etage 1; Porte droite, N° de lot: Non communiqué) 21000 DIJON	Date (visite) : ..... 02/07/2016 Diagnostiqueur : . GRANDCHAMP Arnaud Certification : AFNOR Certification n° obtenue le 12/09/2012  Signature : 
<b>Propriétaire :</b> Nom : ..... Mr et Mme RANCE Michel Adresse : ..... La bergerie 21320 ÉGUILLY	<b>Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :</b> Nom : ..... Adresse : .....

### Consommations annuelles par énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles

<b>Consommations énergétiques</b> (en énergie primaire) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement  Consommation réelle : - kWh <sub>EPI</sub> /m <sup>2</sup> .an	<b>Émissions de gaz à effet de serre</b> (GES) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement  Estimation des émissions : - kg <sub>éqCO2</sub> /m <sup>2</sup> .an
 <p><i>Logement économe</i></p> <p>≤ 50 A</p> <p>51 à 90 B</p> <p>91 à 150 C</p> <p>151 à 230 D</p> <p>231 à 330 E</p> <p>331 à 450 F</p> <p>&gt; 450 G</p> <p><i>Logement énergivore</i></p> <p><i>consommations non exploitables</i></p>	 <p><i>Faible émission de GES</i></p> <p>≤ 5 A</p> <p>6 à 10 B</p> <p>11 à 20 C</p> <p>21 à 35 D</p> <p>36 à 55 E</p> <p>56 à 80 F</p> <p>&gt; 80 G</p> <p><i>Forte émission de GES</i></p> <p><i>consommations non exploitables</i></p>

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

## Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b> Mur en moellons et remplissage non isolé donnant sur l'extérieur	<b>Système de chauffage :</b> Chaudière individuelle Gaz Naturel installée après 2000	<b>Système de production d'ECS :</b> Combiné au système: Chaudière individuelle Gaz Naturel installée après 2000
<b>Toiture :</b> Néant		
<b>Menuiseries :</b> Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes PVC double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants pvc	<b>Système de refroidissement :</b> Néant	<b>Système de ventilation :</b> Naturelle par conduit
<b>Plancher bas :</b> Néant	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Néant	
<b>Énergies renouvelables</b>		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'intérieur	Recommandation : Envisager une isolation des murs par l'intérieur. Détail : Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m <sup>2</sup> .K/W.	30%
Remplacement chaudière (gaz à condensation)	Recommandation : Lors du remplacement de la chaudière, envisager son remplacement par une chaudière condensation ou à défaut basse température. Détail : Une visite annuelle par un professionnel est obligatoire. Celui-ci va nettoyer, effectuer les réglages et contrôles nécessaires pour un bon fonctionnement de l'installation. Une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie et rejettera moins de CO <sub>2</sub> .	30%

#### Commentaires

Néant

**Références réglementaires et logiciel utilisés :** Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 et décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

**Nota :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **AFNOR Certification - 11 rue Francis de Pressensé 93571 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)**

# Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral  
 n° 5 du 05 | 01 | 2017 mis à jour le | |  
 Adresse de l'immeuble 28 avenue Aristide Briand code postal ou Insee 21000 commune DIJON

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N <sup>1</sup> oui X non  
 prescrit X anticipé approuvé X date 07 | 12 | 2015  
<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
 inondation X crue torrentielle remontée de nappe avalanche  
 cyclone mouvement de terrain X sécheresse géotechnique feu de forêt  
 séisme volcan autres Argiles  
 Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui non X  
<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M <sup>3</sup> oui non X  
 prescrit anticipé approuvé date | |  
<sup>3</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
 mouvement de terrain autres  
 Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM <sup>4</sup> oui non  
<sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé <sup>5</sup> oui non X  
<sup>5</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
 effet toxique effet thermique effet de surpression  
 > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui X non  
 Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non X  
 > L'immeuble est situé en zone de prescription <sup>6</sup> oui non X  
<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non  
<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en  
 zone 1 X zone 2 zone 3 zone 4 zone 5  
 très faible faible modérée moyenne forte

## Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non X

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui X non  
\* catastrophe naturelle minière ou technologique

vendeur / bailleur Cts Michel, Chantal et Emmanuelle RANCE date / lieu DIJON LE 07 MARS 2018 acquéreur / locataire Madame MONTAGNE



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DE LA DÉFENSE ET DE LA  
PROTECTION CIVILES

BUREAU DE LA PRÉVENTION DES RISQUES

Affaire suivie par Sandrine DA SILVA  
Tél : 03.80.44.66.60  
Fax : 03.80.44.66.42  
Courriel : sandrine.da-silva@cote-dor.gouv.frLA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFÈTE DE LA CÔTE D'OR  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**du 27 janvier 2017**

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de DIJON.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de DIJON ;

VU l'arrêté préfectoral n°1128/SG du 26 juillet 2016 donnant délégation de signature à Mme Pauline JOUAN, sous-préfète, directrice du cabinet de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°1324 du 28 novembre 2016 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement Raffinerie du Midi sur le territoire de la commune de DIJON ;

VU l'arrêté préfectoral n°5 du 05 janvier 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

**ARRÊTE****Article 1 :**

L'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de DIJON est abrogé.

**Article 2 :**

Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune de DIJON, en raison de l'approbation d'un plan de prévention des risques naturels multirisques de mouvement de terrain et

Accueil titres et réglementations du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 13 heures - Cité Dampierre, 6 rue Clément de l'Hospital  
Accueil général du lundi au jeudi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ; et le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30 - 53 rue de la Préfecture  
ADRESSE POSTALE : 53 rue de la Préfecture 21041 DIJON CEDEX - TÉLÉPHONE 03.80.44.64.00 - TÉLÉCOPIE 03.80.30.65.72 - <http://www.cote-dor.gouv.fr>

d'inondation et d'un plan de prévention des risques technologiques prévisibles concernant l'établissement de la société Raffinerie du Midi, afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Les risques naturels à prendre en compte sont :

- x inondations par débordement de l'Ouche et du Suzon et par ruissellements sur les versants,
- x mouvements de terrain par glissement de terrain, chutes de blocs,
- x retrait-gonflement des argiles.

Les risques technologiques à prendre en compte sont :

- x les effets de surpression,
- x les effets thermiques,
- x rupture des barrages de Panthier, de Chazilly et du lac Kir.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune de DIJON, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✓ la description succincte des risques naturels, technologiques et hydrauliques pris en compte,
- ✓ la délimitation des zones exposées aux risques naturels (cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRN approuvé),
- ✓ la délimitation des zones exposées aux risques technologiques (cartographie du zonage réglementaire du PPRT approuvé).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la défense et de la protection civiles, Bureau de la prévention des risques, 23 rue de la préfecture à Dijon – ou à la mairie. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

**Article 3 :**

Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

**Article 4 :**

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune de DIJON,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 6 :**

La sous-préfète, directrice de cabinet, et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 27 janvier 2017

LA PRÉFÈTE,  
*Pour la préfète et par délégation,  
 La sous-préfète, directrice de cabinet*

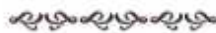
Signé : Pauline JOUAN



PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR

# DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS

A destination des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés  
dans une zone couverte par un  
Plan de Prévention des Risques naturels, miniers ou technologiques  
ou une zone de sismicité



**DIJON**



- ✓ Fiche synthétique
- ✓ Extraits cartographiques



Préfecture de CÔTE D'OR

Commune de DIJON

**Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs**  
pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

(information des acquéreurs ou locataires de biens situés dans des zones couvertes par un Plan de Prévention des Risques naturels, un Plan de Prévention des Risques technologiques ou un Plan de Prévention de Risques miniers prescrit ou approuvé, ou dans une zone de sismicité)

**1. Annexe à l'arrêté préfectoral**

Du 27/01/17

remplaçant 10 mars 2016  
abrogé**2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs Plans de Prévention de Risques naturels prévisibles (PPRn)**

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn

Oui X Non

Inondations par débordement de l'Ouche et du Suzon et ruissellements/ravinements sur les versants et inondations associées. Glissements de terrain. Chutes de blocs. Retrait-gonflement des argiles.

Approuvé

Date 7 décembre 2015

Aléa

Les documents de référence sont :

**Plan de prévention des risques naturels multirisques de mouvement de terrain et d'inondation approuvé.**

Consultable sur internet

**3. Situation de la commune au regard d'un Plan de Prévention de Risques technologiques (PPRt)**

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt

Oui X Non

Approuvé (Raffinerie du Midi)

Date 28 novembre 2016

Effet Thermique, surpressions

Les documents de référence sont :

**Plan de prévention des risques technologiques Raffinerie du Midi**

Consultable sur internet

**4. Situation de la commune au regard d'un Plan de Prévention de Risques miniers (PPRm)**

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm

Oui Non X

Les documents de référence sont :

Consultable sur internet

**5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité**

En application des articles R123-23 et R563-4 du Code de l'environnement modifiés par les décrets 2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Très faible	X	Faible	Modérée	Moyenne	Forte
ZONE 1		ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	ZONE 5

**PIECES JOINTES**

**6. Cartographie**

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

**Carte des aléas inondations et mouvements de terrain et du zonage réglementaire réalisées dans le cadre du PPRn approuvé (planches A3)**

**Carte du zonage réglementaire réalisée dans le cadre du PPRt approuvé (planches A3)**

Date d'élaboration de la présente fiche : 27 janvier 2017

## Commune de DIJON

### A/ DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE D'INONDATIONS

La commune est concernée par les risques inondations par :

- débordement de l'Ouche et du Suzon
- ruissellements et ravinements sur les versants et inondations associées (stagnation et accumulation d'eau dans des points bas).

### I/ NATURE ET CARACTERISTIQUES DES INONDATIONS

#### 1-a- Par débordement de cours d'eau

Il s'agit des débordements de cours d'eau de plaine ou de vallée entraînant la submersion de terrains situés à des niveaux inférieurs à celui de la lame d'eau surversante. Les débordements se propagent à la faveur des points bas présents et peuvent ainsi s'étendre sur des superficies importantes, en s'écartant parfois fortement des lits mineurs des cours d'eau.

Les terrains inondés constituent le champ d'inondation du cours d'eau. On distingue alors le lit mineur qui représente l'axe d'écoulement ordinaire du cours d'eau, le lit moyen qui correspond aux terrains inondés par les crues de faible intensité et le lit majeur qui souligne l'emprise maximale des zones inondables (crue de forte intensité).

#### *L'Ouche*

L'Ouche pénètre sur la commune par l'ouest, après avoir emprunté une vaste vallée drainant les monts de Côte d'Or. Elle alimente le lac artificiel du Chanoine Kir puis chemine en ville en contournant le centre historique par le sud. Son cours est alors fortement artificialisé, l'urbanisation ayant colonisé ses abords. La rivière draine théoriquement une grande partie sud de la commune. Toutefois, certains aménagements, tels que le canal de Bourgogne ou les grands axes de circulation et les aménagements ferroviaires, peuvent faire obstacle aux eaux de surface provenant des hauteurs sud-ouest de la ville. De même selon la topographie, certains écoulements de l'extrémité sud-ouest de la ville se perdent sans pouvoir rejoindre la rivière.

#### *Le Suzon*

Le Suzon pénètre sur la commune par le nord. Ce cours d'eau est rapidement couvert et ne réapparaît à l'air libre qu'au sud-est de l'agglomération. Il traverse ainsi quasiment toute la ville en souterrain. Il draine théoriquement une grande partie nord-ouest de la commune. Son ouvrage de couverture et le caractère très urbanisé de son parcours l'empêchent toutefois de collecter naturellement les eaux pluviales de surface. Le drainage est alors effectué par le réseau pluvial urbain, sans qu'on sache réellement si la superficie ainsi assainie correspond bien au bassin versant d'origine du cours d'eau. Le Suzon aérien se jette dans l'Ouche au Gaudrans, à l'aval immédiat de la commune de Dijon (Commune de Longvic).

#### **b – Les zones inondables à Dijon (se reporter aux cartes en annexe)**

L'aléa inondation par l'Ouche et le Suzon a été déterminé par l'étude Hydratec n°25145 (définition de l'aléa inondation par débordement de l'Ouche et du Suzon sur la commune de Dijon – août 2009) qui a fait l'objet d'une validation par les services de l'Etat et la commune de Dijon. Par dérogation aux principes généraux, la crue de projet retenue est la crue centennale théorique et non la plus forte crue historique connue. Les services de l'Etat ont ainsi souhaité tenir compte de la situation hydraulique actuelle en considérant un fonctionnement optimal des ouvrages hydrauliques (busages, vannages, biefs, etc.).

Une crue centennale est une crue qui a un risque sur 100 d'être atteinte ou dépassée chaque année. Cependant, une crue centennale ne se produit pas tous les 100 ans.

#### Les crues de l'Ouche

A l'aval du lac Kir, sur la rive droite de l'Ouche, l'usine des eaux associée aux captages peut être inondée à des degrés divers. La rivière traverse ensuite le boulevard Kir puis longe le camping municipal et le centre de psychothérapie (hôpital spécialisé) situés sur sa rive gauche. **Le camping municipal** implanté sur les berges du cours d'eau est fortement exposé aux débordements, son emprise est intégralement inondable. Le site de **l'hôpital psychiatrique** situé à une cote plus élevée peut également être atteint par les divagations de l'Ouche, mais à un degré moindre : la plupart des bâtiments principaux sont faiblement inondables. Quant aux bâtiments situés en zone inondable, tous ne verront pas de l'eau pénétrer à l'intérieur ; seuls des points bas peuvent être durement touchés.

Les débordements de l'Ouche peuvent ainsi se propager en rive gauche jusqu'à la **rue Hoche**.

De nouveaux débordements sont ensuite signalés **rue de l'Île**, majoritairement en rive gauche. Les surverses atteignent un

quartier résidentiel composé essentiellement de petites copropriétés (petits immeubles) ainsi qu'un groupe de maisons situées contre la voie ferrée.

La rive droite est plus localement inondable. La topographie forme ponctuellement une légère dépression au niveau d'un groupe de maisons anciennes qui peuvent être atteintes.

Puis, l'Ouche traverse un quartier scolaire (école, lycée du Castel et collège du Parc). Des débordements sont possibles sur les deux rives.

En rive droite, l'eau se dirige en direction du **gymnase Kennedy** puis traverse le boulevard du même nom et atteint un quartier majoritairement pavillonnaire (**quai de Belfort, rue de Besançon, rue de l'électricité**).

En rive gauche, la rivière peut envahir une partie des infrastructures scolaires au niveau du **lycée du Castel** et du **collège du Parc**. L'immeuble d'habitations situé à l'angle du boulevard Kennedy et de la rue des Normaliens peut être également atteint sur sa façade nord-est.

L'Ouche peut ensuite s'étaler de façon plus ou moins diffuse et inonder les abords de l'IUFM et d'une école (**rues Charles Dumont, J. Milsand et Chevreul**).

A l'aval du boulevard Kennedy et de la rue Chevreul, le champ d'inondation de l'Ouche occupe de façon plus ou moins prononcée un quartier majoritairement pavillonnaire (rive gauche). L'eau peut se diffuser à la faveur des points bas des voiries et des terrains environnants, sans forcément inonder systématiquement toutes les maisons (**quartier compris entre les rues des Moulins et des Rotondes**). Le champ d'inondation se propage ainsi jusqu'au stade de l'Éveil où un petit groupe de constructions collectives situées dans un point bas en bordure de l'Ouche est inondable.

L'Ouche se maintient ensuite dans son lit mineur jusqu'au chemin de la Colombière. A l'aval de cette voirie, elle se déverse sur sa rive gauche et se répand dans le parc public de la Colombière dont elle peut inonder environ les trois quarts de la surface.

### Les crues du Suzon

L'étude hydratec montre un écoulement du Suzon sans débordement jusqu'au parc public des Coteaux du Suzon. Les premiers débordements sont signalés à l'amont immédiat de la **rue de Bruges** où le ruisseau peut alors envahir une zone de friches et un terrain non bâti.

A l'aval de la rue de Bruges, le cours d'eau inonde principalement sa rive gauche. Il peut quitter son lit et se déverser en direction d'une vaste zone pavillonnaire. L'eau emprunte les rues pour s'étaler mais n'inonde pas systématiquement toutes les maisons qui pour certaines sont surélevées. Le quartier a donc été considéré comme globalement inondable entre les **rues de Bruges, Général Bony et Benjamin Guérard**.

En atteignant la **rue de la Charmette**, les débordements du Suzon empruntent une direction qui ne lui permet plus de rejoindre le cours d'eau. Ils s'éloignent ainsi du lit mineur selon une bande de plusieurs dizaines de mètres de largeur et finissent par se résorber à la hauteur du boulevard Galliéni, probablement en empruntant le réseau d'assainissement pluvial urbain.

En ressortant à l'air libre (à l'est de la ville), le Suzon en crue reste canalisé dans son lit mineur jusqu'au boulevard de Chicago où il recommence à déborder sur ses deux rives. Il peut alors inonder des infrastructures sportives puis, à l'aval du boulevard, une zone pavillonnaire et une zone commerciale et industrielle. Un terrain non bâti situé en bordure de la voie rapide Georges Pompidou (RN 274) est plus fortement inondable.

### **c – Caractérisation du risque inondation par débordement de cours d'eau et des niveaux d'aléa**

L'aléa inondation défini par l'étude hydratec et repris par le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) s'appuie sur des critères hauteurs d'eau / vitesses d'écoulement pour caractériser le champ d'inondation de l'Ouche et du Suzon, calculés en tenant compte de la topographie et des sections hydrauliques actuelles.

Pour rappel, la crue de référence retenue par le PPRN est l'événement centennal théorique.

Trois classes d'aléa sont ainsi définies :

13	<b>Aléa fort</b> : hauteur d'eau supérieure à 1m et/ou vitesse d'écoulement supérieure à 1m/s.
12	<b>Aléa moyen</b> : hauteur d'eau comprise entre 0,5m et 1m si la vitesse est inférieure à 1m/s, ou vitesse d'écoulement comprise entre 0,5m/s et 1m/s si la hauteur d'eau est inférieure à 1m
11	<b>Aléa faible</b> : hauteur d'eau inférieure à 0,5m, et vitesse inférieure à 0,5m/s.

## 2-a- Par ruissellements / ravinements sur versant et inondations associées

Il s'agit de la divagation d'eaux météoriques en dehors du réseau hydrographique, généralement suite à des précipitations exceptionnelles. Les ruissellements peuvent être diffus lorsqu'ils se développent sur de vastes superficies sans axe préférentiel d'écoulement. A l'inverse, ils tendent à se concentrer au moindre point bas et dans les combes, et peuvent alors provoquer des phénomènes d'érosion plus ou moins marqués en fonction de leur intensité. Dans certains cas extrêmes, ils peuvent alors adopter une dynamique quasiment torrentielle (écoulements concentrés dans les combes).

L'occupation du sol joue un rôle très important dans l'apparition de ce phénomène. Ainsi, un sol dénudé favorisera des coefficients de ruissellement élevés, alors qu'un même terrain végétalisé jouera plutôt un rôle de rétention en retardant le processus. Il en est de même de l'imperméabilisation des terrains qui empêche toute infiltration d'eau et restitue quasiment en temps réel les précipitations reçues.

Certains écoulements peuvent être piégés par des points bas ou des obstacles (ex. routes en remblai). D'autres peuvent s'étaler en atteignant des zones de replats. Dans les deux cas, il s'ensuit des inondations plus ou moins importantes et durables en fonction de la durée de stagnation des eaux.

### **b – Les zones inondables à Dijon** (se reporter aux cartes en annexe)

La carte des aléas fait ressortir les terrains les plus exposés aux écoulements en traduisant en aléa fort les axes hydrauliques préférentiels susceptibles de concentrer des eaux. Cela concerne les combes et certaines voies de communication (chemins et rues) favorisant le drainage des ruissellements.

La partie ouest de la commune de Dijon présente des vallonnements favorables aux ruissellements. Les pentes sont généralement faibles mais suffisent à générer des écoulements en période pluvieuse. Les phénomènes à attendre devraient être de faible intensité tant que le sol dispose d'un couvert végétal et qu'aucun point bas ne concentre les eaux. A l'inverse, un sol dénudé ne sera pas protégé des intempéries. La pluie l'atteint directement puis ruisselle sans temporisation.

Le vignoble est particulièrement exposé aux ruissellements, les sols étant généralement dévégétalisés. Les ruissellements peuvent être marqués, même pour des pluies de courte durée. De plus, les rangées de vignes sont généralement orientées dans le sens de la pente. Avec le piétinement lié au passage des personnes et à la circulation des engins viticoles, le sol est potentiellement compact, ce qui limite les infiltrations et favorise d'autant plus les écoulements.

Plusieurs combes drainent la façade ouest de la commune. On en note trois principales (**combe saint-joseph, combe Persil, combe à la Serpent**) et une quatrième plus petite (**combe des Noyers**).

#### La combe Saint-Joseph

Cette combe draine un bassin versant qui s'étend jusque sur les communes de Chenôve et Corcelles-les-Monts. Elle reçoit, entre autres, une partie des eaux de la RD 108g (axe routier Dijon-Corcelles-les-Monts). Elle prend réellement forme sur la limite communale de Dijon et dispose alors de plusieurs petits bras qui convergent rapidement. Un chemin emprunte son axe et favorise certainement ses écoulements. Elle débouche sur la **rue Saint-Joseph** qui dessert une petite zone pavillonnaire. L'eau qui s'écoule sur cette voirie rejoint ensuite un point bas aménagé en parc de jeux pour enfants.

Cette petite cuvette artificielle devrait stocker qu'une faible quantité d'eau. Elle devrait rapidement être saturée en cas de crue sérieuse et les écoulements se déverseront alors sur la **rue du Père de Foucauld**.

L'eau peut également se déverser à l'aval à la faveur de dévers et de points bas faiblement marqués. Les écoulements divagueront alors en direction de l'**avenue Gustave Eiffel** et de la **rue des Valendons** en traversant quelques propriétés bâties et une zone de jardins ouvriers.

#### La combe Persil

Cette combe draine un petit bassin versant situé intégralement sur le territoire de Dijon. Un chemin piéton la parcourt de part en part en empruntant son axe ce qui peut faciliter les écoulements.

Un bassin d'orage est visible à mi-parcours de la combe mais compte-tenu de ses dimensions, il ne devrait permettre qu'un infime stockage du volume d'eau produite par la combe. Une autre zone de stockage est présente au débouché de la combe ; elle est formée par l'imposant remblai de la rue des Mares d'Or qui barre la combe (5m de hauteur). Cet obstacle permet de contenir une partie des eaux de la combe mais pas la totalité. Une surverse par-dessus la **rue des Mares d'Or** n'est pas à exclure. Aucune canalisation de fuite n'a été observée, l'évacuation de l'eau piégée par le remblai doit donc se faire par infiltration.

#### La combe à la Serpent

Cette combe constitue le plus important axe hydraulique de Dijon, après les deux cours d'eau qui traversent la ville. Composée de plusieurs bras, elle draine un vaste bassin versant qui s'étend jusqu'au village de Corcelles-lès-Monts.

Comme les précédentes, une route emprunte son axe et constitue une zone d'écoulement privilégiée pour les ruissellements. La combe à la Serpent débouche dans le quartier de Fontaine d'Ouche. Dépourvue d'exutoire, elle peut voir une partie de ses eaux se stocker à l'amont du **collège J.Ph. Rameau**, à la faveur d'un léger remblaiement présent à l'arrière de l'établissement. L'eau pouvant s'accumuler inondera la chaussée de la **rue de la Combe à la Serpent**, plusieurs décimètres d'eau peuvent s'accumuler par endroits.

Si cette zone de stockage se remplit, les écoulements se dirigeront ensuite vers **le collège et le groupe scolaire Buffon**. Puis ils atteindront **l'avenue du Lac** et s'étaleront dans le quartier récent de Fontaine d'Ouche. L'eau devrait alors se maintenir préférentiellement sur les chaussées. Le bâti situé le long des rues n'est pas à l'abri d'inondation, malgré sa surélévation. On note en effet de nombreuses entrées souterraines (caves, garages) qui peuvent être empruntées par les écoulements ; si les niveaux habitables sont hors d'eau, certains sous-sols sont inondables.

#### La combe des Noyers

Cette combe draine un très petit bassin versant du quartier des Marcs d'Or. Elle débouche sur **le parking d'une copropriété** puis rejoint **la rue des Marcs d'Or** et enfin la Combe à la Serpent. Ses faibles écoulements devraient se maintenir sur les voiries qu'ils empruntent.

On ajoutera à cette liste que certains écoulements peuvent se former sur des chemins ou des talwegs sur les collines de la partie ouest de Dijon.

Enfin, il convient de ne pas oublier que Dijon peut être confrontée à d'importants problèmes de ruissellement pluvial urbain, liés au sous-dimensionnement de ses réseaux collectifs. Des inondations de rues, voire de quartier, indépendantes du ruissellement issu des versants, sont possibles et peuvent entraîner des perturbations de circulation et des dégâts matériels (inondation de sous-sol notamment).

### **c – Caractérisation du risque inondation par ruissellement/ravinement et des niveaux d'aléa**

L'aléa ruissellement/ravinement (V) a été classifié en 4 niveaux d'intensité.

Les quatre classes d'aléa sont ainsi définis :

V3	<b>Aléa fort</b> : axes de concentration des eaux de ruissellement, hors cours d'eau. Présence de ravines dans un versant.
V2	<b>Aléa moyen</b> : cheminement préférentiel avec écoulements non concentrés. Zone d'érosion localisée. Zone de ruissellement sur terrain dévégétalisé. Ecoulement important d'eau boueuse, suite à une résurgence temporaire. Débouchés des combes en V3 (continuité jusqu'à un exutoire).
V1	<b>Aléa faible</b> : terrain en pente générant des écoulements plus ou moins diffus. Ecoulement d'eau non concentré, plus ou moins boueuse, sans transport de matériaux grossiers sur les versants et en pied de versant.
V0	<b>Aléa potentiel</b> : zone de production potentielle d'aléa. Terrain pouvant générer des ruissellements, en particulier en cas de modification de sa couverture végétale. Secteur bordant une zone inondable, pouvant être connecté à cette dernière (zone de doute).

Certains axes de ruissellement débouchent dans des points bas où de l'eau peut stagner. Ces points bas liés aux phénomènes de ruissellement ont été signalés par l'affichage d'un aléa inondation spécifique (I<sup>°</sup>).

Les trois classes d'aléa sont ainsi définis :

I3	<b>Aléa fort</b> : zones planes, recouvertes par une accumulation et une stagnation, sans vitesse, d'eau « claire » (hauteur supérieure à 1 m) susceptible d'être bloquée par un obstacle quelconque, en provenance notamment du ruissellement sur versant. Fossés pérennes hors vallée alluviale y compris la marge de sécurité de part et d'autre.
I2	<b>Aléa moyen</b> : zones planes, recouvertes par une accumulation et une stagnation, sans vitesse, d'eau « claire » (hauteur comprise entre 0,5 et 1 m) susceptible d'être bloquée par un obstacle quelconque, en provenance notamment : - du ruissellement sur versant - du débordement d'un fossé hors vallée alluviale.

I1

**Aléa faible** : zones planes, recouvertes par une accumulation et une stagnation, sans vitesse, d'eau « claire » (hauteur inférieure à 0,5) susceptible d'être bloquée par un obstacle quelconque, en provenance notamment : - du ruissellement sur versant  
- du débordement d'un fossé hors vallée alluviale.

## **B/ DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN**

Trois types de mouvements de terrain ont été identifiés sur la commune :

- les glissements de terrain,
- les chutes de blocs,
- les phénomènes de retraits/gonflements des argiles.

Les effondrements de cavités souterraines faisaient également partie des aléas naturels à étudier, mais aucun phénomène de ce type n'a été identifié sur le territoire communal.

### **1-a- Les glissements de terrain**

Il s'agit du mouvement d'une masse de terrain d'épaisseur variable le long d'une surface de rupture. Les glissements de terrain peuvent :

- affecter un versant sur plusieurs mètres (voire plusieurs dizaines de mètres) d'épaisseur, et ainsi modifier fortement la physionomie du paysage,
- affecter les terrains de couverture (terre végétale et frange superficielle d'altération du substratum) en se développant sur des superficies variables (glissements généralement peu profonds),
- se manifester sous l'aspect d'une coulée boueuse selon la saturation en eau du sol et les écoulements de surface.

La vitesse de déplacement d'un glissement de terrain peut être comprise entre quelques millimètres par an et quelques mètres par heure, selon l'activité du phénomène.

### **b- Les zones concernées par les glissements de terrain**

Aucun glissement de terrain actif n'a été observé sur la commune de Dijon. Le substratum est généralement très proche de la surface et aucun accident géologique notable n'est à signaler. Ces deux éléments garantissent une stabilité générale satisfaisante des versants contre d'éventuels mouvements de terrain profonds.

Toutefois, des désordres localisés et superficiels ne sont pas à exclure dans certains types de terrain meuble, du fait de la faible cohésion des matériaux, notamment en cas de modification des teneurs en eau du sol ; l'eau joue en effet un rôle de premier ordre dans le mécanisme des glissements de terrain.

Cette analyse conduit à considérer **les versants ouest** de la commune comme potentiellement exposés aux glissements de terrain (**aléa faible G1**).

Au nord de la commune, de vastes zones de remblais liées à des unités de recyclage de matériaux de construction sont présentes dans le **quartier des Novades**. Hautes de plusieurs mètres, ces zones de stockage, considérées comme a priori stables, présentent sur leurs bordures des talus relativement marqués qui ont été traduits en aléa faible.

### **c – Caractérisation du risque glissement de terrain et des niveaux d'aléa**

L'aléa faible G1 analysé ci-dessus, correspond donc surtout à un risque potentiel de mouvement de terrain de type glissement pelliculaire, tout risque d'événement de grande ampleur pouvant être quasiment exclu. Il souligne les précautions d'usage à prendre sur les terrains en pente en cas de travaux tels que terrassements (respect des pentes d'équilibre des talus, création de terrasses, etc.

Une seule classe d'aléa a été répertorié sur Dijon :

G1

**Aléa faible** : glissements potentiels (pas d'indice de mouvement) dans les pentes moyennes à faibles (10 à 30%) dont l'aménagement (terrasses, surcharge...) risque d'entraîner des désordres compte tenu de la nature géologique du site.

### **2-a- Les chutes de blocs**

Il s'agit de mouvements de terrain liés à la présence de falaises ou d'affleurements rocheux plus ou moins prononcés sur un versant.

Le volume unitaire des pierres et des blocs en mouvement est généralement fonction de la fissuration initiale du massif rocheux. Il peut être de quelques centimètres cube pour les pierres et varier entre quelques décimètres cube et plusieurs mètres

cube, voire quelques dizaines de mètres cube, pour les blocs. Le volume total mobilisé lors d'un épisode donné peut être de quelques milliers de mètres cube. Au-delà, on parle d'éboulement en masse.

#### **b- Les zones concernées par les chutes de blocs**

Plusieurs carrières à ciel ouvert abandonnées sont présentes dans la partie ouest de la commune. Il s'agit d'exploitations de matériaux de terrassement qui ont été pour la plupart réhabilitées et intégrées dans des aménagements urbains. Seule la plus grande d'entre elles, située en rive droite du lac Kir (limite communale avec Plombières-lès-Dijon), est restée à l'abandon au sein d'une vaste zone naturelle.

Les fronts de taille de ces carrières varient de quelques mètres pour les plus petites, à quelques dizaines de mètres pour celle du lac Kir. Des chutes de blocs se produisent à leur niveau, le rocher étant généralement très décomprimé en surface.

Outre les terrains directement exposés à l'aval des affleurements rocheux, les chutes de blocs entraînent également un recul progressif des fronts de taille. Cette régression est lente dans le temps mais peut être irrégulière.

La trajectoire d'un bloc (direction, propagation) est complexe à aborder. Elle dépend de plusieurs facteurs interagissant entre eux tels que les obstacles rencontrés, les rebonds, la nature du sol, les variations topographiques, la taille et la géométrie des éléments, l'énergie des blocs, etc.

Concernant les propagations vers l'aval, le profil type des affleurements rocheux de la zone d'étude est, à quelques exceptions près, plutôt favorable à des arrêts rapides des blocs. En effet, les hauteurs des fronts de taille des carrières sont faibles et les zones d'arrêt sont quasiment planes.

#### **La carrière du lac Kir**

Elle peut connaître des propagations plus longues, la hauteur de chutes des blocs étant plus importante.

Quelques affleurements rocheux dominent **la route de la combe à la Serpent** à l'entrée du parking du stade (rive gauche de la combe). Compte-tenu de la pente importante du terrain, des blocs se détachant de ces affleurements peuvent atteindre la chaussée qui borde le pied de versant.

#### **La carrière du chemin H. Latour (débouché de la combe Saint-Joseph)**

Un lotissement s'est construit dans l'emprise de cette carrière. Certaines maisons se situent quasiment au pied du front de taille qui présente un aspect très dégradé. Le rocher est fissuré et menace de libérer des blocs dont certains peuvent atteindre un volume de quelques dizaines de litres.

Quelques parades ont été mises en place dont la pose de filets légers. Ces protections, probablement peu adaptées, ne garantissent pas la sécurité des maisons situées au pied de l'affleurement. Ces habitations s'avèrent très exposées aux chutes de blocs. De plus, un mur, construit en tête de falaise, sur les limites de propriété, représente un risque supplémentaire car il tend à surcharger le massif rocheux.

#### **La carrière de la rue Jules Verne**

Il s'agit d'une petite carrière présentant un front de taille d'une dizaine de mètres de hauteur. Ce secteur potentiellement constructible présente quasiment les mêmes caractéristiques que la carrière du chemin H. Latour (rocher fissuré avec risque de chutes de blocs en pied d'affleurement).

#### **La carrière du parc Bacquin**

Il s'agit d'une zone d'exploitation réhabilitée en parc public. De petites falaises ponctuent cet espace vert de la Ville de Dijon. Des chutes de blocs ne sont pas à exclure, notamment à l'est de la petite chute d'eau aménagée. Des blocs instables sont en effet visibles et certains ont même fait l'objet d'ancrage (pose de clous) et un grillage limite l'accès au pied de l'affleurement.

#### **La carrière de la rue Paul Claudel (rive droite de la combe Saint-Joseph)**

Un front de taille de faible hauteur (plusieurs mètres) est visible à l'arrière des maisons de la rue Paul Claudel, avec parfois de légers surplombs. Les habitations construites au bord de la rue semblent correctement éloignées de l'affleurement, donc à l'abri d'éventuelles chutes de blocs.




Un affleurement rocheux est observable au sommet de la combe Saint-Joseph, au droit du centre de loisirs de la Bergerie. Il se singularise par des blocs découpés par l'érosion et des dissolutions calcaires, ce qui crée des fissures larges de plusieurs décimètres. Ces blocs désolidarisés les uns des autres peuvent basculer dans la combe ou s'affaisser sur eux-mêmes. L'impact à l'aval est quasiment nul puisque la combe est à l'état naturel. A l'amont, les effets d'un tel mouvement de terrain peuvent être plus lourds de conséquences car la régression touchera le site du centre de loisirs de la Bergerie, dont une petite tour qui est perchée sur l'un des blocs ainsi attaqués par l'érosion.

#### **c – Caractérisation du risque chutes de blocs et des niveaux d'aléa**

La cartographie de l'aléa chutes de blocs a été réalisée à dire d'expert, ce qui consiste à évaluer le risque de survenance du phénomène sur la base d'observations visuelles, en s'attachant à relever des indices caractéristiques (fissuration, hauteurs de

falaises, phénomènes historiques, etc.). Aucun calcul n'a été fait, la simulation de trajectographies sur le type de falaises présent sur la commune de Dijon étant inapproprié. Les profils les plus fréquemment rencontrés dans les zones à fort enjeux humains (sommets plats, falaise de quelques mètres de hauteur et zone de réception plane) ne se prêtent pas à des modélisations.

Les trois classes d'aléa sont ainsi définies :

	<p><b>Aléa fort :</b> Zones exposées à des éboulements en masse, à des chutes fréquentes de blocs ou de pierres avec indices d'activité (éboulis vifs, zone de départ fracturée, falaise, affleurement rocheux) Zones d'impact Bande de terrain en pied de falaises, de versants rocheux et d'éboulis (largeur à déterminer, en général plusieurs dizaines de mètres) Auréole de sécurité à l'amont des zones de départ</p>
	<p><b>Aléa moyen :</b> Zones exposées à des chutes de blocs et de pierres isolées, peu fréquentes (quelques blocs instables dans la zone de départ) Zones exposées à des chutes de blocs et de pierres isolées, peu fréquentes, issues d'affleurements de hauteur limitée (quelques mètres) Zones situées à l'aval des zones d'aléa fort Pentes raides dans versant boisé avec rocher sub-affleurant sur pente &gt; 70 % Remise en mouvement possible de blocs éboulés et provisoirement stabilisés dans le versant sur pente &gt; 70 %</p>
	<p><b>Aléa faible :</b> Zones d'extension maximale supposée des chutes de blocs ou de pierres (partie terminale des trajectoires présentant une énergie très faible) Zones exposées à des chutes de blocs et de pierres isolées, peu fréquentes, issues d'affleurements de hauteur limitée (2 à 3 mètres) Pentes moyennes boisées parsemées de blocs isolés, apparemment stabilisés (ex. blocs erratiques)</p>

### 3-a- Les phénomènes de retrait/gonflement des argiles

L'aléa tassements différentiels est extrait de l'étude départementale du BRGM relative aux phénomènes de retrait/gonflement des argiles. Cette étude se base sur le croisement de la susceptibilité des formations géologiques à ce type de phénomène avec le facteur densité de sinistres rapportés à 100 km<sup>2</sup> d'affleurement urbanisé.

Le phénomène de retrait-gonflement, qui se manifeste dans les sols argileux, est lié aux variations en eau contenue dans ces sols. En période de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol argileux en surface : il y a retrait. À l'inverse, en période humide, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement.

Les bâtiments construits sur des fondations peu profondes, comme de nombreuses maisons individuelles, demeurent particulièrement sensibles à ce phénomène. Lors de périodes sèches, la différence de teneur en eau entre les façades du bâtiment (exposées à l'évaporation de l'eau dans le sol) et son centre (protégé de l'évaporation) entraîne un tassement différentiel du sol. L'hétérogénéité des tassements entre deux points du bâtiment peut conduire à une fissuration, voire à la rupture de sa structure.

En France métropolitaine, ces phénomènes de retrait-gonflement des argiles, mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976, ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-1991 et 1996-1997, et surtout dernièrement au cours des étés 2003 et 2005.

Selon le rapport édité par le BRGM en 2007, la Côte d'Or fait partie des départements français les plus touchés par le phénomène avec 1053 sinistres recensés imputés à la sécheresse en 2003 répartis dans 159 communes, dont 96 sur la commune de Dijon. Au niveau national, le département de la Côte d'Or se classe en 39<sup>ème</sup> position parmi les départements touchés en termes de coûts d'indemnisation versée au titre du régime des catastrophes naturelles.

#### Les causes :

Le retrait-gonflement des argiles, qui peut être favorisé par l'activité de l'homme (modification de l'hydrologie), trouve notamment son origine dans des phénomènes naturels (géologie, hydrogéologie et météorologie, végétation) :

- Géologie : le phénomène de retrait-gonflement se développe dans les argiles, de manière plus ou moins conséquente suivant le type d'argile. Il est particulièrement observé dans les smectites et les interstratifiés ;
- Hydrogéologie et météorologie : l'intensité du phénomène de retrait-gonflement est principalement conditionné par les variations de teneur en eau des terrains. La fluctuation des nappes souterraines due aux précipitations constitue un facteur aggravant ;
- Végétation : la présence d'arbres ou d'arbustes augmente l'intensité du phénomène car les végétaux pompent l'eau contenue dans le sous-sol ;

- Modification de l'hydrologie : l'activité humaine, comme la plantation d'arbres à proximité du bâti ou la rupture de canalisations d'eau, peut modifier les variations de la teneur en eau dans les sols et accentuer ainsi l'intensité du phénomène de retrait-gonflement.

#### Les risques :

La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour l'homme.

Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles, faisant de ce risque essentiellement un risque économique (fissurations en façade, décollements en éléments jointifs, distorsion entre portes et fenêtres...).

#### La protection :

Les constructions les plus vulnérables sont les maisons individuelles, avec un simple rez-de-chaussée, et des fondations de faibles profondeurs.

S'il est techniquement possible de construire sur tout type de sol argileux, des mesures simples sont à respecter avant de construire une maison pour limiter par la suite le risque de retrait-gonflement :

- réaliser une étude géotechnique avant la construction afin d'adapter le projet ;
- respecter des mesures constructives comme l'approfondissement des fondations ou la rigidification de la structure par chaînage pour limiter les dommages sur les bâtiments ;
- maîtriser et éloigner des rejets d'eau dans le sol (eaux pluviales et eaux usées) pour réduire les variations et les concentrations d'eau et donc l'intensité du phénomène ;
- éloigner les plantations d'arbres et d'arbustes des bâtiments.

Pour les propriétaires de maisons individuelles déjà construites, il est possible de limiter les effets de ce phénomène en contrôlant par élagage la végétation à proximité du bâti, en créant un dispositif s'opposant à l'évaporation autour du bâti ou en éloignant les rejets d'eau dans le sol des bâtiments.

Vous pouvez obtenir plus d'information sur les sites Internet suivants :

<http://www.prim.net>

<http://www.planseisme.fr>

<http://www.risquesmajeurs.fr/comment-anticiper-le-seisme-pour-protéger-son-habitation-et-les-siens>

<http://www.risquesmajeurs.fr/category/grandes-catégories/le-risque-mouvement-de-terrain>



<http://www.argiles.fr>

### **c – Caractérisation du risque retrait-gonflement des argiles et des niveaux d'aléa**

La Côte d'Or est caractérisée par trois niveaux aléas :

- 17,70% de la superficie départementale est classée en aléa moyen,
- 36,02% de la superficie départementale est classée en aléa faible,
- 46,29% de la surface correspond à priori à des communes non concernées par le phénomène.



Deux classes d'aléa ont été répertoriés sur la commune de Dijon :

	<b>Aléa moyen</b> : dû à - des colluvions et éboulis divers - des dépôts argilo-limoneux
	<b>Aléa faible</b> : dû à - des alluvions récentes ou anciennes - des calcaires argileux - des marnes et calcaires

### **C/ LE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE**

Le zonage réglementaire, établi sur fond cadastral, définit des zones constructibles, inconstructibles et constructibles mais soumises à prescriptions. Les mesures réglementaires applicables dans ces dernières zones sont détaillées dans le règlement du PPRN.

### Deux classes de zonage sont ainsi retenues par le PPRN multi-risques

	<p><b>Zone rouge : (inconstructible)</b> Elle regroupe respectivement les zones d'aléa fort, certaines zones d'aléa moyen et certaines zones d'aléa faible d'inondation. Dans ces zones, certains aménagements tels que les ouvrages de protection ou les infrastructures publiques qui n'aggravent pas l'aléa, peuvent cependant être autorisés (voir règlement).</p>
	<p><b>Zone bleue : (constructible sous conditions)</b> Elle regroupe certaines zones d'aléa moyen et plus généralement des zones d'aléa faible. Elle est constructible sous conditions de conception, de réalisation, d'utilisation et d'entretien de façon à ne pas aggraver l'aléa. Les conditions énoncées dans le règlement PPR sont applicables à l'échelle de la parcelle.</p>

### Légende du zonage

Inondation par débordement de cours d'eau : i  
Ruissellement/ravinement : v  
Inondation par ruissellement ; i'

Glissement de terrain : g  
Chutes de blocs : p  
Retrait/gonflement des argiles : rga

### D/ L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Certains événements ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

Commune	Nombre d'arrêtés	Evénement	Date arrêté	Date JO
DIJON	5	Inondations - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
		Inondations – 14 au 16/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
		Inondations – orage du 10/06/2008	09/02/2009	13/02/2009
		Inondations – orage du 12/08/2008	18/05/2009	21/05/2009
		Inondations et coulées de boue – 03 au 05/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
	1	Retrait/gonflement argiles – Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005

### E/ DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE TECHNOLOGIQUE

La société Raffinerie du Midi est localisée dans une zone mixte d'activités économiques et d'habitations, au 10 rue des Verriers à Dijon ; une partie du site est également implantée sur la commune de Longvic. Le site est un site de stockage de carburants.

### I/ NATURE ET CARACTERISTIQUES DES RISQUES

Au sein de l'établissement, peuvent se produire des phénomènes dangereux susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur des limites de l'établissement, à savoir des incendies et des explosions liés à la présence de liquides inflammables. Le risque toxique n'existe pas sur ce type de dépôt.

**Les phénomènes dangereux liés à l'établissement Raffinerie du Midi ont des effets thermiques et de surpression et sont tous considérés à cinétique rapide.**

L'établissement dispose d'un **Plan d'Opération Interne (POI)** à jour. Le POI, dont le déclenchement est de la responsabilité de l'exploitant, vise à circonscrire un éventuel sinistre et en limiter les effets à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement.

Pour les situations présentant un risque pour les personnes situées à l'extérieur de l'emprise foncière de l'établissement, un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** a été élaboré par la préfecture, en liaison avec l'industriel, sur la base de l'étude de danger et du POI. Il fait partie du plan ORSEC.

### II/ LE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Le plan de zonage réglementaire délimite :

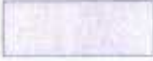




- le périmètre d'exposition aux risques,
- les zones dans lesquelles sont applicables :

- des interdictions ;
- des prescriptions et/ou des recommandations.

Les découpages des zones sont effectués en fonction des réglementations homogènes à appliquer, au regard de leur niveau d'exposition aux aléas et de l'analyse des enjeux présents.

Le zonage réglementaire, établi sur fond cadastral, permet de représenter spatialement les dispositions contenues dans le règlement. L'objectif recherché était de produire un document aussi lisible que possible, en fusionnant certaines zones en fonction de réglementations homogènes à appliquer (enjeux semblables et niveaux d'aléas adjacents).

La traduction de la stratégie a amené à la **définition de 5 zones réglementées** figurant dans le plan de zonage du PPRT :

	<p><b>Zone G (grisée)</b> : correspond à l'emprise foncière clôturée de l'établissement à l'origine du risque.</p> <p>Elle lui est réservée. Seul l'établissement a vocation à y construire, à condition que les projets soient directement liés à l'exploitation industrielle de l'établissement à l'origine du risque, sous réserve de respecter la réglementation existante. Tout autre projet est strictement interdit.</p>
	<p><b>Zone R (rouge)</b> : rassemble les zones d'aléas thermiques et de surpression de niveau très fort (TF/TF+), hors zone grisée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune construction n'y est autorisée, sauf les constructions ou installations de nature à réduire le risque technologique. L'objectif est de ne pas augmenter la population exposée dans cette zone.</li> <li>• Urbanisation future : zone d'interdiction stricte hormis pour des constructions ou installations permettant de réduire le risque ou nécessaires à l'exploitation industrielle de l'établissement à l'origine du risque.</li> <li>• Existant : un bâtiment lié à l'établissement à l'origine du risque et à son fonctionnement est présent. Aucune mesure foncière n'est proposée.</li> </ul>
	<p><b>Zone r (orange)</b> : rassemble les zones d'aléas thermiques et de surpression de niveau fort (F/F+).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune urbanisation n'y est autorisée, sauf les constructions ou installations de nature à réduire le risque technologique. L'objectif est de ne pas augmenter la population exposée dans cette zone.</li> <li>• Urbanisation future : zone d'interdiction stricte pour l'urbanisation future.</li> <li>• Existant : 2 enjeux sont présents pour partie dans cette zone (club de tir de la police de Côte d'Or et l'entreprise Bourgogne Armatures). Le principe de délaissement est proposé pour ces 2 enjeux</li> </ul>
	<p><b>Zone B (bleu foncé)</b> : rassemble les zones d'aléas thermiques de niveaux moyen (M/M+) et faible (FAI), et des zones d'aléas de surpression de niveaux moyen (M/M+) et faible (FAI) avec une intensité supérieure à 50 mbar, où les dangers pour la vie humaine sont significatifs (effets irréversibles).</p> <p>A l'intérieur de cette zone, l'objectif est d'interdire toute nouvelle construction pouvant engendrer l'exposition de nouvelles populations (habitations, Etablissements Recevant du Public, activités) et d'autoriser les constructions ou installations non destinées à accueillir de nouvelles populations.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Urbanisation future : zone d'autorisation pour les activités déjà présentes dans la zone sous réserve de résistance à l'aléa 140 mbar.</li> <li>• Existant : la prescription de travaux de renforcement des bâtiments est proposée dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien.</li> </ul>
	<p><b>Zone b (bleu clair)</b> : rassemble les zones d'aléas de surpression de niveau faible (FAI) avec une intensité comprise entre 20 et 50 mbar, où les dangers pour la vie humaine sont indirects par bris de vitre.</p> <p>A l'intérieur de cette zone déjà urbanisée, l'objectif est de proposer des mesures de protection des personnes par le renforcement des vitrages, et de limiter la population exposée. Les Etablissements Recevant du Public (ERP) difficilement évacuables sont interdits (hôpitaux, maisons de retraite,...).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Urbanisation future : zone d'autorisation sous réserve de résistance à l'aléa 50 mbar.</li> <li>• Existant : la prescription de travaux de renforcement des bâtiments (renforcement des ouvertures vitrées pour résister à l'aléa 50 mbar et haubannage des cheminées au cas par cas) est proposée dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien.</li> </ul>

## F/ DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain) établi le plus souvent en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse), l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, la retenue de rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs, la lutte contre les incendies...

Les barrages de retenue et ouvrages assimilés, notamment les digues de canaux, sont classifiés en quatre catégories en fonction de la hauteur de l'ouvrage et du volume d'eau retenus :

- classe A : hauteur  $\geq 20$ m
- classe B : hauteur  $\geq 10$  m et  $(\text{hauteur})^2 \times \sqrt{\text{Volume}} \geq 200$
- classe C : hauteur  $\geq 5$ m et  $(\text{hauteur})^2 \times \sqrt{\text{Volume}} \geq 20$
- classe D : hauteur  $\geq 2$ m

La Côte d'Or compte plusieurs barrages classés dont la rupture éventuelle aurait des répercussions graves pour les personnes. Parmi ceux-ci, les plus importants en volume et en hauteur sont : Pont-et-Massène, Grosbois I et II, Chazilly, Panthier, Chamboux, Cercey et Tillot.

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage.

Les causes de la rupture peuvent être diverses :

- techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations,
- naturelles : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur l'ouvrage),
- humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Le phénomène de rupture de l'ouvrage dépend des caractéristiques propres à l'ouvrage. Ainsi, la rupture peut être :

- progressive dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, à la suite d'une submersion de l'ouvrage ou d'une fuite à travers celui-ci,
- brutale dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Une rupture entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

### • Le risque rupture de barrage dans la commune :

La liste des communes de Côte d'Or soumises au risque de rupture d'ouvrage hydraulique a été établie en prenant en compte une vitesse d'écoulement supérieur à 2m/s (vitesse où un enfant de moins de 8 ans ou une personne ayant des difficultés de déplacement peut être entraîné ou tomber) ou une submersion de plus de 50 cm (hauteur où une personne adulte peut se noyer). Ces résultats sont issus des études d'onde de submersion réalisées par les services de l'État. Par ailleurs, plus on s'éloigne de l'ouvrage, plus le temps de prorogation de l'onde de submersion sera long, laissant un délai aux pouvoirs publics pour informer la population en aval.

### Votre commune est concernée par le risque de rupture du barrage de Panthier, de Chazilly et du Lac Kir.

Classe	Barrage	Commune d'implantation	Capacité en m <sup>3</sup> retenue normale	Hauteur maxi./ terrain naturel	Temps d'arrivée de l'onde de submersion	Communes avec enjeux humains concernées par le risque de rupture brutale et totale	Communes sans enjeux humains concernées par la rupture brutale et totale
B	PANTHIER (2 digues)	COMMARIN CRÉANCEY VANDENESSE- EN-AUXOIS	8,1 millions	14,30m (digue principale)	< 1h30	Commardin (hameau de Solle), Vandenesse (partie Est de la commune + hameau des Bordes), Bouhey (maison éclusière)	Chateaucneuf
					> 1h30	Crugéy (dont autoroute A6), Thorey-sur-Ouche (hameau de Pont d'Ouche), Veuvev-sur-Ouche, La Bussière-sur-Ouche (hameau de la Forge), Saint Victor sur Ouche (hameau de la Corvée), Barbirey sur Ouche (hameau du Bas des Nauts), Gissev sur Ouche (moulin Thibel, moulin du Banet), Sainte Marie sur Ouche (hameau des Murots, partie sud du bourg, hameau de Pont de Pany,	Ouges (aéroport de Dijon-Bourgogne), Crimolois, Pluvet, Tart l'Abbaye, Tréclun, Pont, Trouhans, Les Maillys, Aiseray, Echigay, Bessey-Lés-citeaux, St Usage

						autoroute A38), Fleurey sur Ouche, Velars sur Ouche, Plombières les Dijon, Dijon (Fontaine d'Ouche, quartiers traversés par l'Ouche), Longvic, Neuilly-les-Dijon, Ouge (hameau de Petit Ouge), Fauverney, Rouvres-en-Plaines, Varanges, Genlis, Echenon, Champdôtre, Marliens, Pluvault, Brazey-en-Plaine, Esbarres	
A	CHAZILLY	CHAZILLY	2,2 millions	22,50m	< 1h30	Sainte Sabine (aval immédiat), Crugey, Thorey-sur-Ouche (hameau de Pont d'Ouche), Veuvev-sur-Ouche	Chatcauneuf, Bouhey
					> 1h30	La Bussière-sur-Ouche (hameau de la Forge), Saint-Victor-sur-Ouche (hameau de la Corvée), Barbirey-sur-Ouche (hameau du bas des Nauts), Gissey sur Ouche (moulin Thibel, moulin du Banet), Sainte Marie sur Ouche (hameau des Murots, partie sud du bourg, hameau de Pont de Pany), Fleurey sur Ouche, Velars sur Ouche, Plombières les Dijon	Dijon, Neuilly-les-Dijon, Fauverney, Varanges, Genlis, Tart l'Abbaye
C	LAC KIR	DIJON	637500	5,75m	En raison d'un risque moindre, aucune étude de dangers n'est faite sur les ouvrages de classe C. Le temps d'arrivée de l'onde de submersion et les communes concernées ne sont donc pas connus précisément.		

Parmi les mesures préventives en terme de gestion du risque « rupture de barrage »:

- l'examen préventif des projets de barrages réalisé par le service de l'État en charge de la police de l'eau et par le Comité technique permanent des barrages (CTPB) : mesures de sûreté prises de la conception à la réalisation du projet,
- la réalisation d'une étude danger, pour les barrages de classe A ou B, par un organisme agréé précisant les niveaux de risque pris en compte, les mesures aptes à les réduire et les risques résiduels,
- la surveillance constante du barrage par l'exploitant, aussi bien pendant la période de mise en eau qu'au cours de la période d'exploitation : fréquentes inspections visuelles et mesures sur le barrage et ses appuis. En fonction de la classe du barrage, réalisation périodique d'études approfondies : visites techniques approfondies, rapport de surveillance, rapport d'auscultation, revue de sûreté avec examen des parties habituellement noyées,
- la prise en compte du risque dans l'aménagement au travers du Schéma de cohérence territoriale (SCOT), du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), des plans de prévention des risques (PPR) et des plans locaux d'urbanisme (PLU),
- un contrôle régulier des barrages assuré par l'État par l'intermédiaire des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- la mise en place d'un dispositif de veille et d'alerte et un plan particulier d'intervention (PPI) en projet (pour le barrage de Pont et Massène),
- en complément du Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM), la transmission d'informations aux maires concernant les risques de leur commune leur permettant d'établir le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) qui sera diffusé à leurs administrés,
- l'incitation des maires, par les services de l'État, à réaliser un Plan communal de sauvegarde (PCS) pour les communes situées en aval d'un barrage et non soumises à un PPR,
- au niveau individuel, l'adaptation des immeubles soumis au risque de rupture d'ouvrage : identification ou création d'une zone de refuge, création d'un ouvrant de toiture, d'un balcon ou d'une terrasse, vérification de la résistance mécanique du bâtiment, limitation de la flottaison d'objets et de la création d'embâcles, matérialisation des emprises de piscines et de bassins.

Vous pouvez obtenir plus d'informations sur les sites Internet suivants :

<http://www.prim.net>

<http://risquesmajeurs.fr/le-risque-de-rupture-de-barrage>

**Les informations mentionnées dans ce document font état  
des connaissances actuelles.**

## LEXIQUE

**Affleurement** : Portion d'un terrain (sous-sol constitué de roches) directement visible à la surface de la terre qui n'est pas recouverte par des formations superficielles telles que le sol ou des alluvions.

**Aléa** : Hasard, événement imprévisible lié à un risque.

**Alluvions** : Formation superficielle constituée par l'accumulation de sédiments (sables, graviers...) transportés et accumulés par les eaux.

### Amont/Aval :

**Amont** : Partie d'un cours d'eau comprise entre un point considéré et sa source.

En amont de... : ce qui vient avant, ce qui est au-dessus de ...

**Aval** : Partie d'un cours d'eau vers laquelle descend le courant.

En aval de ... : ce qui vient après..., au-delà de ...

**Bassin versant** : Ensemble du territoire arrosé par un cours d'eau et ses affluents.

**Colluvions** : Formations superficielles constituées par les produits de l'érosion et de l'altération du substratum déposés sur place.

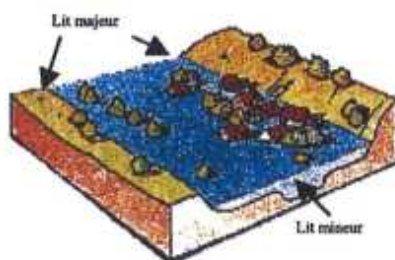
**Effets de surpression** : Ils sont la conséquence d'une explosion et se manifestent par la propagation à très grande vitesse dans l'atmosphère d'une onde de pression.

**Effets thermiques** : Ils sont la conséquence des effets de la flamme ou du rayonnement en cas d'incendie.

**Effets toxiques** : Ils sont le résultat de la diffusion de produits ou substances toxiques pouvant résulter d'une fuite, de décomposition chimique lors d'un incendie ou d'une réaction chimique.

### Lit majeur et lit mineur

I. Par débordement direct d'une rivière qui touche des vallées entières



Une rivière a toujours deux lits.

Les eaux s'écoulent en temps ordinaire dans le **lit mineur**.

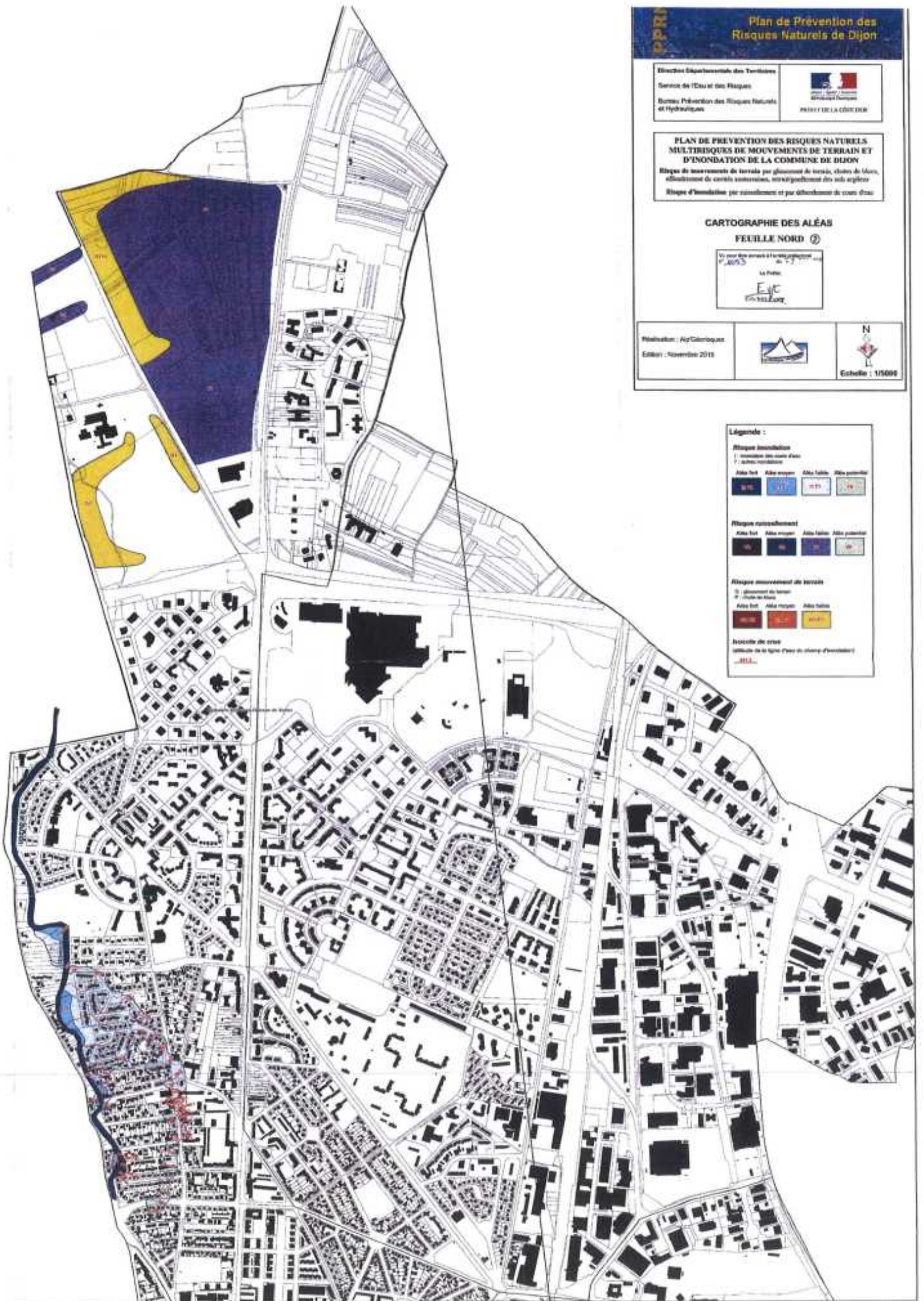
Les zones basses situées de part et d'autre du cours d'eau constituent le **lit majeur ou champ d'inondation**.

Après des pluies fortes ou persistantes, les rivières peuvent déborder et leurs eaux s'écoulent à la fois en lit mineur et en lit majeur.

**Le lit majeur fait partie intégrante de la rivière.**

**Rive droite/rive gauche** : La rive droite et la rive gauche d'un cours d'eau se déterminent en fonction de la position de l'observateur qui doit être situé dans le sens de l'écoulement de l'eau.

**Substratum** : Formation géologique sous-jacente à une formation sédimentaire ou à des formations superficielles (éboulis, colluvions, alluvions, morains...).



**Plan de Prévention des Risques Naturels de Dijon**

Direction Départementale des Territoires  
Service de l'Eau et des Risques  
Bureau Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques

PRINTEUR DE LA COULEUR

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MULTIRISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN ET D'INONDATION DE LA COMMUNE DE DIJON**  
Risques de mouvements de terrain par glissement de terrain, chutes de blocs, effondrement de certains souterrains, versants/pentes des sols agricoles  
Risques d'inondation par débordement et par détachement de crues d'eau

**CARTOGRAPHIE DES ALÉAS**  
**FEUILLE NORD ②**

Vo pour les zones à forte pollution  
P. 2053

La Poste  
Eyt  
GUYARD

Réalisation : Aig'Cartoquans  
Edition : novembre 2018

Echelle : 1:15000

**Légende :**

**Risques Inondation**  
I : inondation des eaux d'eau  
F : autres inondations

Aléa fort	Aléa moyen	Aléa faible	Aléa possible
[Dark Blue]	[Blue]	[Light Blue]	[Very Light Blue]

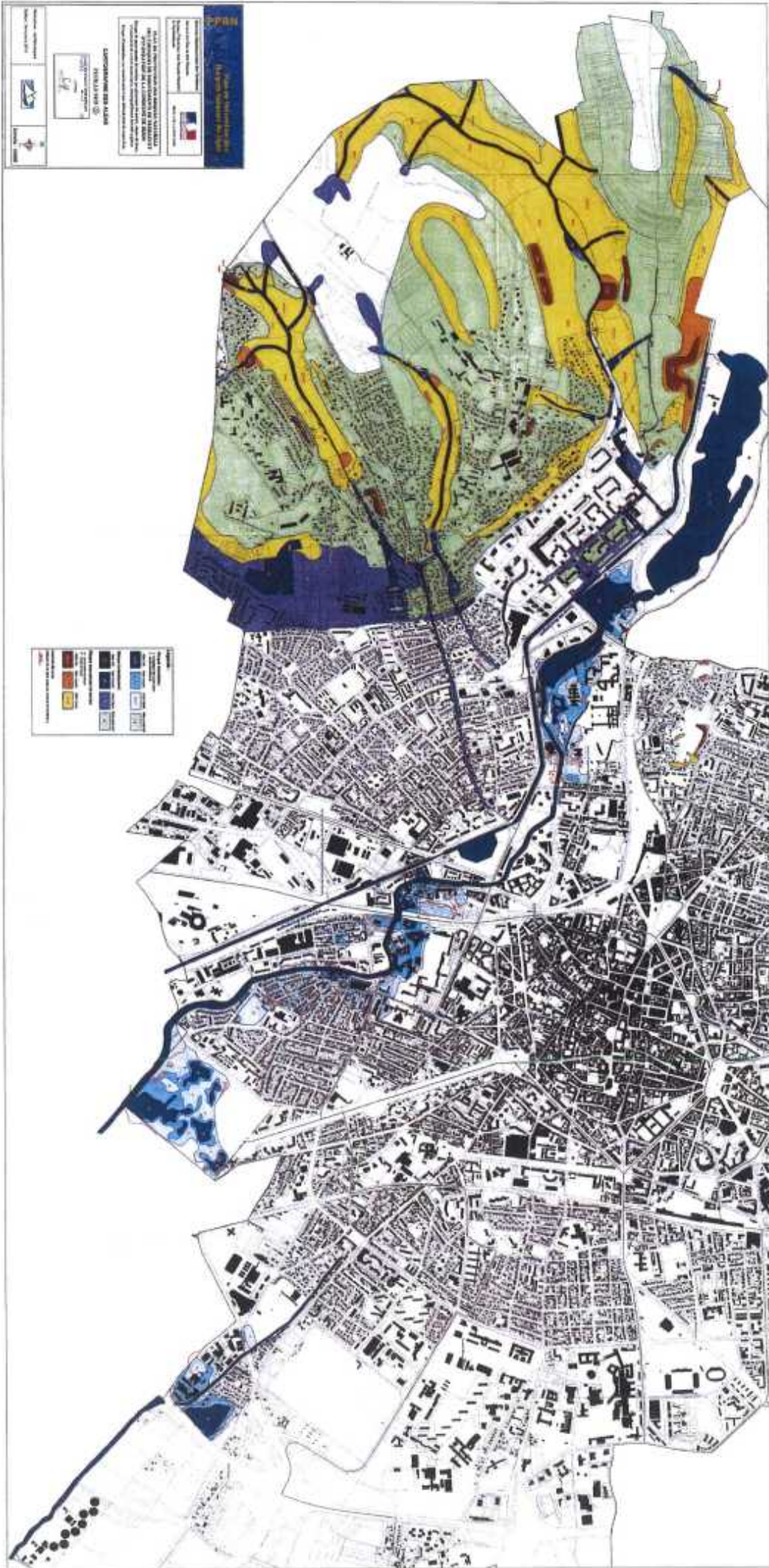
**Risques entassement**

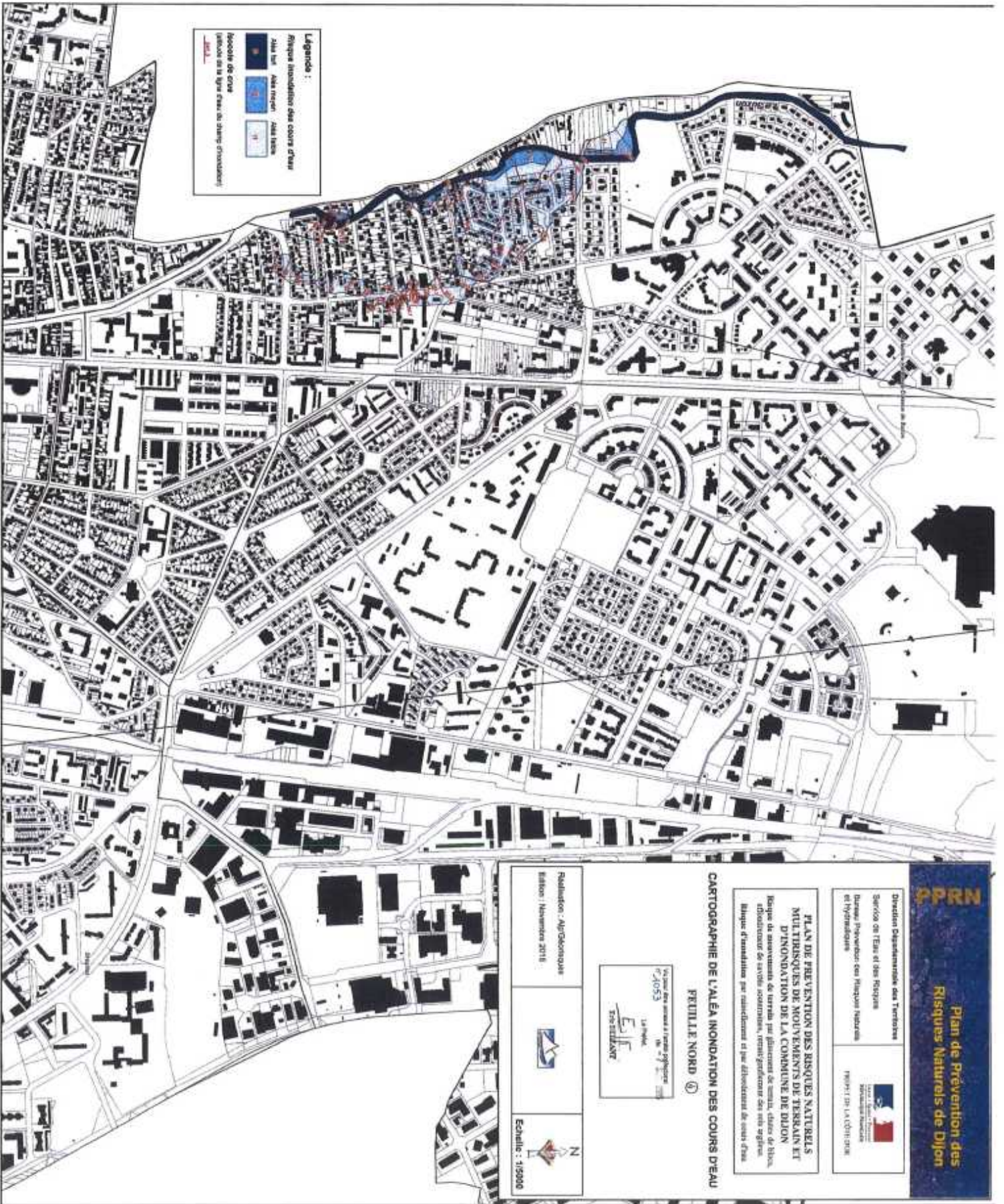
Aléa fort	Aléa moyen	Aléa faible	Aléa possible
[Dark Blue]	[Blue]	[Light Blue]	[Very Light Blue]

**Risques mouvement de terrain**  
M : glissement de terrain  
B : chutes de blocs

Aléa fort	Aléa moyen	Aléa faible
[Red]	[Orange]	[Yellow]

**Secours de crise**  
S : zones de la ligne d'eau de crues d'exception  
[Red]





**Légende :**

Risque inondation des cours d'eau

- Aide river
- Aide river
- Aide river

Risque de crue rapide ou à long terme de champ d'assainissement

**PRN**

**Plan de Prévention des Risques Naturels de Dijon**

Direction Départementale des Territoires  
 Service de l'Eau et des Risques  
 Bureau Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques  
 10000 DIJON

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MULTIRISQUES DE MOUVEMENTS DE TERREIN ET D'INONDATION DE LA COMMUNE DE DIJON**

Risque de mouvement de terrain par glissement de terrain, éboulement, effondrement de surface, rétrogradation des sols agricoles.

Blisque d'inondation par ruissellement et par débordement de cours d'eau.

**CARTOGRAPHIE DE L'ALÉA INONDATION DES COURS D'EAU**

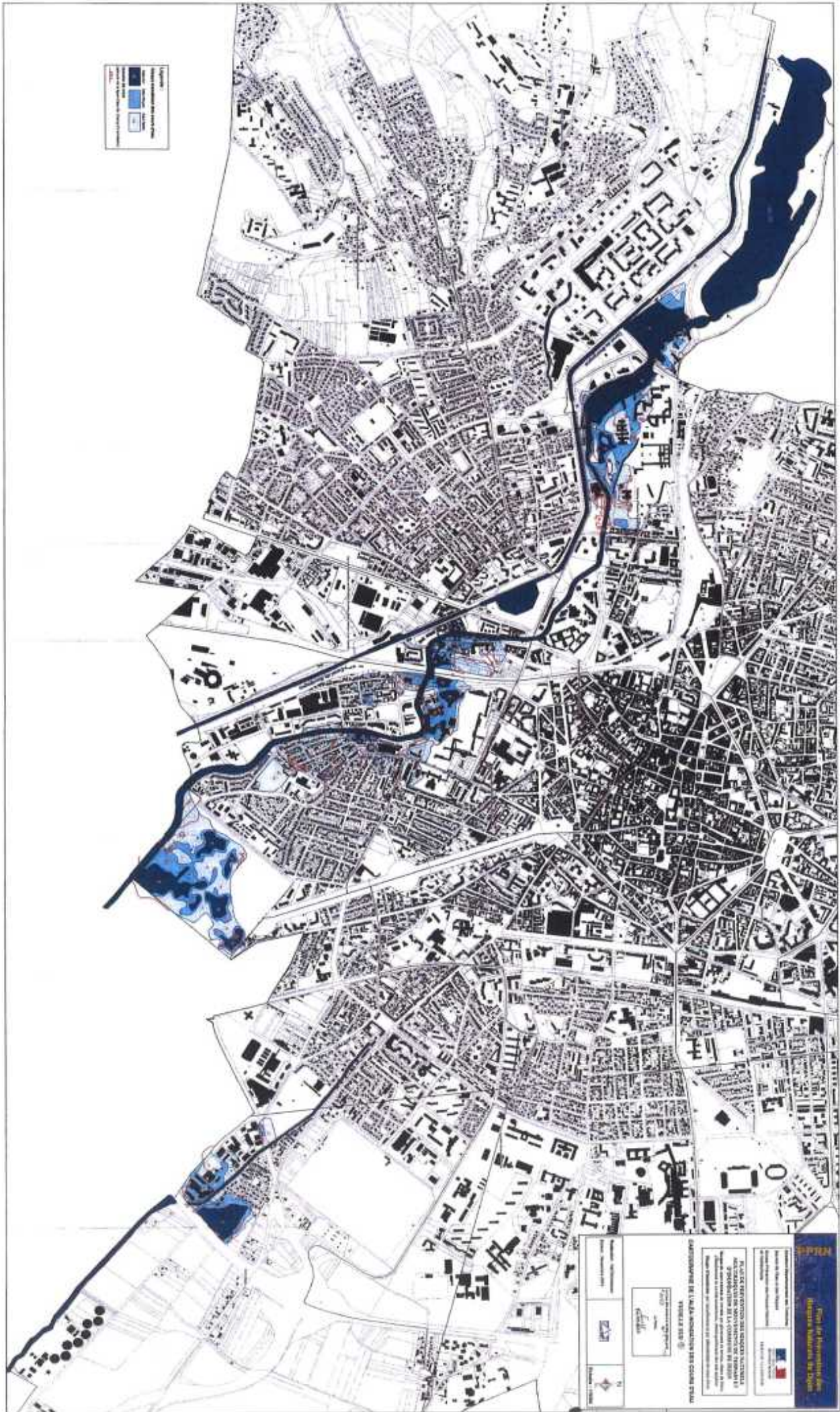
**FUTUR NORD**



Réalisation : Aurélien  
 Edition : Novembre 2016



Echelle : 1:5000





**Légende :**

**Risque rosellement**  
 Aléa fort    Aléa moyen    Aléa faible    Aléa potentiel

**Risque inondation hors cours d'eau**  
 Aléa fort    Aléa moyen    Aléa faible

**PPRN**

**Plan de Prévention des Risques Naturels de Dijon**

Direction Départementale des Territoires  
 Service de l'Eau et des Risques  
 Bureau Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques

  
 Région Bourgogne  
 Département de la Côte-d'Or  
 PRN de LA DDT de CO

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MULTIRISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN ET D'INONDATION DE LA COMMUNE DE DIJON**

Blague de mouvements de terrain par glissement de terrain, chutes de blocs, effondrement de cavités souterraines, retrait/gonflement des sols argileux.

Risque d'inondation par ruissellement et par débordement de cours d'eau

**CARTOGRAPHIE DES ALÉAS RUISSÈLEMENT ET INONDATION ASSOCIÉE**

Coût des services à l'habitant  
 17,105-3 € TTC  
 La Poste  
 20 - 7 - 111 - 101  
 Eau d'Alsace

Réalisation : M@Géomatics  
 Edition : Novembre 2018



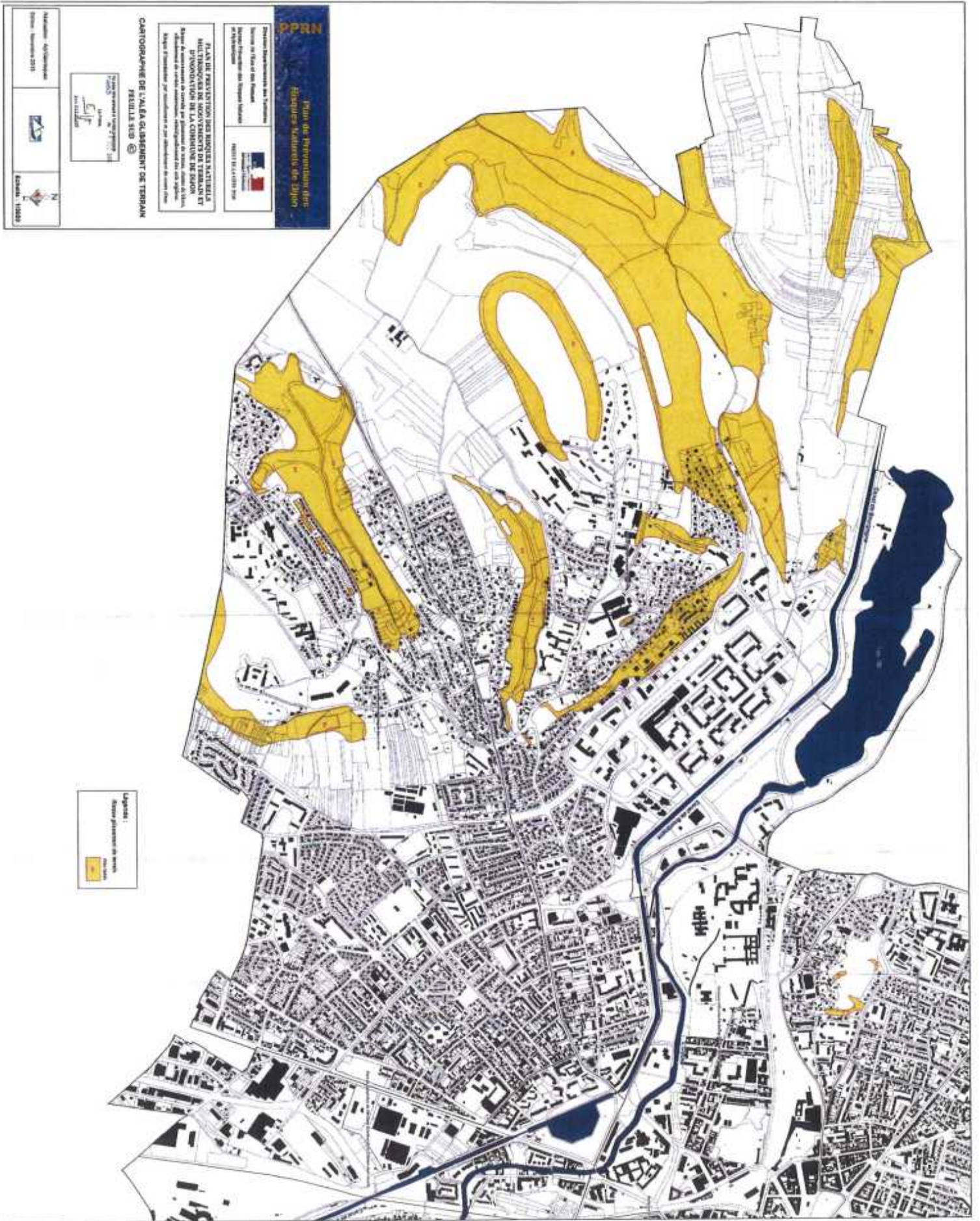
Echelle : 1/5000

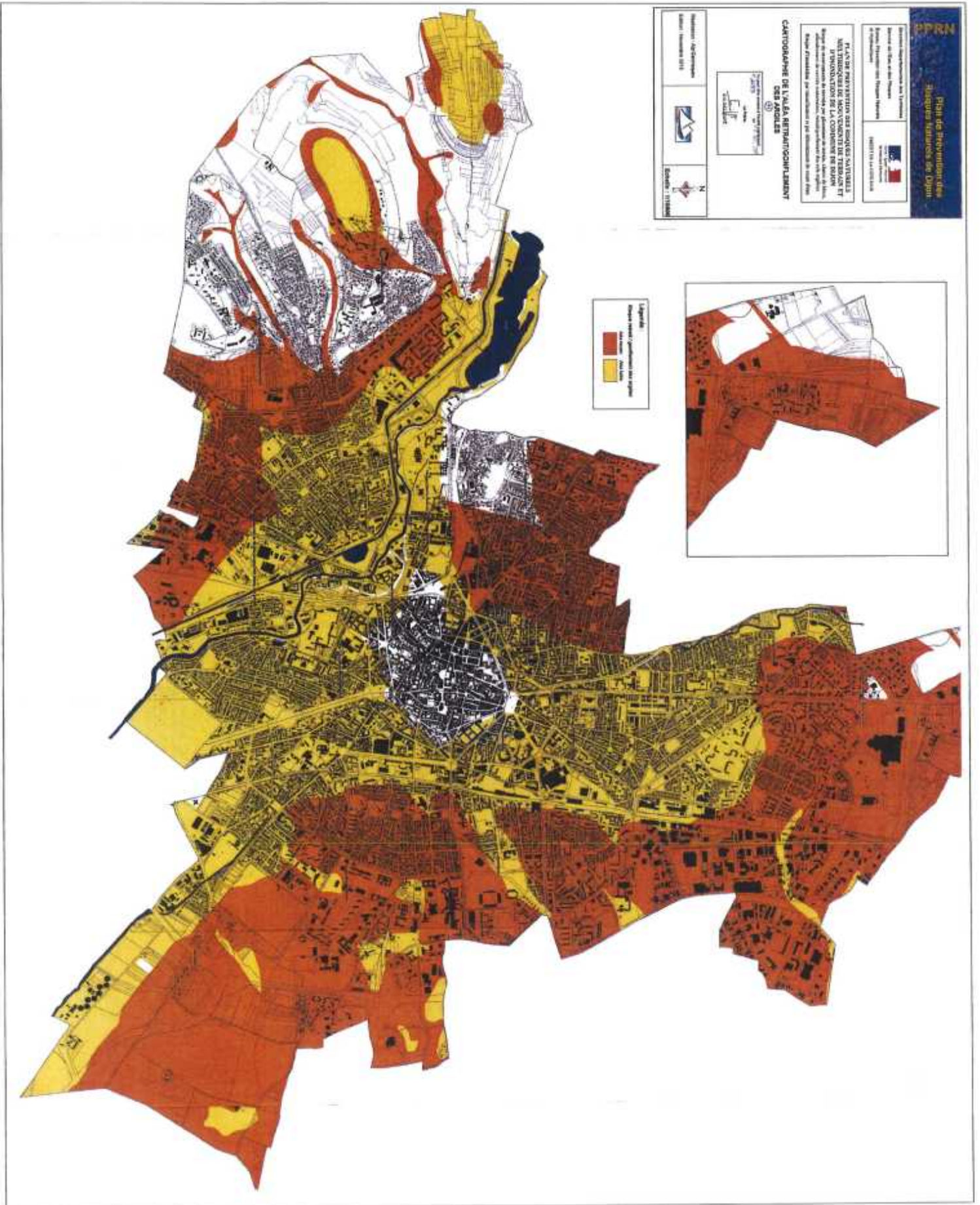




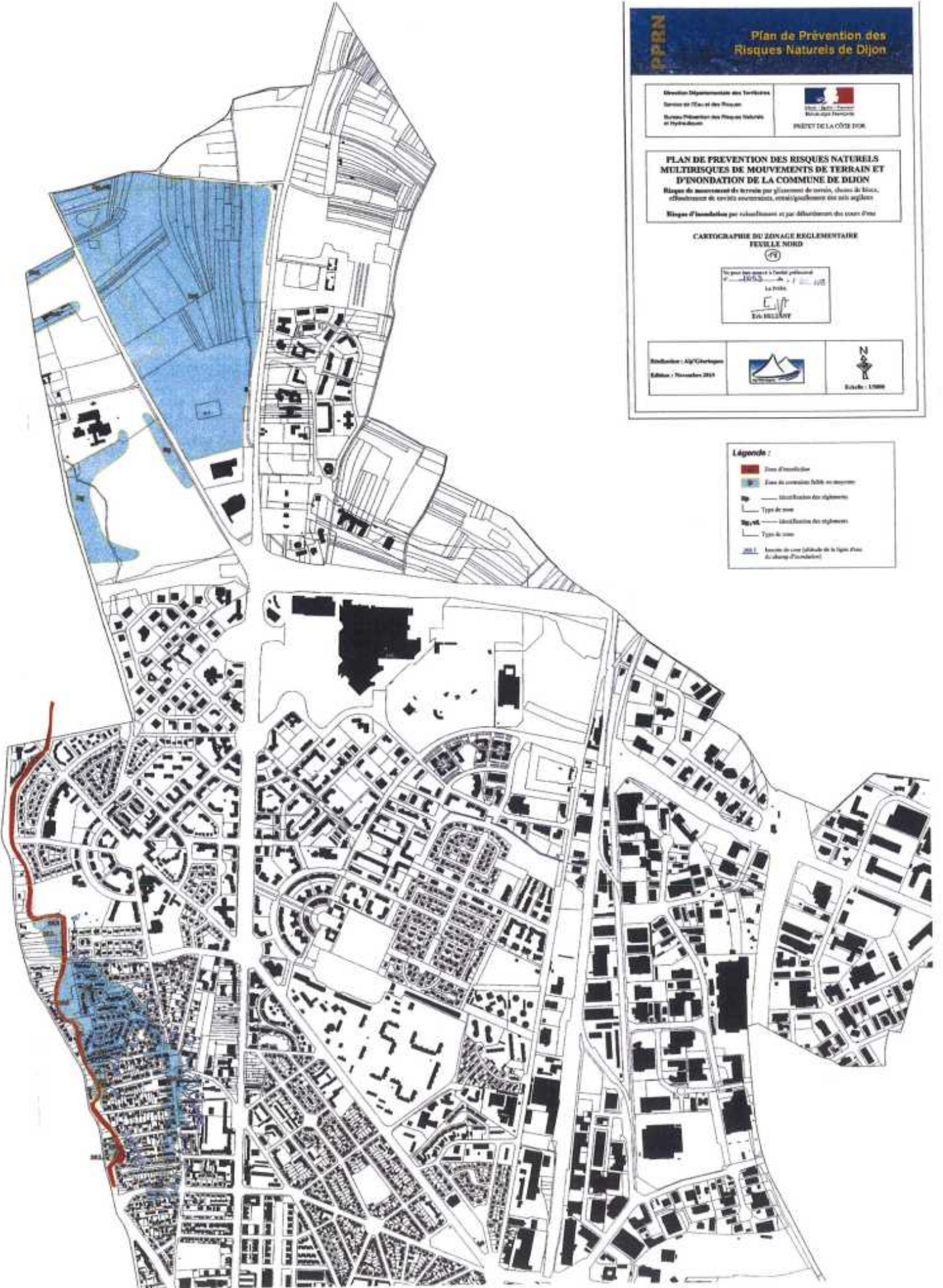












**PPRN**

**Plan de Prévention des Risques Naturels de Dijon**

Direction Départementale des Territoires  
Service de l'État et des Risques  
Bureau Prévention des Risques Naturels et Hydrologiques

Ministère de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Équipement  
Ministère de l'Équipement, du Transport et de l'Énergie  
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MULTIRISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN ET D'INONDATION DE LA COMMUNE DE DIJON**  
Risques de mouvements de terrain par glissement de terrain, chutes de blocs, effondrement de crevasses souterraines, éventuellement des sols argiles.  
Risques d'inondation par ruissellement et par débordement des cours d'eau

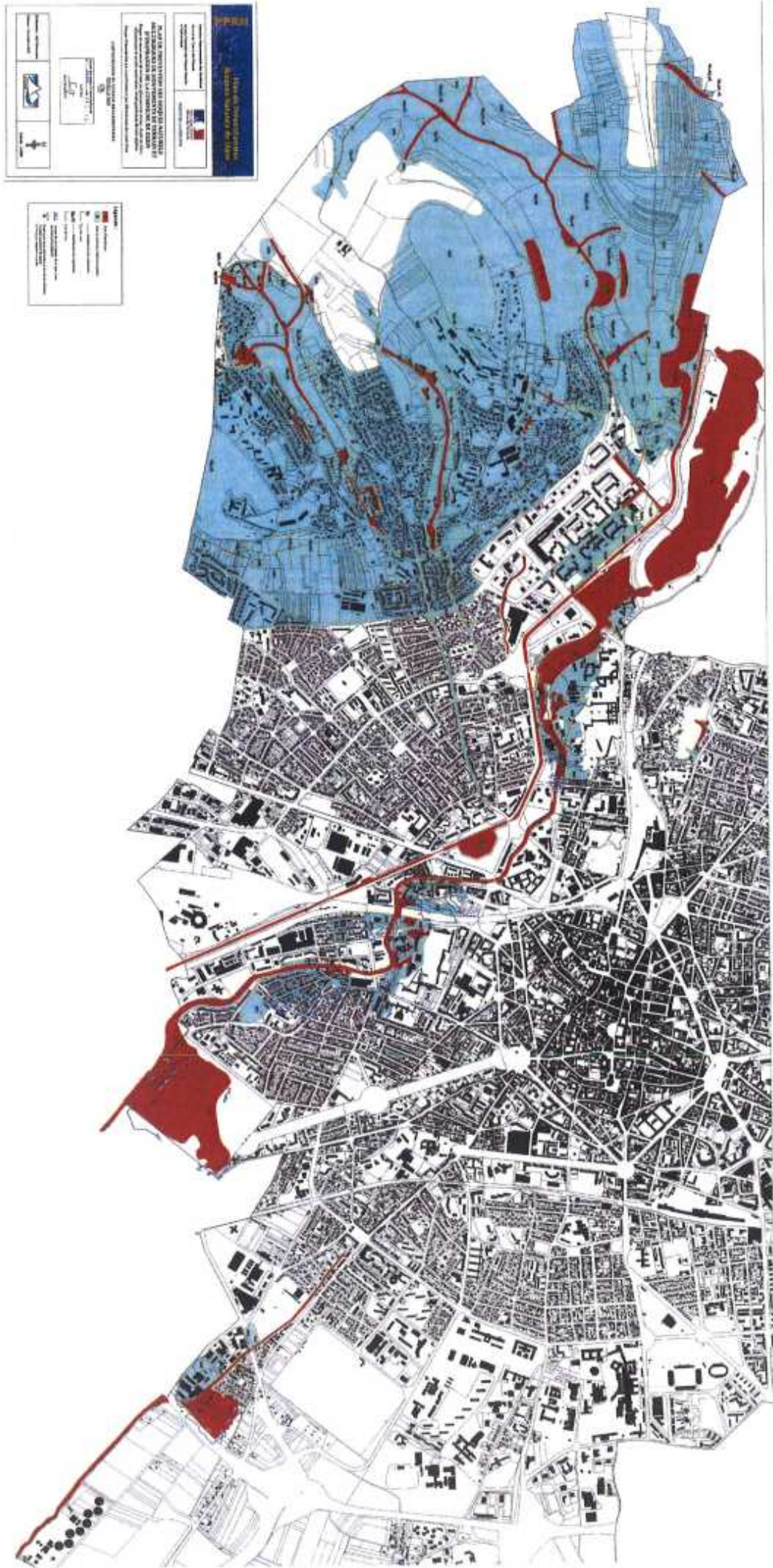
**CARTOGRAPHIE DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE FEUILLE NORD**

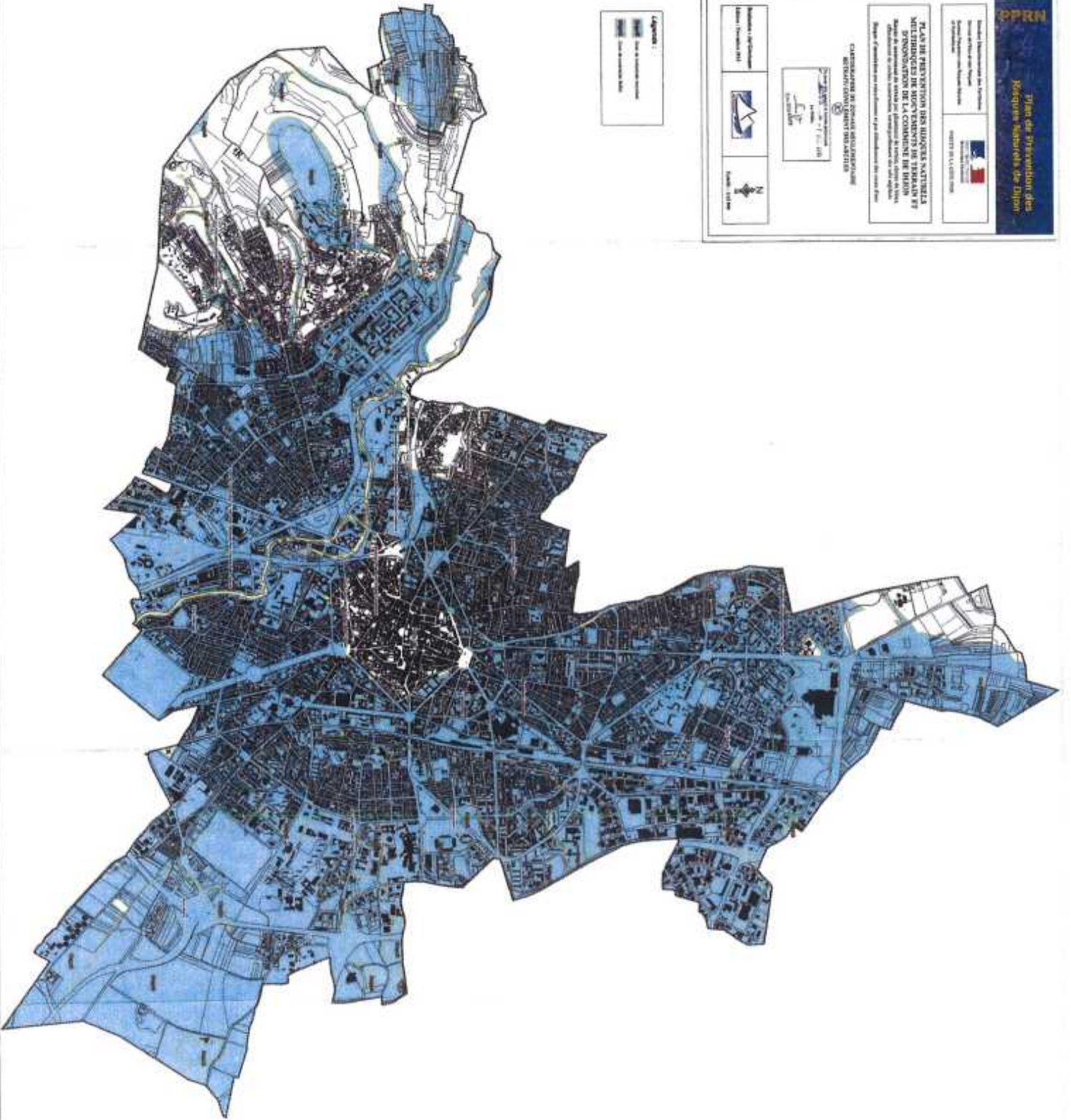
De par ses services le Cabinet professionnel  
100000  
La Prého  
EIP  
Eric HILLIERY

Éditeur : Alp'Géomatique  
Édition : novembre 2014

Échelle : 1/5000

- Légende :**
- Zone d'inondation
  - Zone de prévention des risques naturels
  - Limitation des règlements
  - Type de voie
  - Type de voie
  - Type de voie
  - Annexe de carte (platitude de la ligne d'eau de charge d'inondation)







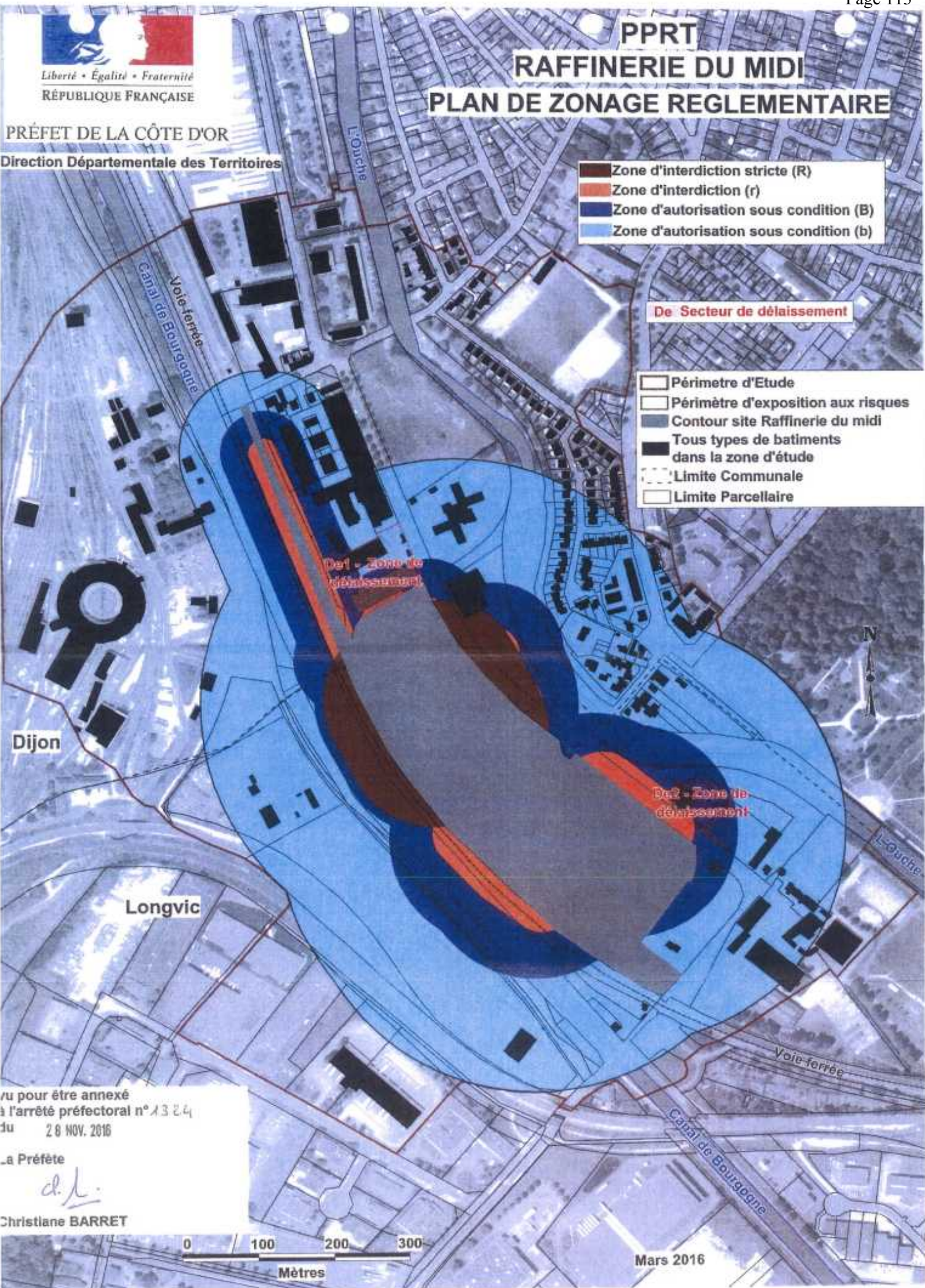
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR  
Direction Départementale des Territoires

# PPRT RAFFINERIE DU MIDI PLAN DE ZONAGE REGLEMENTAIRE

- Zone d'interdiction stricte (R)
- Zone d'interdiction (r)
- Zone d'autorisation sous condition (B)
- Zone d'autorisation sous condition (b)

De Secteur de délaissement

- Périmètre d'Etude
- Périmètre d'exposition aux risques
- Contour site Raffinerie du midi
- Tous types de batiments dans la zone d'étude
- Limite Communale
- Limite Parcelaire



Dijon

Longvic

vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral n° 13 24  
du 28 NOV. 2016

La Préfète

Christiane BARRET



Mars 2016

## LISTE DES ARRETES DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES PRIS EN COTE D'OR DEPUIS 1982

INSEE	COMMUNE	Arron- disement	Nb arrêts	ÉVÈNEMENT	DATE ARRÊTÉ	DATE JO
21220	CUSSEY LES FORGES	D	2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
21221	CUSSY LA COLONNE	B	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21222	CUSSY LE CHATEL	B	1	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21223	DAIX	D	3	INONDATIONS - 03 au 06/05/2013 (remontée de nappe)	08/07/2013	11/07/2013
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 04/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
21224	DAMPIERRE EN MONTAGNE	M	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21225	DAMPIERRE ET FLEE	D	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21226	DARCEY	M	1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
21228	DETAIN ET BRUANT	D	2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 11 au 13/11/1996	11/02/1997	23/02/1997
21230	DIENAY	D	1	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
				INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 14 au 16/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
				INONDATIONS - orage du 10/06/2008	09/02/2009	13/02/2009
21231	DIJON	D	5	INONDATIONS - orage du 12/08/2008	18/05/2009	21/05/2009
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
				Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
21232	DOMPIERRE-EN-MORVAN	M	1	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 28 au 31/05/2016	15/06/2016	16/06/2016
				INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
21233	DRAMBON	D	2	INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
				INONDATIONS - 13 au 18/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
21234	DREE	D	2	INONDATIONS - 13 au 14/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
21236	EBATY	B	2	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 06/11/2014	17/02/2015	19/02/2015
21237	ECHALOT	M	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21238	ECHANNAVAY	D	1	INONDATIONS - 09 au 10/06/1993	28/09/1993	10/10/1993



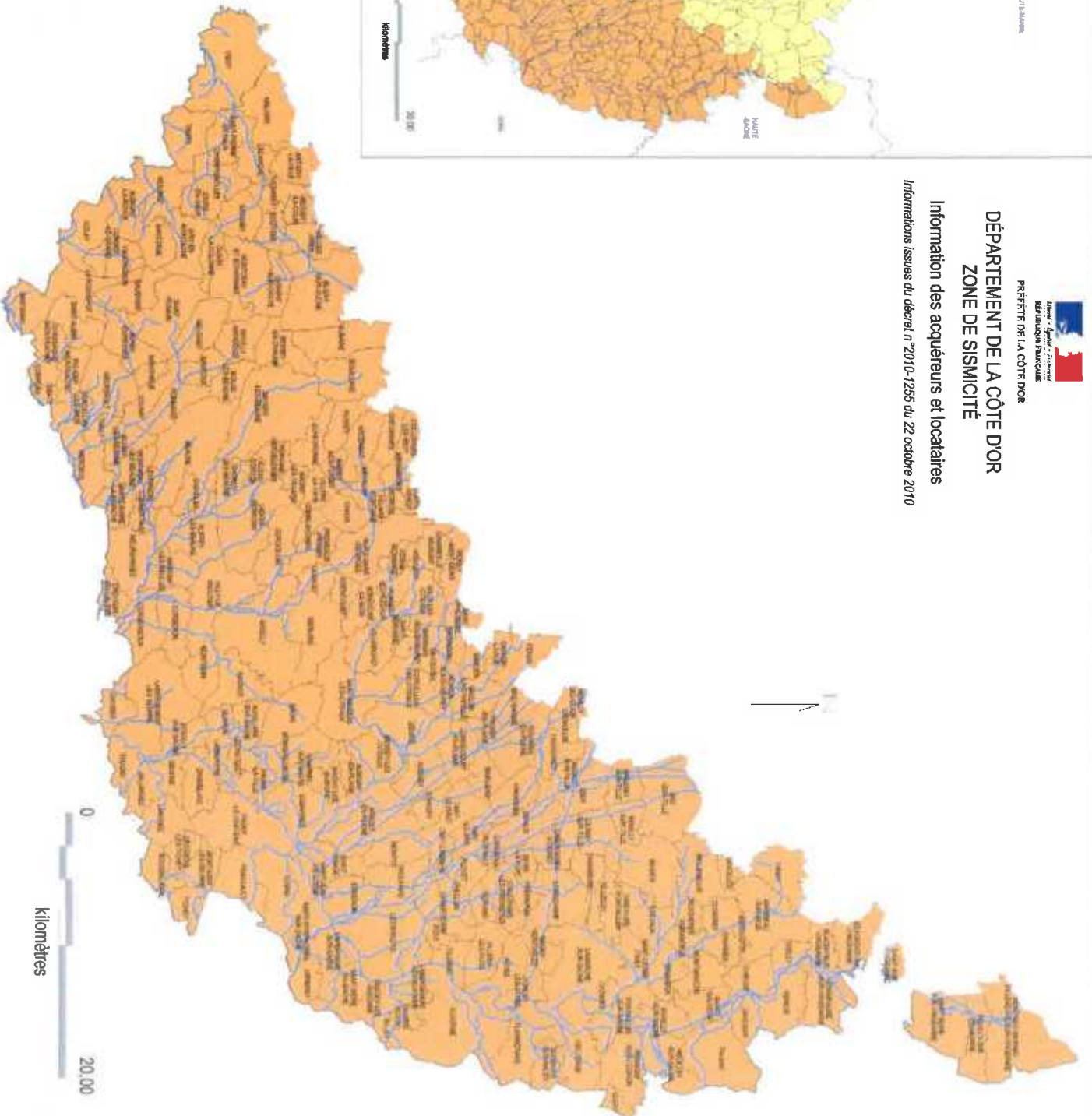
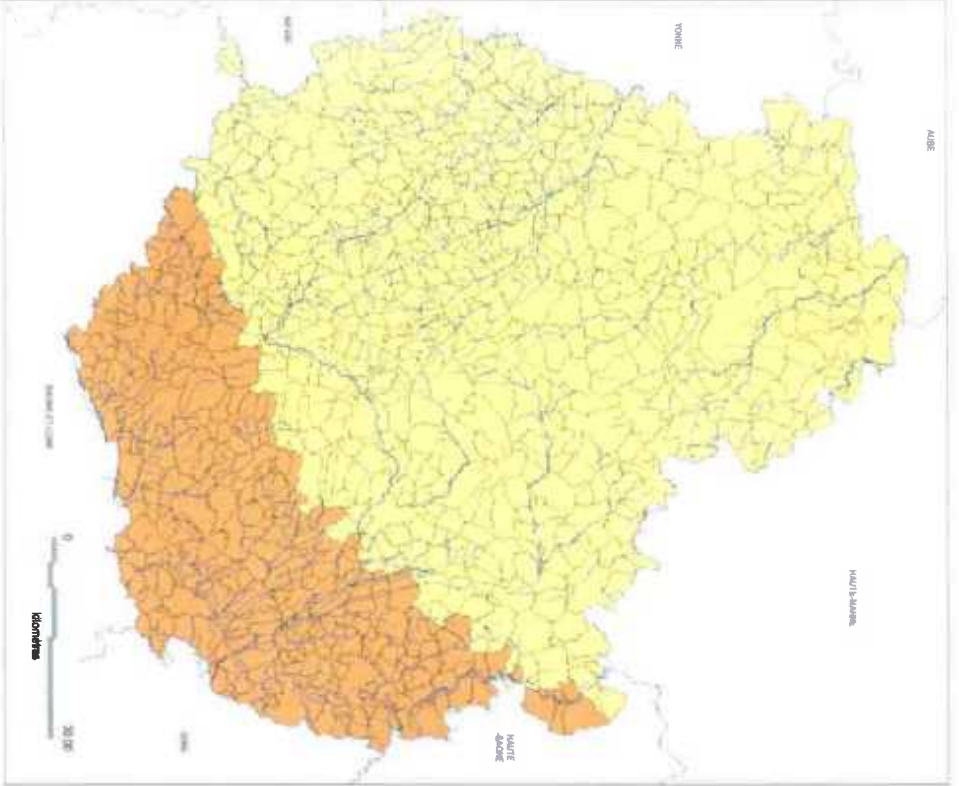
Union - Liberté - Justice  
République FIANCÉ

PREFET DE LA CÔTE D'OR

### DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR ZONE DE SISMICITÉ

Information des acquéreurs et locataires

Informations issues du décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010



**Limites administratives**  
Source : cadastre DA

- Communes en zone de sismicité faible (Zone 1)
- Communes en zone de sismicité très faible (Zone 1)
- Limites départementales
- Cours d'eau (GNE)

## LISTE DES ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES PRIS EN CÔTE D'OR DEPUIS 1982

INSEE	COMMUNE	Arron- dissement	Nb arrêtés	ÉVÉNEMENT	DATE ARRÊTÉ	DATE JO
21002	AGEY	D	1	INONDATIONS - 09 au 10/06/1993	28/09/1993	10/10/1993
21003	AHUY	D	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
21005	AISEREY	D	2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
			1	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
21007	AISY-SOUS-THIL	M	1	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 28 au 31/05/2016	15/06/2016	16/06/2016
21008	ALISE SAINTE REINE	M	1	INONDATIONS - 06/07/2001	23/01/2002	09/02/2002
21009	ALLEREY	B	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 07/07/1987	27/09/1987	09/10/1987
21013	ANCEY	D	1	INONDATIONS - 13 au 18/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
21014	ANTHEUIL	B	2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 11 au 13/11/1996	11/02/1997	23/02/1997
21015	ANTIGNY LA VILLE	B	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21016	ARCEAU	D	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
21017	ARCENANT	B	3	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 11 au 13/11/1996	11/02/1997	23/02/1997
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 02 au 04/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
21018	ARCEY	D	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21020	ARCONCEY	B	1	INONDATIONS - 07/07/1987	27/09/1987	09/10/1987
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
21021	ARC SUR TILLE	D	4	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 14 au 18/10/1993	12/04/1994	29/04/1994
				INONDATIONS - 31/12/1993 au 17/01/1994	12/04/1994	29/04/1994
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 25/04 au 07/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
21022	ARGILLY	B	1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
21023	ARNAY LE DUC	B	5	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 07/07/1987	27/09/1987	09/10/1987
				INONDATIONS - 05/05/2006	10/11/2006	23/11/2006
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 04/05/2013	20/06/2013	27/06/2013

## LISTE DES ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES PRIS EN CÔTE D'OR DEPUIS 1982

INSEE	COMMUNE	Arron- dissement	Nb arrêtés	ÉVÉNEMENT	DATE ARRÊTÉ	DATE JO
21024	ARNAY SOUS VITTEAUX	M	3	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 06/07/2001	23/01/2002	09/02/2002
				INONDATIONS - orage du 29/07/2007	18/04/2008	23/04/2008
21027	ASNIERES LES DIJON	D	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21028	ATHEE	D	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
21029	ATHIE	M	2	INONDATIONS - 25 au 28/04/1998	10/08/1998	22/08/1998
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 04/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
21030	AUBAINE	B	2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 02 au 04/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
21031	AUBIGNY EN PLAINE	B	5	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 19 AU 20/06/2013	10/09/2013	13/09/2013
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 04/11/2014	17/02/2015	19/02/2015
21032	AUBIGNY LA RONCE	B	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - orage du 13 au 14/07/2009	07/09/2010	10/09/2010
21033	AUBIGNY LES SOMBERNON	D	3	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
				INONDATIONS - 13 au 18/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
				INONDATIONS - 24/05/1990	31/08/1990	16/09/1990
21034	AUTRICOURT	M	3	INONDATIONS - 13 au 14/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
				INONDATIONS - 13 au 18/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
				INONDATIONS - 06 au 15/03/1999	21/07/1999	24/08/1999
			1	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 04 au 06/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
21035	AUVILLARS SUR SAONE	B	2	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
				INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
21036	AUXANT	B	2	INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
				INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21037	AUXEY DURESSSES	B	1	INONDATIONS - 13/06/1999	29/11/1999	04/12/1999
				INONDATIONS - 16/06/1988	24/08/1988	14/09/1988

## LISTE DES ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES PRIS EN CÔTE D'OR DEPUIS 1982

INSEE	COMMUNE	Arron- dissement	Nb arrêtés	ÉVÉNEMENT	DATE ARRÊTÉ	DATE JO
21038	AUXONNE	D	6	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
				INONDATIONS - 31/12/1993 au 17/01/1994	12/04/1994	29/04/1994
				INONDATIONS - 13/08/1997	12/03/1998	28/03/1998
				INONDATIONS - 13 au 14/11/2000	03/04/2001	22/04/2001
			INONDATIONS - 20 au 21/03/2001	27/04/2001	28/04/2001	
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	09/01/2006	22/01/2006
21039	AVELANGES	D	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21040	AVOSNES	M	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21041	AVOT	D	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21042	BAGNOT	B	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
21045	BARBIREY SUR OUCHE	D	2	INONDATIONS - 09 au 10/06/1993	28/09/1993	10/10/1993
				INONDATIONS - 14/07/2009	11/02/2010	14/02/2010
21046	BARD LE REGULIER	B	2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 28 au 29/05/2016	26/10/2016	07/12/2016
21049	BARJON	D	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21050	BAUBIGNY	B	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16/06/1988	24/08/1988	14/09/1988
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
21053	BEAUMONT SUR VINGEANNE	D	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21054	BEAUNE	B	2	INONDATIONS - 28/06/1988	19/10/1988	03/11/1988
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
21056	BEIRE LE CHATEL	D	2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 05 au 06/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
21057	BEIRE LE FORT	D	1	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 04/11/2014	29/12/2014	06/01/2015
21058	BELAN SUR OURCE	M	4	INONDATIONS - 30/06/1987	02/08/1988	13/08/1988
				INONDATIONS - 08 au 09/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
				INONDATIONS - 16/12/2011	11/06/2012	15/06/2012
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 04 au 06/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
21059	BELLEFOND	D	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984

## LISTE DES ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES PRIS EN CÔTE D'OR DEPUIS 1982

INSEE	COMMUNE	Arron- dissement	Nb arrêtés	ÉVÉNEMENT	DATE ARRÊTÉ	DATE JO
21060	BELLENEUVE	D	6	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 07 au 08/10/1993	02/02/1994	18/02/1994
				INONDATIONS - 31/12/1993 au 17/01/1994	12/04/1994	29/04/1994
				INONDATIONS - 07/08/2008 suite à orage de grêle	05/12/2008	10/12/2008
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 06 au 07/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 04/11/2014	29/12/2014	06/01/2015
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
21062	BELLENOT SOUS POUILLY	B	3	INONDATIONS - 28/05/1985	15/07/1985	27/07/1985
				INONDATIONS - 16 au 17/06/1986	17/10/1986	20/11/1986
				INONDATIONS - 13 au 14/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
21063	BENEUVRE	M	2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 13 au 18/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
21066	BESSEY LA COUR	B	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21067	BESSEY LES CITEAUX	D	2	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 20/06/2013	10/09/2013	13/09/2013
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 04/11/2014	17/02/2015	19/02/2015
21068	BEUREY BAUGUAY	B	1	INONDATIONS - 07/07/1987	27/09/1987	09/10/1987
				Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
21069	BEURIZOT	M	2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 09/08/2009	11/02/2010	14/02/2010
21070	BEVY	B	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
21071	BEZE	D	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21072	BEZOUOTTE	D	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21074	BILLEY	D	3	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
				INONDATIONS - 13 au 14/11/2000	03/04/2001	22/04/2001
21075	BILLY LES CHANCEAUX	M	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21076	BINGES	D	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
21079	BLAGNY SUR VINGEANNE	D	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984

## LISTE DES ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES PRIS EN CÔTE D'OR DEPUIS 1982

INSEE	COMMUNE	Arron- dissement	Nb arrêtés	ÉVÉNEMENT	DATE ARRÊTÉ	DATE JO
21080	BLAISY BAS	D	5	INONDATIONS - 13 au 18/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
				INONDATIONS - 08/06/1994	08/09/1994	25/09/1994
				INONDATIONS - 13 au 14/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
				INONDATIONS - orage du 29/07/2007	22/11/2007	25/11/2007
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 22/04/2016	26/10/2016	07/12/2016
21082	BLANCEY	B	2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 23/05/1986	30/07/1986	20/08/1986
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
21084	BLESSEY	M	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21085	BLIGNY LE SEC	D	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21086	BLIGNY LES BEAUNE	B	2	INONDATIONS - 14 au 18/10/1993	12/04/1994	29/04/1994
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 04/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
21087	BLIGNY SUR OUCHE	B	3	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 14/07/2009	11/02/2010	14/02/2010
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 02 au 04/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
21088	BONCOURT LE BOIS	B	2	INONDATIONS - 13 au 18/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 13/05/2016	20/12/2016	27/01/2017
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
21089	BONNENCONTRE	B	4	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
				INONDATIONS - 20 au 23/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 20/06/2013	10/09/2013	13/09/2013
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
21091	BOUHEY	B	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21092	BOUILLAND	B	2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 02 au 04/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
21094	BOURBERAIN	D	2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 07 au 08/07/1991	01/04/1992	03/04/1992
21095	BOUSSELANGE	B	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	09/01/2006	22/01/2006
21096	BOUSSENOIS	D	1	INONDATIONS - orage du 30/05/2008	05/12/2008	10/12/2008
21097	BOUSSEY	M	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984

## LISTE DES ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES PRIS EN CÔTE D'OR DEPUIS 1982

INSEE	COMMUNE	Arron- dissement	Nb arrêtés	ÉVÉNEMENT	DATE ARRÊTÉ	DATE JO
21098	BOUX SOUS SALMAISE	M	5	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 13 au 18/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
				INONDATIONS - 08/06/1994	08/09/1994	25/09/1994
				INONDATIONS - 04/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 07/06/2016	16/09/2016	20/10/2016
21100	BRAIN	M	4	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 25 au 28/04/1998	10/08/1998	22/08/1998
				INONDATIONS - 13 au 14/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
				INONDATIONS - 06/07/2001	23/01/2002	09/02/2002
21101	BRAUX	M	3	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
				INONDATIONS - 06/07/2001	23/01/2002	09/02/2002
21102	BRAZEY EN MORVAN	B	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21103	BRAZEY EN PLAINE	B	4	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 19 AU 20/06/2013	10/09/2013	13/09/2013
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 06/11/2014	17/02/2015	19/02/2015
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
21105	BRESSEY SUR TILLE	D	1	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 07 au 09/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
21106	BRETENIERES	D	2	INONDATIONS - 30/05/1989	18/08/1989	06/09/1989
				INONDATIONS - 31/12/1993 au 17/01/1994	12/04/1994	29/04/1994
21107	BRETIGNY	D	4	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 09 au 10/06/1993	28/09/1993	10/10/1993
				INONDATIONS - 14 au 18/10/1993	12/04/1994	29/04/1994
				INONDATIONS - 15/05/1997	03/11/1997	16/11/1997
21109	BRION SUR OURCE	M	4	INONDATIONS - 08 au 09/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
				INONDATIONS - 06 au 15/03/1999	21/07/1999	24/08/1999
				INONDATIONS - 16/12/2011	11/06/2012	15/06/2012
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 04 au 06/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
21110	BROCHON	B	2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 06/07/1987	27/09/1987	09/10/1987
21111	BROGNON	D	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
21112	BROIN	B	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983

## LISTE DES ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES PRIS EN CÔTE D'OR DEPUIS 1982

INSEE	COMMUNE	Arron- dissement	Nb arrêtés	ÉVÉNEMENT	DATE ARRÊTÉ	DATE JO
21114	BUFFON	M	3	INONDATIONS - 25 au 28/04/1998	10/08/1998	22/08/1998
				INONDATIONS - 14 au 16/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
21117	BUSSEAUT	M	1	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 04 au 06/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
21118	BUSSEROTTE ET MONTENAILLE	D	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21119	BUSSIÈRES	D	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21120	LA BUSSIÈRE SUR OUCHE	B	3	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 13 au 15/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 04/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
21121	BUSSY LA PÊSLE	D	1	INONDATIONS - 13 au 18/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
21124	CENSEREY	B	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21125	CÉRILLY	M	2	INONDATIONS - 13 au 18/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 29/05/2016	26/07/2016	12/08/2016
21126	CESSEY SUR TILLE	D	1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
21128	CHAILLY SUR ARMANCON	M	2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 23/05/1986	30/07/1986	20/08/1986
21131	CHAMBLANC	B	3	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
				INONDATIONS - 20 au 23/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
				Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	09/01/2006	22/01/2006
21132	CHAMBOEUF	B	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21133	CHAMBOLLE MUSIGNY	B	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21134	CHAMESSON	M	1	INONDATIONS - 25 au 28/04/1998	10/08/1998	22/08/1998
21135	CHAMPAGNE SUR VINGEANNE	D	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21136	CHAMPAGNY	M	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21137	CHAMP D'OISEAU	M	1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	10/11/2006	23/11/2006
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 07/06/2016	16/09/2016	20/10/2016
21138	CHAMPDOTRE	D	5	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
				INONDATIONS - 31/12/1993 au 17/01/1994	12/04/1994	29/04/1994
				INONDATIONS - 15 au 16/03/2001	03/12/2001	19/12/2001
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 04 au 06/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
21140	CHAMPIGNOLLES	B	1	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21141	CHAMPRENAULT	M	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984

## LISTE DES ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES PRIS EN CÔTE D'OR DEPUIS 1982

INSEE	COMMUNE	Arron- dissement	Nb arrêtés	ÉVÉNEMENT	DATE ARRÊTÉ	DATE JO
21142	CHANCEAUX	M	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21144	CHARENCEY	M	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21145	CHARIGNY	M	2	INONDATIONS - 27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
				INONDATIONS - 06/07/2001	23/01/2002	09/02/2002
21146	CHARMES	D	2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 28/05/2016	26/10/2016	07/12/2016
21147	CHARNY	M	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21148	CHARREY SUR SAONE	B	3	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 19 AU 20/06/2013	10/09/2013	13/09/2013
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	07/08/2008	13/08/2008
21150	CHASSAGNE MONTRACHET	B	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 28/06/1988	19/10/1988	03/11/1988
21152	CHATEAUNEUF	B	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21153	CHATELLENOT	B	1	INONDATIONS - 07/07/1987	27/09/1987	09/10/1987
				Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
21154	CHATILLON SUR SEINE	M	6	INONDATIONS - 08 au 09/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
				INONDATIONS - 13 au 18/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
				INONDATIONS - 25 au 28/04/1998	10/08/1998	22/08/1998
				INONDATIONS - 10 au 11/03/ 2006	10/11/2006	23/11/2006
				INONDATIONS - orage du 02/07/2008	11/09/2008	16/09/2008
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 04 au 06/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
21155	CHAUDENAY LA VILLE	B	1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	05/05/2006	14/05/2006
				INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21156	CHAUDENAY LE CHATEAU	B	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21157	CHAUGEY	M	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21166	CHENOVE	D	5	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 26 au 27/05/1992	16/10/1992	17/10/1992
				INONDATIONS - 27/06/1999	29/11/1999	04/12/1999
				INONDATIONS - 19/09/2002	17/12/2002	08/01/2003
				INONDATIONS - orage du 10/06/2008	11/09/2008	16/09/2008

## LISTE DES ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES PRIS EN CÔTE D'OR DEPUIS 1982

INSEE	COMMUNE	Arron- dissement	Nb arrêtés	ÉVÉNEMENT	DATE ARRÊTÉ	DATE JO
21167	CHEUGE	D	2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 04/11/2014	21/09/1984 27/03/2015	18/10/1984 31/03/2015
21168	CHEVANNAY	M	3	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle INONDATIONS - 16 au 17/06/1986 INONDATIONS - 13 au 18/05/1988	21/09/1984 17/10/1986 02/08/1988	18/10/1984 20/11/1986 13/08/1988
21169	CHEVANNES	B	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21170	CHEVIGNY EN VALIERE	B	1 1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003 INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 13/05/2016	25/08/2004 26/10/2016	26/08/2004 07/12/2016
21171	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	D	4 1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle INONDATIONS - 07 au 08/07/1991 INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 04/05/2013 INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 04/11/2014 Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	21/09/1984 01/04/1992 20/06/2013 29/12/2014 25/08/2004	18/10/1984 03/04/1992 27/06/2013 06/01/2015 26/08/2004
21172	CHIVRES	B	3 1	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982 INONDATIONS - 16 au 30/05/1983 INONDATIONS - 20 au 23/03/2001 Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	11/01/1983 21/06/1983 27/04/2001 25/08/2004	13/01/1983 24/06/1983 28/04/2001 26/08/2004
21173	CHOREY LES BEAUNE	B	1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
21175	CIREY LES PONTAILLER	D	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982 INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	11/01/1983 21/06/1983	13/01/1983 24/06/1983
21177	CLAMEREY	M	1	INONDATIONS - 27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
21178	CLEMENCEY	B	2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle INONDATIONS - 18/07/1994	21/09/1984 28/10/1994	18/10/1984 20/11/1994
21179	CLENAY	D	1 1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	21/09/1984 09/01/2006	18/10/1984 22/01/2006
21180	CLERY	D	3	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982 INONDATIONS - 16 au 30/05/1983 INONDATIONS - 13/11/2000	11/01/1983 21/06/1983 19/07/2001	13/01/1983 24/06/1983 29/07/2001
21181	CLOMOT	B	3 1	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982 INONDATIONS - 07/07/1987 INONDATIONS - 23 au 24/07/1994 Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	11/01/1983 27/09/1987 15/11/1994 25/08/2004	13/01/1983 09/10/1987 24/11/1994 26/08/2004

## LISTE DES ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES PRIS EN CÔTE D'OR DEPUIS 1982

INSEE	COMMUNE	Arron- dissement	Nb arrêtés	ÉVÉNEMENT	DATE ARRÊTÉ	DATE JO
21182	COLLONGES LES BEVY	B	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21183	COLLONGES LES PREMIERES	D	2	INONDATIONS - 29/06/1987	02/08/1988	13/08/1988
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 04/11/2014	27/03/2015	31/03/2015
21184	COLOMBIER	B	3	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 13/06/1999	29/11/1999	04/12/1999
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 02 au 03/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
21185	COMBERTAULT	B	2	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 04/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 06/11/2014	29/12/2014	06/01/2015
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
21186	COMBLANCHIEN	B	1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
21187	COMMARIN	B	2	INONDATIONS - 24/05/1990	31/08/1990	16/09/1990
				INONDATIONS - 13/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
21189	CORBERON	B	4	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 06/11/2014	29/12/2014	06/01/2015
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 13/05/2016	28/06/2016	20/07/2016
21190	CORCELLES LES ARTS	B	1	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 06/11/2014	17/02/2015	19/02/2015
21191	CORCELLES LES CITEAUX	B	1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
21192	CORCELLES LES MONTS	D	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21193	CORGENGOUX	B	6	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
				INONDATIONS - 13 au 18/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 06/11/2014	29/12/2014	06/01/2015
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 13/05/2016	28/06/2016	20/07/2016
21194	CORGOLOIN	B	3	INONDATIONS - 13 au 18/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
				INONDATIONS - 22 au 23/06/1993	28/09/1993	10/10/1993
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 06/11/2014	17/02/2015	19/02/2015
			2	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
				Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/04 au 30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012

## LISTE DES ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES PRIS EN CÔTE D'OR DEPUIS 1982

INSEE	COMMUNE	Arron- dissement	Nb arrêtés	ÉVÉNEMENT	DATE ARRÊTÉ	DATE JO
21195	CORMOT LE GRAND	B	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16/06/1988	24/08/1988	14/09/1988
21196	CORPEAU	B	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 06/11/2014	17/02/2015	19/02/2015
21199	CORSAINT	M	1	INONDATIONS - 08/06/1994	08/09/1994	25/09/1994
21200	COUCHEY	B	5	INONDATIONS - 22/06/1991	14/01/1992	05/02/1992
				INONDATIONS - 09 au 10/06/1993	28/09/1993	10/10/1993
				INONDATIONS - 22 au 23/06/1993	28/09/1993	10/10/1993
				INONDATIONS - 07/08/1994	15/11/1994	24/11/1994
				INONDATIONS - 31/07/1999	29/11/1999	04/12/1999
21202	COURBAN	M	1	<a href="#">Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003</a>	25/08/2004	26/08/2004
			1	INONDATIONS - 16/12/2011	11/06/2012	15/06/2012
21207	COURLON	D	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21208	COURTIVRON	D	2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 04 au 05/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
21209	COUTERNON	D	2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 07 au 08/05/2013	21/11/2013	23/11/2013
				1	<a href="#">Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003</a>	25/08/2004
21210	CREANCEY	B	1	INONDATIONS - 24/05/1990	31/08/1990	16/09/1990
			1	<a href="#">Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003</a>	30/03/2006	02/04/2006
21211	CRECEY SUR TILLE	D	1	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
21212	CREPAND	M	1	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
				<a href="#">Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003</a>	03/08/2006	24/08/2006
21213	CRIMOLOIS	D	1	<a href="#">Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003</a>	25/08/2004	26/08/2004
21214	CRUGEY	B	2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 13/06/1999	29/11/1999	04/12/1999
21216	CULETRE	B	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				1	<a href="#">Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003</a>	30/03/2006
21218	CURTIL SAINT SEINE	D	1	<a href="#">Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003</a>	25/08/2004	26/08/2004
21219	CURTIL VERGY	B	2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 22 au 23/06/1993	28/09/1993	10/10/1993

## LISTE DES ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES PRIS EN CÔTE D'OR DEPUIS 1982

INSEE	COMMUNE	Arron- dissement	Nb arrêtés	ÉVÉNEMENT	DATE ARRÊTÉ	DATE JO
21220	CUSSEY LES FORGES	D	2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
21221	CUSSY LA COLONNE	B	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21222	CUSSY LE CHATEL	B	1	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
21223	DAIX	D	3	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 04/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
				INONDATIONS - 03 au 06/05/2013 (remontée de nappe)	08/07/2013	11/07/2013
21224	DAMPIERRE EN MONTAGNE	M	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21225	DAMPIERRE ET FLEE	D	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21226	DARCEY	M	1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
21228	DETAIN ET BRUANT	B	2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 11 au 13/11/1996	11/02/1997	23/02/1997
21230	DIENAY	D	1	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
21231	DIJON	D	5	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 14 au 16/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
				INONDATIONS - orage du 10/06/2008	09/02/2009	13/02/2009
				INONDATIONS - orage du 12/08/2008	18/05/2009	21/05/2009
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
21232	DOMPIERRE-EN-MORVAN	M	1	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 28 au 31/05/2016	15/06/2016	16/06/2016
21233	DRAMBON	D	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
21234	DREE	D	2	INONDATIONS - 13 au 18/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
				INONDATIONS - 13 au 14/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
21236	EBATY	B	2	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 06/11/2014	17/02/2015	19/02/2015
21237	ECHALOT	M	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21238	ECHANNAY	D	1	INONDATIONS - 09 au 10/06/1993	28/09/1993	10/10/1993

## LISTE DES ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES PRIS EN CÔTE D'OR DEPUIS 1982

INSEE	COMMUNE	Arron- dissement	Nb arrêtés	ÉVÉNEMENT	DATE ARRÊTÉ	DATE JO
21239	ECHENON	B	6	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
				INONDATIONS - 14 au 18/10/1993	12/04/1994	29/04/1994
				INONDATIONS - 31/12/1993 au 17/01/1994	12/04/1994	29/04/1994
				INONDATIONS - 15 au 16/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
21240	ECHEVANNES	D	1	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 04 au 05/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
21241	ECHEVRONNE	B	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21242	ECHIGEVY	D	3	INONDATIONS - 24/05/2001	09/10/2001	27/10/2001
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 19 AU 20/06/2013	22/10/2013	26/10/2013
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 06/11/2014	17/02/2015	19/02/2015
21243	ECUTIGNY	B	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
21244	EGUILLY	B	5	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 23/05/1986	30/07/1986	20/08/1986
				INONDATIONS - 16 au 17/06/1986	17/10/1986	20/11/1986
				INONDATIONS - 25 au 28/04/1998	10/08/1998	22/08/1998
				INONDATIONS - 13 au 14/03/2001	03/12/2001	19/12/2001
21245	EPAGNY	D	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21246	EPERNAY SOUS GEVREY	B	1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
21247	EPOISSES	M	1	INONDATIONS - 13 au 18/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
21249	ESBARRES	B	5	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
				INONDATIONS - 31/12/1993 au 17/01/1994	12/04/1994	29/04/1994
				INONDATIONS - 20 au 23/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
				1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	09/01/2006
21250	ESSAROIS	M	1	INONDATIONS - 22/04/2004	11/01/2005	15/01/2005
21254	L'ETANG VERGY	B	2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - COULEES BOUE- 3 AU 5 MAI 2013	02/10/2014	04/10/2014

## LISTE DES ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES PRIS EN CÔTE D'OR DEPUIS 1982

INSEE	COMMUNE	Arron- dissement	Nb arrêtés	ÉVÉNEMENT	DATE ARRÊTÉ	DATE JO
21255	ETAULES	D	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21256	ETEVAUX	D	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
21259	FAIN LES MONTBARD	M	1	INONDATIONS - 17 au 19/05/1985	15/07/1985	27/07/1985
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
21261	FAUVERNEY	D	3	INONDATIONS - 30/05/1989	18/08/1989	06/09/1989
				INONDATIONS - 07 au 08/10/1993	02/02/1994	18/02/1994
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
21262	FAVEROLLES LES LUCEY	M	1	INONDATIONS - 22/04/2004	11/01/2005	15/01/2005
21263	FENAY	D	2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 30/05/1989	18/08/1989	06/09/1989
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
21264	LE FETE	B	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 07/07/1987	27/09/1987	09/10/1987
21265	FIXIN	B	6	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 06/07/1987	27/09/1987	09/10/1987
				INONDATIONS - 22/06/1991	14/01/1992	05/02/1992
				INONDATIONS - 09 au 10/06/1993	28/09/1993	10/10/1993
				INONDATIONS - 22 au 23/06/1993	28/09/1993	10/10/1993
				INONDATIONS - 31/07/1999	29/11/1999	04/12/1999
21266	FLACEY	D	3	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 11 au 13/11/1996	11/02/1997	23/02/1997
				INONDATIONS - 15/08/2003	17/11/2003	30/11/2003
21267	FLAGEY ECHEZEAUX	B	1	INONDATIONS - 22 au 23/06/1993	28/09/1993	10/10/1993
21268	FLAGEY LES AUXONNE	D	3	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
				INONDATIONS - 20/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
21269	FLAMMERANS	D	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	09/01/2006	22/01/2006

## LISTE DES ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES PRIS EN CÔTE D'OR DEPUIS 1982

INSEE	COMMUNE	Arron- dissement	Nb arrêtés	ÉVÉNEMENT	DATE ARRÊTÉ	DATE JO
21270	FLAVIGNEROT	D	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21271	FLAVIGNY SUR OZERAIN	M	1	INONDATIONS - 13 au 15/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
21273	FLEUREY SUR OUCHE	D	4	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 19/09/2002	17/12/2002	08/01/2003
				INONDATIONS - orage du 30/05/2008	11/09/2008	16/09/2008
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
21274	FOISSY	B	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21275	FONCEGRIVE	D	1	INONDATIONS - orage du 30/05/2008	11/09/2008	16/09/2008
21277	FONTAINE FRANCAISE	D	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
21278	FONTAINE LES DIJON	D	8	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 06/07/1987	15/10/1987	30/10/1987
				INONDATIONS - 18/07/1994	28/10/1994	20/11/1994
				INONDATIONS - 12/06/2003	03/10/2003	19/10/2003
				INONDATIONS - orage du 07/06/2007	22/11/2007	25/11/2007
				INONDATIONS - orage du 10/06/2008	11/09/2008	16/09/2008
				INONDATIONS - orage du 31/05/2008	07/10/2008	10/10/2008
				INONDATIONS - orage du 12/08/2008	05/12/2008	10/12/2008
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
21280	FONTANGY	M	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21281	FONTENELLE	D	3	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - orage du 12/08/2008	17/04/2009	22/04/2009
				INONDATIONS - 02 au 05/05/2013 (remontée de nappe)	22/10/2013	26/10/2013
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
21283	FRAIGNOT ET VESVROTTE	D	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21285	FRANXAULT	B	3	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
				INONDATIONS - 31/12/1993 au 17/01/1994	12/04/1994	29/04/1994
				1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	09/01/2006

## LISTE DES ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES PRIS EN CÔTE D'OR DEPUIS 1982

INSEE	COMMUNE	Arron- dissement	Nb arrêtés	ÉVÉNEMENT	DATE ARRÊTÉ	DATE JO
21286	FRENOIS	D	2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
21287	FRESNES	M	1	INONDATIONS - 17 au 19/05/1985	15/07/1985	27/07/1985
21288	FROLOIS	M	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21290	GEMEAUX	D	3	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 13 au 18/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	29/07/2013	02/08/2013
21291	GENAY	M	2	INONDATIONS - 26 au 28/04/1998	19/11/1998	11/12/1998
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 04/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
21292	GENLIS	D	2	INONDATIONS - 12 au 16/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 07 au 08/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
21293	GERGUEIL	D	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21294	GERLAND	B	2	INONDATIONS - 13 au 18/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 13/05/2016	28/06/2016	20/07/2016
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
21295	GEVREY CHAMBERTIN	B	3	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 06/07/1987	27/09/1987	09/10/1987
				INONDATIONS - 01/07/1995	28/09/1995	15/10/1995
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
21297	GILLY LES CITEAUX	B	1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
21298	GISSEY LE VIEIL	M	3	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 23/05/1986	30/07/1986	20/08/1986
				INONDATIONS - 13 au 14/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
21300	GISSEY SUR OUCHE	D	3	INONDATIONS - 09 au 10/06/1993	28/09/1993	10/10/1993
				INONDATIONS - 13 au 14/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	20/06/2013	27/06/2013

## LISTE DES ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES PRIS EN CÔTE D'OR DEPUIS 1982

INSEE	COMMUNE	Arron- dissement	Nb arrêtés	ÉVÉNEMENT	DATE ARRÊTÉ	DATE JO
21301	GLANON	B	4	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
				INONDATIONS - 20 au 23/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 20/06/2013	10/09/2013	13/09/2013
			2	MOUVEMENTS DE TERRAIN - 02 au 23/05/2001	15/11/2001	01/12/2001
	MOUVEMENTS DE TERRAIN - 20/06/2013	25/11/2013	27/11/2013			
		1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005	
21302	GOMMEVILLE	M	1	INONDATIONS - 13 au 18/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
21303	LES GOULLES	M	1	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	29/07/2013	02/08/2013
21304	GRANCEY LE CHATEAU-NEUVILLE	D	2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 29/04/1995	28/09/1995	15/10/1995
21305	GRANCEY SUR OURCE	M	1	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 04 au 06/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
21306	GRENANT LES SOMBERNON	D	1	INONDATIONS - 09 au 10/06/1993	28/09/1993	10/10/1993
21307	GRESIGNY SAINTE REINE	M	1	INONDATIONS - 08 au 11/05/1988	24/08/1988	14/09/1988
21308	GRIGNON	M	1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
21309	GRISELLES	M	1	INONDATIONS - 06 au 15/03/1999	21/07/1999	24/08/1999
21310	GROSBOIS EN MONTAGNE	D	1	INONDATIONS - 23/05/1986	30/07/1986	20/08/1986
21311	GROSBOIS LES TICHEY	B	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
21312	GURGY LA VILLE	M	1	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	29/07/2013	02/08/2013
21313	GURGY LE CHATEAU	M	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21314	HAUTEROCHE	M	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21315	HAUTEVILLE LES DIJON	D	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21316	HEUILLEY SUR SAONE	D	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
21317	IS SUR TILLE	D	2	INONDATIONS - 10 au 11 mars 2006	10/11/2006	23/11/2006
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
21318	IVRY EN MONTAGNE	B	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	09/01/2006	22/01/2006
21319	IZEURE	D	2	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 04/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 06/11/2014	29/12/2014	06/01/2015
21320	IZIER	D	1	INONDATIONS - 03 au 05/05/2013	20/06/2013	27/06/2013

## LISTE DES ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES PRIS EN CÔTE D'OR DEPUIS 1982

INSEE	COMMUNE	Arron- dissement	Nb arrêtés	ÉVÉNEMENT	DATE ARRÊTÉ	DATE JO
21321	JAILLY LES MOULINS	M	5	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 25 au 28/04/1998	10/08/1998	22/08/1998
				INONDATIONS - 04/06/2000	25/10/2000	15/11/2000
				INONDATIONS - 06/05/2006	22/02/2007	10/03/2007
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 07/06/2016	16/09/2016	20/10/2016
21322	JALLANGES	B	3	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
				INONDATIONS - 20 au 23/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
21323	JANCIGNY	D	2	INONDATIONS - 10/07/1989	05/12/1989	13/12/1989
				INONDATIONS - 28/06/2006	15/01/2007	25/01/2007
21324	JEUX LES BARD	M	1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
21325	JOUHEY	B	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 07/07/1987	27/09/1987	09/10/1987
21327	JOURS EN VAUX	B	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
21329	JUILLY	M	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 07/06/2016	16/09/2016	20/10/2016
21330	LABERGEMENT FOIGNEY	D	4	INONDATIONS - 26/06/1987	27/09/1987	09/10/1987
				INONDATIONS - 12 au 16/03/2001	03/12/2001	19/12/2001
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 04/11/2014	29/12/2014	06/01/2015
			2	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	06/02/2006	14/02/2006
21331	LABERGEMENT LES AUXONNE	D	2	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/04 au 30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
				INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
21332	LABERGEMENT LES SEURRE	B	5	INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
				INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
				INONDATIONS - 13 au 18/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
				INONDATIONS - 20 au 23/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
			INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 20/06/2013	10/09/2013	13/09/2013	
1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005			
21333	LABRUYERE	B	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
21334	LACANCHE	B	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21335	LACOUR D'ARCENAY	M	1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 28 au 31/05/2016	15/06/2016	16/06/2016

## LISTE DES ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES PRIS EN CÔTE D'OR DEPUIS 1982

INSEE	COMMUNE	Arron- dissement	Nb arrêtés	ÉVÉNEMENT	DATE ARRÊTÉ	DATE JO
21606	LADOIX SERRIGNY	B	3	INONDATIONS - 13 au 18/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
				INONDATIONS - 22 au 23/06/1993	28/09/1993	10/10/1993
				INONDATIONS - 29/06 au 01/07/1993	26/10/1993	03/12/1993
			1	<a href="#">Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003</a>	25/08/2004	26/08/2004
21337	LAMARCHE SUR SAONE	D	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
				<a href="#">Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003</a>	27/05/2005	31/05/2005
21338	LAMARGELLE	D	3	<a href="#">INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle</a>	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	29/07/2013	02/08/2013
				<a href="#">INONDATIONS - 03 au 05/05/2013 (remontée de nappe)</a>	10/09/2013	13/09/2013
21340	LANTHES	B	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
				<a href="#">Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003</a>	09/01/2006	22/01/2006
21341	LANTILLY	M	2	INONDATIONS - 10 au 11/10/1993	02/02/1994	18/02/1994
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 07/06/2016	16/09/2016	20/10/2016
21342	LAPERRIERE SUR SAONE	B	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
				<a href="#">Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003</a>	09/01/2006	22/01/2006
21344	LECHATELET	B	3	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
				INONDATIONS - 20 au 23/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
				<a href="#">Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003</a>	25/08/2004	26/08/2004
21345	LERY	D	1	<a href="#">INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle</a>	21/09/1984	18/10/1984
21346	LEUGLAY	M	1	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
				<a href="#">Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003</a>	30/03/2006	02/04/2006
21347	LEVERNOIS	B	2	<a href="#">INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle</a>	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 06/11/2014	29/12/2014	06/01/2015
			1	<a href="#">Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003</a>	25/08/2004	26/08/2004
21348	LICEY SUR VINGEANNE	D	1	<a href="#">INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle</a>	21/09/1984	18/10/1984
21349	LIERNAIS	B	2	<a href="#">INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle</a>	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 24/05/2001	09/10/2001	27/10/2001
21352	LONGEAULT	D	2	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 04 au 05/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 04/11/2014	29/12/2014	06/01/2015
				<a href="#">Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003</a>	25/08/2004	26/08/2004

## LISTE DES ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES PRIS EN CÔTE D'OR DEPUIS 1982

INSEE	COMMUNE	Arron- dissement	Nb arrêtés	ÉVÉNEMENT	DATE ARRÊTÉ	DATE JO
21353	LONGECOURT EN PLAINE	D	1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	27/07/2006	08/08/2006
21354	LONGECOURT LES CULETRE	B	1	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
21355	LONGVIC	D	4	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 14 au 18/10/1993	12/04/1994	29/04/1994
				INONDATIONS - 14 au 15/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
21356	LOSNE	B	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
21359	LUCEY	M	1	INONDATIONS - 13 au 18/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
21360	LUSIGNY SUR OUCHE	B	2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 04/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
21361	LUX	D	2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 05 au 06/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
21362	MACONGE	B	1	INONDATIONS - 18/07/1994	28/10/1994	20/11/1994
21363	MAGNIEN	B	4	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 07/07/1987	27/09/1987	09/10/1987
				INONDATIONS - 24/05/1990	31/08/1990	16/09/1990
21364	MAGNY LAMBERT	M	1	INONDATIONS - 13/06/1999	28/01/2000	11/02/2000
21365	MAGNY LA VILLE	M	1	INONDATIONS - 16 au 17/06/1986	17/10/1986	20/11/1986
21366	MAGNY LES AUBIGNY	B	3	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 20/06/2013	10/09/2013	13/09/2013
21367	MAGNY MONTARLOT	D	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
21369	MAGNY SAINT MEDARD	D	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21370	MAGNY SUR TILLE	D	3	INONDATIONS - 31/12/1993 au 17/01/1994	12/04/1994	29/04/1994
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 04/11/2014	29/12/2014	06/01/2015
				Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005

## LISTE DES ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES PRIS EN CÔTE D'OR DEPUIS 1982

INSEE	COMMUNE	Arron- dissement	Nb arrêtés	ÉVÉNEMENT	DATE ARRÊTÉ	DATE JO
21371	LES MAILLYS	D	3	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 04 au 05/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
21374	MALIGNY	B	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21375	MANLAY	B	3	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 24/05/1990	31/08/1990	16/09/1990
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 28 au 29/05/2016	26/10/2016	07/12/2016
21376	MARANDEUIL	D	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
21377	MARCELLOIS	M	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21379	MARCHESEUIL	B	2	INONDATIONS - 24/05/1990	31/08/1990	16/09/1990
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 28 au 29/05/2016	26/10/2016	07/12/2016
				Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
21380	MARCIGNY SOUS THIL	M	2	INONDATIONS - 27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
				INONDATIONS - 06/07/2001	23/01/2002	09/02/2002
21381	MARCILLY ET DRACY	M	2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 23/05/1986	30/07/1986	20/08/1986
21382	MARCILLY OGNY	B	3	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 13 au 18/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
				INONDATIONS - 12/06/2007	22/11/2007	25/11/2007
21383	MARCILLY SUR TILLE	D	3	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
				INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21385	MAREY SUR TILLE	D	2	INONDATIONS - 12/08/2007	22/11/2007	25/11/2007
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
				INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21386	MARIGNY LE CAHOUE	M	1	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
21387	MARIGNY LES REULLEE	B	2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 06/11/2014	29/12/2014	06/01/2015
21389	MARMAGNE	M	3	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 13/05/2016	28/06/2016	20/07/2016
				INONDATIONS - 08 au 11/05/1988	24/08/1988	14/09/1988
				INONDATIONS - 25 au 28/04/1998	10/08/1998	22/08/1998
				INONDATIONS - 05/07/2001	23/01/2002	09/02/2002
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005

## LISTE DES ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES PRIS EN CÔTE D'OR DEPUIS 1982

INSEE	COMMUNE	Arron- dissement	Nb arrêtés	ÉVÉNEMENT	DATE ARRÊTÉ	DATE JO
21390	MARSANNAY LA COTE	D	7	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 04/09/1987	03/11/1987	11/11/1987
				INONDATIONS - 26 au 27/05/1992	16/10/1992	17/10/1992
				INONDATIONS - 09 au 10/06/1993	28/09/1993	10/10/1993
				INONDATIONS - 27/06/1999	29/11/1999	04/12/1999
				INONDATIONS - 19/09/2002	17/12/2002	08/01/2003
				INONDATIONS - orage du 10/06/2008	11/09/2008	16/09/2008
21391	MARSANNAY LE BOIS	D	1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	05/05/2006	14/05/2006
				INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21394	MASSINGY LES SEMUR	M	2	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
				INONDATIONS - 16 au 17/06/1986	17/10/1986	20/11/1986
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 07/06/2016	22/11/2016	27/12/2016
21395	MASSINGY LES VITTEAUX	M	1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
				INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21397	MAVILLY MANDELLOT	B	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21398	MAXILLY SUR SAONE	D	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
21400	LE MEIX	D	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21403	MENESSAIRE	B	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21404	MENETREUX LE PITOIS	M	1	INONDATIONS - 17 au 19/05/1985	15/07/1985	27/07/1985
21405	MERCEUIL	B	3	INONDATIONS - 14 au 18/10/1993	12/04/1994	29/04/1994
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 04/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 06/11/2014	29/12/2014	06/01/2015
				Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
21406	MESMONT	D	2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 13 au 18/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
21407	MESSANGES	B	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21408	MESSIGNY ET VANTOUX	D	2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 12/06/2003	03/10/2003	19/10/2003
21409	MEUILLEY	B	1	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
				Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
21411	MEURSAINGES	B	2	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 06/11/2014	29/12/2014	06/01/2015
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 13/05/2016	28/06/2016	20/07/2016
21413	MILLERY	M	2	INONDATIONS - 10 au 11/10/1993	02/02/1994	18/02/1994
				INONDATIONS - 25 au 28/04/1998	10/08/1998	22/08/1998
				Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
21414	MIMEURE	B	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006

## LISTE DES ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES PRIS EN CÔTE D'OR DEPUIS 1982

INSEE	COMMUNE	Arron- dissement	Nb arrêtés	ÉVÉNEMENT	DATE ARRÊTÉ	DATE JO
21415	MINOT	M	2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 08/06/1994	08/09/1994	25/09/1994
21416	MIREBEAU SUR BEZE	D	3	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 14/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 02 au 04/05/2013	29/07/2013	02/08/2013
21417	MISSERY	M	3	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 02 au 04/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 09/06/2013	10/09/2013	13/09/2013
21419	MOLESMES	M	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21420	MOLINOT	B	3	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 22/06/1991	14/01/1992	05/02/1992
21421	MOLOY	D	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21422	MOLPHEY	M	1	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 28 au 31/05/2016	15/06/2016	16/06/2016
21423	MONTAGNY LES BEAUNE	B	1	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 04/11/2014	29/12/2014	06/01/2015
21424	MONTAGNY LES SEURRE	B	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
21425	MONTBARD	M	5	INONDATIONS - 25 au 28/04/1998	10/08/1998	22/08/1998
				INONDATIONS - 14 au 16/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
				INONDATIONS - 05/07/2001	23/01/2002	09/02/2002
				INONDATIONS - 02/07/2008	05/12/2008	10/12/2008
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
			Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005	
21426	MONTBERTHAULT	M	2	INONDATIONS - 25 au 28/04/1998	10/08/1998	22/08/1998
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 28 au 31/05/2016	15/06/2016	16/06/2016
21427	MONTCEAU ET ECHARNANT	B	2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21429	MONTIGNY MONTFORT	M	1	INONDATIONS - 14/07/2009	11/02/2010	14/02/2010
				Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	27/07/2006	08/08/2006
21431	MONTIGNY SUR ARMANCON	M	3	INONDATIONS - 25 au 28/04/1998	10/08/1998	22/08/1998
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 02 au 03/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 28 au 31/05/2016	15/06/2016	16/06/2016
21432	MONTIGNY SUR AUBE	M	1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
				INONDATIONS - 05/05/2006	22/02/2007	10/03/2007
			2	INONDATIONS - 16/12/2011	11/06/2012	15/06/2012
21433	MONTIGNY MORNAY VILLENEUVE SUR VINGEANNE	D	2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 04/11/2014	29/12/2014	06/01/2015
21436	MONTMAIN	B	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983

## LISTE DES ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES PRIS EN CÔTE D'OR DEPUIS 1982

INSEE	COMMUNE	Arron- dissement	Nb arrêtés	ÉVÉNEMENT	DATE ARRÊTÉ	DATE JO
21437	MONTMANCON	D	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
21439	MONTOILLOT	D	1	INONDATIONS - 24/05/1990	31/08/1990	16/09/1990
21440	MONTOT	B	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
21441	MONT SAINT JEAN	B	2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 13 au 18/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
21442	MOREY SAINT DENIS	B	2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 22 au 23/06/1993	28/09/1993	10/10/1993
21444	MOSSON	M	1	INONDATIONS - 16/12/2011	11/06/2012	15/06/2012
21445	LA MOTTE TERNANT	M	3	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 02 au 04/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 07/06/2016	16/09/2016	20/10/2016
21446	MOUTIERS SAINT JEAN	M	1	INONDATIONS - 08/06/1994	08/09/1994	25/09/1994
				Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	15/01/2007	25/01/2007
21447	MUSIGNY	B	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 07/07/1987	27/09/1987	09/10/1987
21448	MUSSY LA FOSSE	M	1	INONDATIONS - 16 au 17/06/1986	17/10/1986	20/11/1986
21449	NAN-SOUS-THIL	M	1	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 28 au 29/05/2016	26/07/2016	12/08/2016
21450	NANTOUX	B	1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
21452	NEUILLY LES DIJON	D	3	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 13 au 14/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
21457	NOIDAN	M	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21459	NOIRON SUR BEZE	D	3	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 13 au 14/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
				INONDATIONS - orage du 12/08/2008	13/03/2009	18/03/2009
21461	NOLAY	B	3	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16/06/1988	24/08/1988	14/09/1988
				INONDATIONS - 14 au 18/10/1993	12/04/1994	29/04/1994
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
21462	NORGES LA VILLE	D	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21463	NORMIER	M	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984

## LISTE DES ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES PRIS EN CÔTE D'OR DEPUIS 1982

INSEE	COMMUNE	Arron- dissement	Nb arrêtés	ÉVÉNEMENT	DATE ARRÊTÉ	DATE JO
21464	NUITS SAINT GEORGES	B	3	INONDATIONS - 22 au 23/06/1993	28/09/1993	10/10/1993
				INONDATIONS - 29/06 au 01/07/1993	26/10/1993	03/12/1993
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
			1	<a href="#">Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003</a>	25/08/2004	26/08/2004
21466	OIGNY	M	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21467	OISILLY	D	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21469	ORGEUX	D	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21472	ORVILLE	D	1	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 04/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
				INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 09 au 10/06/1993	28/09/1993	10/10/1993
21473	OUGES	D	3	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/11/2014	27/03/2015	31/03/2015
				INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
21474	PAGNY LA VILLE	B	3	INONDATIONS - 20 au 23/03/2001	03/12/2001	19/12/2001
				INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
21475	PAGNY LE CHATEAU	B	3	INONDATIONS - 20/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
				INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 13/06/1999	29/11/1999	04/12/1999
21479	PELLEREY	D	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21480	PERNAND VERGELESSES	B	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 26 au 27/05/1992	16/10/1992	17/10/1992
				INONDATIONS - 19/09/2002	17/12/2002	08/01/2003
				INONDATIONS - 12/06/2003	03/10/2003	19/10/2003
			1	<a href="#">Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003</a>	25/08/2004	26/08/2004
21482	PERRIGNY SUR L'OGNON	D	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
21483	PICHANGES	D	3	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 05 au 06/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
				INONDATIONS - 04 au 06/05/2013 (remontée de nappe)	08/07/2013	11/07/2013
21485	PLOMBIERES LES DIJON	D	3	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 11 au 13/11/1996	11/02/1997	23/02/1997
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
21486	PLUVAULT	D	1	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 04 au 05/05/2013	08/07/2013	11/07/2013

## LISTE DES ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES PRIS EN CÔTE D'OR DEPUIS 1982

INSEE	COMMUNE	Arron- dissement	Nb arrêtés	ÉVÉNEMENT	DATE ARRÊTÉ	DATE JO
21487	PLUVET	D	2	INONDATIONS - 31/12/1993 au 17/01/1994	12/04/1994	29/04/1994
			1	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 04 au 06/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
				Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
21489	POISEUL LA GRANGE	D	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21490	POISEUL LA VILLE ET LAPERRIERE	M	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21491	POISEUL LES SAULX	D	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21493	PONCEY LES ATHEE	D	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
21494	PONCEY SUR L'IGNON	D	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21495	PONT	D	3	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 04 au 05/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
21496	PONTAILLER SUR SAONE	D	3	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
				INONDATIONS - 01 au 02/01/2002	30/04/2002	05/05/2002
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
21497	PONT ET MASSENE	M	1	INONDATIONS - 25 au 28/04/1998	10/08/1998	22/08/1998
21498	POSANGES	M	2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 13 au 14/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
21499	POTHIERES	M	1	INONDATIONS - 13 au 18/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
21500	POUILLENAY	M	3	INONDATIONS - 16 au 17/06/1986	17/10/1986	20/11/1986
				INONDATIONS - 25 au 28/04/1998	10/08/1998	22/08/1998
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 04/05/2013	29/07/2013	02/08/2013
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
21501	POUILLY EN AUXOIS	B	3	INONDATIONS - 28/05/1985	15/07/1985	27/07/1985
				INONDATIONS - 16 au 17/06/1986	17/10/1986	20/11/1986
				INONDATIONS - 17/06/1988	24/08/1988	14/09/1988
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
21502	POUILLY SUR SAONE	B	4	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
				INONDATIONS et COULEES DE BOUES - 07/06/2012	18/10/2012	21/10/2012
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 19 AU 20/06/2013	10/09/2013	13/09/2013
21503	POUILLY SUR VINGEANNE	D	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984

## LISTE DES ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES PRIS EN CÔTE D'OR DEPUIS 1982

INSEE	COMMUNE	Arron- dissement	Nb arrêtés	ÉVÉNEMENT	DATE ARRÊTÉ	DATE JO
21504	PRALON	D	2	INONDATIONS - 14 au 18/10/1993 INONDATIONS - 13 au 14/03/2001	12/04/1994 27/04/2001	29/04/1994 28/04/2001
21505	PRECY SOUS THIL	M	2	INONDATIONS - 25 au 28/04/1998 INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 28 au 31/05/2016	10/08/1998 15/06/2016	22/08/1998 16/06/2016
21506	PREMEAUX PRISSEY	B	1 1	INONDATIONS - 22 au 23/06/1993 Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	28/09/1993 27/05/2005	10/10/1993 31/05/2005
21508	PRENOIS	D	3	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle INONDATIONS - 09 au 10/06/1993 INONDATIONS - 29/06 au 01/07/1993	21/09/1984 28/09/1993 26/10/1993	18/10/1984 10/10/1993 03/12/1993
21512	PULIGNY MONTRACHET	B	3	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982 INONDATIONS - 30/06 au 01/07/1987 INONDATIONS - 28/06/1988	11/01/1983 27/09/1987 19/10/1988	13/01/1983 09/10/1987 03/11/1988
21513	QUEMIGNY POISOT	B	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21514	QUEMIGNY SUR SEINE	M	3	INONDATIONS - 13 au 18/05/1988 INONDATIONS - 25 au 28/04/1998 INONDATIONS - 06/07/2001	02/08/1988 10/08/1998 23/01/2002	13/08/1988 22/08/1998 09/02/2002
21515	QUETIGNY	D	4 1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle INONDATIONS - 22/06/1991 INONDATIONS - 07 au 08/07/1991 INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 04/11/2014 Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	21/09/1984 06/11/1992 06/11/1992 27/03/2015 25/08/2004	18/10/1984 18/11/1992 18/11/1992 31/03/2015 26/08/2004
21516	QUINCEROT	M	1	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 04/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
21517	QUINCEY	B	1	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
21518	QUINCY LE VICOMTE	M	3	INONDATIONS - 25 au 28/04/1998 INONDATIONS - 06 au 15/03/1999 INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 04/05/2013	10/08/1998 21/07/1999 20/06/2013	22/08/1998 24/08/1999 27/06/2013
21519	RÉCEY SUR OURCE	M	1	INONDATIONS - 13 au 18/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
21522	RENEVE	D	2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle INONDATIONS - 10/07/1989	21/09/1984 05/12/1989	18/10/1984 13/12/1989
21524	RIEL LES EAUX	M	1	INONDATIONS - 30/06/1987	02/08/1988	13/08/1988
21525	LA ROCHE-EN-BRENIL	M	1	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 28 au 31/05/2016	15/06/2016	16/06/2016
21527	LA ROCHEPOT	B	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982 INONDATIONS - 16/06/1988	11/01/1983 24/08/1988	13/01/1983 14/09/1988
21528	LA ROCHE VANNEAU	M	2 1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle INONDATIONS - 06/07/2001 Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	21/09/1984 23/01/2002 11/01/2005	18/10/1984 09/02/2002 01/02/2005
21529	ROILLY	M	1	INONDATIONS - 25 au 28/04/1998	10/08/1998	22/08/1998

## LISTE DES ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES PRIS EN CÔTE D'OR DEPUIS 1982

INSEE	COMMUNE	Arron- dissement	Nb arrêtés	ÉVÉNEMENT	DATE ARRÊTÉ	DATE JO
21532	ROUVRES EN PLAINE	D	1	<a href="#">Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003</a>	25/08/2004	26/08/2004
			1	<a href="#">INONDATIONS - 07/08/2008 suite à orage de grêle</a>	05/12/2008	10/12/2008
21533	ROUVRES SOUS MEILLY	B	1	INONDATIONS - 13 au 18/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
21534	RUFFEY LES BEAUNE	B	4	INONDATIONS - 13 au 18/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
				INONDATIONS - 14 au 18/10/1993	12/04/1994	29/04/1994
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 06/11/2014	29/12/2014	06/01/2015
21535	RUFFEY LES ECHIREY	D	1	<a href="#">INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle</a>	21/09/1984	18/10/1984
			1	<a href="#">Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003</a>	11/01/2005	01/02/2005
21537	SAFFRES	M	3	<a href="#">INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle</a>	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 25 au 28/04/1998	10/08/1998	22/08/1998
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
21540	SAINT APOLLINAIRE	D	3	<a href="#">INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle</a>	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 27/06/1999	29/11/1999	04/12/1999
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	31/01/2014	02/02/2014
				1	<a href="#">Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003</a>	25/08/2004
21541	SAINT AUBIN	B	1	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
21542	SAINT BERNARD	B	1	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 13/05/2016	28/06/2016	20/07/2016
			1	<a href="#">Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003</a>	27/05/2005	31/05/2005
21544	SAINTE COLOMBE	M	4	<a href="#">INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle</a>	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 25 au 28/04/1998	10/08/1998	22/08/1998
				INONDATIONS - 06/07/2001	23/01/2002	09/02/2002
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 04 au 05/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
21545	SAINTE COLOMBE SUR SEINE	M	1	<a href="#">Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003</a>	16/06/2006	14/07/2006
21547	SAINT EUPHRONE	M	4	INONDATIONS - 11/06/1988	24/08/1988	14/09/1988
				INONDATIONS - 13 au 14/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 07/06/2016	16/09/2016	20/10/2016
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 24/06/2016	26/10/2016	07/12/2016
				1	<a href="#">Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003</a>	05/05/2006
21551	SAINT GERMAIN SOURCE SEINE	M	1	<a href="#">INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle</a>	21/09/1984	18/10/1984
21553	SAINT JEAN DE BOEUF	D	1	<a href="#">INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle</a>	21/09/1984	18/10/1984
21554	SAINT JEAN DE LOSNE	B	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
			1	<a href="#">Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003</a>	09/01/2006	22/01/2006
21555	SAINT JULIEN	D	1	<a href="#">INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle</a>	21/09/1984	18/10/1984
21556	SAINT LEGER TRIEY	D	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983

## LISTE DES ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES PRIS EN CÔTE D'OR DEPUIS 1982

INSEE	COMMUNE	Arron- dissement	Nb arrêtés	ÉVÉNEMENT	DATE ARRÊTÉ	DATE JO
21557	SAINT MARC SUR SEINE	M	2	INONDATIONS - 13 au 18/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
				INONDATIONS - 13/06/1999	28/01/2000	11/02/2000
21558	SAINTE MARIE LA BLANCHE	B	1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
21559	SAINTE MARIE SUR OUCHE	D	3	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 14 au 15/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
21560	SAINTE MARTIN DE LA MER	B	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21562	SAINTE MAURICE SUR VINGEANNE	D	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21563	SAINTE MESMIN	M	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21564	SAINT NICOLAS LES CITEAUX	B	2	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/11/2014	29/12/2014	06/01/2015
21565	SAINT PHILIBERT	B	1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
				INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21566	SAINT PIERRE EN VAUX	B	2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	27/05/2005	31/05/2005
				INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
21567	SAINT PRIX LES ARNAY	B	3	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 07/07/1987	27/09/1987	09/10/1987
21568	SAINT REMY	M	3	INONDATIONS - 25 au 28/04/1998	10/08/1998	22/08/1998
				INONDATIONS - 14 au 15/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 04 au 05/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
				Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
21569	SAINT ROMAIN	B	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16/06/1988	24/08/1988	14/09/1988
21570	SAINTE SABINE	B	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21571	SAINTE SAUVEUR	D	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
21572	SAINT SEINE EN BACHE	B	2	INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
				INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	09/01/2006	22/01/2006
21573	SAINT SEINE L' ABBAYE	D	1	INONDATIONS - 04/06/2000	19/12/2000	29/12/2000
				Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
21574	SAINTE SEINE SUR VINGEANNE	D	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984

## LISTE DES ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES PRIS EN CÔTE D'OR DEPUIS 1982

INSEE	COMMUNE	Arron- dissement	Nb arrêtés	ÉVÉNEMENT	DATE ARRÊTÉ	DATE JO
21575	SAINT SYMPHORIEN SUR SAONE	B	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982 INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	11/01/1983 21/06/1983	13/01/1983 24/06/1983
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	09/01/2006	22/01/2006
21576	SAINT THIBAUT	M	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21577	SAINT USAGE	B	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982 INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	11/01/1983 21/06/1983	13/01/1983 24/06/1983
			21578	SAINT VICTOR SUR OUCHE	D	2
1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984				18/10/1984
1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984				18/10/1984
21581	SAMEREY	B	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982 INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	11/01/1983 21/06/1983	13/01/1983 24/06/1983
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	09/01/2006	22/01/2006
21582	SANTENAY	B	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982 INONDATIONS - 28/06/1988	11/01/1983 19/10/1988	13/01/1983 03/11/1988
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
			21583	SANTOSSE	B	2
1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	27/05/2005				31/05/2005
21584	SAULIEU	M	1	INONDATIONS - 16 au 17/06/1986	17/10/1986	20/11/1986
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/04 au 30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
21585	SAULON LA CHAPELLE	B	3	INONDATIONS - 14 au 16/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 04/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/11/2014	27/03/2015	31/03/2015
21587	SAULX LE DUC	D	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21588	SAUSSEY	B	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21590	SAVIGNY LES BEAUNE	B	1	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
21591	SAVIGNY LE SEC	D	2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 04 au 05/05/2013 (remontée de nappe)	08/07/2013	11/07/2013
21592	SAVIGNY SOUS MALAIN	D	1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	07/08/2008	13/08/2008
21594	SAVOISY	M	1	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 19/06/2013	10/09/2013	13/09/2013
21596	SAVOUGÈS	B	1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
21597	SEGROIS	B	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21598	SEIGNY	M	2	INONDATIONS - 17 au 19/05/1985	15/07/1985	27/07/1985
				INONDATIONS - 13 au 15/03/2001	27/04/2001	28/04/2001

## LISTE DES ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES PRIS EN CÔTE D'OR DEPUIS 1982

INSEE	COMMUNE	Arron- dissement	Nb arrêtés	ÉVÉNEMENT	DATE ARRÊTÉ	DATE JO
21599	SELONGEY	D	3	INONDATIONS - 22 au 23/06/1993	28/09/1993	10/10/1993
				INONDATIONS - 14/06/2003	03/10/2003	19/10/2003
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 04/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
21600	SEMAREY	B	1	INONDATIONS - 24/05/1990	31/08/1990	16/09/1990
21601	SEMEZANGES	B	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21603	SEMUR EN AUXOIS	M	2	INONDATIONS - 25 au 28/04/1998	10/08/1998	22/08/1998
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 02 au 04/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
21604	SENAILLY	M	2	INONDATIONS - 25 au 28/04/1998	10/08/1998	22/08/1998
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 04/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
21605	SENNECEY LES DIJON	D	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
21607	SEURRE	B	4	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
				INONDATIONS - 20 au 23/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 19 AU 20/06/2013	10/09/2013	13/09/2013
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	09/01/2006	22/01/2006
21609	SOIRANS	D	3	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 04/11/2014	29/12/2014	06/01/2015
21610	SOISSONS SUR NACEY	D	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
21611	SOMBERNON	D	1	INONDATIONS - 13 au 18/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
				Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
21612	SOUHEY	M	2	INONDATIONS - 16 au 17/06/1986	17/10/1986	20/11/1986
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 07/06/2016	16/09/2016	20/10/2016
21613	SOUSSEY SUR BRIONNE	M	2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 23/05/1986	30/07/1986	20/08/1986
21614	SPOY	D	2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 11 au 13/11/1996	11/02/1997	23/02/1997
21615	SUSSEY	B	3	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 09 au 10/06/1993	28/09/1993	10/10/1993
				INONDATIONS - 12/06/2007	22/11/2007	25/11/2007
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005

## LISTE DES ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES PRIS EN CÔTE D'OR DEPUIS 1982

INSEE	COMMUNE	Arron- dissement	Nb arrêtés	ÉVÉNEMENT	DATE ARRÊTÉ	DATE JO
21617	TALANT	D	4	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	21/09/1984
				INONDATIONS - 12/06/2003	03/10/2003	19/10/2003
				INONDATIONS - 23/07/2004	11/01/2005	15/01/2005
				INONDATIONS - orage du 07/06/2007	22/11/2007	25/11/2007
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
21618	TALMAY	D	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
21619	TANAY	D	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21620	TARSUL	D	1	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 04 au 05/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
21622	TART LE BAS	D	2	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 04 au 05/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 20/06/2013	10/09/2013	13/09/2013
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
21623	TART LE HAUT	D	1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
21624	TELLECEY	D	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
21625	TERNANT	B	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21627	THENISSEY	M	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21628	THOIRÈS	M	1	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 04 au 06/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
21629	THOISY LA BERCHÈRE	M	3	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 06/07/2001	23/01/2002	09/02/2002
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 07/06/2016	16/09/2016	20/10/2016
21630	THOISY LE DESERT	M	2	INONDATIONS - 24/05/1990	31/08/1990	16/09/1990
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 02 au 05/11/2014	17/02/2015	19/02/2015
21631	THOMIREY	B	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	05/05/2006	14/05/2006
21632	THOREY EN PLAINE	D	2	INONDATIONS - 07/08/2008 suite à orage de grêle	05/12/2008	10/12/2008
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
21633	THOREY SOUS CHARNY	M	2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 23/05/1986	30/07/1986	20/08/1986
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
21634	THOREY SUR OUCHE	B	3	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 13/06/1999	29/11/1999	04/12/1999
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 02 au 04/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
21636	THURY	B	3	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 02 au 04/05/2013	25/11/2013	27/11/2013

## LISTE DES ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES PRIS EN CÔTE D'OR DEPUIS 1982

INSEE	COMMUNE	Arron- dissement	Nb arrêtés	ÉVÉNEMENT	DATE ARRÊTÉ	DATE JO
21637	TICHEY	B	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
			1	INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	09/01/2006	22/01/2006
21638	TIL CHATEL	D	2	INONDATIONS - 13 au 18/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
			1	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 05 au 06/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
21639	TILLENAY	D	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
			1	INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
21640	TORCY ET POULIGNY	M	1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
21641	TOUILLON	M	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21642	TOUTRY	M	2	INONDATIONS - 25 au 28/04/1998	10/08/1998	22/08/1998
			1	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 02 au 04/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
21643	TRECLUN	D	5	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
			1	INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
			1	INONDATIONS - 31/12/1993 au 17/01/1994	12/04/1994	29/04/1994
			1	INONDATIONS - 14 au 16/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
			1	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 04 au 06/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
21644	TROCHERES	D	1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
21645	TROUHANS	B	5	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
			1	INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
			1	INONDATIONS - 14 au 18/10/1993	12/04/1994	29/04/1994
			1	INONDATIONS - 31/12/1993 au 17/01/1994	12/04/1994	29/04/1994
			1	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
21647	TRUGNY	B	3	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
			1	INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
			1	INONDATIONS - 20 au 22/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	09/01/2006	22/01/2006
21648	TURCEY	D	5	INONDATIONS - 14 au 18/10/1993	12/04/1994	29/04/1994
			1	INONDATIONS - 13 au 14/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
			1	INONDATIONS - orage du 07/06/2007	22/11/2007	25/11/2007
			1	INONDATIONS - orage du 29/07/2007	18/04/2008	23/04/2008
			1	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 22/04/2016	28/06/2016	20/07/2016
21649	UNCEY LE FRANC	M	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21650	URCY	B	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984

## LISTE DES ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES PRIS EN CÔTE D'OR DEPUIS 1982

INSEE	COMMUNE	Arron- dissement	Nb arrêtés	ÉVÉNEMENT	DATE ARRÊTÉ	DATE JO
21656	VARANGES	D	2	INONDATIONS - 14 au 16/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
			1	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
21657	VAROIS ET CHAIGNOT	D	2	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
			1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21658	VAUCHIGNON	B	2	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 02 au 03/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
21659	VAUX SAULES	D	1	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
21660	VEILLY	B	2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
			1	INONDATIONS - 04/06/2000	25/10/2000	15/11/2000
21661	VELARS SUR OUCHE	D	2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
			5	INONDATIONS - 13/06/1999	29/11/1999	04/12/1999
			1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
			1	INONDATIONS - 29/06 au 01/07/1993	26/10/1993	03/12/1993
			1	INONDATIONS - 14 au 18/10/1993	12/04/1994	29/04/1994
21662	VELOGNY	M	1	INONDATIONS - 14 au 16/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
			1	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
21663	VENAREY LES LAUMES	M	3	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
			1	INONDATIONS - 25 au 28/04/1998	10/08/1998	22/08/1998
			1	INONDATIONS - 14 au 16/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
21665	VERNOIS LES VESVRES	D	3	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
			1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21666	VERNOT	D	3	INONDATIONS - orage du 30/05/2008	11/09/2008	16/09/2008
			2	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 04/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
			1	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 04 au 05/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
21667	VERONNES	D	2	INONDATIONS - 04 au 05/05/2013 (remontée de nappe)	08/07/2013	11/07/2013
21669	VERREY SOUS DREE	D	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21670	VERREY SOUS SALMAISE	M	1	INONDATIONS - 13 au 18/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
			2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21672	VESVRES	M	1	INONDATIONS - 13 au 18/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
21673	VEUVEY SUR OUCHE	B	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
			3	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
			1	INONDATIONS - 12 au 16/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 02 au 04/05/2013	20/06/2013	27/06/2013

## LISTE DES ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES PRIS EN CÔTE D'OR DEPUIS 1982

INSEE	COMMUNE	Arron- dissement	Nb arrêtés	ÉVÉNEMENT	DATE ARRÊTÉ	DATE JO
21674	VEUXHAULLES SUR AUBE	M	2	INONDATIONS - 07/08/2004	11/01/2005	15/01/2005
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 04 au 06/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
21677	VIC DES PRES	B	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21678	VIC SOUS THIL	M	1	INONDATIONS - 06/07/2001	23/01/2002	09/02/2002
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 28 au 31/05/2016	15/06/2016	16/06/2016
21679	VIELMOULIN	D	2	INONDATIONS - 13 au 18/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
				INONDATIONS - 24/05/1990	31/08/1990	16/09/1990
21680	VIELVERGE	D	4	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
				INONDATIONS - 18 au 19/12/1989	16/03/1990	23/03/1990
				INONDATIONS - 13/11/2000	03/04/2001	22/04/2001
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	02/03/2006	11/03/2006
21682	VIEVIGNE	D	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21683	VIEVY	B	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
				INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	05/05/2006	14/05/2006
21685	VILLAINES EN DUESMOIS	M	1	INONDATIONS - 25 au 28/04/1998	10/08/1998	22/08/1998
21686	VILLAINES LES PREVOTES	M	4	INONDATIONS - 25 au 28/04/1998	10/08/1998	22/08/1998
				INONDATIONS - 12/09/2000	19/12/2000	29/12/2000
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 02 au 04/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 09/06/2013	10/09/2013	13/09/2013
21687	VILLARGOIX	M	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21689	VILLARS ET VILLENOTTE	M	3	INONDATIONS - 16 au 17/06/1986	17/10/1986	20/11/1986
				INONDATIONS - 13/05/2009	16/10/2009	21/10/2009
				INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 07/06/2016	16/09/2016	20/10/2016
21690	VILLEBERNY	M	2	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
				INONDATIONS - 23/05/1986	30/07/1986	20/08/1986
21691	VILLEBICHOT	B	1	INONDATIONS - 22 au 23/06/1993	28/09/1993	10/10/1993
			1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
21692	VILLECOMTE	D	1	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
21694	VILLEFERRY	M	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21696	VILLENEUVE SOUS CHARIGNY	M	1	INONDATIONS - 06/07/2001	23/01/2002	09/02/2002
21698	VILLERS LA FAYE	B	1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004

## LISTE DES ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES PRIS EN CÔTE D'OR DEPUIS 1982

INSEE	COMMUNE	Arron- dissement	Nb arrêtés	ÉVÉNEMENT	DATE ARRÊTÉ	DATE JO
21699	VILLERS LES POTS	D	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
			1	INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
21700	VILLERS-PATRAS	M	1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	09/01/2006	22/01/2006
21701	VILLERS ROTIN	D	1	INONDATIONS - 11/06/2007	22/11/2007	25/11/2007
21701	VILLERS ROTIN	D	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
21703	VILLIERS EN MORVAN	B	1	INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
21703	VILLIERS EN MORVAN	B	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21704	VILLIERS LE DUC	M	2	INONDATIONS - 25 au 28/04/1998	10/08/1998	22/08/1998
21704	VILLIERS LE DUC	M	2	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 05/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
21705	VILLOTTE SAINT SEINE	D	3	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21705	VILLOTTE SAINT SEINE	D	3	INONDATIONS - orage du 07/06/2007	22/11/2007	25/11/2007
21705	VILLOTTE SAINT SEINE	D	3	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 22/04/2016	28/06/2016	20/07/2016
21707	VILLY EN AUXOIS	M	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21708	VILLY LE MOUTIER	B	1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
21708	VILLY LE MOUTIER	B	3	INONDATIONS et COULEES DE BOUES - 07/06/2012	18/10/2012	21/10/2012
21708	VILLY LE MOUTIER	B	3	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 06/11/2014	29/12/2014	06/01/2015
21708	VILLY LE MOUTIER	B	3	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 13/05/2016	20/12/2016	27/01/2017
21709	VISERNY	M	2	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE - 03 au 04/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
21709	VISERNY	M	2	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
21710	VITTEAUX	M	4	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21710	VITTEAUX	M	4	INONDATIONS - 08/06/1994	08/09/1994	25/09/1994
21710	VITTEAUX	M	4	INONDATIONS - 13 au 14/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
21710	VITTEAUX	M	4	INONDATIONS - 09 au 10/08/2009	11/02/2010	14/02/2010
21713	VONGES	D	2	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
21713	VONGES	D	2	INONDATIONS - 16 au 30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
21714	VOSNE ROMANEE	B	3	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21714	VOSNE ROMANEE	B	3	INONDATIONS - 22 au 23/06/1993	28/09/1993	10/10/1993
21714	VOSNE ROMANEE	B	3	INONDATIONS - 29/06 au 01/07/1993	26/10/1993	03/12/1993
21714	VOSNE ROMANEE	B	1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
21716	VOUGEOT	B	1	INONDATIONS - 11/07/1984 suite à orage de grêle	21/09/1984	18/10/1984
21716	VOUGEOT	B	1	Retrait/gonflement argiles - Sécheresse 01/07 au 30/09/2003	06/02/2006	14/02/2006
21715	VOUDENAY	B	3	INONDATIONS - 08 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
21715	VOUDENAY	B	3	INONDATIONS - 07/07/1987	27/09/1987	09/10/1987
21715	VOUDENAY	B	3	INONDATIONS - 24/05/1990	31/08/1990	16/09/1990

540 communes

135 événements

101 arrêtés

## Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués  
(ou potentiellement pollués) appelant  
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Présentation / Actualités  
Recherche  
Tableaux de bord  
Approche nationale  
FAQ  
Glossaire  
Liens  
Contactez-nous

Télécharger au format CSV

Critères de recherche

Mot-clé : DIJON

Département : 21 - Côte-d'Or / Bourgogne

7 réponses - affichage de 1 à 7

### 21 - Dijon - AMCOR FLEXIBLES PACKAGING FRANCE

La société AMCOR (ex ALCAN) exploite à DIJON une imprimerie sur une surface d'environ 44 000 m<sup>2</sup>. Les principaux ateliers et installations implantés sur le site sont : - l'atelier de fabrication des cylindres d'impression - l'atelier de préparation des encres - les ateliers d'impression et de complexage - l'atelier de découpe des opercules - des zones de stockage (matières premières, produits semi-finis et finis) Sur la partie sud de l'établissement (10.000 m<sup>2</sup>) précédemment occupée par une menuiserie, une pollution des sols et de la nappe par des hydrocarbures a été mise en évidence fin 1992 à l'occasion de travaux. Cet établissement jouxte sur toute sa partie OUEST des installations de la SNCF (voies, ateliers et ancienne distribution de carburant pour locomotives). Ce site est inscrit à l'inventaire des sols pollués depuis 1994.

### 21 - Dijon - ANCIEN ETABLISSEMENT PAVITA

Sur ce site, existait jusqu'en 1989, un établissement agro-alimentaire exerçant des activités de boucherie, charcuterie, salaisons et conserves. En mars 1991, il a été constaté la détérioration de deux transformateurs électriques et la présence de pyralène sur une surface recouverte de béton. En 1991, des immeubles ont été construits sur ce site. Ce site est inscrit à l'inventaire des sols pollués depuis 1994.

### 21 - Dijon - BOLLORÉ ENERGIE SA

Historique des activités: 1931-1971: société Fouilland Frères, activité de dépôt de charbon 1976-1990: société SODICO, dépôt de charbon, de fuel et de gaz liquéfié 1990-2007: société BOLLORÉ, stockage de carburant En 2007, la société BOLLORÉ notifie sa cessation d'activité. Le site est à l'état de friche. Infrastructures présentes sur le site à ce jour: - les bâtiments administratifs et sociaux - les hangars qui servaient pour ensacher le charbon et pour la réparation des véhicules - certaines zones sont recouvertes d'enrobé ou d'une dalle

### 21 - Dijon - INITIAL BTB

Le site de la Société BTB accueillait jusqu'en 2001 une activité de blanchisserie pour une capacité d'environ 1600 kg et de nettoyage à sec pour une capacité d'environ 50 kg avec local de linge et vêtements de travail. Le site était implanté dans un quartier résidentiel, bordé par des habitations, des commerces et le groupe scolaire d'York. hydrogéologie: Un premier niveau humide est rencontrée vers une profondeur de 7/9 mètres sans toutefois donner beaucoup d'eau. La première nappe souterraine franche a été identifiée entre 12 et 14 mètres de profondeur, juste en-dessous d'un niveau argileux compact.

### 21 - Dijon - RAFFINERIE DU MIDI

La première activité industrielle sur ce site remonte à 1899. Le stockage d'hydrocarbures s'est développé par étapes successives en 1934, 1953 et 1968. La société Raffinerie du midi occupe aujourd'hui 15 ha sur les communes de DIJON et LONGVIC entre le canal de Bourgogne et la rivière l'Ouche et à proximité de zones résidentielles et d'établissements recevant du public. Hydrogéologie: Le dépôt se situe sur le bassin versant de l'ouche qui draine la nappe phréatique de Longvic. Celle-ci est vulnérable vis à vis des pollutions, en raison des faibles couches argileuses de surface, son exploitation se limite aux besoins en eaux industrielles ...

### 21 - Longvic - ENTREPOT PETROLIER DE DIJON

Le dépôt a été construit en 1972 dans la zone industrielle de LONGVIC en bordure du canal de Bourgogne. La nappe phréatique de Longvic située à 6 m de profondeur est vulnérable en raison des faibles couches argileuses de surface contrairement ...

### 21 - Plombières-lès-Dijon - PORT DU CANAL (Mobil Oil)

Sur le site concerné, situé entre le Canal de Bourgogne et la rivière l'Ouche, un dépôt d'hydrocarbures appartenant à la société MOBIL OIL a été construit en 1925 et démantelé en 1975. Ce dépôt était approvisionné par voie d'eau et voies ferrées. Aucun incident n'a été enregistré sur la période d'exploitation du dépôt. Une contamination des sols par des hydrocarbures, en particulier du naphthalène, a été découverte en février 1998 à l'occasion de travaux réalisés dans le cadre d'un projet d'aménagement du site.

Un site du réseau développement-durable.gouv.fr (<http://www.developpement-durable.gouv.fr>)



Rechercher...

**GÉORISQUES** (/) **Basias**

Mieux connaître les risques sur le territoire (/)

- Accueil (/)
- Ma maison / Mes risques (/ma\_maison\_mes\_risques)
- Cartes interactives (/cartes-interactive)
- Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation)
- Téléchargement (/accés-aux-données-ppr)
- Glossaire (/glossaire)
- Aide (/aide/présentation-de-georisques)

Accueil (/) » Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation) » Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) (/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-en-service-basias) » Accès aux données (/dossiers/basias/donnees) » **Liste des résultats**

**Basias**  
Liste des résultats

Rappel des paramètres :  
Département : COTE-D'OR (21)  
Commune : DIJON (21231)

Nombre de sites: 469 (16 pages)

[EXPORTER UNE LISTE \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITES/\\_SEARCH.CSV?DEPT=21&COMMUNE=21231&ACTIVI](#)  
[EXPORTER UN TABLEAU \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/\\_SEARCH.CSV?DEPT=21&COMMUNE=212](#)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise (s) connue (s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
BQU2100068 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100068">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100068</a> )		garage du Pazo	160 Route de Longvic	DIJON	G45.20 G47.30Z	Ne sait pas	Inventorié
BQU2100176 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100176">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100176</a> )	Société de Semences Générale		14 Rue En Saint Jacques	DIJON	F43.3	Ne sait pas	Inventorié
BQU2100179 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100179">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100179</a> )	BENASSE Frères		61 Rue de Longvic	DIJON	D35.2 C31.0	Activité terminée	Inventorié
BQU2100189 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100189">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100189</a> )	CATTARIN Pierre		69 Rue Condorcet	DIJON	F43.3	Ne sait pas	Inventorié
BQU2100249 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100249">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100249</a> )	FORGEROT et Cie		29 Rue de la Manufacture	DIJON	G45.3 G45.20	Activité terminée	Inventorié
BQU2100274 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100274">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100274</a> )	Société Industrielle de Bourgogne / Peugeot		26 Place Darcy	DIJON	V89.03Z	Ne sait pas	Inventorié
BQU2100275 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100275">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100275</a> )	S.A. SHELL Française		1 Avenue du Mont Blanc	DIJON	G47.30Z	Ne sait pas	Inventorié

N° Identifiant	Raison(s) société(s) de (s) l'entreprise (s) connue (s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupatio n du site	Etat de connaissance
BOU2100289 (http://sches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100289)	S.A. SCHREIBER		Rue du Docteur Auguste Brulé	DIJON	V89.01Z	Activité terminée	Inventorié
BOU2100298 (http://sches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100298)	S.A.R.L. STREICHEN BERGER		41 Quai Gauthey	DIJON	C32.89Z, V89.02Z V89.03Z	Activité terminée	Inventorié
BOU2100291 (http://sches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100291)	S.A.R.L. STREICHEN BERGER		41 Quai Gauthey	DIJON	V89.03Z	Activité terminée	Inventorié
BOU2100292 (http://sches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100292)	PECHINEY		24 Rue de la Bléculière	DIJON	G25.61Z, C20.16Z C20	Activité terminée	Inventorié
BOU2100294 (http://sches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100294)	S.A. Compagnie AMCO Voyages		49 Rue Jeanne Adolphe	DIJON	V89.03Z M99.39	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100295 (http://sches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100295)	S.A.R.L. Garage des Transports Bourguignons		7 Rue du Tramvaal	DIJON	V89.03Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100296 (http://sches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100296)	S.A. MOBIL CIL Française		Place Saint Euphré	DIJON	G47.30Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100297 (http://sches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100297)	Centre de Récupération Bourgogne - Franche- Comté		1 Boulevard Fontaines des Suisses	DIJON	E38.32Z, G45.21A	Activité terminée	Inventorié
BOU2100298 (http://sches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100298)	Centre Est		Rue Ladu Rolle	DIJON	V89.03Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100300 (http://sches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100300)	S.A.R.L. Transports Routes de Côte-d'Or		Impasse de Reggù	DIJON	M99 G45.20	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100301 (http://sches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100301)	TAINTURIER Adrien		Rue de Ruffey	DIJON	G45.20	Ne sait pas	Inventorié

Premier &lt; 1 2 3 4 5 6 7 8 &gt; Dernier

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>)(<https://www.facebook.com/ministereadudeveloppementdurable/>)(<https://twitter.com/ecologieEnergie>)

Un site du réseau développement durable.gouv.fr (http://www.developpement-durable.gouv.fr)



Rechercher...

**GÉORISQUES** (/)  
Mieux connaître les risques sur le territoire.  
(/)

Basias

Accueil (/) [Ma maison / Mes risques \(/ma\\_maison\\_mes\\_risques\)](#) [Cartes interactives \(/cartes-interactives\)](#) [Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisationes\)](#) [Téléchargement \(/accés-aux-donnees-ppr\)](#) [Glossaire \(/glossaire\)](#) [Aide \(/aide/présentation-de-georisques\)](#)

Accueil (/) » [Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisationes\)](#) » [Inventaire historique des sites industriels et activités de service \(BASIAS\) \(/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-en-service-basias\)](#) » [Accès aux données \(/dossiers/basias/donnees\)](#) » **Liste des résultats**

## Basias Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : COTE-D'OR (21)

Commune : DIJON (21231)

Nombre de sites: 459 (16 pages)

[EXPORTER UNE LISTE \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITES/\\_SEARCH.CSV?DEPT=21&COMMUNE=21231&ACTIVITE=\)](#)
[EXPORTER UN TABLEAU \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/\\_SEARCH.CSV?DEPT=21&COMMUNE=21231&ACTIVITE=\)](#)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise (s) connue (s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
BOU2100302 (http://sches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100302)	TAINURIER Adrien		40 Rue d' York	DIJON	G45.20	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100303 (http://sches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100303)	TEIHOLO Gaston		1 Rue de la Poste	DIJON	G47.30Z G45.20	Activité terminée	Inventorié
BOU2100304 (http://sches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100304)	TEIHOLO Gaston		1 Rue Renaul Jean	DIJON	G45.20 G47.30Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100305 (http://sches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100305)	S.A. PEUGEOT	Usine de Colomban	2 Rue Colomban André	DIJON	C30.91Z C29	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100306 (http://sches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100306)	S.A. TERROT		Rue De Musset Alfred	DIJON	VE9.03Z C25	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100307 (http://sches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100307)	S.A. INDENOR		2 Rue des Lentillères	DIJON	C30.91Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100308 (http://sches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100308)	S.A.R.L. Laboratoires Hygiens		28 Chemin des Lentillères	DIJON	C20.41Z	Activité terminée	Inventorié

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise (s) connue (s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
BOU2100321 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100321">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100321</a> )	GERARD HENRI		10 Avenue de Langres	DIJON	G45.20 G47.30Z	En activité	Inventorié
BOU2100322 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100322">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100322</a> )	S.A. Régie Nationale des Usines RENAULT		130 Avenue Jaurès Jean	DIJON	G45.20 V89.03Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100323 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100323">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100323</a> )	S.A. Régie Nationale des Usines RENAULT		16 Boulevard de Brosson	DIJON	V89.03Z G45.20	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100324 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100324">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100324</a> )	S.A. Raffinerie du Midi		10 Rue des Verriers	DIJON	V89.03Z	En activité	Inventorié
BOU2100326 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100326">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100326</a> )	LICHÈRE		8 Place des Duos	DIJON	V89.01Z	Activité terminée	Inventorié
BOU2100327 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100327">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100327</a> )	S.A. Laboratoires FOURNIER		8 Rue Petitot	DIJON	C21.10Z	En activité	Inventorié
BOU2100330 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100330">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100330</a> )	VAUCHY Ère		7 Rue de la Vierge	DIJON	G45.3	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100332 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100332">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100332</a> )	BOTTARD Edgard		10 Rue Tankin	DIJON	V89.01Z	En activité	Inventorié
BOU2100334 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100334">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100334</a> )	ROYER Fils		5 Avenue Jaurès Jean	DIJON	C20	Activité terminée	Inventorié
BOU2100335 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100335">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100335</a> )	PIROT-COLOT		4 bis Rue du Docteur Maret	DIJON	V89.02Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100336 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100336">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100336</a> )	LACHÈRE et GAGNEUR		Rue Desvoysse	DIJON	C13.40Z C24.5	Activité terminée	Inventorié

Premier « 1 2 3 4 5 6 7 8 » Dernier

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>)

 (<https://www.facebook.com/ministeredudeveloppementdurable/>)  (<https://twitter.com/ecologieEnergie>)

Un site du réseau développement durable gouv.fr (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>)



Rechercher...

**GÉORISQUES** (/)

Mieux connaître les risques sur le territoire

(/)

OR

**Basias**

[Accueil \(/\)](#)
[Ma maison / Mes risques \(/ma\\_maison\\_mes\\_risques\)](#)
[Cartes interactives \(/cartes-interactives\)](#)
[Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation\)](#)
[Téléchargement \(/accès-aux-données-ppr\)](#)
[Glossaire \(/glossaire\)](#)
[Aide \(/aide/présentation-de-georisques\)](#)

[Accueil \(/\)](#) » 
 [Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation\)](#) » 
 [Inventaire historique des sites industriels et activités de service \(BASIAS\) \(/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-en-service-basias\)](#) » 
 [Accès aux données \(/dossiers/basias/donnees\)](#) » 
 **Liste des résultats**

## Basias Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : COTE-D'OR (21)

Commune : DIJON (21231)

Nombre de sites: 469 (16 pages)

[EXPORTER UNE LISTE \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITES/\\_SEARCH.CSV?DEPT=21&COMMUNE=21231&ACTIVITE\)](#)

[EXPORTER UN TABLEAU \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/\\_SEARCH.CSV?DEPT=21&COMMUNE=21231\)](#)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise (s) connue (s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
BOU2100337 ( <a href="http://sches-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100337">http://sches-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100337</a> )	PETROT		23 Rue de Gray	DIJON	C24.5	Activité terminée	Inventorié
BOU2100338 ( <a href="http://sches-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100338">http://sches-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100338</a> )	GARDOT		60 Rue des Moulins	DIJON	C10.6 C20.602 C23.1 D35.2	Activité terminée	Inventorié
BOU2100339 ( <a href="http://sches-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100339">http://sches-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100339</a> )	BOESSERAND		Rue de file	DIJON	C15.11Z	Activité terminée	Inventorié
BOU2100340 ( <a href="http://sches-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100340">http://sches-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100340</a> )	MONCORGET		31 Rue des Bateaux	DIJON	206.01	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100341 ( <a href="http://sches-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100341">http://sches-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100341</a> )	ROCHET		Rue Faubourg Raines	DIJON	V59.03Z	Activité terminée	Inventorié
BOU2100342 ( <a href="http://sches-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100342">http://sches-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100342</a> )	ROYER et ENGELHARDT		5 Avenue Jaurès Jean	DIJON	D05.2 C23.9	Activité terminée	Inventorié
BOU2100343 ( <a href="http://sches-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100343">http://sches-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100343</a> )	CARIGAN FERREOL		Route d'Ahuy	DIJON	V89.02Z	Ne sait pas	Inventorié

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise (s) connue (s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
BOU2100356 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100356">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100356</a> )	HOFFMANN		53 Rue Faubourg Raines	DIJON	S96.01	Activité terminée	Inventorié
BOU2100357 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100357">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100357</a> )	HOFFMANN		31 Rue Faubourg Raines	DIJON	S96.01	Activité terminée	Inventorié
BOU2100358 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100358">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100358</a> )	FARMER Jeune		Rue de Justice {	DIJON	C24.5	Activité terminée	Inventorié
BOU2100359 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100359">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100359</a> )	VERNET J.		Impasse Blout	DIJON	V89.03Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100360 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100360">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100360</a> )	JACOTOT L.		Lieu dit Le Foufon	DIJON	C20.02Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100361 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100361">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100361</a> )	GAUDARD Père et Fils		Faubourg Saint Michel	DIJON	C15.11Z	Activité terminée	Inventorié
BOU2100362 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100362">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100362</a> )	Ancienne Blanchisserie		20 Rue des Godrans	DIJON	S96.01	Activité terminée	Inventorié
BOU2100363 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100363">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100363</a> )			Rue de l'Hôpital	DIJON	S96.01	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100364 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100364">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100364</a> )			Avenue de l'Hydromètre	DIJON	C24.51Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100365 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100365">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100365</a> )	CHAPUIS Bertrand		38 Avenue de Stalingrad	DIJON	C20.52Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100366 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100366">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100366</a> )	CAVIN		23 Avenue Jaures Jean	DIJON	G47.30Z C24.54Z	Activité terminée	Inventorié

Premier « 1 2 3 4 5 6 7 8 » Dernier

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>)(<https://www.facebook.com/ministeredudeveloppementdurable/>) (<https://twitter.com/ecologieEnergie>)

Un site du réseau développement durable.gouv.fr (<http://www.developpement-durable.gouv.fr>)



Rechercher... OR

# GÉORISQUES

Mieux connaître les risques sur le territoire

## Basias

[Accueil \(/\)](#)  
 [Ma maison / Mes risques \(/ma\\_maison\\_mes\\_risques\)](#)  
 [Cartes interactives \(/cartes-interactives\)](#)  
 [Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation\)](#)  
 [Téléchargement \(/accés-aux-données-ppr\)](#)  
 [Glossaire \(/glossaire\)](#)  
 [Aide \(/aide/representation-de-georisques\)](#)

[Accueil \(/\)](#) » 
 [Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation\)](#) » 
 [Inventaire historique des sites industriels et activités de service \(BASIAS\) \(/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-en-service-basias\)](#) » 
 [Accès aux données \(/dossiers/basias/donnees\)](#) » 
 **Liste des résultats**

### Basias Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : COTE-D'OR (21)

Commune : DIJON (21231)

Nombre de sites: 469 (16 pages)

[EXPORTER UNE LISTE \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITES/\\_SEARCH.CSV?DEPT=21&COMMUNE=21231&ACTIVITE=\)](#)

[EXPORTER UN TABLEAU \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/\\_SEARCH.CSV?DEPT=21&COMMUNE=21231&ACTIVITE=\)](#)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise (s) connue (s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
BOU2100429 <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100429">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100429</a>	BAZEROLLE et SALPONTE		Rue Dernière les Tanneries	DIJON	C23	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100430 <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100430">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100430</a>	Société Commerciale et Industrielle de Bourgogne		24 Quai Robt Nicolas	DIJON	V89.03Z	Activité terminée	Inventorié
BOU2100432 <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100432">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100432</a>	Société des Pétroles TONELINE		Avenue de Françoise Coustel	DIJON	V89.03Z	En activité	Inventorié
BOU2100433 <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100433">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100433</a>	S.A.R.L. MELIN et HOUQUENAGUE		Quai Gaillet François	DIJON	V89.03Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100434 <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100434">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100434</a>	S.A. des Pétroles JUPITER		Avenue Albert 1er (J.)	DIJON	G47.30Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100435 <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100435">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100435</a>	CHARPENTIER Charles		1 Gare Voie Ferrée-Gare	DIJON	G45.40Z	Activité terminée	Inventorié
BOU2100436 <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100436">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100436</a>	S.A. FEUGEOT		53 Rue de Guillaume Tell	DIJON	G45.20	Ne sait pas	Inventorié

Un site du réseau développement-durable.gov.fr (<http://www.developpement-durable.gov.fr>)

Rechercher...

**GÉORISQUES** (/)  
 Mieux connaître les risques sur le territoire  
 (/)

Basias

Accueil (/) Ma maison / Mes risques (/ma\_maison\_mes\_risques) Cartes interactives (/cartes-interactives) Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation) Téléchargement (/accès-aux-données-ppr) Glossaire (/glossaire) Aide (/aide/présentation-de-georisques)

Accueil (/) » Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation) » Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) (/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-en-service-basias) » Accès aux données (/dossiers/basias/donnees) » **Liste des résultats**

## Basias Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : COTE-D'OR (21)

Commune : DIJON (21231)

Nombre de sites : 469 (16 pages)

[EXPORTER UNE LISTE \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITES/\\_SEARCH.CSV?DEPT=21&COMMUNE=21231&ACTIVE](#)
[EXPORTER UN TABLEAU \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/\\_SEARCH.CSV?DEPT=21&COMMUNE=212](#)

N° identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
BOU2100367 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100367">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100367</a> )	VAUX E.		Lieu dit Le Chinois	DIJON	C20.41Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100368 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100368">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100368</a> )	MONET Laurent		Faubourg Guillaume	DIJON	V88.02Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100369 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100369">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100369</a> )	CARNET Marguerite		6 Rue Montmuza	DIJON	E38.32Z C15.11Z V88.03Z	Activité terminée	Inventorié
BOU2100370 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100370">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100370</a> )	LARMONIER		10 Abbé de la Rebeffe	DIJON	V88.03Z	Activité terminée	Inventorié
BOU2100371 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100371">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100371</a> )	CHAMPY		Rue Desrière les Tanneries	DIJON	SR6.01	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100372 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100372">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100372</a> )	BASTARD et VERDET		Rue du Petit Cèdreux	DIJON	C15.11Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100373 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100373">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100373</a> )	S.A.R.L. Laboratoires Hygiène		23 Rue Faubourg Raikes	DIJON	C20.41Z	Activité terminée	Inventorié

N° identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise (s) connue (s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
BOU2100366 (http://fiches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100366)	LENOBLE Antoine		19 Rue de Longvic	DIJON	C23	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100367 (http://fiches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100367)	DAMIEN Aodé		94 Rue des Godrans	DUJON	S95.01	Activité terminée	Inventorié
BOU2100368 (http://fiches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100368)	ec.			DUJON	C24	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100389 (http://fiches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100389)	BRISON Claude		Lieu dit Les Poussols	DIJON	C20 C20.52Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100390 (http://fiches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100390)	MAROT- GAUTHIER A.		25 Rue de Longvic	DUJON	C20.59Z	Activité terminée	Inventorié
BOU2100391 (http://fiches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100391)	DARCY		Rue Cellerier Jacques	DUJON	G47.30Z G45.20	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100392 (http://fiches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100392)	Société D'installat de Matériel Electrique		Rue de Mayence	DUJON	M99.03Z	En activité	Inventorié
BOU2100393 (http://fiches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100393)	HEITZMANN Georges		155 Quai des Carières Blanches	DUJON	E38.31Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100395 (http://fiches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100395)	S.A. ROUX LEGER		27 Rue Brulé Auguste	DUJON	C25.22Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100396 (http://fiches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100396)	S.A.R.L. F. HUGARD et BAJOUT		68 Rue de la Liberté	DIJON	C18.1 C25.61Z	Activité terminée	Inventorié
BOU2100397 (http://fiches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100397)	BLOSA		Rue des Ardenas	DIJON	C20.41Z	En activité	Inventorié

Premier « 1 2 3 4 5 6 7 8 » Dernier

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>)




(<https://www.facebook.com/ministeredudeveloppementdurable/>)



(<https://twitter.com/ecologieEnergie>)

Un site du réseau développement-durable.gouv.fr (<http://www.developpement-durable.gouv.fr>)


Rechercher...

**GÉORISQUES** (/)

Mieux connaître les risques sur le territoire (/)

**Basias**

[Accueil \(/\)](#)   
 [Ma maison / Mes risques \(/ma\\_maison\\_mes\\_risques\)](#)   
 [Cartes interactives \(/cartes-interactives\)](#)   
 [Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation\)](#)   
 [Téléchargement \(/accès-aux-données-ppr\)](#)   
 [Glossaire \(/glossaire\)](#)   
 [Aide \(/aide/présentation-de-georisques\)](#)

[Accueil \(/\)](#) » 
 [Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation\)](#) » 
 Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) (/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-en-service-basias) » 
 Accès aux données (/dossiers/basias/donnees) » 
 **Liste des résultats**

## Basias

### Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : COTE-D'OR (21)

Commune : DIJON (21231)

Nombre de sites: 469 (16 pages)

[EXPORTER UNE LISTE \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITES/\\_SEARCH.CSV?DEPT=21&COMMUNE=21231&ACTIVITE\)](#)

[EXPORTER UN TABLEAU \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/\\_SEARCH.CSV?DEPT=21&COMMUNE=21231\)](#)

N° identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise (s) connue (s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
<a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaille/BOU2100396">BOU2100396</a>	S.A. CEDIS		15 Boulevard Voltaire	DIJON	V89.03Z	Activité terminée	Inventorié
<a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaille/BOU2100399">BOU2100399</a>	S.A. CEDIS		30 Rue d'Auxonne	DIJON	G47.30Z	Ne sait pas	Inventorié
<a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaille/BOU2100400">BOU2100400</a>				DIJON			Inventorié
<a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaille/BOU2100401">BOU2100401</a>	S.A.R.L. FORMEROT		Place de l'Abbaté	DIJON	G45.3	Ne sait pas	Inventorié
<a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaille/BOU2100402">BOU2100402</a>	BURIOT		57 Rue Amiral Roussin	DIJON	C18.1	Ne sait pas	Inventorié
<a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaille/BOU2100403">BOU2100403</a>	BURIOT		Rue de Tivolé	DIJON	C18.1	Activité terminée	Inventorié
<a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaille/BOU2100404">BOU2100404</a>	Compagnie des Produits Chimiques et Raffinerie de BERRE		Lieu d'Épenant de Bray	DIJON	G47.30Z	Ne sait pas	Inventorié

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de (s) l'entreprise (s) connue (s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupatio n du site	Etat de connaissanc e
BOU2100418 ( <a href="http://fiches-&lt;br/&gt;risques.brgm.&lt;br/&gt;fr/georisques/&lt;br/&gt;basias-&lt;br/&gt;detaillee/BO&lt;br/&gt;U2100418">http://fiches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100418</a> )	S.A. ALPHALTOI D		Rue de la Verrière	DIJON	C20	En activité	Inventorié
BOU2100419 ( <a href="http://fiches-&lt;br/&gt;risques.brgm.&lt;br/&gt;fr/georisques/&lt;br/&gt;basias-&lt;br/&gt;detaillee/BO&lt;br/&gt;U2100419">http://fiches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100419</a> )	LEVELLE Alain		6 Avenue du Drapeau	DIJON	C25 V89.03Z	Activité terminée	Inventorié
BOU2100420 ( <a href="http://fiches-&lt;br/&gt;risques.brgm.&lt;br/&gt;fr/georisques/&lt;br/&gt;basias-&lt;br/&gt;detaillee/BO&lt;br/&gt;U2100420">http://fiches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100420</a> )	Société d'Orléans Bourguignon ne		65 Rue de la Liberté	DIJON	C25.61Z	Activité terminée	Inventorié
BOU2100421 ( <a href="http://fiches-&lt;br/&gt;risques.brgm.&lt;br/&gt;fr/georisques/&lt;br/&gt;basias-&lt;br/&gt;detaillee/BO&lt;br/&gt;U2100421">http://fiches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100421</a> )	S.A.R.L. GROS et Cie		16 Quai Nozier	DIJON	V89.01Z	Activité terminée	Inventorié
BOU2100422 ( <a href="http://fiches-&lt;br/&gt;risques.brgm.&lt;br/&gt;fr/georisques/&lt;br/&gt;basias-&lt;br/&gt;detaillee/BO&lt;br/&gt;U2100422">http://fiches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100422</a> )	GRISON René		57 Rue du Drapeau	DIJON	V89.03Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100423 ( <a href="http://fiches-&lt;br/&gt;risques.brgm.&lt;br/&gt;fr/georisques/&lt;br/&gt;basias-&lt;br/&gt;detaillee/BO&lt;br/&gt;U2100423">http://fiches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100423</a> )	LALLEMENT		10 Rue Lebryette	DIJON	C25.22Z		Inventorié
BOU2100424 ( <a href="http://fiches-&lt;br/&gt;risques.brgm.&lt;br/&gt;fr/georisques/&lt;br/&gt;basias-&lt;br/&gt;detaillee/BO&lt;br/&gt;U2100424">http://fiches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100424</a> )	LALLEMENT		Rue de Ruffey	DIJON	C25.22Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100425 ( <a href="http://fiches-&lt;br/&gt;risques.brgm.&lt;br/&gt;fr/georisques/&lt;br/&gt;basias-&lt;br/&gt;detaillee/BO&lt;br/&gt;U2100425">http://fiches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100425</a> )	S.A.R.L. LESSER et Fils		9 Rue Pestol	DIJON	C20.17Z V89.01Z	En activité	Inventorié
BOU2100426 ( <a href="http://fiches-&lt;br/&gt;risques.brgm.&lt;br/&gt;fr/georisques/&lt;br/&gt;basias-&lt;br/&gt;detaillee/BO&lt;br/&gt;U2100426">http://fiches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100426</a> )	S.A.R.L. P. PRONNIER et Cie		32 Rue Dumont Charles	DIJON	C25.22Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100427 ( <a href="http://fiches-&lt;br/&gt;risques.brgm.&lt;br/&gt;fr/georisques/&lt;br/&gt;basias-&lt;br/&gt;detaillee/BO&lt;br/&gt;U2100427">http://fiches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100427</a> )	S.A. Raffinerie du Midi		44 Quai Robt Nicolas	DIJON	V89.03Z	Activité terminée	Inventorié
BOU2100428 ( <a href="http://fiches-&lt;br/&gt;risques.brgm.&lt;br/&gt;fr/georisques/&lt;br/&gt;basias-&lt;br/&gt;detaillee/BO&lt;br/&gt;U2100428">http://fiches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100428</a> )	S.A. Compagnie des Pétroles FANTO		Avenue Albert 1er	DIJON	V89.03Z	Activité terminée	Inventorié

Premier « 1 2 3 4 5 6 7 8 » Dernier

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>)(<https://www.facebook.com/ministeredudeveloppementdurable/>)(<https://twitter.com/ecologieEnergie/>)

N° identifiant	Raison(s) sociale(s) de (n) l'entreprise(s) connue (n)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
BOU2100448 ( <a href="http://fichers-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100448">http://fichers-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100448</a> )	COVIC-Bernard		23 Rue Prosper de Barante	DIJON	G45.20	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100450 ( <a href="http://fichers-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100450">http://fichers-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100450</a> )	Imprimerie Dijonnaise		15 Rue (Amiral) Roussio	DIJON	C18.1	Activité terminée	Inventorié
BOU2100451 ( <a href="http://fichers-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100451">http://fichers-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100451</a> )	Imprimerie Dijonnaise et Imprimerie LEPAGNEZ		5 Rue du Docteur Chaussier	DIJON	C18.1	En activité	Inventorié
BOU2100452 ( <a href="http://fichers-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100452">http://fichers-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100452</a> )	WEITE-Fernand		97 Rue de Langvic	DIJON	C25.B	Activité terminée	Inventorié
BOU2100453 ( <a href="http://fichers-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100453">http://fichers-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100453</a> )	Atelier Besaiguignon de Cémentation et de Trempe		8 Rue des Bons Amis	DIJON	C25.81Z	Activité terminée	Inventorié
BOU2100455 ( <a href="http://fichers-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100455">http://fichers-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100455</a> )	S.A. Docks des Alcauts, Carburants et Lubrifiants.		84 Avenue de Stalingrad	DIJON	C20 V88.01Z	En activité	Inventorié
BOU2100456 ( <a href="http://fichers-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100456">http://fichers-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100456</a> )	S.A. ESSO		57 Avenue du Drapeau	DIJON	G47.30Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100458 ( <a href="http://fichers-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100458">http://fichers-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100458</a> )	LAMER		21 Rue Magenta	DIJON	C25.61Z	Activité terminée	Inventorié
BOU2100459 ( <a href="http://fichers-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100459">http://fichers-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100459</a> )	Laboratoires BOIRON		Rue Pierre du Couberlin	DIJON	C21.10Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100461 ( <a href="http://fichers-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100461">http://fichers-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100461</a> )	S.A. AMORA		40 Quai Roblin Nicolas	DIJON	C10	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100462 ( <a href="http://fichers-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100462">http://fichers-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100462</a> )	S.A. GEC ALSTHOM		27 Rue Juy Lucien	DIJON	C27.11Z	En activité	Inventorié

Premier « 1 2 3 4 5 6 7 8 » Dernier

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>)(<https://www.facebook.com/ministeredudeveloppementdurable/>)(<https://twitter.com/ecologieenergie>)

Un site du réseau développement-durable.gov.fr (<http://www.developpement-durable.gouv.fr>)



Rechercher...

**GÉORISQUES**  
Mieux connaître les risques sur le territoire

**Biasias**

[Accueil \(/\)](#)  
 [Ma maison / Mes risques \(/ma\\_maison\\_mes\\_risques\)](#)  
 [Cartes interactives \(/cartes-Interactives\)](#)  
 [Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation\)](#)  
 [Transfèrement \(/accès-aux-données-ppr\)](#)  
 [Glossaire \(/glossaire\)](#)  
 [Aide \(/aide/presentation-de-georisques\)](#)

[Accueil \(/\)](#) » 
 [Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation\)](#) » 
 [Inventaire historique des sites industriels et activités de service \(BASIAS\) \(/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-en-service-biasias\)](#) » 
 [Accès aux données \(/dossiers/biasias/donnees\)](#) » 
 **Liste des résultats**

**Biasias**  
**Liste des résultats**

Rappel des paramètres :

Département : COTE-D'OR (21)

Commune : DIJON (21231)

Nombre de sites: 469 (16 pages)

[EXPORTER UNE LISTE \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITES/\\_SEARCH.CSV?DEPT=21&COMMUNE=21231&ACTIVITE=\)](#)

[EXPORTER UN TABLEAU \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/\\_SEARCH.CSV?DEPT=21&COMMUNE=21231&ACTIVITE=\)](#)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
BOU2100463 <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/biasias-detaillee/BOU2100463">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/biasias-detaillee/BOU2100463</a>	ESSILOR		Rue Holweck Fernand	DIJON	C26.79Z V89.01Z V89.03Z	En activité	Inventorié
BOU2100465 <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/biasias-detaillee/BOU2100465">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/biasias-detaillee/BOU2100465</a>	S.A. ROWNTREE WACKINTOSH		Rue de Cluj	DIJON	C10	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100466 <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/biasias-detaillee/BOU2100466">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/biasias-detaillee/BOU2100466</a>	S.A. Supercarwash Bourguignon		25 Rue de l'Arquebuse	DUON	G47.30Z G45.20	Activité terminée	Inventorié
BOU2100467 <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/biasias-detaillee/BOU2100467">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/biasias-detaillee/BOU2100467</a>	S.A. VITANEUF		13 Boulevard de Brozes	DIJON	S96.01	Activité terminée	Inventorié
BOU2100468 <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/biasias-detaillee/BOU2100468">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/biasias-detaillee/BOU2100468</a>	S.A. VITANEUF		33 Rue Devosge	DIJON	S96 S96.01	Activité terminée	Inventorié
BOU2100469 <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/biasias-detaillee/BOU2100469">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/biasias-detaillee/BOU2100469</a>	S.A. VITANEUF		Rue Brulé Auguste	DIJON	S96.01	Activité terminée	Inventorié
BOU2100470 <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/biasias-detaillee/BOU2100470">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/biasias-detaillee/BOU2100470</a>	S.A. VITANEUF		9 Rue Lecouteux	DIJON	S96.01	Activité terminée	Inventorié

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de (s) l'entreprise (s) connue (s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
BOU2100484 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100484">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100484</a> )	S.A. THEVENIN et DUCROT		53 Boulevard des Martyrs de la Résistance	DIJON	G47.30Z	En activité	Inventorié
BOU2100485 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100485">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100485</a> )	S.A. Compagnie Française de Raffinage TOTAL	Relais du Clos de Poilly	146 Route de Langres	DIJON	G47.30Z	En activité	Inventorié
BOU2100486 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100486">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100486</a> )	S.A. Compagnie Française de Raffinage TOTAL	Relais du Yéméraire	20 Rue du Château	DIJON	G47.30Z G45.20	Activité terminée	Inventorié
BOU2100487 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100487">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100487</a> )	S.A. Compagnie Française de Raffinage TOTAL	Relais Saint Bernard	66 Rue Devroge	DIJON	G47.30Z	En activité	Inventorié
BOU2100489 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100489">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100489</a> )	S.A. SHELL Française et S.A. du Parking GRANGIER	Parking Grangier	4 Place Grangier	DIJON	G47.30Z	Activité terminée	Inventorié
BOU2100490 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100490">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100490</a> )	ROUCHETT E Jean		34 Faubourg du Raines	DIJON	G45.20 S96.01 G47.30Z	En activité	Inventorié
BOU2100491 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100491">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100491</a> )	RTCO		Rue du Général Henri Delaborde	DIJON	H49	Activité terminée	Inventorié
BOU2100492 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100492">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100492</a> )	REYMOND Pierre Jean		3 Rue Etienne Robert	DIJON	G45.21B	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100493 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100493">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100493</a> )	S.A.R.L. ROY et Cie		35 Rue Dumont Charles	DIJON	C16.23Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100494 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100494">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100494</a> )	S.A.R.L. ROY et Cie		26 Rue de la Sémaine	DIJON	C16.23Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100495 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100495">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100495</a> )	S.A.R.L. ROY et Cie		4 Rue Lenôtre	DIJON	C16.23Z	Ne sait pas	Inventorié

Premier < 1 2 3 4 5 6 7 8 » Dernier

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>)

 (<https://www.facebook.com/ministeredudeveloppementdurable/>)  (<https://twitter.com/ecologieEnergie>)

Un site du réseau développement-durable.gouv.fr (<http://www.developpement-durable.gouv.fr>)



Rechercher...

**GÉORISQUES** (/)  
Mieux connaître les risques sur le territoire  
(/)

**Basias**

- [Accueil \(/\)](#)
- [Ma maison / Mes risques \(/ma\\_maison\\_mes\\_risques\)](#)
- [Cartes interactives \(/cartes-interactives\)](#)
- [Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisationes\)](#)
- [Téléchargement \(/accès-aux-données-ppr\)](#)
- [Glossaire \(/glossaire\)](#)
- [Aide \(/aide-présentation-de-georisques\)](#)

Accueil (/) » Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisationes) » Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) (/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-en-service-basias) » Accès aux données (/dossiers/basias/donnees) » **Liste des résultats**

**Basias**  
**Liste des résultats**

Rappel des paramètres :  
Département : COTE-D'OR (21)  
Commune : DIJON (21231)

Nombre de sites: 469 (16 pages)

[EXPORTER UNE LISTE \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITES/\\_SEARCH.CSV?DEPT=21&COMMUNE=21231&ACTIVITE=\)](#)

[EXPORTER UN TABLEAU \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/\\_SEARCH.CSV?DEPT=21&COMMUNE=21231&ACTIVITE=\)](#)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise (s) comme (s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
BOU2100496 ( <a href="http://sites-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100496">http://sites-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100496</a> )	S.A. ROUX MARCHET		28 Boulevard de Strasbourg	DIJON	C15.12Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100497 ( <a href="http://sites-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100497">http://sites-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100497</a> )	S.A. REGULIER et Fils		45 Rue du Faubourg Raines	DIJON	C25.02B	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100498 ( <a href="http://sites-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100498">http://sites-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100498</a> )	RENAUD Mère et Fils		1 Rue 26 Anne Dragon	DIJON	V89.02Z	Activité terminée	Inventorié
BOU2100499 ( <a href="http://sites-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100499">http://sites-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100499</a> )	RENAUD Mère et Fils		25 Rue de Meyerice	DIJON	V89.02Z - V89.03Z	En activité	Inventorié
BOU2100500 ( <a href="http://sites-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100500">http://sites-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100500</a> )	RÓSSIGNEU X Marcel		41 Rue Noche	DIJON	S96.01	Activité terminée	Inventorié
BOU2100501 ( <a href="http://sites-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100501">http://sites-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100501</a> )	RAPP Jacques		32 Rue Briffaut Charles	DIJON	G45.20	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100502 ( <a href="http://sites-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100502">http://sites-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100502</a> )	Carfonneries de Chamy - Dijon		23 Rue Steannette	DIJON	C17.1	Activité terminée	Inventorié

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de (s) l'entreprise (s) connue (s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
BOU2100517 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100517">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100517</a> )	S.A. SHELL Française		Route de Langres	DIJON	G47.30Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100518 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100518">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100518</a> )	NUDANT Jean Marc		6 Rue Mahey Alphonse	DIJON	G47.30Z G45.20	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100519 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100519">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100519</a> )	NAZOT Christian		Rue Chaput Est	DIJON	C24.54Z	Activité terminée	Inventorié
BOU2100520 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100520">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100520</a> )	NEE		16 Rue des Godans	DIJON	S96.01	En activité	Inventorié
BOU2100521 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100521">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100521</a> )	NEVEUX Bernard		94 Rue de Chateaubriand	DIJON	G45.20	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100522 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100522">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100522</a> )	S.A. Biscuits OUBET		02 Rue de Jouence	DIJON	C10	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100523 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100523">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100523</a> )	La Maison de Style		36 Rue de Charzy	DIJON	C31.0	Activité terminée	Inventorié
BOU2100524 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100524">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100524</a> )	PIGNON Nicolas		69 Rue de Jouence	DIJON	G45.20 G45.3	En activité	Inventorié
BOU2100525 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100525">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100525</a> )	MONIN François		Rue de l'Isle	DIJON	S96.01	Activité terminée	Inventorié
BOU2100526 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100526">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100526</a> )	S.A. ROVA et CELERITAS		20 Rue d'Ahuy	DIJON	G45.21B	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100527 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100527">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100527</a> )	POUTHZE Michel		135 Avenue Jaures Jean	DIJON	G45.20	Ne sait pas	Inventorié

Premier < 1 2 3 4 5 6 7 8 > Dernier

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>)

 (<https://www.facebook.com/ministeredudeveloppementdurable/>)  (<https://twitter.com/ecologEnergie>)

Un site du réseau développement durable gov.fr (<http://www.developpement-durable.gouv.fr>)



Rechercher...



Basias

[Accueil \(/\)](#)
[Ma maison / Mes risques \(/ma\\_maison\\_mes\\_risques\)](#)
[Cartes interactives \(/cartes-interactives\)](#)
[Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation\)](#)
[Téléchargement \(accès-aux-donnees-ppr\)](#)
[Glossaire \(/glossaire\)](#)
[Aide \(/aidepresentation-de-georisques\)](#)

[Accueil \(/\)](#) » 
 [Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation\)](#) » 
 [Inventaire historique des sites industriels et activités de service \(BASIAS\) \(/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-en-service-basias\)](#) » 
 [Accès aux données \(/dossiers/basias/donnees\)](#) » 
 **Liste des résultats**

**Basias**  
Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : COTE-D'OR (21)  
 Commune : DIJON (21231)

Nombre de sites: 469 (16 pages)

[EXPORTER UNE LISTE \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITES/\\_SEARCH.CSV?DEPT=21&COMMUNE=21231&ACTIVITE=\)](#)

[EXPORTER UN TABLEAU \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/\\_SEARCH.CSV?DEPT=21&COMMUNE=21231&ACTIVITE=\)](#)

N° identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise (s) connue (s)	Nom(s) usuel(s)	Numéro adresse	Commune principale	Code activité	État d'occupation du site	État de connaissance
BOU2100500 ( <a href="http://fiches-georisques.fr/gm/fiches/basias-detaillee/BOU2100500">http://fiches-georisques.fr/gm/fiches/basias-detaillee/BOU2100500</a> )	S.A.R.L. Manufacture Dijonnaise de Caoutchouc		29 Rue de Mulhouse	DIJON	C20.17Z C11.01	En activité	Inventorié
BOU2100561 ( <a href="http://fiches-georisques.fr/gm/fiches/basias-detaillee/BOU2100561">http://fiches-georisques.fr/gm/fiches/basias-detaillee/BOU2100561</a> )	MEUX-LAPDSTOLL E		52 Rue de Montchapet	DIJON	V89.02Z	Activité terminée	Inventorié
BOU2100562 ( <a href="http://fiches-georisques.fr/gm/fiches/basias-detaillee/BOU2100562">http://fiches-georisques.fr/gm/fiches/basias-detaillee/BOU2100562</a> )	MICHAULT Pierre		Rue Dumont Charles	DIJON	G47.30Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100563 ( <a href="http://fiches-georisques.fr/gm/fiches/basias-detaillee/BOU2100563">http://fiches-georisques.fr/gm/fiches/basias-detaillee/BOU2100563</a> )	MICLANE Antoine		1 bis Rue des Creuzets	DIJON	V89.03Z C18.10A E38.31Z	En activité	Inventorié
BOU2100564 ( <a href="http://fiches-georisques.fr/gm/fiches/basias-detaillee/BOU2100564">http://fiches-georisques.fr/gm/fiches/basias-detaillee/BOU2100564</a> )	Société DISSARD, BITON et Cie		15 Rue de Nè	DIJON	E38.31Z	Activité terminée	Inventorié
BOU2100565 ( <a href="http://fiches-georisques.fr/gm/fiches/basias-detaillee/BOU2100565">http://fiches-georisques.fr/gm/fiches/basias-detaillee/BOU2100565</a> )	Société DISSARD, BITON et Cie		Place du 1er Mai	DIJON	C15.11Z E38.31Z	Activité terminée	Inventorié
BOU2100566 ( <a href="http://fiches-georisques.fr/gm/fiches/basias-detaillee/BOU2100566">http://fiches-georisques.fr/gm/fiches/basias-detaillee/BOU2100566</a> )	S.A.R.L. MICLANE - FOUGET et Fils		Rue de Mayence	DIJON	E38.31Z	En activité	Inventorié

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de (s) l'entreprise (s) connue (s)	Num(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
BOU2100579 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100579">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100579</a> )	HUGONNET		1 Rue Général Mangin	DIJON	C25.61Z	Activité terminée	Inventorié
BOU2100580 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100580">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100580</a> )	Société La Véhicule Urbaine	Garage de Parts Neuve	18 Rue de Gray	DIJON	G45.20 G47.30Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100581 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100581">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100581</a> )	S.A. AUTOPARC et GONZALES Manuel		7 Rue Ledu Rollin	DIJON	G45.20 G47.30Z	Activité terminée	Inventorié
BOU2100582 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100582">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100582</a> )	HIMBERT Emile		21 Rue Chanzy	DIJON	G45.20	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100583 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100583">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100583</a> )	Société Générale des Huiles de Pétrôle		34 Avenue Jaures Jean	DIJON	G47.30Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100584 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100584">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100584</a> )	HEINZLE		84 Rue de Loigny	DIJON	G45.20 G47.30Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100585 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100585">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100585</a> )	HUMBLLOT Gilbert	Relais Saint Charles	85 Avenue du Drapeau	DIJON	G45.20 G47.30Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100586 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100586">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100586</a> )	S.A. Huiles et Carburants		65 Rue Devoige	DIJON	G47.30Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100587 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100587">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100587</a> )	S.A. Imprimerie Coopérative Ouvrière		18 Rue de la Manufacture	DIJON	C18.1	Activité terminée	Inventorié
BOU2100588 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100588">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100588</a> )	Société Civile Immobilière Moulin Saint Etienne		Rue des Trois Ponts	DIJON	G47.30Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100589 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100589">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100589</a> )	S.A. La Mure		5 Rue Vaillant	DIJON	G47.30Z	Ne sait pas	Inventorié

Premier &lt; 9 10 11 12 13 14 15 16 &gt; Dernier

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>)
 (<https://www.facebook.com/ministeredudeveloppementdurable/>)
 (<https://twitter.com/ecologieEnergie>)

Un site du réseau développement-durabilité.gouv.fr (<http://www.developpement-durabilite.gouv.fr>)



Rechercher...

**GÉORISQUES** (/)

Mieux connaître les risques sur le territoire

(/)

[Accueil \(/\)](#)  
 [Ma maison / Mes risques \(/ma\\_maison\\_mes\\_risques\)](#)  
 [Cartes interactives \(/cartes-interactives\)](#)  
 [Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation\)](#)  
 [Téléchargement \(accés-aux-donnees-ppr\)](#)  
 [Glossaire \(/glossaire\)](#)  
 [Aide \(/aide/representation-de-georisques\)](#)

[Accueil \(/\)](#) » 
 [Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation\)](#) » 
 [Inventaire historique des sites industriels et activités de service \(BASIAS\) \(/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-en-service-basias\)](#) » 
 [Accès aux données \(/dossiers/basias/donnees\)](#) » 
 **Liste des résultats**

### Basias Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : COTE-D'OR (21)  
Commune : DIJON (21231)

Nombre de sites: 469 (16 pages)


[EXPORTER UNE LISTE \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITES/\\_SEARCH.CSV?DEPT=21&COMMUNE=21231&ACTIVI](#)

[EXPORTER UN TABLEAU \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/\\_SEARCH.CSV?DEPT=21&COMMUNE=212](#)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise (s) commune (s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
BOU2100560 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100560">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100560</a> )	S.A.R.L. Manufacture Dijonnaise de Caoutchouc		29 Rue de Mulheuse	DIJON	C20.17Z C11.01	En activité	Inventorié
BOU2100561 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100561">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100561</a> )	MEUX - LAPOSTOLLE		52 Rue de Montchapet	DIJON	V89.00Z	Activité terminée	Inventorié
BOU2100562 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100562">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100562</a> )	MICHAUT Pierre		Rue Dumont Charles	DIJON	G47.30Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100563 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100563">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100563</a> )	MICLANE Antoine		1 bis Rue des Croizots	DIJON	V69.03Z C16.10A E38.31Z	En activité	Inventorié
BOU2100564 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100564">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100564</a> )	Société DISSARD, BITON et Cie		15 Rue de l'Île	DIJON	E38.31Z	Activité terminée	Inventorié
BOU2100565 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100565">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100565</a> )	Société DISSARD, BITON et Cie		Place du Ter Mail	DIJON	C15.11Z E38.31Z	Activité terminée	Inventorié
BOU2100566 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100566">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100566</a> )	S.A.R.L. MICLANE - POUGET et Fils		Rue de Mayennaz	DIJON	E38.31Z	En activité	Inventorié

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de (s) l'entreprise (s) comme (s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
BOU2100579 ( <a href="http://fiches-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100579">http://fiches-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100579</a> )	HUGONNET		1 Rue Général Mangin	DIJON	G25.61Z	Activité terminée	Inventorié
BOU2100580 ( <a href="http://fiches-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100580">http://fiches-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100580</a> )	Société Le Véhicule Urbain	Garage de Porte Neuve	18 Rue de Gray	DIJON	G45.20 G47.30Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100581 ( <a href="http://fiches-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100581">http://fiches-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100581</a> )	S.A. AUTOPARC et GONZALES Manuel		7 Rue Ledu Rollin	DIJON	G45.20 G47.30Z	Activité terminée	Inventorié
BOU2100582 ( <a href="http://fiches-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100582">http://fiches-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100582</a> )	HMBERT Emile		21 Rue Chanzy	DIJON	G45.20	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100583 ( <a href="http://fiches-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100583">http://fiches-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100583</a> )	Société Générale des Halls de Pétrole		34 Avenue Jours Jean	DIJON	G47.30Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100584 ( <a href="http://fiches-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100584">http://fiches-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100584</a> )	HEINZLE		84 Rue de Lengrek	DIJON	G45.20 G47.30Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100585 ( <a href="http://fiches-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100585">http://fiches-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100585</a> )	HUMBLOT Gilbert	Relais Saint Charles	85 Avenue du Drapeau	DIJON	G45.20 G47.30Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100586 ( <a href="http://fiches-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100586">http://fiches-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100586</a> )	S.A. Huiles et Carburants		65 Rue Devoye	DIJON	G47.30Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100587 ( <a href="http://fiches-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100587">http://fiches-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100587</a> )	S.A. Imprimerie Coopérative Ouvrière		18 Rue de la Manutention	DIJON	C18.1	Activité terminée	Inventorié
BOU2100588 ( <a href="http://fiches-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100588">http://fiches-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100588</a> )	Société Civile Immobilière Moulin Saint Etienne		Rue des Trois Ponts	DIJON	G47.30Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100589 ( <a href="http://fiches-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100589">http://fiches-riques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100589</a> )	S.A. La Mer		5 Rue Vaillant	DIJON	G47.30Z	Ne sait pas	Inventorié

Premier &lt; 9 10 11 12 13 14 15 16 &gt; Dernier

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Énergie (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>)
 (<https://www.facebook.com/ministeredudevveloppementdurable/>)
 (<https://twitter.com/ecologiEnergie/>)

Un site du réseau développement-durable.gouv.fr (http://www.developpement-durable.gouv.fr)



Rechercher...

# GÉORISQUES

Mieux connaître les risques sur le territoire

**Basias**

- [Accueil \(/\)](#)
- [Ma maison / Mes risques \(/ma\\_maison\\_mes\\_risques\)](#)
- [Cartes interactives \(/cartes-interactives\)](#)
- [Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisationes\)](#)
- [Téléchargement \(accés-aux-donnees-ppr\)](#)
- [Glossaire \(glossaire\)](#)
- [Aide \(/aide/representation-de-georisques\)](#)

Accueil (/) » Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisationes) » Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) (/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-en-service-basias) » Accès aux données (/dossiers/basias/donnees) » **Liste des résultats**

## Basias Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : COTE-D'OR (21)

Commune : DIJON (21231)

Nombre de sites: 469 (16 pages)

[EXPORTER UNE LISTE \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITES/\\_SEARCH.CSV?DEPT=21&COMMUNE=21231&ACTIVITE=\)](#)

[EXPORTER UN TABLEAU \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/\\_SEARCH.CSV?DEPT=21&COMMUNE=21231&ACTIVITE=\)](#)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise (s) connue (s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
BOUZ100590 (http://fiches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO- UZ100590)	DECEMME Robert	Station Helvetia	192 Rue d'Avance	DIJON	G47.30Z	Ne sait pas	Inventorié
BOUZ100591 (http://fiches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO- UZ100591)	Ets Jean LAFIERRE		Avenue Jaurès Jean	DIJON	F42.2	Ne sait pas	Inventorié
BOUZ100592 (http://fiches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO- UZ100592)	S.A. La Mure Union	Station de Bocage	Boulevard Jeanne d'Arc	DIJON	G47.30Z	Ne sait pas	Inventorié
BOUZ100593 (http://fiches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO- UZ100593)	S.A. La Mure Union		Boulevard de l'Université	DIJON	G47.30Z	Ne sait pas	Inventorié
BOUZ100594 (http://fiches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO- UZ100594)	KARVECKI Jean		10 Rue de Sully	DIJON	G45.20	Ne sait pas	Inventorié
BOUZ100595 (http://fiches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO- UZ100595)	S.A. KNECHT et Cie		8 Rue Carnot Sud	DIJON	G45.20 V89.01Z	Activité terminée	Inventorié
BOUZ100598 (http://fiches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO- UZ100598)	JACQUET J.		110 Avenue de Langres	DIJON	C25.61Z	Activité terminée	Inventorié

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de (s) l'entreprise (s) connue (s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupatio n du site	Etat de connaissanc e
BOU2100609 ( <a href="http://fiches-&lt;br/&gt;risques.brgm.&lt;br/&gt;fr/georisques/&lt;br/&gt;basias-&lt;br/&gt;detaillee/BO&lt;br/&gt;U2100609">http://fiches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100609</a> )	LAUTERBAC H		3 Place Wason	DIJON	S96 C24.54Z	Activité terminée	Inventorié
BOU2100610 ( <a href="http://fiches-&lt;br/&gt;risques.brgm.&lt;br/&gt;fr/georisques/&lt;br/&gt;basias-&lt;br/&gt;detaillee/BO&lt;br/&gt;U2100610">http://fiches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100610</a> )	LAPIERRE		11 Quai Gallot	DIJON	C30.91Z	Activité terminée	Inventorié
BOU2100611 ( <a href="http://fiches-&lt;br/&gt;risques.brgm.&lt;br/&gt;fr/georisques/&lt;br/&gt;basias-&lt;br/&gt;detaillee/BO&lt;br/&gt;U2100611">http://fiches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100611</a> )	S.A.R.L. GODARD		Rue des Ateliers	DIJON	E38.31Z	Activité terminée	Inventorié
BOU2100612 ( <a href="http://fiches-&lt;br/&gt;risques.brgm.&lt;br/&gt;fr/georisques/&lt;br/&gt;basias-&lt;br/&gt;detaillee/BO&lt;br/&gt;U2100612">http://fiches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100612</a> )	S.A. GANIER et PETETIN		Chemin Beguillet Eimé	DIJON	F42	Activité terminée	Inventorié
BOU2100613 ( <a href="http://fiches-&lt;br/&gt;risques.brgm.&lt;br/&gt;fr/georisques/&lt;br/&gt;basias-&lt;br/&gt;detaillee/BO&lt;br/&gt;U2100613">http://fiches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100613</a> )	Société GILBERTIER - BELIN		Quartier de la Maladière	DIJON	C25.20Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100614 ( <a href="http://fiches-&lt;br/&gt;risques.brgm.&lt;br/&gt;fr/georisques/&lt;br/&gt;basias-&lt;br/&gt;detaillee/BO&lt;br/&gt;U2100614">http://fiches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100614</a> )	Société GILBERTIER - BELIN		20 Rue Mareau	DIJON	C25.20Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100615 ( <a href="http://fiches-&lt;br/&gt;risques.brgm.&lt;br/&gt;fr/georisques/&lt;br/&gt;basias-&lt;br/&gt;detaillee/BO&lt;br/&gt;U2100615">http://fiches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100615</a> )	GREUSARD Henri		11 Rue du Général de Nantouy	DIJON	C29.31Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100616 ( <a href="http://fiches-&lt;br/&gt;risques.brgm.&lt;br/&gt;fr/georisques/&lt;br/&gt;basias-&lt;br/&gt;detaillee/BO&lt;br/&gt;U2100616">http://fiches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100616</a> )	GAUTHIER		22 Rue de Rie	DIJON	E36.31Z	Activité terminée	Inventorié
BOU2100617 ( <a href="http://fiches-&lt;br/&gt;risques.brgm.&lt;br/&gt;fr/georisques/&lt;br/&gt;basias-&lt;br/&gt;detaillee/BO&lt;br/&gt;U2100617">http://fiches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100617</a> )	Société La Grauze Industrielle		15 Rue du 23 Janvier	DIJON	C25.61Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100618 ( <a href="http://fiches-&lt;br/&gt;risques.brgm.&lt;br/&gt;fr/georisques/&lt;br/&gt;basias-&lt;br/&gt;detaillee/BO&lt;br/&gt;U2100618">http://fiches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100618</a> )	Société La Grauze Industrielle		1 Boulevard Voltaire	DIJON	C25.61Z	Activité terminée	Inventorié
BOU2100619 ( <a href="http://fiches-&lt;br/&gt;risques.brgm.&lt;br/&gt;fr/georisques/&lt;br/&gt;basias-&lt;br/&gt;detaillee/BO&lt;br/&gt;U2100619">http://fiches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/BO U2100619</a> )	GABIOT		20 Rue Quarté Arlette	DIJON	C32	Ne sait pas	Inventorié

Premier « 9 10 11 12 13 14 15 16 » Dernier

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>)



(<https://www.facebook.com/ministeredudeveloppementdurable/>)



(<https://twitter.com/ecologieEnergie>)

Un site du réseau développement-durable.gouv.fr (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>)



Rechercher...

[Accueil \(/\)](#)  
 [Ma maison / Mes risques \(/ma\\_maison\\_mes\\_risques\)](#)  
 [Cartes interactives \(/cartes-interactives\)](#)  
 [Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation\)](#)  
 [Téléchargement \(/accès-aux-données-ppi\)](#)  
 [Glossaire \(/glossaire\)](#)  
 [Aide \(/aide/présentation-de-georisques\)](#)

[Accueil \(/\)](#) » 
 [Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation\)](#) » 
 [Inventaire historique des sites industriels et activités de service \(BASIAS\) \(/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-en-service-basias\)](#) » 
 [Accès aux données \(/dossiers/basias/donnees\)](#) » 
 **Liste des résultats**

### Basias Liste des résultats

Rappel des paramètres :  
 Département : COTE-D'OR (21)  
 Commune : DIJON (21231)

Nombre de sites: 469 (16 pages)

[EXPORTER UNE LISTE \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITES/\\_SEARCH.CSV?DEPT=21&COMMUNE=21231&ACTIVITE=\)](#)  
[EXPORTER UN TABLEAU \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/\\_SEARCH.CSV?DEPT=21&COMMUNE=21231&ACTIVITE=\)](#)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise (s) comme (s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
<a href="http://files-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100620">BOU2100620</a>	S.A.R.L. GARNIER et Cie		12 Impasse Reggio	DIJON	C18.1	En activité	Inventorié
<a href="http://files-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100621">BOU2100621</a>	S.A. Fonderies et Ateliers de Constructions de l'Est		29 Rue de l'Arquebuse	DIJON	C16.10A C24.5	Activité terminée	Inventorié
<a href="http://files-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100622">BOU2100622</a>	S.A.R.L. SODIAP		6 Rue des Roses	DIJON	V89.01Z	Activité terminée	Inventorié
<a href="http://files-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100623">BOU2100623</a>	S.A.R.L. Garage de la Gare		5 Rue Remy Abail	DIJON	G47.30Z G45.20	Ne sait pas	Inventorié
<a href="http://files-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100624">BOU2100624</a>	RENNER		145 Quai des Carrières Blanches	DIJON	E38.31Z	Ne sait pas	Inventorié
<a href="http://files-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100625">BOU2100625</a>	S.A. Blanchisserie et Teinturerie de Bourgogne		11 Rue Jehan de Marville	DIJON	S98.01	Activité terminée	Inventorié
<a href="http://files-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100626">BOU2100626</a>	Société Côte d'Or Motoculture		5 Rue Marlier Clément	DIJON	C25	Ne sait pas	Inventorié

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de (a) l'entreprise (b) connue (c)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
BOU2100639 ( <a href="http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100639">http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100639</a> )	COOP Les Coopérateurs de Lorraine		Cuisinier Nicolas	DIJON	V89.03Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100640 ( <a href="http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100640">http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100640</a> )	Société Garage DIDEROT - COLIN et Cie		20 Rue de l'Égalité	DIJON	G45.20	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100641 ( <a href="http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100641">http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100641</a> )	S.A.R.L. Imprimerie D'ARBAUMO NT		13 Rue de Capet	DIJON	C18.1	Activité terminée	Inventorié
BOU2100642 ( <a href="http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100642">http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100642</a> )	DOTTE-FERNEY		58 Avenue du Drapeau	DIJON	G45.20	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100643 ( <a href="http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100643">http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100643</a> )	S.A. CEDIS		Avenue Eiffel Gustave	DIJON	G47.30Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100644 ( <a href="http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100644">http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100644</a> )	S.A. CHEVEAU Appareillage Électrique Industriel		06 Avenue Hugo Victor	DIJON	C27	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100645 ( <a href="http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100645">http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100645</a> )	S.A. CITROËN		24 Boulevard de Brosses	DIJON	G47.30Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100646 ( <a href="http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100646">http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100646</a> )	S.A.R.L. La Carbonique Française		71 Rue des Rotondes	DIJON	F43.3 C20.11Z	Activité terminée	Inventorié
BOU2100647 ( <a href="http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100647">http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100647</a> )	S.A. CITROËN		Impasse du Chamois Gust Bardy	DIJON	G45.20	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100648 ( <a href="http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100648">http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100648</a> )	Garage JOUVENCE		13 Rue Léonzie-le-Duc	DIJON	G45.20	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100649 ( <a href="http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100649">http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100649</a> )	S.A.R.L. ADECO		35 Rue des Aïeux	DIJON	C25.62B	Ne sait pas	Inventorié

Premier « 9 10 11 12 13 14 15 16 » Dernier

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>)(<https://www.facebook.com/ministeredudeveloppementdurable/>)(<https://twitter.com/ecologieEnergie>)

Un site du réseau développement-durable.gouv.fr (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>)



Rechercher...

**GÉORISQUES** (/)  
Mieux connaître les risques sur le territoire  
(/)

**Biasias**

- [Accueil \(/\)](#)
- [Ma maison / Mes risques \(/ma\\_maison\\_mes\\_risques\)](#)
- [Cartes interactives \(/cartes-interactives\)](#)
- [Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation\)](#)
- [Téléchargement \(accès-aux-donnees-ppr\)](#)
- [Glossaire \(glossaire\)](#)
- [Aide \(aide/representation-de-georisques\)](#)

Accueil (/) » Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation) » Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) (/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-en-service-biasias) » Accès aux données (/dossiers/biasias/donnees) » **Liste des résultats**

**Biasias**  
**Liste des résultats**

Rappel des paramètres :  
Département : COTE-D'OR (21)  
Commune : DIJON (21231)

Nombre de sites: 469 (16 pages)

[EXPORTER UNE LISTE \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITES/\\_SEARCH.CSV?DEPT=21&COMMUNE=21231&ACTIVITE=\)](#)

[EXPORTER UN TABLEAU \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/\\_SEARCH.CSV?DEPT=21&COMMUNE=21231&ACTIVITE=\)](#)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise (s) connue (s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation de site	Etat de connaissance
BOU2100600 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/biasias-detaillee/BOU2100600">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/biasias-detaillee/BOU2100600</a> )	S.A.R.L. ADECO		11 Rue de la Houlonnière	DIJON	G25.62B	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100651 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/biasias-detaillee/BOU2100651">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/biasias-detaillee/BOU2100651</a> )	S.A. ASTRAL		19 Rue de Chenève	DIJON	V89.01Z	Activité terminée	Inventorié
BOU2100652 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/biasias-detaillee/BOU2100652">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/biasias-detaillee/BOU2100652</a> )	AMSELLEM Charles		Impasse Reggio	DIJON	G45.20	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100653 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/biasias-detaillee/BOU2100653">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/biasias-detaillee/BOU2100653</a> )	S.A. Compagnie des Autobus Messageries de la Côte d'Or		2 Rue Cabot Paul	DIJON	H49.30	Activité terminée	Inventorié
BOU2100654 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/biasias-detaillee/BOU2100654">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/biasias-detaillee/BOU2100654</a> )	S.A. ANTAR.		21 Boulevard de Tremouille	DIJON	G47.30Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100655 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/biasias-detaillee/BOU2100655">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/biasias-detaillee/BOU2100655</a> )	S.A. ANTAR		134 Avenue Jules Jean	DIJON	G47.30Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100656 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/biasias-detaillee/BOU2100656">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/biasias-detaillee/BOU2100656</a> )	S.A. ANTAR		Place de la République	DIJON	G47.30Z	Ne sait pas	Inventorié

N° identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise (s) connue (s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
BOU2100669 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100669">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100669</a> )	BANKAERT		15 Rue Nodot	DIJON	C25.62B	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100670 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100670">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100670</a> )	BENASSE Joseph		21 Rue du Général Fauconnet	DIJON	C31.0	Activité terminée	Inventorié
BOU2100671 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100671">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100671</a> )	BESSON		4 Rue Prosper de Barante	DIJON	C24.54Z	Activité terminée	Inventorié
BOU2100673 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100673">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100673</a> )	BARRET		3 Place Barbe	DIJON	S96.01 G47.30Z	Activité terminée	Inventorié
BOU2100674 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100674">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100674</a> )	BREULLOT J.L.		Rue Blinot	DIJON	F43.3	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100675 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100675">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100675</a> )	BOEUF Raymond		55 bis Avenue Jaures Jean	DIJON	G47.30Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100676 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100676">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100676</a> )	BOISSON - WEINLING		14 Rue Faldherbe	DIJON	C23.1	Activité terminée	Inventorié
BOU2100677 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100677">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100677</a> )	BALDUCCI		136 Rue d'Auxonne	DIJON	S96.01	Activité terminée	Inventorié
BOU2100678 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100678">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100678</a> )	BOULLY Georges		66 Rue Rousseau Jean Jacques	DIJON	F43.3	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100679 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100679">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100679</a> )	BLOCK Maxime		Boulevard de Chicago	DIJON	E38.32Z, V89.01Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100680 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100680">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100680</a> )	BASSOLEIL		2 Rue du Pont des Tanneuses	DIJON	F43.3	Ne sait pas	Inventorié

Premier < 9 10 11 12 13 14 15 16 \* Dernier

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>)

 (<https://www.facebook.com/ministeredudeveloppementdurable/>)  (<https://twitter.com/ecologiEnergie>)

Un site du réseau développement durable.gov.fr (<http://www.developpement-durable.gouv.fr>)



Rechercher...

**GÉORISQUES** ( / )

Mieux connaître les risques sur le territoire

( / )

[Accueil \( / \)](#)  
 [Ma maison / Mes risques \(/ma\\_maison\\_mes\\_risques\)](#)  
 [Cartes interactives \(/cartes-interactives\)](#)  
 [Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisationes\)](#)  
 [Téléchargement \(/accès-aux-données-ppi\)](#)  
 [Glossaire \(/glossaire\)](#)  
 [Aide \(/aide/présentation-de-georisques\)](#)

Accueil ( / ) » Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisationes) » Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) (/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-en-service-basias) » Accès aux données (/dossiers/basias/donnees) » **Liste des résultats**

### Basias Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : COTE-D'OR (21)

Commune : DIJON (21231)

Nombre de sites: 469 (16 pages)

[EXPORTER UNE LISTE \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITES/\\_SEARCH.CSV?DEPT=21&COMMUNE=21231&ACTIVE](#)

[EXPORTER UN TABLEAU \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/\\_SEARCH.CSV?DEPT=21&COMMUNE=212](#)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise (s) connue (s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
BOU2100601 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detailles/BOU2100601">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detailles/BOU2100601</a> )	BASSOLEIL		26 Rue de la Corvée	DIJON	F43.2	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100602 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detailles/BOU2100602">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detailles/BOU2100602</a> )	S.A. Brasserie Malletia La Bourgogne		31 Rue Marceau	DIJON	C11	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100603 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detailles/BOU2100603">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detailles/BOU2100603</a> )	S.A. Brasserie Malletia La Bourgogne		95 Rue de Mayence	DIJON	H62.10	En activité	Inventorié
BOU2100604 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detailles/BOU2100604">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detailles/BOU2100604</a> )	Automobiles BERLIET		17 Rue Marceau	DIJON	G45.21A	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100605 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detailles/BOU2100605">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detailles/BOU2100605</a> )	Etablissement Gabriel BOUDIER		14 Rue de Cluj	DIJON	C11.01	En activité	Inventorié
BOU2100606 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detailles/BOU2100606">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detailles/BOU2100606</a> )	CASSIS BALLY		8 Rue de Mayence	DIJON	C20.1 C11.01	En activité	Inventorié
BOU2100607 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detailles/BOU2100607">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detailles/BOU2100607</a> )	S.A.R.L. COPIENT et LOCINDUS		12 Rue de Mayence	DIJON	C11.07 C27.5 G47.30Z	Activité terminée	Inventorié

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de (s) l'entreprise (s) connue (s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
BOU2100704 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100704">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100704</a> )	S.A.R.L. DEVILLERS		10 Rue Hoche	DIJON	C16.23Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100705 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100705">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100705</a> )	S.A. L'Entreprise Industrielle		100 Avenue Potier Raymond	DIJON	F42	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100706 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100706">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100706</a> )	S.A. L'Entreprise Industrielle		Impasse du Docteur Quignard	DIJON	F42	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100707 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100707">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100707</a> )	GAZ DE FRANCE		2 ter Rue Hucha	DIJON	D35.2	Activité terminée	Inventorié
BOU2100708 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100708">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100708</a> )	GRAS et Cie		6 Rue Courtilpée	DIJON	C27	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100710 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100710">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100710</a> )	S.A. Economique Franco-Suisse		Lieu dit Aux Charnes d'Asnières	DIJON	B E58.11Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100711 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100711">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100711</a> )	S.A. Economique Franco-Suisse		Lieu dit La Combe à la Basbie	DIJON	E38.11Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100712 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100712">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100712</a> )	FABIANE Hens		5 Route départementale du Petit Berna	DIJON	G45.21A E38.31Z	Activité terminée	Inventorié
BOU2100713 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100713">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100713</a> )	S.A. FOULLAND		Rue des Creuzots	DIJON	V89.03Z	En activité	Inventorié
BOU2100714 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100714">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100714</a> )	S.A. ELF		19 Boulevard l'Université	DIJON	G47.30Z	Activité terminée	Inventorié
BOU2100715 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100715">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100715</a> )	S.A ESSO Standard		Route de Gray	DIJON	G47.30Z	Ne sait pas	Inventorié

Premier « 9 10 11 12 13 14 15 16 » Dernier

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>)

 (<https://www.facebook.com/ministeredudeveloppementdurable/>)  (<https://twitter.com/ecologieEnergie>)

Un site du réseau développement durable.gov.fr (<http://www.developpement-durable.gov.fr/>)



Rechercher...

**GÉORISQUES** ( / )  
Mieux connaître les risques sur le territoire

OK

[Accueil \( / \)](#)  
 [Ma maison / Mes risques \(/ma\\_maison\\_mes\\_risques\)](#)  
 [Cartes interactives \(/cartes-interactives\)](#)  
 [Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation\)](#)  
 [Téléchargement \(/accès-aux-données-ppp\)](#)  
 [Glossaire \(/glossaire\)](#)  
 [Aide à la présentation de georisques](#)

[Accueil \( / \)](#) » 
 [Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation\)](#) » 
 Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) (/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-en-service-basias) » 
 [Accès aux données \(/dossiers/basias/donnees\)](#) » 
 **Liste des résultats**

**Basias**  
Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : COTE-D'OR (21)  
 Commune : DIJON (21231)

Nombre de sites: 469 (16 pages)

[EXPORTER UNE LISTE \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITES/\\_SEARCH.CSV?DEPT=21&COMMUNE=21231&ACTIVE\)](#)

[EXPORTER UN TABLEAU \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/\\_SEARCH.CSV?DEPT=21&COMMUNE=21231\)](#)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise (s) connue (s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activit�	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
<a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100716">BOU2100716</a>	S.A ESSO Standard		Avenue Charpoignon	DIJON	G47.30Z	Activit� termin�e	Inventari�
<a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100717">BOU2100717</a>	S.A ESSO Standard		Route nationale 5	DIJON	G47.30Z	Ne sait pas	Inventari�
<a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100718">BOU2100718</a>	S.A. Entreprise Djonnaise		Zone industrielle Nord - parcelle n° 40	DIJON	F62	Ne sait pas	Inventari�
<a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100719">BOU2100719</a>	S.A. Economique Franco-Suisse		Rue du 26�me Dragon	DIJON	V89.03Z G45.21A	Ne sait pas	Inventari�
<a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100720">BOU2100720</a>	S.A. P. L. FLEURY		Rue de Moyence	DIJON	C17	Activit� termin�e	Inventari�
<a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100721">BOU2100721</a>	FOURNIER		30 Rue Devoye	DIJON	G45.20 C18.1	En activit�	Inventari�
<a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100722">BOU2100722</a>	GOLMARD Marcot		74 Impasse Boiac	DIJON	F48	Activit� termin�e	Inventari�

N° identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise (s) connue (s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
BOU2100735 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detailles/BOU2100735">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detailles/BOU2100735</a> )	S.A. DUJON BETON		Avenue Jaures Jean	DUJON	C23.5	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100736 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detailles/BOU2100736">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detailles/BOU2100736</a> )	S.A.R.L. Société Nouvelle des Entreprises LAHAYE		Lieu dit Aux Charmes d'Assières	DUJON	C23.51Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100737 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detailles/BOU2100737">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detailles/BOU2100737</a> )	PIGNARD Jean		Rue Poinçodé Jean Baptiste	DUJON	E38.31Z	Activité terminée	Inventorié
BOU2100738 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detailles/BOU2100738">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detailles/BOU2100738</a> )	WEISHARDT Frères		Faubourg d'Cuhe	DUJON	C20.52Z	Activité terminée	Inventorié
BOU2100739 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detailles/BOU2100739">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detailles/BOU2100739</a> )	WEISHARDT Frères		21 Rue des 3 Ponts	DUJON	C20.52Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100741 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detailles/BOU2100741">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detailles/BOU2100741</a> )	S.A. CLERGET MAZOUT		23 Impasse Gagnemaux	DUJON	C25	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100742 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detailles/BOU2100742">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detailles/BOU2100742</a> )	Docks de Beauguin		1 Route Hoche	DUJON	V89.03Z	Activité terminée	Inventorié
BOU2100743 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detailles/BOU2100743">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detailles/BOU2100743</a> )	SANITHERM		40 Rue Rachin	DUJON	F43.3	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100745 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detailles/BOU2100745">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detailles/BOU2100745</a> )	ROUGET Maître		6 Rue de la Charnelle	DUJON	G47.30Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100746 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detailles/BOU2100746">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detailles/BOU2100746</a> )	Société Djonnaise de Combustibles		Chemin des Creuzots	DUJON	V89.03Z	En activité	Inventorié
BOU2100747 ( <a href="http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detailles/BOU2100747">http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detailles/BOU2100747</a> )	S.A. Chocolaterie LANVIN		14 Boulevard Carnot	DUJON	C10.7	Ne sait pas	Inventorié

Premier « 9 10 11 12 13 14 15 16 » Dernier

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>)

 (<https://www.facebook.com/ministeredudeveloppementdurable>)  (<https://twitter.com/ecologieEnergie>)

Un site du réseau [developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) (<http://www.developpement-durable.gouv.fr>)



Rechercher...

OK

Basias

Accueil (/) [Ma maison / Mes risques \(/ma\\_maison\\_mes\\_risques\)](#) [Cartes interactives \(/cartes-interactives\)](#) [Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation\)](#) [Téléchargement \(/accés-aux-données-ppr\)](#) [Glossaire \(/glossaire\)](#) [Aide \(/aide-representation-de-georisques\)](#)

Accueil (/) » [Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation\)](#) » [Inventaire historique des sites industriels et activités de service \(BASIAS\) \(/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-en-service-basias\)](#) » [Accès aux données \(/dossiers/basias/donnees\)](#) » **Liste des résultats**

## Basias Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : COTE-D'OR (21)

Commune : DIJON (21231)

Nombre de sites: 469 (16 pages)

[EXPORTER UNE LISTE \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITES/\\_SEARCH.CSV?DEPT=21&COMMUNE=21231&ACTIVI](#)

[EXPORTER UN TABLEAU \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/\\_SEARCH.CSV?DEPT=21&COMMUNE=212:](#)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise (s) connue (s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
BOU2100748 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100748">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100748</a> )	GRANDJEAN Guy	Garage Lafayette	5 Rue Garibaldi	DIJON	G47.30Z G45.20	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100749 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100749">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100749</a> )	Le Fourgon de Bourgogne		5 Rue Carnot Sud	DIJON	G45.21A	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100750 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100750">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100750</a> )	Transports DELPIERRE		3 Impasse Reggio	DIJON	H49	Activité terminée	Inventorié
BOU2100751 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100751">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100751</a> )	CHAILLAUX Paul		14 Rue Hoche	DIJON	G45.20	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100752 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100752">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100752</a> )	S.A. ARTAULT et Cie		13 Rue Sembat Mercet	DIJON	V89.03Z	En activité	Inventorié
BOU2100753 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100753">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100753</a> )	S.A. BOUTELON		8 Rue Sembat Mercet	DIJON	V89.03Z	Ne sait pas	Inventorié
BOU2100754 ( <a href="http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100754">http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2100754</a> )	S.A.R.L. CAPROM		2 Rue Vaissinet Edmond	DIJON	V89.01Z	En activité	Inventorié

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>)



(<https://www.facebook.com/ministeredudeveloppementdurable>)



(<https://twitter.com/ecologieEnergie>)

[Contact \(/contact\)](/contact) | [Plan du site \(/sitemap\)](/sitemap) | [Mentions légales \(/mentions-legales\)](/mentions-legales) | [Liens \(/liens\)](/liens) | [Flux RSS \(/flux-rss\)](/flux-rss)



Recherche Sou  
Recherche avancée

Généralités Thématiques Secteurs Réglementation Formulaires Base des installations classées

Vous êtes ici : Accueil > Recherche des Installations Classées > Résultats de la recherche

Base des Installations Classées

Site national PPRT

### Généralités

- Services d'inspection
- Installation classée : principes
- La déclaration par téléservice
- Régime d'enregistrement
- Régime d'autorisation
- L'autorisation unique
- L'étude d'impact
- L'étude de dangers
- Surveillance par l'exploitant
- Contrôles de l'inspection
- Aspects financiers
- Responsabilité et contentieux
- Information du public
- Elaboration de la réglementation
- Echanges internationaux

### Thématiques

- Air
- Bruit et vibrations
- Déchets
- Directive IED (Industrial Emissions Directive) - BREF
- Eau
- Impacts sanitaires
- Radioprotection
- Risques accidentels
- Risques naturels
- Sites et sols pollués
- Substances et préparations chimiques

### Secteurs

- Activités de soins
- Agriculture
- Agroalimentaire, boissons
- Bois, papier, carton, imprimerie
- Carrières
- Chimie
- Energie
- Entrepôts, commerces
- Eoliennes
- Industrie minérale
- Pétrole et gaz
- Sidérurgie, métallurgie
- Textiles, cuirs et peaux
- Traitement des déchets

### Tous nos sites

- MEDDE
- AIDA
- Emissions Polluantes (IREP)
- Portail SITES-POLLUES
- BASOL
- BASIAS
- PRIM NET
- ARIA
- GIDAF

### Résultats de la recherche

### Critères de recherche

Dans la région : BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE  
 Dans le département : COTE D'OR (21)  
 Dans une commune dont le nom commence par : DIJON

Etablissements 1 à 20 sur un total de 36 établissement(s) trouvé(s).

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
AMCOR FLEXIBLES PACKAGING France	21000	DIJON	Autorisation	Non Seveso
ASL Toison d'Or	21000	DIJON	Enregistrement	Non Seveso
Bourgogne Recyclage	21000	DIJON	Enregistrement	Non Seveso
CARREFOUR Dijon	21000	DIJON	Autorisation	Non Seveso
CB Chocolaterie de Bourgogne	21000	DIJON	Autorisation	Non Seveso
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE	21000	DIJON	Autorisation	Non Seveso
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE	21000	DIJON	Autorisation	Non Seveso
CHU	21000	DIJON	Enregistrement	Non Seveso
COLAS EST-dijon	21000	DIJON	Autorisation	Non Seveso
Communauté de l'Agglomération Dijonnaise	21000	DIJON	Autorisation	Non Seveso
Communauté de l'Agglomération Dijonnaise	21000	DIJON	Autorisation	Non Seveso
Communauté de l'Agglomération Dijonnaise	21000	DIJON	Autorisation	Non Seveso
Communauté de l'Agglomération Dijonnaise	21000	DIJON	Autorisation	Non Seveso
DITHECO	21000	DIJON	Autorisation	Non Seveso
ESSILOR INTERNATIONAL SAS	21000	DIJON	Autorisation	Non Seveso
ETABLISSEMENTS DESPLAT	21000	DIJON	Autorisation	Non Seveso
GARAGE de la Côte du Mont Blanc	21000	DIJON	Inconnu	Non Seveso
GRANDES MINOTERIES DIJONNAISES	21000	DIJON	Inconnu	Non Seveso
Guintoli S.A.S	21000	DIJON	Autorisation	Non Seveso
JTEKT Automotive Dijon Saint-Etienne	21000	DIJON	Autorisation	Non Seveso

Exporter les résultats au format CSV

< 1 | 2 >

Retour au formulaire de recherche



Recherche Sou  
Recherche avancée

Généralités Thématiques Secteurs Réglementation Formulaires Base des installations classées

Vous êtes ici : Accueil > Recherche des Installations Classées > Résultats de la recherche

Base des Installations Classées

Site national PPRT

Résultats de la recherche

Critères de recherche

Dans la région : BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE  
 Dans le département : COTE D'OR (21)  
 Dans une commune dont le nom commence par : DIJON

Généralités

- Services d'inspection
- Installation classée : principes
- La déclaration par téléservice
- Régime d'enregistrement
- Régime d'autorisation
- L'autorisation unique
- L'étude d'impact
- L'étude de dangers
- Surveillance par l'exploitant
- Contrôles de l'inspection
- Aspects financiers
- Responsabilité et contentieux
- Information du public
- Elaboration de la réglementation
- Echanges internationaux

Thématiques

- Air
- Bruit et vibrations
- Déchets
- Directive IED (Industrial Emissions Directive) - BREF
- Eau
- Impacts sanitaires
- Radioprotection
- Risques accidentels
- Risques naturels
- Sites et sols pollués
- Substances et préparations chimiques

Secteurs

- Activités de soins
- Agriculture
- Agroalimentaire, boissons
- Bois, papier, carton, imprimerie
- Carrières
- Chimie
- Energie
- Entrepôts, commerces
- Eoliennes
- Industrie minérale
- Pétrole et gaz
- Sidérurgie, métallurgie
- Textiles, cuirs et peaux
- Traitement des déchets

Tous nos sites

- MEDDE
- AIDA
- Emissions Polluantes (IREP)
- Portail SITES-POLLUES
- BASOL
- BASIAS
- PRIM NET
- ARIA
- GIDAF

Etablissements 21 à 36 sur un total de 36 établissement(s) trouvé(s).

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
LEJAY LAGOUTE	21000	DIJON	Autorisation	Non Seveso
LYONNAISE DES EAUX	21000	DIJON	Inconnu	Non Seveso
MADICA	21000	DIJON	Inconnu	Non Seveso
PARKER HANNIFIN FRANCE SAS	21000	DIJON	Autorisation	Non Seveso
Paprec Réseau	21000	DIJON	Autorisation	Non Seveso
RAFFINERIE DU MIDI	21000	DIJON	Autorisation	Seuil Haut
REM	21000	DIJON	Autorisation	Non Seveso
SALAISONS DIJONNAISES	21000	DIJON	Enregistrement	Non Seveso
SAS DIJON ENERGIES	21000	DIJON	Autorisation	Non Seveso
SCHNEIDER ELECTRIC France	21000	DIJON	Enregistrement	Non Seveso
SOCIETE DE DEFENSE DES ANIMAUX	21000	DIJON	Autorisation	Non Seveso
SODIEN	21000	DIJON	Autorisation	Non Seveso
SUPREX	21000	DIJON	Autorisation	Non Seveso
RECIPHARM Fontaine	21121	FONTAINE LES DIJON	Enregistrement	Non Seveso
SAFAC	21370	PLOMBIERES LES DIJON	Autorisation	Non Seveso
COMPTOIR DU MATERIEL	21800	SENNECEY LES DIJON	Autorisation	Non Seveso

Exporter les résultats au format CSV

< 1 | 2 >

Retour au formulaire de recherche



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERNMT) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

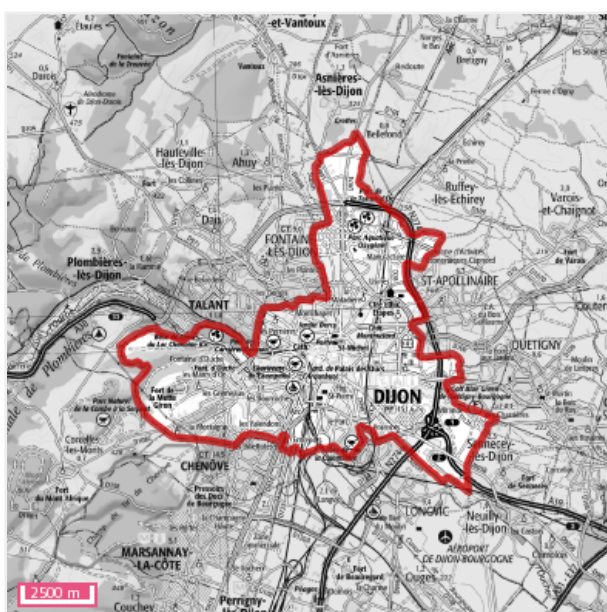
## Localisation



### Coordonnées GPS:

latitude = 47.33365

longitude = 5.05277



## Informations sur la commune

Nom : DIJON

Code Postal : 21000

Département : COTE-D'OR

Région : Bourgogne

Code INSEE : 21231

Commune dotée d'un DICRIM : Oui, publié le 01/01/2009

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 6 (*détails en annexe*)

Population à la date du 28/06/2016 : 151212

## Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Inondation



Retrait-gonflements des sols

*Aléa faible*



Séismes

1 - TRES FAIBLE



Installations industrielles



Sites et sols industriels



Sites inventaire BASIAS

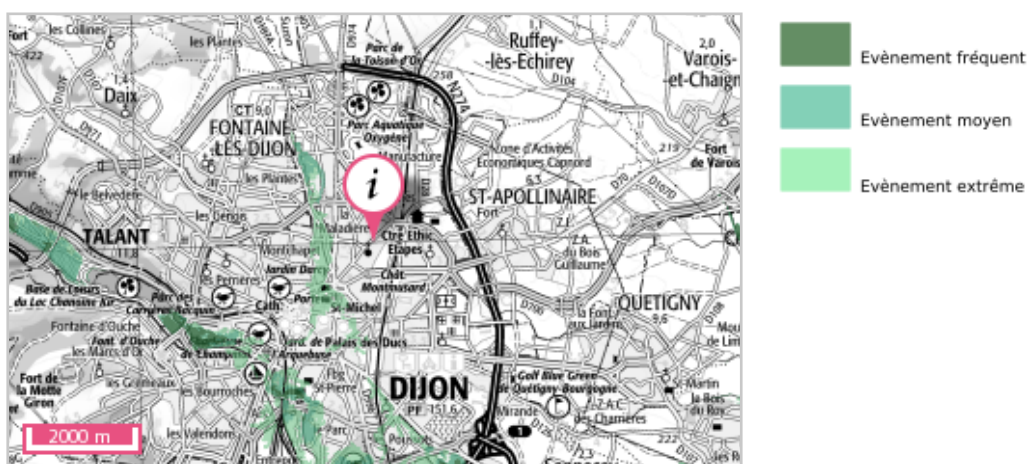
? L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INNONDATIONS ?

#### Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : **Oui**

? Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



Source: BRGM

Nom du TRI	Aléa	Cours d'eau	Arrêté du préfet coordonnateur de bassin	Arrête stratégie locale	Arrêté préfet / parties prenantes	Arrêté d'approbation de la partie locale	Arrêté TRI national
TRI du Dijonnais	Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau	La Norges, La Tille, L'Ouche	2012-12-12				

## Informations historiques sur les inondations

1 évènement historiques d'inondations sont identifiés sur la commune de DIJON

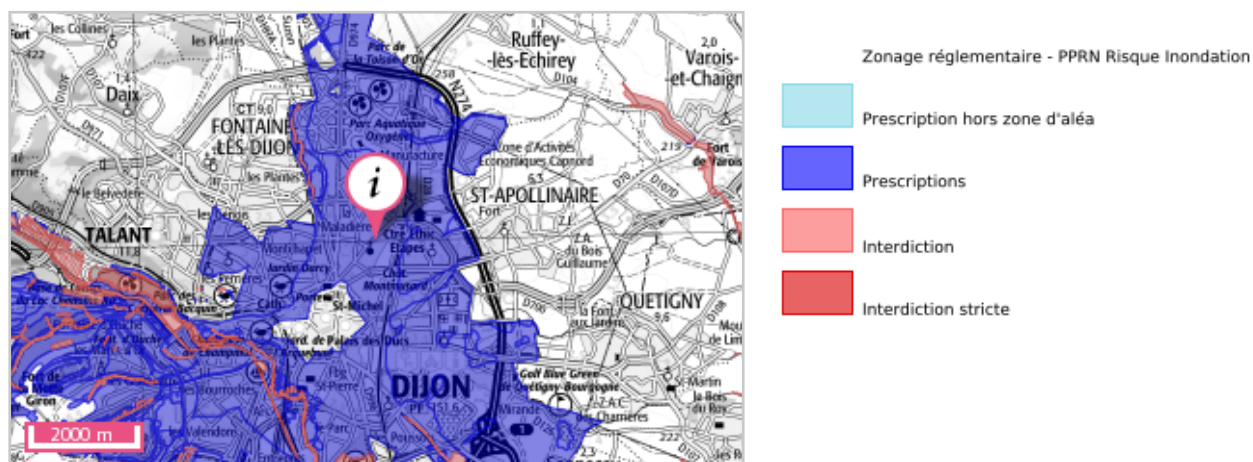
Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)
05/07/1987 - 06/07/1987	Ruissellement rural,Ruissellement urbain,Ecoulement sur route,Lave torrentielle, coulée de boue, lahar	inconnu	inconnu

## INONDATIONS (SUITE)

## LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui

? Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Source: BRGM

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
PPR multirisque DIJON		21/06/2010		07/12/2015				

## RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX

? La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles ».

## LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : **Oui**

Type d'exposition de la localisation : **Aléa faible**

? Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

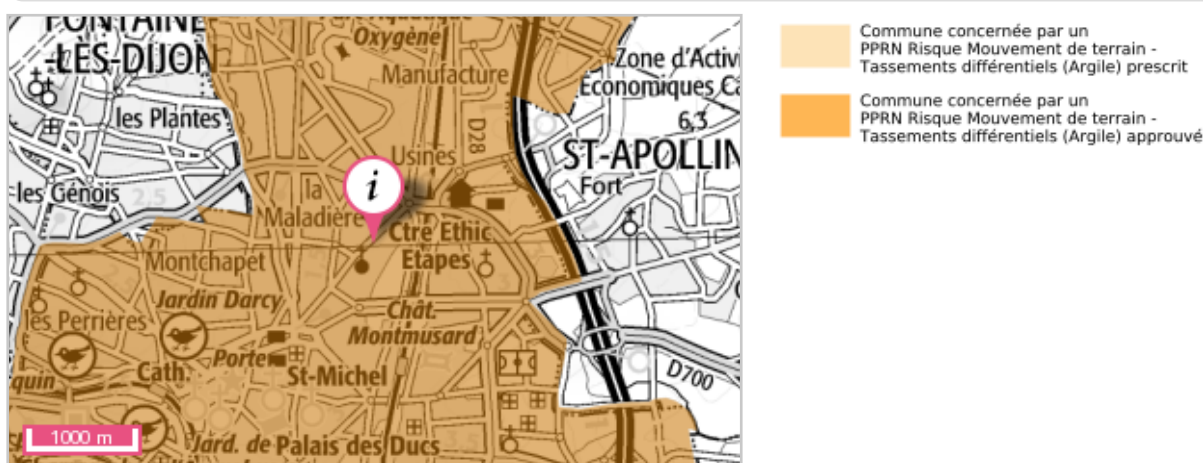


Source: BRGM-MEDDE

## LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : **Oui**

? Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Source: BRGM

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
PPR multirisque DIJON		21/06/2010		07/12/2015				

## MOUVEMENTS DE TERRAIN

? Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

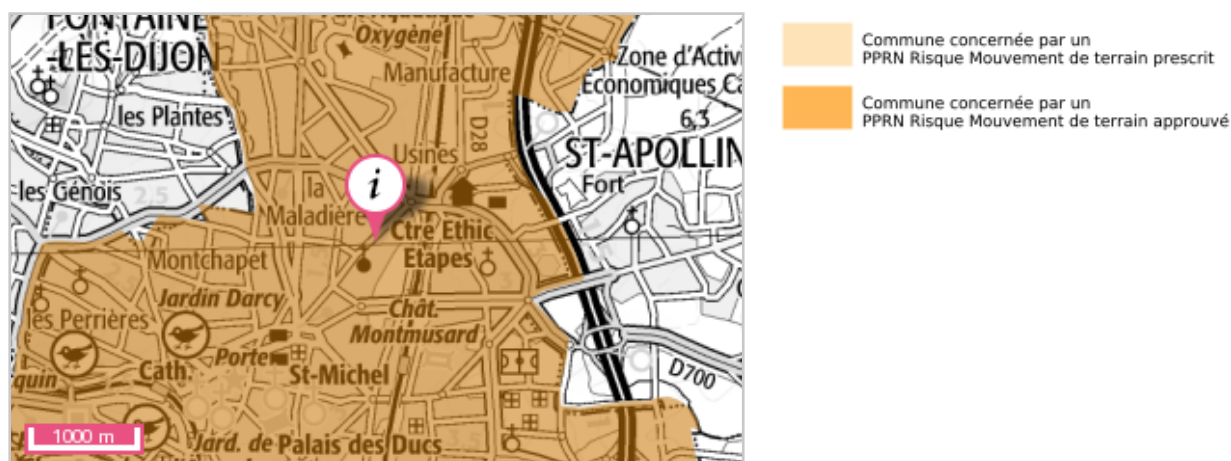
### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Oui

? Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Source: BRGM

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
PPR multirisque DIJON		21/06/2010		07/12/2015				

CAVITÉS SOUTERRAINES

? Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

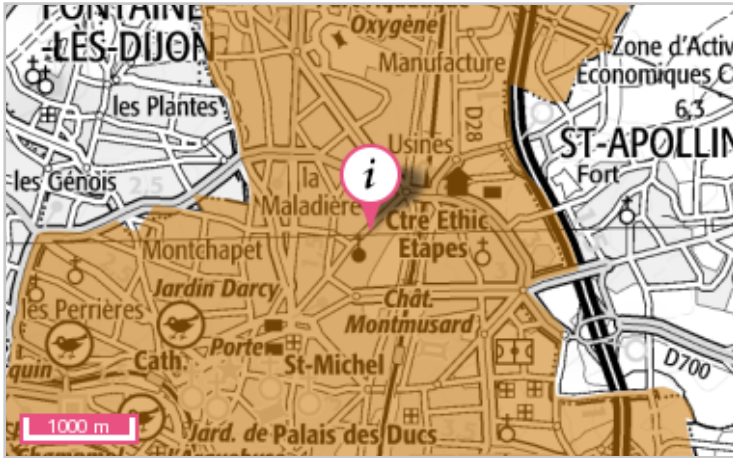
LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Oui

? Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements (Cavités souterraines) prescrit
- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements (Cavités souterraines) approuvé

Source: BRGM

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
PPR multirisque DIJON		21/06/2010		07/12/2015				

## SÉISMES



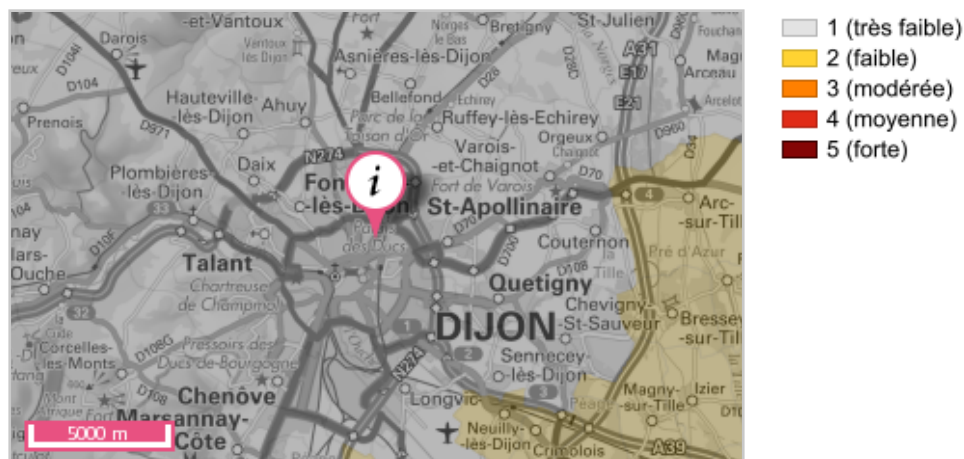
Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

### QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 1 - TRES FAIBLE



Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



Source: BRGM

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non



Cette rubrique recense les différentes sites qui accueillent ou ont accueillis dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Afin de conserver la mémoire de ces activités, différentes bases de données ont été créées



### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UN SITE POLLUÉ OU POTENTIELLEMENT POLLUÉ ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : **Oui**



Sur cette carte, sont indiqués les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Le rayon de 500 m a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



-  Sites pollués BASOL, coordonnées xy
-  Sites pollués BASOL, point sur la commune

Source: MEDDE



### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UN ANCIEN SITE INDUSTRIEL ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : **Oui**



Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales, .... Le rayon de 500 m a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



-  Sites Basias (XY du centre du site)
-  Sites Basias (XY de l'adresse du site)

Source: MEDDE

## INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

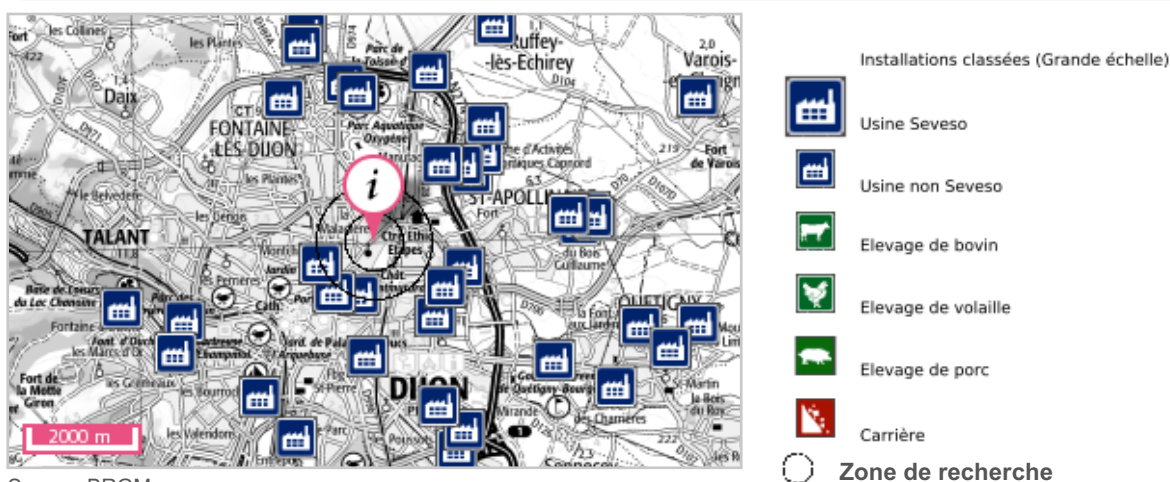
? Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

## LA LOCALISATION EST-ELLE ÊTRE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 m : 16

Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 21

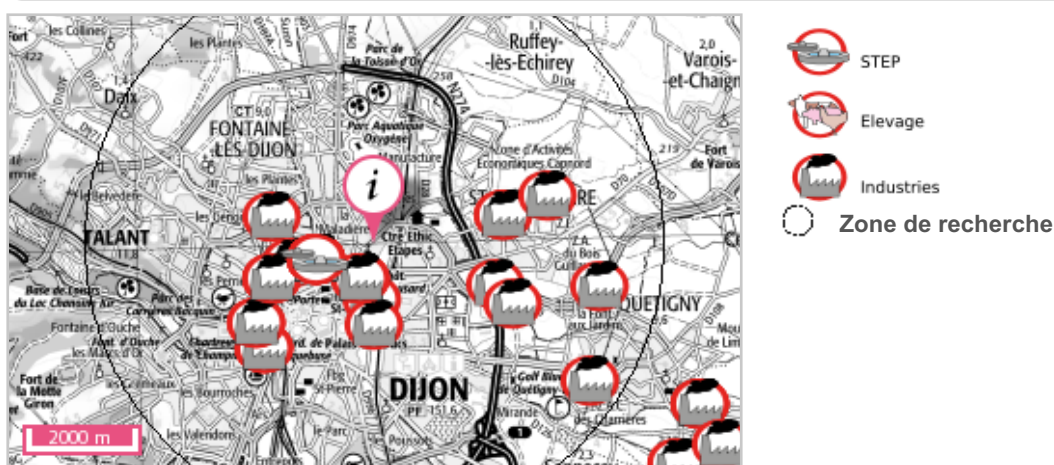
? Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



## LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 km : 44

? Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



## INSTALLATIONS INDUSTRIELLES (SUITE)

## LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Oui

? Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



- Commune concernée par un PPRN Risque industriel prescrit
- Commune concernée par un PPRN Risque industriel approuvé

Source: BRGM

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
RAFFINERIE DU MIDI	Effet thermique, Effet de surpression		21/06/2010					



Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : **Non**



Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

### LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Non

### Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

*Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)*

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

### Catastrophe naturelle

*Définition juridique (source : guide général PPR)*

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

### Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

*Définition juridique (source: <http://www.prim.net>)*

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://glossaire.prim.net/>.

## Catastrophes naturelles

### Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 6

Inondations et coulées de boue : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
21PREF19840088	11/07/1984	11/07/1984	21/09/1984	18/10/1984
21PREF20010016	14/03/2001	16/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
21PREF20090002	10/06/2008	10/06/2008	09/02/2009	13/02/2009
21PREF20090005	12/08/2008	12/08/2008	18/05/2009	21/05/2009
21PREF20130185	03/05/2013	05/05/2013	20/06/2013	27/06/2013

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
21PREF20050693	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005

## Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

### Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

### Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

### Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :
  - sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

### Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.


**INFORMATIONS ACQUEREURS ARTICLE 54 LOI ALUR**

<b>IMMEUBLE SIS A :</b> IM0048221 - 28/34 AV.ARISTIDE BRIAND  28-34 AVENUE ARISTIDE BRIAND  21000 DIJON	<b>COORDONNEES DU COPROPRIETAIRE</b>  <b>CEDANT :</b>  CP0524935 M. et Mme RANCE Michel  Ferme de la Rente d Eguilly  21320 EGUILLY	<b>N° DES LOTS</b>  Lot 4  Lot 10	<b>Date de la demande :</b>  <b>Demandeur :</b> SCP JOUFFROY -BERTRAND - BONNOTTE 43 RUE DEVOSGE 21000 DIJON <b>Référence :</b>  <b>Dossier N° :</b>  <b>Dossier suivi par :</b> Valentin GALLIET
--	--	---	---

	<b>Exercice comptable N-1</b>	<b>Exercice comptable N-2</b>
Montant des charges courantes du budget prévisionnel afférentes aux lots vendus	701,20 €	1041,96 €
Montant des charges courantes hors budget prévisionnel afférentes aux lots vendus	0,00 €	0,00 €

Sommes restant dues par le copropriétaire vendeur au syndicat des copropriétaires 77,40 €

Montant des impayés de charges au syndicat des copropriétaires 77,40 €

Montant de la dette du syndicat des copropriétaires vis-à-vis des fournisseurs 709,00 €

Montant de la part du fonds travaux rattaché au lot principal vendu	11,36 €
Montant de la dernière cotisation au fonds versé par le copropriétaire au titre de ses lots	11,36 €

**Date : 06/03/2018**

**Gestionnaire Nexity : Mme CARTIER Julie**

Dossier suivi par Mme ROSSYE, que vous pouvez joindre le mardi, le jeudi et le vendredi entre 9h et 16h30 au 03.80.44.93.48 ou par mail à l'adresse suivante : [crossye@nexity.fr](mailto:crossye@nexity.fr)



### 3° RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ

Dans le but de prévenir autant que possible toutes les difficultés et contestations entre les copropriétaires de l'immeuble dont il s'agit, il a été établi le règlement de copropriété suivant qui détermine les droits et obligations des copropriétaires actuels et futurs et de leurs ayants cause, lesquels seront tous tenus de s'y conformer.

#### Article premier. — CHOSES ET PARTIES COMMUNES

Les choses et parties communes à tous les copropriétaires comprennent:

La totalité du terrain bâti et non bâti.

*La buanderie située dans la cave.*

*Le passage, le long de la maison, pour accéder au jardin.*

Dans chacun des bâtiments, sont communs entre leurs propriétaires respectifs:

Les fondations, les gros murs des façades, des pignons et de refend, la charpente, la toiture (mais non pas les fenêtres et lucarnes éclairant des parties divisées);

Les gaines, souches et têtes de cheminées;

Les planchers (mais non les parquets, carrelages, formes et plafonds);

Les ornements de façade (non compris les balustrades des balcons et balconnets, ni les persiennes, fenêtres, volets et accessoires);

Les installations communes et branchements d'égoût, les conduites et canalisations d'eau froide, gaz et électricité, et d'écoulement des eaux pluviales et ménagères (mais non les parties de ces installations affectées à l'usage exclusif d'un appartement ou local);

Les entrées, allées, porches, vestibules, escaliers, descentes de cave, les portes d'entrée communes;

Et généralement toutes les parties et choses déclarées communes par la loi ou par l'usage, étant entendu qu'en cas de discussion, on s'en rapportera à la décision d'un arbitre nommé comme il sera dit à l'article 12 ci-après.

Toutefois, les cloisons séparant deux appartements ou locaux, et qui ne font pas partie du gros œuvre, sont communes aux propriétaires de ces appartements ou locaux. Elles sont, pour les enduits des deux faces, la propriété particulière de chaque propriétaire respectif.

#### Article 2. — CHOSES ET PARTIES DIVISÉES

Chaque propriétaire d'appartement ou local aura la propriété divisée et exclusive de celui-ci. Cette propriété comprendra notamment:

Les parquets, carrelages et plafonds, les cloisons intérieures, les portes, y compris la porte palière, les fenêtres avec leurs persiennes, volets, balustrades;

Les canalisations intérieures affectées à l'usage de l'appartement ou du local, les installations de cuisine, sanitaires et hygiéniques, les cheminées (encadrement et dessus);

Et d'une manière générale tout ce qui sert à l'usage ou à l'ornement exclusif du local.

#### Article 3. — MODIFICATIONS

Les choses communes, et tout ce qui concerne l'harmonie des montées d'escalier, ne pourront être modifiées sans le consentement de la majorité des copropriétaires du bâtiment votant dans les conditions indiquées à l'article 10 ci-après.

*D. S. W a J*

Les banquettes de croisées, les garde-corps, les balcons et balconnets et leurs balustrades, les persiennes, croisées et châssis, les portes palières et autres portes extérieures, en un mot toutes choses vues de l'extérieur des appartements ou locaux et ne faisant pas partie des choses communes, ne pourront être modifiées, même quant à la peinture, sans le consentement des copropriétaires dudit bâtiment votant comme il vient d'être indiqué.

#### Article 4

### DROITS ET OBLIGATIONS DES COPROPRIÉTAIRES ET DESTINATION DES DIFFÉRENTES PARTIES DE L'IMMEUBLE

1° Chacun des copropriétaires a le droit de jouir et disposer des choses constituant sa propriété particulière, à la condition de ne pas nuire aux droits des autres copropriétaires et de ne rien faire qui puisse compromettre la solidité de l'édifice.

2° Il pourra pratiquer dans les murs intérieurs et dans les planchers toutes ouvertures pour faire communiquer les locaux dont il est propriétaire, à la condition de respecter les gaines de cheminées et les canalisations communes. Lorsqu'il s'agira d'une transformation intéressant le gros œuvre, le copropriétaire ne pourra y procéder que sous la surveillance de l'architecte désigné par le syndic, aux frais dudit copropriétaire.

3° Les locaux du rez-de-chaussée peuvent être affectés à l'habitation, à des bureaux ou à des commerces, à la condition que ces derniers ne soient ni bruyants, ni malodorants, ni dangereux.

Les étages seront affectés à l'habitation, à l'exercice des professions libérales ou artisanales ou à des bureaux d'affaires ou de représentation commerciale, sans vente de marchandises.

L'exercice d'un commerce ou de l'une des professions ci-dessus dans une partie de la copropriété fera obstacle à l'installation d'un commerce similaire ou de la même profession dans une autre partie, sauf autorisation préalable du copropriétaire intéressé *et de l'assemblée générale*.

4° Le commerce de chambres garnies est interdit.

5° Aucune enseigne extérieure n'est autorisée, sauf pour les commerces du rez-de-chaussée; toutefois seront permis les panneaux des officiers ministériels, et des plaques de trente-cinq centimètres sur trente, d'un modèle identique approuvé par le syndic.

6° La tenue, la tranquillité et le bon ordre de la maison devront toujours être respectés. Les chiens et autres animaux domestiques sont tolérés à la condition de ne causer aucune gêne et de ne pas être laissés en liberté dans les parties communes de l'immeuble.

Il est interdit d'attirer et de nourrir des pigeons.

7° Le bois et le charbon ne pourront être cassés que dans les caves.

8° Rien ne sera suspendu aux fenêtres qui puisse être un danger ou nuire à l'esthétique de l'immeuble, en particulier aucun pot ou caisse à fleurs. Aucun linge ou vêtement ne pourra être suspendu extérieurement pas plus sur rue que sur cour ou dans les escaliers ou couloirs des caves. Sur les paliers des étages il ne sera pas placé de crochets ou patères pour le brossage des vêtements.

9° Les règlements municipaux seront observés strictement pour le brossage et le secouage des vêtements, torchons et tapis.

10° Les propriétaires devront souffrir sans indemnité l'exécution des réparations nécessaires aux choses communes et livrer accès aux architectes, entrepreneurs et ouvriers chargés de ces réparations, ce qui s'appliquera spécialement aux conduites, gaines et tuyaux de canalisation pouvant traverser les locaux des divers copropriétaires.



11° Il est interdit d'encombrer les parties communes, et il ne pourra y être déposé aucun objet tels que bicyclettes et voitures d'enfant sans l'autorisation du syndic.

#### Article 5. — ENUMÉRATION DES CHARGES COMMUNES

Les charges communes comprennent notamment les dépenses suivantes:

- 1° Les impôts fonciers et taxes municipales afférents au terrain;
- 2° Les primes d'assurances de toute nature des parties divisées et indivises;
- 3° Les frais de réparations, ravalement des façades, réfection de toutes les parties communes;
- 4° Les frais d'éclairage des parties communes;
- 5° Les frais de ramonage des cheminées;
- 6° Les honoraires du syndic;

7° Et encore, d'une façon générale, toutes les dépenses faites dans l'intérêt commun des copropriétaires ou intéressant les choses communes de l'immeuble, sauf ce qui va être dit ci-après pour la consommation d'eau.

Toutes les charges seront supportées par les copropriétaires dans la proportion de leurs droits dans les choses communes indiquées à l'article 15 ci-après.

S'il existe plusieurs bâtiments, les charges articles un et deux ci-dessus sont réparties entre les copropriétaires dans la proportion de leurs droits indivis dans le terrain. Les autres sont distinguées par bâtiment et réparties entre les copropriétaires de chacun d'eux dans la même proportion que leurs droits dans les choses communes de ce bâtiment.

EAU. — La consommation d'eau sera, soit portée en charges communes, soit divisée par les soins du syndic de la manière suivante:

Pour les appartements et magasins, chaque occupant ou personne y travaillant sera comptée pour une tête, et chaque salle de bains ou de douches pour une tête.

Pour les garages ou remises, si l'eau y est installée, chacun d'eux comptera pour une demi-tête.

Bien entendu, les copropriétaires qui auraient installé un compteur divisionnaire ne seront pas comptés dans la répartition.

#### Article 6. — ENTRETIEN

Il n'y a pas de concierge dans la maison. L'entretien des cages d'escaliers, couloir et autres parties communes, et l'enlèvement des ordures ménagères, ainsi que le nettoyage des trottoirs, seront faits par les copropriétaires suivant un règlement intérieur qui sera établi par le syndic et auquel chacun d'eux sera tenu de se conformer.

#### Article 7. — OBSERVATIONS GÉNÉRALES

1° Les copropriétaires qui aggraveraient les charges communes par leur fait, celui de leurs préposés ou des personnes dont ils répondent à quelque titre que ce soit, ou encore des locataires de leurs locaux, auraient à supporter seuls les frais et dépenses qui seraient ainsi occasionnés.

2° Le règlement des frais et charges communes se fera annuellement à une date choisie par le syndic.

Une provision sera versée au syndic, sur sa demande, pour lui permettre de faire face aux dépenses de l'année en cours.

En cas de non-paiement de cette avance dans le délai indiqué, le syndic sera en droit de contraindre le copropriétaire défaillant au même titre qu'un débiteur personnel, conformément à la loi.

D. S.

A a S

3° Un règlement intérieur sera établi pour tous les détails du bon ordre et de la bonne tenue de l'immeuble qui ne peuvent prendre place dans un règlement général.

Le syndic est chargé de faire appliquer tant le présent règlement que le règlement intérieur.

#### Article 8. — ASSURANCES

Les constructions de l'immeuble seront assurées contre l'incendie et la responsabilité civile à une ou plusieurs compagnies agréées par le Crédit Foncier de France, et cela tant pour les parties communes que celles particulières.

Le syndic est chargé de conclure ces assurances, pour des sommes à déterminer par la majorité des copropriétaires, sans que sa responsabilité personnelle soit engagée à ce sujet.

Il appartient à chacun des copropriétaires de s'assurer personnellement comme il l'entendra pour son mobilier personnel et le recours des voisins, s'il habite l'immeuble. De même il sera loisible à chacun d'eux de contracter à ses frais une assurance complémentaire pour ses parties divises s'il juge que l'assurance globale est insuffisante.

S'il survient un sinistre, l'indemnité à recevoir des compagnies assurant l'immeuble sera versée au syndic sur ses simples quittances, sous le contrôle de l'Assemblée Générale.

Toutefois en ce qui concerne spécialement le Crédit Foncier et le Sous-Comptoir des Entrepreneurs, ces établissements devant, aux termes de leurs règlements et statuts encaisser directement les indemnités de sinistre à concurrence des sommes qui leur sont dues, les emprunteurs devront au moment de leur emprunt, obtenir de ces établissements, l'engagement de reverser au syndic de l'immeuble au fur et à mesure de l'avancement des travaux exécutés sous réserve toutefois du droit, pour lesdits établissements de retenir sur le montant desdites annuités toute somme exigible sur leur créance. Ces fractions d'indemnités devront être versées au syndic sur présentation des mémoires des entrepreneurs certifiés par l'architecte et le syndic. En tout état de cause ces établissements pourront s'ils le jugent utiles se réserver le droit de faire constater par leurs inspecteurs ou architectes aux frais des emprunteurs le degré d'avancement des travaux et leur qualité afin de déterminer la fraction d'indemnité à reverser proportionnellement à l'importance des travaux de reconstruction déjà effectués.

a) Dans le cas où le sinistre serait d'une importance inférieure au quart de la valeur de la construction endommagée, l'indemnité sera obligatoirement employée à la réparation ou réfection de l'immeuble.

Si le montant des dépenses de réfection est supérieur à cette indemnité, le surplus sera payé par les copropriétaires dans la proportion de leurs droits dans les choses communes de la construction indiquée ci-après à l'article 15. Si au contraire le montant des dépenses était inférieur à l'indemnité, la différence serait répartie entre les copropriétaires dans la même proportion.

b) Dans le cas où le sinistre aurait une importance supérieure au quart de la valeur de la construction sinistrée, les copropriétaires décideront, à la majorité des deux tiers d'après les bases de l'article 15, s'il y a lieu ou non à la réfection de l'immeuble.

En cas de décision négative, l'indemnité sera répartie entre les copropriétaires, de même que le prix du terrain et des bâtiments incendiés, dans la proportion de leurs droits dans les choses communes fixée à l'article 15.

c) Cependant, dans le même cas de décision négative, les copropriétaires qui auront voté contre la reconstruction ou se seront abstenus, seront tenus, si les autres copropriétaires leur en font la demande dans le mois de la décision, de céder à ceux-ci ou à certains d'entre eux si tous ne désirent pas acquérir, tous leurs droits dans l'immeuble, en conservant leurs droits dans l'indemnité. La répartition des droits à acquérir se fera, soit à l'amiable entre les acquéreurs, soit à défaut d'accord dans la proportion de leurs droits de copropriété.

Le prix de cession, à défaut d'accord entre les parties, sera déterminé par deux arbitres nommés, l'un par les cédants et l'autre par les cessionnaires, ou à défaut d'entente par M. le Président du Tribunal Civil de Dijon sur simple requête. En cas de désaccord entre les arbitres, ils désigneront un troisième arbitre avec lequel ils délibéreront en tribunal arbitral. S'ils ne s'entendaient pas pour cette désignation, ce troisième arbitre sera nommé sur simple requête comme il est dit plus haut.

Les arbitres et tiers arbitre seront amiables compositeurs dispensés des règles de droit et de procédure du droit commun. Ils jugeront en dernier ressort sans voie de recours et même par requête civile, dans les trois mois de leur nomination, sauf prorogation, et ne seront tenus de déposer leur sentence que s'ils en sont requis par l'une des parties qui aurait à faire l'avance des frais et droits.

Les honoraires des arbitres et tiers arbitres seront supportés, moitié par les cédants et moitié par les cessionnaires, la répartition pour chaque moitié étant faite dans la proportion des droits cédés ou acquis.

#### Article 9. — SYNDIC

La gestion et la surveillance de l'immeuble et l'exécution des réparations à effectuer aux choses communes de celui-ci sont confiées à un syndic nommé et révoqué par l'Assemblée Générale prévue à l'article 10.

Par dérogation, M. *Bouquignat* est nommé syndic pour une durée de \_\_\_\_\_ années à compter du *judiciaire*

Le syndic tiendra la comptabilité de l'immeuble et devra rendre compte de sa gestion après l'arrêté des comptes de chaque année, ce qui ne l'empêchera pas de pouvoir réclamer le remboursement de ses frais et dépenses et les avances nécessaires pour faire face aux besoins de chaque année, comme il est dit à l'article 7.

Il sera chargé de toutes les questions intéressant le bon ordre et la bonne tenue de l'immeuble. Il pourra faire exécuter toutes les réparations d'une urgence absolue et fera effectuer toutes les réparations de menu entretien sans avoir à en référer aux copropriétaires. Les copropriétaires ne pourront jamais s'opposer à l'exécution des travaux dont s'agit.

Le syndic devra convoquer les copropriétaires au moins une fois par an, et en outre toutes les fois que la demande lui en sera faite par un ou des propriétaires possédant plus du tiers de l'immeuble, d'après les proportions de l'article 15 ci-après. S'il ne se conformait pas à cette dernière clause sous la huitaine de cette demande, il serait considéré comme démissionnaire.

La rémunération du syndic est fixée *uniformément au tarif judiciaire pratique de Dijon*

A l'expiration de ses fonctions, celles-ci continueront d'année en année par tacite reconduction, à défaut d'un préavis donné par lettre recommandée un mois avant cette expiration, soit par le syndic, soit par les copropriétaires représentant la majorité d'après les proportions de l'article 15.

#### Article 10. — ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'Assemblée Générale des copropriétaires régulièrement constituée représente l'ensemble de ceux-ci et ses décisions sont obligatoires, même pour les absents, dissidents et incapables.

Elle peut être générale si les décisions à prendre intéressent la totalité de l'immeuble, ou spéciale si ces décisions ne concernent qu'une partie de celui-ci.

Elle est convoquée par le syndic, ou en cas de carence de celui-ci par trois copropriétaires au moins, par lettre recommandée adressée à chacun des intéressés dix jours francs avant la réunion.

*a. J.*

La convocation indique le lieu de la réunion qui est obligatoirement dans la ville où est situé l'immeuble.

L'Assemblée Générale ou spéciale est régulièrement constituée, quel que soit le nombre des copropriétaires présentés ou représentés, lorsque ses décisions sont prises à la majorité absolue des voix des copropriétaires présents ou représentés. Toutefois, dans les cas prévus aux articles 8, paragraphe b, 11 et 12, la majorité doit comprendre celle qui est fixé auxdits articles.

Dans tous votes, chaque copropriétaire a autant de voix que de fractions de choses communes qu'il possède conformément à l'article 15 ci-après.

Les réparations somptuaires qui seront demandées par certains propriétaires seulement seront à la charge de ceux qui les auront votées. La détermination de ces réparations devra cependant faire l'objet d'une décision de l'Assemblée.

Un registre des délibérations des assemblées est tenu par le syndic et signé par lui et le Président de l'Assemblée, quand il en aura été nommé un. Des extraits de ce registre pourront être délivrés par le syndic sur la demande d'un ou plusieurs copropriétaires.

#### Article 11. — MODIFICATIONS

Le présent règlement ne pourra être modifié que par décision prise par une Assemblée Générale réunissant au moins la moitié en nombre des copropriétaires et à la majorité des trois quarts au moins des copropriétaires présents ou représentés d'après les proportions de l'article 15 ci-après.

Toutefois la répartition de la propriété des choses communes et la quote-part contributive aux charges communes ne pourront être modifiées qu'à l'unanimité des copropriétaires intéressés. Les procès-verbaux constatant ces modifications devront être transcrits.

Mais chaque copropriétaire d'un lot pourra librement le diviser comme il l'entendra, et fixer pour chaque lot nouveau les proportions des choses communes et des charges représentant un chiffre total égal à celui afférent au lot morcelé.

#### Article 12. — IMPRÉVUS — DIFFÉRENDS

Les questions non prévues au présent règlement seront tranchées conformément aux usages locaux, et on se référera aux usages de la ville de Lyon lorsqu'un cas particulier n'aura pas été prévu à Dijon.

En cas de désaccord, les difficultés seront soumises à un arbitre choisi par les copropriétaires à la majorité absolue des voix suivant les proportions établies à l'article 15, ou nommé, à défaut d'entente, par M. le Président du Tribunal Civil de Dijon sur simple requête.

L'arbitre sera amiable compositeur, dispensé des règles de droit et de procédure du droit commun, et jugera en dernier ressort, sans recours ni appel, même par voie de requête civile. Il ne sera pas tenu de déposer sa sentence sauf s'il en est requis, et ses honoraires et frais seront passés en charges communes.

#### Article 13. — FRAIS

Les frais du présent règlement, de tous actes modificatifs et de leur transcription, seront supportés par les copropriétaires dans les proportions indiquées à l'article 15, et il en sera de même pour les plans s'il en a été dressés.

#### Article 14. — ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent règlement et de ses suites, il est fait pour tous les copropriétaires élection de domicile chez le syndic de l'immeuble.

## Article QUINZE

## REPARTITION DES CHOSSES COMMUNES ET DES CHARGES COMMUNES

Les choses communes désignées à l'article I et les charges communes désignées à l'article 5 se divisent comme suit :

Premier lot : Cinquante/trois cent vingt quatrièmes	50/324
Deuxième lot : Cinquante/trois cent vingt quatrièmes	50/324
Troisième lot : Cinquante/trois cent vingt quatrièmes	50/324
Quatrième lot : Cinquante/trois cent vingt quatrièmes	50/324
Cinquième lot : quarante huit/trois cent vingt quatrièmes	48/324
Sixième lot : quarante huit/trois cent vingt quatrièmes	48/324
Septième lot : Cinq/trois cent vingt quatrièmes	5/324
Huitième lot : Cinq/trois cent vingt quatrièmes	5/324
Neuvième lot : Cinq/trois cent vingt quatrièmes	5/324
Dixième lot : Cinq/trois cent vingt quatrièmes	5/324
Onzième lot : Quatre/trois cent vingt quatrièmes	4/324
Douzième lot : Quatre/trois cent vingt quatrièmes	4/324
Total égal : Trois cent vingt quatre/trois cent vingt quatrièmes	324/324

mes

324/324

## - TABLEAU SYNOPSIS -

Lots	Étages	Nombre de pièces	Quota-part dans le terrain et les choses communes
I	Rez de chaussée	3	50/324
2	Rez de chaussée	3	50/324
3	Premier étage	3	50/324
4	Premier étage	3	50/324
5	Deuxième étage	3	48/324
6	Deuxième étage	3	48/324
7	Cave		5/324
8	Cave		5/324
9	Cave		5/324
10	Cave		5/324
11	Cave		4/324
12	Cave		4/324
Total égal :			324/324

FORMATION DES LOTS  
POUR LE TIRAGE AU SORT

Conformément au rapport des experts homologué par le Tribunal civil de Gray, suivant jugement rendu le dix sept octobre mil neuf cent cinquante six, sus-énoncé, les lots à tirer au sort sont constitués ainsi qu'il suit :

PREMIER LOT d'une valeur d'un million cinq cent mille francs.

Une maison située à Gray, Place Général Boichut sans numéro, comprenant au sous sol, garage, buanderie, soute à charbon, au rez de chaussée porche, entrée, cuisine, salle à manger, bureau faisant saillie latérale, au premier étage, trois chambres, salle de bains et water-closets, deux mansardes sous les combles.

Jardin d'agrément en façade et sur le côté, jardin potager derrière.

Le tout joignant de nord le lot numéro deux ci-après suivant la ligne A, B, C sur le plan qui demeurera ci-annexé après mention (le mur de la

D. S.

a. J.

maison étant mitoyen avec celui de la maison voisine), de sud la propriété Audoin, d'est la place et d'ouest les héritiers Levy.

L'ensemble d'une contenance de quatre cent soixante six mètres carrés cadastré section H, numéros 73p et 77p, lieu dit "jardin des ci-devants Sainte-Marie"

DEUXIEME LOT d'une valeur d'un million cinq cent mille francs

Une maison située à Gray, place Général Boichut, sans numéro comprenant au sous-sol, garage, buanderie, soute à charbon, au rez de chaussée porche, entrée, cuisine, salle à manger, bureau faisant saillie latérale, au premier étage trois chambre, salle de bains et water-closets, deux mansardes sous les combles.

Jardin d'agrément en façade et sur le côté, jardin potager derrière.

Le tout joignant de nord Blain, de sud le lot numéro deux ci-dessus suivant la ligne ABC sur le plan sus-énoncé (la mur de la maison étant mitoyen avec celui de la propriété voisine) d'est la place et d'ouest les héritiers Levy.

L'ensemble d'une contenance de quatre cent cinquante mètres carrés cadastré section H, numéros 73p et 77p, lieu dit "jardin des ci-devants Sainte-Marie"

TROISIEME LOT d'une valeur d'un million trois cent mille francs

Les parties divisées et indivises, ci-après désignées, de l'immeuble situé à Dijon, 28 avenue Aristide Briand, (ayant fait l'objet du règlement de co-propriété ci-dessus établi) savoir :

1<sup>o</sup>) La propriété exclusive et particulière :

a) Des appartements formant les lots numéro deux, quatre et six dudit règlement de co-propriété

b) Et des caves formant les lots numéros huit, dix et douze dudit règlement.

2<sup>o</sup>) Et les cent soixante deux/trois cent vingt quatrièmes de l'ensemble du terrain et des choses communes, dont cinquante/trois cent vingt quatrièmes afférents à chacun des appartements numéros deux et quatre, quarante huit/trois cent vingt quatrièmes afférents à l'appartement numéro six, cinq/trois cent vingt quatrièmes afférents à chacun des caves numéros huit et dix et quatre/trois cent vingt quatrièmes afférents à la cave numéro douze.

QUATRIEME LOT d'une valeur d'un million trois cent mille francs

Les parties divisées et indivises, ci-après désignées, faisant partie de l'immeuble situé à Dijon 28 Avenue Aristide Briand, (ayant fait l'objet du règlement de co-propriété ci-dessus établi, savoir :

1<sup>o</sup>) La propriété exclusive et particulière :

a) Des appartements formant les lots numéros un, trois et cinq dudit règlement de co-propriété

b) Et des caves formant les lots numéros sept, neuf, et onze dudit règlement.

2<sup>o</sup>) Et les cent soixante deux/trois cent vingt quatrièmes de l'ensemble du terrain et des choses communes, dont cinquante /trois cent vingt quatrièmes afférents à chacun des appartements numéros un et trois, quarante huit/trois cent vingt quatrièmes afférents à l'appartement numéro cinq, cinq/trois cent vingt quatrièmes afférents à chacun des cave numéros sept et neuf et quatre/trois cent vingt quatrièmes afférents à la cave numéro onze.

CONDITIONS DU PARTAGE

19) Le présent partage est fait sous les garanties ordinaires et de droit entre co-partageants, sans soule ni retour de part ni d'autre.

20) Chacune des co-partageantes fera et disposera du lot qui lui écherra par le tirage au sort ci dessous comme de chose lui appartenant en pleine propriété.

30) Conformément à l'article 833 du Code Civil chacune d'elle sera censée avoir succédé seule et immédiatement aux biens à elle échus par le sort et elle aura la jouissance divise de ces biens à compter du premier janvier mil neuf cent cinquante sept.

40) Les co-partageantes acquitteront séparément les impôts et charges des immeubles à elles échus à partir de cette même date.

50) Elles supporteront respectivement les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever les immeubles entrés dans leurs lots, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe, à leurs risques et périls et sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en aurait, soit en vertu de titres réguliers et non prescrits, soit en vertu de la loi.

60) Elles prendront les immeubles à elles échus, dans l'état où ils se trouvent, avec toutes leurs aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve, comme aussi sans garantie tant du bon état des bâtiments que de la contenance sus-exprimée dont la différence en plus ou en moins, lors même qu'elle excéderait un vingtième, sera au profit ou à la perte de celle dans le lot de laquelle elle se trouverait exister.

70) En outre, elles devront se conformer, chacune en ce qui la concerne à toutes les charges et conditions du règlement de co-proprieté et cahier des charges, ci dessus établis.

80) Chacune des co-partageantes entretiendra pour le temps qui en reste à courir les locations pouvant exister dans les immeubles à elle échus. Chacune d'elles maintiendra ou résiliera lesdites locations à ses risques et périls.

La notaire soussigné au nom des co-partageantes fera publier les présentes au bureau des hypothèques de Dijon en ce qui concerne l'immeuble situé en ladite ville et au bureau des hypothèques de Gray pour celui situé en ladite ville.

TIRAGE AU SORT

D'abord a eu lieu un tirage pour fixer l'ordre du tirage des lots; il en résulte que Madame Schwartz devra tirer la première et Monsieur Desjardins le second.

Puis il a été procédé au tirage des lots :

LEMBRES DE GRAY

Deux bulletins portant : "Premier lot" et "Deuxième lot", ont été faits sur des morceaux de papier de semblable grandeur et d'une même forme. Ces bulletins ont été pliés d'une manière égale, mis dans un chapeau et remis à M. Schwartz a tiré la première et a pris le bulletin portant "premier lot", et M. Desjardins a tiré le deuxième et a pris le bulletin portant "deuxième lot".

En conséquence, les deux lots des immeubles de Gray sont échus :

Le premier à Madame Weil  
et le deuxième à Madame Weill

LEMBRES DE DIJON

Deux bulletins portant : "troisième lot" et "quatrième lot", ont été faits sur des morceaux de papier de semblable grandeur et d'une même forme

Les co-partageantes devront à frais communs et dans le délai de trois mois de ce jour élever sur la ligne ABC du plan des immeubles de Gray, une clôture consistant en une muraille de ciment de trente centimètres de hauteur surmontée d'un grillage en bois d'une hauteur de un mètre cinquante centimètres, cette clôture restera mitoyenne entre les deux lots.

D. S. a J

8 - et dernier acte

D. S. a J

Ces bulletins ont été pñiés d'une manière égale, mis dans un chapeau et remués; Mad. Schwartz a tiré la première et a pris le bulletin portant "quatrième lot", et M. Desjardins a tiré le deuxième et a pris le bulletin portant "troisième lot".

En conséquence les deux lots de l'immeuble de Dijon sont échus :

Troisième lot à Madame Weill

Et quatrième lot à la mineure Wal

Me Alhérière, notaire soussigné a fait la délivrance aux co-partagés des lots qui leur sont échus

~~De tout ce que ci dessus il a été dressé le présent procès verbal,~~  
DOMICILE

Pour l'entière exécution des présentes et de leurs suites, domicile attributif de juriaiction est élu à Dijon en l'étude de Me Alhérière, notaire soussigné

DONT ACTE

Fait et passé à Dijon

En l'étude du notaire soussigné  
L'AN MIL NEUF CENT CINQUANTE SIX

Le quatre décembre

Avant de clore et conformément à la loi, Me Alhérière, notaire soussigné a donné lecture aux parties qui le reconnaissent des articles 370, 321, 1700 et 1793, alinéas 1, 2, 3 et 4 et 1305 du Code Général des impôts, ainsi que de l'article 363 du Code Pénal.

Les parties interpellées séparément ont affirmé sous les peines édictées par l'article 1700 du Code Général des impôts que le présent acte a eu lieu sous soulte.

En outre le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre contenant stipulation d'une soulte

Et après lecture faite les parties ont signé avec le notaire.

*Schwartz*

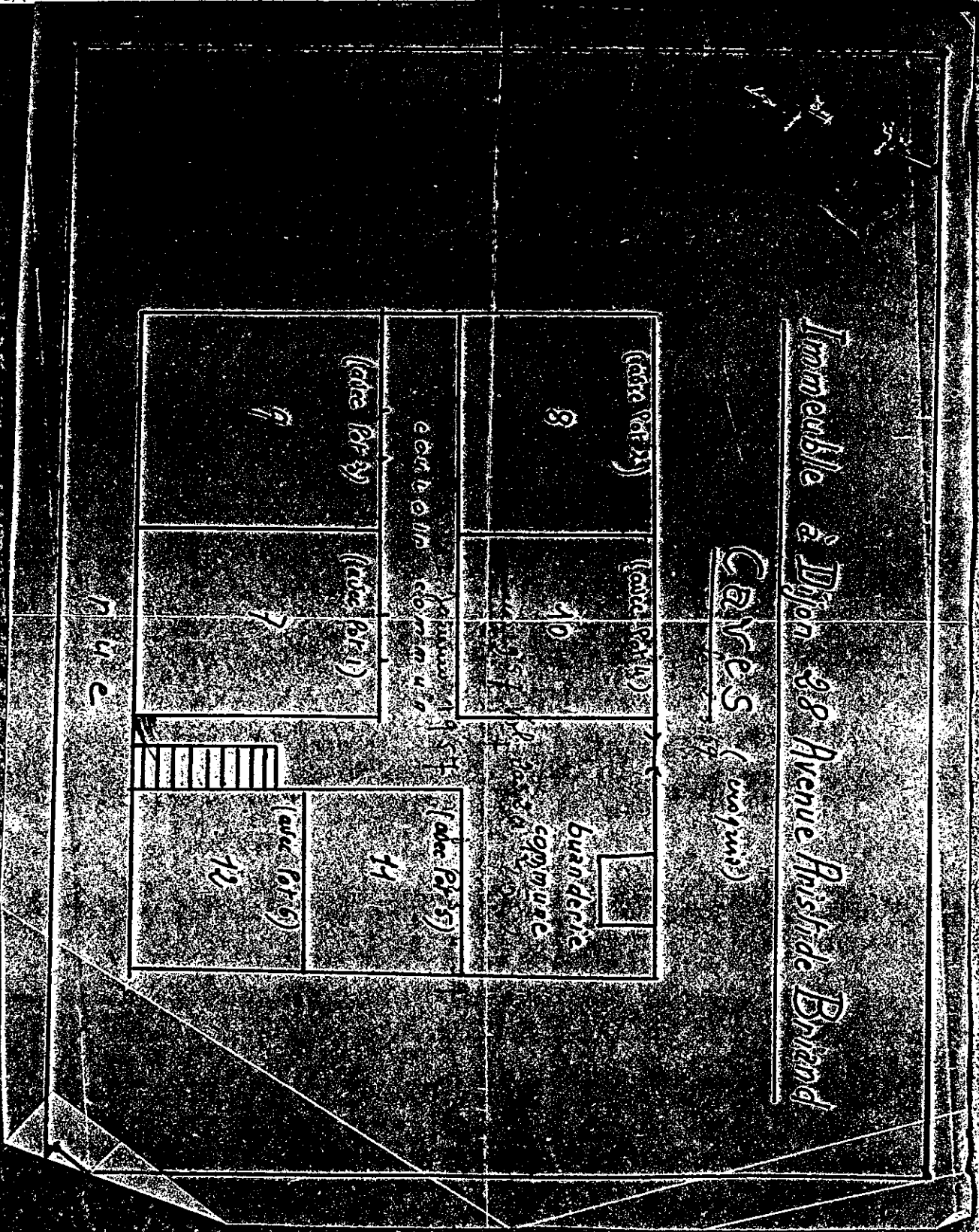
*Desjardins*

*Alhérière*

14 DEC. 1956  
Eordreau N° 1572  
Case 6  
Regu 0,106 29.200  
Mairie vers mille deux cents francs

ajé une ligne et  
ratorge mots nuls.

D. S.  
a g.



Immeuble à Dijon 28 Avenue Pasteur de Brno

CHANGES (caymans)



Monsieur et Madame WILLI, n  
 premières noces sous le régi  
 communauté légale de biens à  
 de contrat de mariage préalt  
 union célébrée à la mairie c  
 arrondissement de Paris le 1  
 juin mil neuf cent cinquante

D. S. 2. 2.

2- et agissant au nom et c  
 dataire de Mr Eugène SCHWARTZ  
 susnommé en vertu des pouvoit  
 e donné suivant acte sous sig  
 vées en date à Strasbourg du  
 21 décembre mil neuf cent  
 non encore enref tré mais qu  
 même temps que les présentes

DIVISION de l'IMMEUBLE  
situé à DIJON 28, Avenue Aristide Briand  
et REGLEMENT de CO-PROPRIETE

I - DIVISION de L'IMMEUBLE

L'immeuble dont il s'agit sera divisé en douze lots portant les numéros un à douze inclus.

Outre les fractions des parties communes attribuées à chaque lot, dans les proportions ci-après indiquées à l'article quinze, chacun des lots comprendra :

PREMIER LOT :

Le premier lot comprendra :

La propriété exclusive et particulière d'un appartement situé au rez de chaussée du dit immeuble à gauche en regardant la façade depuis la rue, comprenant deux pièces, une cuisine et water-closets.

DEUXIEME LOT :

Le deuxième lot comprendra :

La propriété exclusive et particulière d'un appartement situé au rez de chaussée du dit immeuble à droite en regardant la façade depuis la rue, comprenant deux pièces, une cuisine et water-closets.

TROISIEME LOT :

Le troisième lot comprendra :

La propriété exclusive et particulière d'un appartement situé au premier étage du dit immeuble à gauche en regardant la façade depuis la rue, comprenant deux pièces, une cuisine et water-closets.

QUATRIEME LOT :

Le quatrième lot comprendra :

La propriété exclusive et particulière d'un appartement situé au premier étage du dit immeuble à droite en regardant la façade depuis la rue, comprenant deux pièces, une cuisine et water-closets.

CINQUIEME LOT :

Le cinquième lot comprendra :

La propriété exclusive et particulière d'un appartement situé au deuxième étage du dit immeuble à gauche en regardant la façade depuis la rue, comprenant deux pièces, une cuisine et water-closets.

SIXIEME LOT :

Le sixième lot comprendra :

La propriété exclusive et particulière d'un appartement situé au deuxième étage du dit immeuble à droite en regardant la façade depuis la rue, comprenant deux pièces, une cuisine et water-closets.

SEPTIEME LOT :

La propriété exclusive et particulière de la cave portant le numéro sept sur le plan qui demeurera ci-annexé après mention.

HUITIEME LOT :

La propriété exclusive et particulière de la cave portant le numéro huit du plan.

NEUVIEME LOT :

La propriété exclusive et particulière de la cave portant le numéro neuf du plan.

DIXIEME LOT :

La propriété exclusive et particulière de la cave numéro dix du plan.

ONZIEME LOT :

La propriété exclusive et particulière de la cave numéro onze du plan.

DOUZIEME LOT :

La propriété exclusive et particulière de la cave numéro douze du plan.

## Article QUINZE

## REPARTITION DES CHOSES COMMUNES ET DES CHARGES COMMUNES

Les choses communes désignées à l'article I et les charges communes désignées à l'article 5 se divisent comme suit :

Premier lot :	Cinquante/trois cent vingt quatrièmes	50/324
Deuxième lot :	Cinquante/trois cent vingt quatrièmes	50/324
Troisième lot :	Cinquante/trois cent vingt quatrièmes	50/324
Quatrième lot :	Cinquante/trois cent vingt quatrièmes	50/324
Cinquième lot :	Quarante huit/trois cent vingt quatrièmes	48/324
Sixième lot :	Quarante huit/trois cent vingt quatrièmes	48/324
Septième lot :	Cinq/trois cent vingt quatrièmes	5/324
Huitième lot :	Cinq/trois cent vingt quatrièmes	5/324
Neuvième lot :	Cinq/trois cent vingt quatrièmes	5/324
Dixième lot :	Cinq/trois cent vingt quatrièmes	5/324
Onzième lot :	Quatre/trois cent vingt quatrièmes	4/324
Douzième lot :	Quatre/trois cent vingt quatrièmes	4/324
Total égal :	Trois cent vingt quatre/trois cent vingt quatrièmes	<u>324/324</u>

TABLEAU SYNOPTIQUE

Lots	Etages	Nombre de pièces	Quote-part dans le terrain et les choses communes
I	Rez de chaussée	3	50/324
2	Rez de chaussée	3	50/324
3	Premier étage	3	50/324
4	Premier étage	3	50/324
5	Deuxième étage	3	48/324
6	Deuxième étage	3	48/324
7	Cave		5/324
8	Cave		5/324
9	Cave		5/324
10	Cave		5/324
11	Cave		4/324
12	Cave		4/324
Total égal :			324/324

ARTICLE QUATRE

FORMATION DES LOTS

Conformément à l'article 1er et les charges communes

PREMIER LOT : Cinq	trois cent vingt quatre	50/324
DEUXIEME LOT : Cinq	trois cent vingt quatre	50/324
TROISIEME LOT : Cinq	trois cent vingt quatre	50/324
QUATRIEME LOT : Cinq	trois cent vingt quatre	50/324
CINQUIEME LOT : Cinq	trois cent vingt quatre	50/324
SIXIEME LOT : Cinq	trois cent vingt quatre	50/324
SEPTIEME LOT : Cinq	trois cent vingt quatre	50/324
HUITIEME LOT : Cinq	trois cent vingt quatre	50/324
NEUVIEME LOT : Cinq	trois cent vingt quatre	50/324
DIXIEME LOT : Cinq	trois cent vingt quatre	50/324
ONZIEME LOT : Cinq	trois cent vingt quatre	50/324
DOUZIEME LOT : Cinq	trois cent vingt quatre	50/324
TOTAL EGAL : Trois	trois cent vingt quatre	324/324

lots	Etages	Nombre de pièces	Quota-part dans le terrain et les charges communes
1	Rez de chaussée	3	50/324
2	Rez de chaussée	3	50/324
3	Premier étage	3	50/324
4	Premier étage	3	50/324
5	Deuxième étage	3	49/324
6	Deuxième étage	3	49/324
7	Cave		5/324
8	Cave		5/324
9	Cave		5/324
10	Cave		5/324
11	Cave		4/324
12	Cave		4/324
Total égal :			324/324

**FORMATION DES LOTS**  
**DANS LE TERRAIN AU SOL**

Conformément au rapport des experts homologué par le Tribunal civil de Gray, suivant jugement rendu le dix sept octobre mil neuf cent cinquante six, sus-énoncé, les lots à tirer au sort sont constitués ainsi qu'il suit :

**PREMIER LOT :** d'une valeur d'un million cinq cent mille francs

Une maison située à Gray, Place Général Boichat sans numéro, comprenant au sous sol, garage, buanderie, soute à charbon, au rez de chaussée porche, entrée, cuisine, salle à manger, bureau faisant saillie latérale, au premier étage, trois chambres, salle de bains et water-closets, deux mansardes sous les combles.

Jardin d'agrément en façade et sur le côté, jardin potager derrière.

Le tout joignant de nord le lot numéro deux ci-après suivant la ligne N, S, E sur le plan qui demeurera ci-après mention (le mur de la



NEXITY DIJON GRANGIER  
13 RUE DU CHATEAU  
BP 35374  
21053 DIJON CEDEX

Téléphone : 03.80.44.92.60

ADRESSE DE L'IMMEUBLE :  
28/34 AV. ARISTIDE BRIAND  
28-34 AVENUE ARISTIDE BRIAND  
21000 DIJON

DIJON, 01/06/2017

## PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le jeudi 1 juin 2017 à 10h00

Les copropriétaires de la copropriété 28/34 AV. ARISTIDE BRIAND se sont réunis en Assemblée Générale à l'adresse suivante :

Salle 8 bis - JC/EN  
13 RUE DU CHATEAU  
21000 DIJON

Sur convocation individuelle qui leur a été faite par le syndic par lettres recommandées avec accusés de réception ou contre émargement.

Présents et Représentés :	4	269 voix /	324 voix soit	83,02%
Absents :	1	55 voix /	324 voix soit	16,98%
<b>Total :</b>	<b>5</b>	<b>324 voix /</b>	<b>324 voix soit</b>	<b>100,00%</b>

Conformément à l'article 14 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 modifié, il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre entrant en séance, tant en leur nom personnel que comme mandataire éventuel.

**La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que 4 copropriétaires sur 5 sont présents ou représentés et possèdent 269 voix sur 324 voix.**

### Etai<sup>ent</sup> absents :

M. et M<sup>me</sup> BASSI ROBERT (55).

PV AG 28/34 AV. ARISTIDE BRIAND

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

Paraphes

LF DR

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

<b>Résolution n°1</b> Désignation du Président de séance	<b>Page 3</b>
<b>Résolution n°2</b> Désignation des Scrutateurs	<b>Page 3</b>
<b>Résolution n°3</b> Désignation du Secrétaire de séance	<b>Page 3</b>
<b>Résolution n°4</b> Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016	<b>Page 3</b>
<b>Résolution n°5</b> Désignation des membres du Conseil Syndical pour une durée de 1 an	<b>Page 3</b>
<b>Résolution n°6</b> Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018 pour un montant de 5 355,00 €.	<b>Page 4</b>
<b>Résolution n°7</b> Point d'information sur la réalisation d'un Diagnostic Technique Global (DTG)	<b>Page 4</b>
<b>Résolution n°8</b> Décision à prendre relative à la réalisation d'un diagnostic technique global (article L-731-1 du code de la construction et de l'habitation)	<b>Page 5</b>
<b>Résolution n°9</b> Diagnostic technique global (DTG): honoraires de gestion	<b>Page 5</b>
<b>Résolution n°10</b> Information Loi ALUR (3) : Immatriculation des syndicats de copropriétaires	<b>Page 6</b>

## PROCÈS VERBAL

### RÉSOLUTION N° 1 : DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24



Est candidat :

- Mme BONINO Danielle

#### Vote sur la candidature de Mme BONINO Danielle :

Présents et Représentés :	4	269	voix /	324	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	324	voix
Abstentions :	0	0	voix /	324	voix
Ont voté pour :	4	269	voix /	324	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 135 voix sur 269 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**L'Assemblée Générale désigne comme Président de séance Mme BONINO Danielle.**

### RÉSOLUTION N° 2 : DÉSIGNATION DES SCRUTATEURS

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24



**Aucun copropriétaire ne s'étant porté candidat, les scrutateurs ne peuvent être désignés.**

### RÉSOLUTION N° 3 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24



Est candidat :

- M. FRIEDRICH Laurent

#### Vote sur la candidature de M. FRIEDRICH Laurent :

Présents et Représentés :	4	269	voix /	324	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	324	voix
Abstentions :	0	0	voix /	324	voix
Ont voté pour :	4	269	voix /	324	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 135 voix sur 269 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**L'Assemblée Générale désigne comme Secrétaire de séance M. FRIEDRICH Laurent.**

### RÉSOLUTION N° 4 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/01/2016 AU 31/12/2016

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24



L'Assemblée Générale approuve

• sans réserve en leur forme, teneur et imputation, les comptes de l'exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016, tels qu'ils figurent aux annexes jointes à la convocation de l'Assemblée Générale et qui font ressortir :

- un montant total de charges nettes de 4 468,99 € pour les opérations courantes
- un montant total de charges nettes de 0,00 € pour les travaux et opérations exceptionnelles

#### Vote sur la proposition :

Présents et Représentés :	4	269	voix /	324	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	324	voix
Abstentions :	0	0	voix /	324	voix
Ont voté pour :	4	269	voix /	324	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 135 voix sur 269 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

### RÉSOLUTION N° 5 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL POUR UNE DURÉE DE 1 AN

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1



Sont actuellement membres du Conseil Syndical :

- M. BAUDENET D'ANNOUX JEROME
- M. BONINO ROGER

PV AG 28/34 AV. ARISTIDE BRIAND

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

LF

Paraphes

*DR*

Il convient de procéder au renouvellement de leur mandat et/ou à la désignation de nouveaux membres.

Sont candidats :

- Mme BONINO Danielle
- M. BAUDENET D'ANNOUX Jérôme

**Vote sur la candidature de Mme BONINO Danielle :**

Présents et Représentés :	4	269	voix /	324	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	324	voix
Abstentions :	0	0	voix /	324	voix
Ont voté pour :	4	269	voix /	324	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 163 voix sur 324 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.*

**Vote sur la candidature de M. BAUDENET D'ANNOUX Jérôme :**

Présents et Représentés :	4	269	voix /	324	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	324	voix
Abstentions :	0	0	voix /	324	voix
Ont voté pour :	4	269	voix /	324	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 163 voix sur 324 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.*

Les copropriétaires indiquent que la note d'information aux résidents qui concerne l'entretien de la cage d'escalier n'a pas permis d'obtenir le résultat escompté.

Une nouvelle réflexion sur ce point devra rapidement être envisagée.

Il est également signalé que la porte d'entrée est parfois ouverte (se ferme difficilement quand faible course).

**En conséquence, l'Assemblée Générale désigne : Mme BONINO Danielle, M. BAUDENET D'ANNOUX Jérôme, en qualité de membre du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 1 an et jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31/12/2017**

## RÉSOLUTION N° 6 : APPROBATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018 POUR UN MONTANT DE 5 355,00 €.



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Conformément aux dispositions de l'article 43 du décret du 17 mars 1967, l'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation pour l'exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le Syndic assisté du Conseil Syndical, arrêté à la somme de 5 355,00 € et sera appelé par provisions trimestrielles exigibles le 1er jour de la période fixée.

L'adoption de ce budget permettra au Syndic d'exercer à l'encontre des copropriétaires défaillants la faculté d'exiger par anticipation les provisions non encore échues relatives à l'exécution dudit budget et ce par voie de référé directement auprès du président du Tribunal de Grande Instance, conformément aux dispositions prévues à l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965.

Le montant de ce budget pourra être révisé lors de la prochaine Assemblée Générale en fonction des dépenses réelles de l'exercice en cours et de l'évolution à attendre des charges courantes de fonctionnement.

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	4	269	voix /	324	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	324	voix
Abstentions :	0	0	voix /	324	voix
Ont voté pour :	4	269	voix /	324	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 135 voix sur 269 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

## POINT D'INFORMATION N° 7 : POINT D'INFORMATION SUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (DTG)



L'article L-731-1- du code de la construction et de l'habitation, créé par la loi ALUR, dispose qu'à compter du 1er janvier 2017, toute copropriété à destination partielle ou totale d'habitation doit se prononcer en assemblée générale, à la majorité simple, sur la réalisation d'un diagnostic technique global.

L'objectif de ce document est d'assurer l'information des copropriétaires sur la situation générale de l'immeuble puis d'élaborer un plan pluriannuel de travaux.

Contenu du diagnostic technique global (DTG) :

PV AG 28/34 AV. ARISTIDE BRIAND

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

Paraphes

LF DB

- analyse de l'état apparent des parties communes et des équipements communs,
- situation du syndicat au regard des obligations légales et réglementaires au titre du code de la construction et de l'habitation,
- analyse des améliorations possibles de la gestion technique et patrimoniale de l'immeuble,
- DPE ou Audit énergétique de l'immeuble si l'immeuble est concerné et ne l'a pas encore fait établir,
- évaluation des coûts et liste des travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble à mener dans les dix ans.

Le Diagnostic Technique Global sera présenté à l'assemblée générale qui suivra son établissement, préalablement à la mise en place d'un plan pluriannuel de travaux.

## RÉSOLUTION N° 8 : DÉCISION À PRENDRE RELATIVE À LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (ARTICLE L-731-1 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION)

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'assemblée générale est sollicitée sur la question de la réalisation par un tiers d'un diagnostic technique global de l'immeuble. L'objet de ce Diagnostic Technique Global est d'informer les copropriétaires sur la situation de l'immeuble dans la perspective de l'élaboration d'un plan pluriannuel de travaux.

Le diagnostic technique global comporte :

- Une analyse de l'état apparent des parties communes et des équipements communs de l'immeuble ;
  - Un état de la situation du syndicat des copropriétaires au regard des obligations légales et réglementaires au titre de la construction et de l'habitation ;
  - Une analyse des améliorations possibles de la gestion technique et patrimoniale de l'immeuble ;
  - Un diagnostic de performance énergétique de l'immeuble. L'audit énergétique satisfait cette obligation.
- Il fait apparaître une évaluation sommaire du coût et une liste des travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble, en précisant notamment ceux qui devraient être menés dans les dix prochaines années.

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des explications du Syndic
- pris connaissance des conditions essentielles des devis notifiés ;
- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical ;
- et après en avoir délibéré,

- Décide de faire réaliser le diagnostic technique global de la copropriété.
- Retient la proposition présentée :

- par SOCOTEC pour un montant de 2 448,00 euros TTC

Il est précisé que le coût de réalisation du diagnostic technique global, sera réparti selon :

- les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges communes générales.

Le Syndic procédera aux appels de fonds selon les modalités suivantes :

- Montant : ..... , exigibilité : .....
- Montant : ..... , exigibilité : .....

L'assemblée générale prend acte que le contenu du diagnostic technique global sera présenté à la première assemblée générale des copropriétaires qui suit son établissement par le prestataires chargé de sa réalisation. Le syndic, en liaison avec le conseil syndical examinera l'opportunité d'inscrire à l'ordre du jour de cette nouvelle assemblée générale la question de l'élaboration d'un plan pluriannuel de travaux ainsi que les modalités générales de son éventuelle mise en œuvre.

**Vote sur la proposition Principe de réalisation d'un DTG :**

Présents et Représentés :	4	269	voix /	324	voix
Ont voté contre :	4	269	voix /	324	voix
Abstentions :	0	0	voix /	324	voix
Ont voté pour :	0	0	voix /	324	voix

Cette résolution est rejetée à la majorité simple de 135 voix sur 269 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

## RÉSOLUTION N° 9 : DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (DTG): HONORAIRES DE GESTION

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, l'Assemblée Générale est informée du barème d'honoraires du Syndic pour suivi administratif, comptable et financier de la réalisation du diagnostic technique global:

PV AG 28/34 AV ARISTIDE BRIAND

Procès verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

Paraphes

LF DB.

Montants HT du DTG aux HT :

- de 0 à 15 000 € HT 300 €
- de 15 000 à 100 000 € HT 3,5 %

Pour la réalisation du diagnostic technique global, le Syndic se voit confier :

- l'organisation de la visite sur site et l'information des occupants ;
- l'accompagnement de la personne habilitée à réaliser le diagnostic technique global pendant sa visite détaillée de l'immeuble ;
- la compilation de la documentation nécessaire à la réalisation de la mission.

Pour l'accomplissement de ces missions spécifiques, l'Assemblée Générale décide que les honoraires du Syndic au titre du suivi de la réalisation du diagnostic technique global votée à la résolution n°8, s'élèvent à .... % HT du montant total HT de l'opération, ou à 300 € HT (forfait minimum). Ces honoraires seront répartis et appelés selon les mêmes modalités que le budget voté pour la réalisation du diagnostic technique global.

**Compte-tenu du résultat du vote à la résolution n°8 - Diagnostic technique global, le vote de la présente décision devient « sans objet ».**

### POINT D'INFORMATION N° 10 : INFORMATION LOI ALUR (3) : IMMATRICULATION DES SYNDICATS DE COPROPRIÉTAIRES



La loi ALUR du 24 mars 2014 a instauré un registre d'immatriculation des copropriétés.

Les objectifs du registre sont les suivants :

- mieux connaître le parc de copropriétés : ses caractéristiques (nombre, localisation, taille, âge) et son état ;
- permettre aux pouvoirs publics de mieux appréhender les processus de fragilisation des copropriétés, afin d'intervenir en amont dès l'apparition des premières difficultés ;
- disposer d'éléments de comparaison des charges, utiles aux syndicats et aux copropriétaires dans la gestion quotidienne et prospective de leurs copropriétés et favorisant une meilleure information des futurs acquéreurs ;
- donner une meilleure visibilité à la personne morale qu'est le syndicat de copropriétaires ;
- sécuriser les démarches des syndicats et des copropriétaires en créant un identifiant unique pour chacune des copropriétés.

Les données relatives aux copropriétés qui seront portées au registre concernent leur identification (localisation, physionomie, taille, âge, composition), leur mode de gouvernance, les éventuelles procédures administratives et judiciaires qui leur sont appliquées, des informations tirées de leurs comptes annuels, ainsi que sur leur bâti.

L'immatriculation de l'ensemble des syndicats, entièrement dématérialisée, donne lieu à une déclaration initiale permettant l'attribution d'un numéro d'immatriculation et des mises à jour annuelles (concernant notamment les données financières).

De manière progressive, l'ensemble des copropriétés à usage total ou partiel d'habitation doit faire l'objet d'une immatriculation. C'est ainsi que les copropriétés de plus de 200 lots principaux sont immatriculées avant le 31 décembre 2016 alors que les syndicats peuvent immatriculer les plus petites d'entre elles jusqu'au 31 décembre 2018.

NEXITY procédera à l'immatriculation de votre copropriété en 2017/2018. Au titre des diligences effectuées et conformément aux dispositions du contrat de syndicat, NEXITY valorisera cette prestation à hauteur d'un forfait de XXX Euros H.T. Nous précisons que concernant la mise à jour annuelle des informations, celle-ci ne fera l'objet d'aucune facturation supplémentaire.

Les attestations d'immatriculation et de mise à jour seront mises à disposition des membres du conseil syndical dans la rubrique qui leur est dédiée dans l'espace privé client sur mynexity.fr.

A compter du 1er juillet 2017, certaines données du registre (Nom et adresse de la copropriété, date de création du syndicat des copropriétaires,...) seront mises à disposition du public sur le site internet du registre. De même il est prévu que le registre établisse des données statistiques agrégées sur les copropriétés accessibles à tous.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h26.**

**RAPPEL DE L'ARTICLE 42 ALINEA 2 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965 :**


« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions de l'Assemblée Générale doivent à peine de déchéance être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale, en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. »

**LE PRÉSIDENT**

Mme BONINO Danièle


**LE SECRÉTAIRE**

M. FRIEDRICH Laurent


**LE(S) SCRUTATEUR(S)**

Néant

**PROCÈS VERBAL CONFORME À L'ORIGINAL DUMENT SIGNÉ PAR LE PRÉSIDENT, LE OU LES SCRUTATEURS S'IL EN A ÉTÉ DÉSIGNÉ(S) ET LE SECRÉTAIRE.**

Légende :	
Résolution acceptée	
Résolution refusée	
Absence de candidats	
Vote sans objet	
Aucune voix exprimée	
Point d'information	

PV AG 28/34 AV.ARISTIDE BRIAND

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire



www.nexity.fr

NEXITY DIJON GRANGIER  
13 RUE DU CHATEAU  
BP 35374  
21053 DIJON CEDEX

ADRESSE DE L'IMMEUBLE  
28/34 AV. ARISTIDE BRIAND  
28-34 AVENUE ARISTIDE BRIAND  
21000 DIJON

Téléphone : 03.80.44.92.60

DIJON, 27/05/2016

## PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**Le vendredi 27 mai 2016 à 10h00**

Les copropriétaires de la copropriété 28/34 AV. ARISTIDE BRIAND se sont réunis en Assemblée Générale à l'adresse suivante :

SALLE 8 BIS - 1ER ETAGE  
13 RUE DU CHATEAU  
21000 DIJON

Sur convocation individuelle qui leur a été faite par le syndic par lettres recommandées avec accusés de réception ou contre émargement.

Présents et Représentés :	4	269	voix /	324	voix soit	83,02%
Absents :	1	55	voix /	324	voix soit	16,98%
<b>Total :</b>	<b>5</b>	<b>324</b>	<b>voix /</b>	<b>324</b>	<b>voix soit</b>	<b>100,00%</b>

*Conformément à l'article 14 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 modifié, il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre entrant en séance, tant en leur nom personnel que comme mandataire éventuel.*

**La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que 4 copropriétaires sur 5 sont présents ou représentés et possèdent 269 voix sur 324 voix.**

### Etaients absents :

M. et Mme BASSI ROBERT (55).

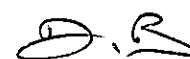
PV AG 28/34 AV. ARISTIDE BRIAND

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

*JDR.*  
Paraphes

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

<b>Résolution n°1</b> Désignation du Président de séance	<b>Page 3</b>
<b>Résolution n°2</b> Désignation des Scrutateurs	<b>Page 3</b>
<b>Résolution n°3</b> Désignation du Secrétaire de séance	<b>Page 3</b>
<b>Résolution n°4</b> Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2015 au 31/12/015	<b>Page 3</b>
<b>Résolution n°5</b> Désignation des membres du Conseil Syndical pour une durée de 1 an	<b>Page 4</b>
<b>Résolution n°6</b> Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017 pour un montant de 5 297,00 €	<b>Page 4</b>
<b>Résolution n°7</b> Information sur la constitution du fonds de travaux obligatoire prévu à l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965	<b>Page 4</b>
<b>Résolution n°8</b> Décision à prendre relative à la définition du taux de la cotisation annuelle au fonds de travaux obligatoire	<b>Page 5</b>
<b>Résolution n°9</b> Intérêts de placement du fonds de travaux ALUR du Syndicat issus de sa constitution (ART 14-2 et 18 de la loi du 10 juillet 1965)	<b>Page 5</b>
<b>Résolution n°10</b> Ajustement de la réserve prévue au règlement de copropriété	<b>Page 6</b>
<b>Résolution n°11</b> Information sur l'Espace Privé Clients (EPC)	<b>Page 6</b>
<b>Résolution n°12</b> Informations et discussions diverses	<b>Page 6</b>

CA  
Paraphes

# PROCÈS VERBAL

## RESOLUTION N° 1 : DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Est candidat :

- Mme BONINO

### Vote sur la candidature de Mme BONINO :

Présents et Représentés :	4	269	voix /	324	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	324	voix
Abstentions :	0	0	voix /	324	voix
Ont voté pour :	4	269	voix /	324	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 135 voix sur 269 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

**L'Assemblée Générale désigne comme Président de séance Mme BONINO.**

## RESOLUTION N° 2 : DESIGNATION DES SCRUTATEURS

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Est candidat :

- Mme BAUDENET D'ANNOUX

### Vote sur la candidature de Mme BAUDENET D'ANNOUX :

Présents et Représentés :	4	269	voix /	324	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	324	voix
Abstentions :	0	0	voix /	324	voix
Ont voté pour :	4	269	voix /	324	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 135 voix sur 269 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

**L'Assemblée Générale désigne comme Scrutateur(s) : Mme BAUDENET D'ANNOUX**

## RESOLUTION N° 3 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Est candidat :

- Mlle CARTIER Julie

### Vote sur la candidature de Mlle CARTIER Julie :

Présents et Représentés :	4	269	voix /	324	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	324	voix
Abstentions :	0	0	voix /	324	voix
Ont voté pour :	4	269	voix /	324	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 135 voix sur 269 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

**L'Assemblée Générale désigne comme Secrétaire de séance Mlle CARTIER Julie.**

## RESOLUTION N° 4 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/01/2015 AU 31/12/015

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale approuve sans réserve en leur forme, teneur et imputation, les comptes de l'exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015, tels qu'ils figurent aux annexes jointes à la convocation de l'Assemblée Générale et qui font ressortir :

- un montant total de charges nettes de 5 173,80 € pour les opérations courantes
- un montant total de charges nettes de 900,84 € pour les travaux et opérations exceptionnelles


### Vote sur la proposition :

Présents et Représentés :	4	269	voix /	324	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	324	voix
Abstentions :	0	0	voix /	324	voix
Ont voté pour :	4	269	voix /	324	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 135 voix sur 269 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

PV AG 28/34 AV.ARISTIDE BRIAND

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

 Paraphes

juillet 1965.

**RESOLUTION N° 5 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL POUR UNE DUREE DE 1 AN**

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

Sont actuellement membres du Conseil Syndical :

- M. BAUDENET D'ANNOUX JEROME
- M. BONINO ROGER

Il convient de procéder au renouvellement de leur mandat et/ou à la désignation de nouveaux membres.

Sont candidats :

- Mme BONINO
- M. BAUDENET D'ANNOUX JEROME

**Vote sur la candidature de Mme BONINO :**

Présents et Représentés :	4	269	voix /	324	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	324	voix
Abstentions :	0	0	voix /	324	voix
Ont voté pour :	4	269	voix /	324	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 163 voix sur 324 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.***Vote sur la candidature de M. BAUDENET D'ANNOUX JEROME :**

Présents et Représentés :	4	269	voix /	324	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	324	voix
Abstentions :	0	0	voix /	324	voix
Ont voté pour :	4	269	voix /	324	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 163 voix sur 324 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.*

**En conséquence, l'Assemblée Générale désigne : Mme BONINO, M. BAUDENET D'ANNOUX JEROME, en qualité de membre du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 1 an et jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 30/06/2017**

**RESOLUTION N° 6 : APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE DU 01/01/2017 AU 31/12/2017 POUR UN MONTANT DE 5 297,00 €**

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Conformément aux dispositions de l'article 43 du décret du 17 mars 1967, l'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation pour l'exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le Syndic assisté du Conseil Syndical, arrêté à la somme de 5 297,00 € et sera appelé par provisions trimestrielles exigibles le 1er jour de la période fixée.

L'adoption de ce budget permettra au Syndic d'exercer à l'encontre des copropriétaires défaillants la faculté d'exiger par anticipation les provisions non encore échues relatives à l'exécution dudit budget et ce par voie de référé directement auprès du président du Tribunal de Grande Instance, conformément aux dispositions prévues à l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965.

Le montant de ce budget pourra être révisé lors de la prochaine Assemblée Générale en fonction des dépenses réelles de l'exercice en cours et de l'évolution à attendre des charges courantes de fonctionnement.

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	4	269	voix /	324	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	324	voix
Abstentions :	0	0	voix /	324	voix
Ont voté pour :	4	269	voix /	324	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 135 voix sur 269 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.***POINT D'INFORMATION N° 7 : INFORMATION SUR LA CONSTITUTION DU FONDS DE TRAVAUX OBLIGATOIRE PREVU A L'ARTICLE 14-2 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965**

La loi du 24 mars 2014 pour un accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) rend obligatoire à compter du 1er janvier 2017, pour les syndicats de copropriété à destination totale ou partielle d'habitation, la constitution d'un fonds de travaux.

PV AG 28/34 AV. ARISTIDE BRIAND

Cotisation annuelle d'au moins 5% du budget

Le fonds de travaux sera alimenté par une cotisation annuelle versée par les copropriétaires selon les mêmes modalités que celles décidées par l'assemblée générale pour le versement des charges provisionnelles.

Le montant de cette cotisation annuelle sera a minima de 5% du budget prévisionnel.

Aussi, à chaque début d'exercice comptable, le montant de la cotisation sera ajusté selon l'évolution du budget voté par l'assemblée générale.

Le dispositif ouvre la possibilité aux copropriétés de décider d'augmenter ce taux par une décision d'assemblée générale prise à la majorité de l'article 25 et 25-1.

Enfin, la décision d'affecter tout ou partie de ces fonds à une opération de travaux relèvera d'une décision d'assemblée générale prise à la majorité de l'article 25 et 25-1.

Des sommes acquises au syndicat même en cas de vente

Les sommes versées au titre du fonds de travaux obligatoire sont attachées aux lots et restent définitivement acquises au syndicat de copropriété. Dès lors, en cas de vente d'un lot, le copropriétaire vendeur ne sera pas remboursé des sommes qu'il aura versées au titre du fonds de travaux.

Gestion financière

A l'occasion de la constitution du fonds de travaux, le syndic doit ouvrir dans l'établissement bancaire qu'il a choisi ou que l'assemblée générale a choisi pour le compte « courant » un compte séparé rémunéré au nom du syndicat, sur lequel sont versées sans délai les cotisations payées par les copropriétaires.

Au même titre que pour le compte bancaire séparé, le syndic mettra à disposition du conseil syndical une copie des relevés périodiques du compte.

## RESOLUTION N° 8 : DECISION A PRENDRE RELATIVE A LA DEFINITION DU TAUX DE LA COTISATION ANNUELLE AU FONDS DE TRAVAUX OBLIGATOIRE



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965, après avoir :

- entendu les explications du Syndic,
- pris acte de la constitution du fonds de travaux à compter du 1er janvier 2017, à hauteur d'a minima 5 % du budget prévisionnel,
- pris acte de sa faculté à augmenter la cotisation annuelle à ce fonds de travaux,
- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical,

Décide de porter à 5 % du budget prévisionnel, le montant du fonds de travaux rendu obligatoire à compter du 1er janvier 2017.

L'assemblée générale prend acte que :

- cette somme restera définitivement acquise au syndicat de copropriété en cas de vente de lots ;
- cette somme sera déposée sur un second compte bancaire séparé et rémunéré, ouvert dans le même établissement bancaire que le compte « courant » de la copropriété, conformément aux dispositions de l'article 18 II de la loi du 10 juillet 1965 ;
- cette somme sera appelée dans les mêmes conditions que les appels de provisions pour charges « courantes » et exigible à la même date;
- en cas de paiement partiel de la cotisation au fonds travaux et /ou des appels de provisions de charges, et du fait de la parfaite simultanéité de l'exigibilité des sommes, les encaissements seront affectés prioritairement au fonds travaux;
- ce taux n'évoluera que sur décision d'une nouvelle assemblée générale.

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	4	269	voix /	324	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	324	voix
Abstentions :	0	0	voix /	324	voix
Ont voté pour :	4	269	voix /	324	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 163 voix sur 324 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

## RESOLUTION N° 9 : INTERETS DE PLACEMENT DU FONDS DE TRAVAUX ALUR DU SYNDICAT ISSUS DE SA CONSTITUTION (ART 14-2 ET 18 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965)



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale étant informée :

- de l'obligation de constituer un fonds de travaux défini par l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965 à compter du 1er janvier 2017 ;
- de l'obligation de placement des cotisations versées à ce titre sur un compte bancaire séparé rémunéré

PV AG 28/34 AV. ARISTIDE BRIAND

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

Paraphes

dans le même établissement bancaire que son compte bancaire séparé (article 18 de la loi du 10 juillet 1965),  
- de l'affectation des intérêts produits par le placement des fonds au seul Syndicat des copropriétaires :

Décide que les intérêt produits seront :

- seront affectés en sus chaque année, sur ledit compte de placement.

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	4	269	voix /	324	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	324	voix
Abstentions :	0	0	voix /	324	voix
Ont voté pour :	4	269	voix /	324	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 135 voix sur 269 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**RESOLUTION N° 10 : AJUSTEMENT DE LA RESERVE PREVUE AU REGLEMENT DE COPROPRIETE** 

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

**VOTE SANS OBJET**

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés :	4	269	voix /	324	voix
Ont voté contre :	4	269	voix /	324	voix
Abstentions :	0	0	voix /	324	voix
Ont voté pour :	0	0	voix /	324	voix

*Cette résolution est rejetée à la majorité simple de 135 voix sur 269 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**POINT D'INFORMATION N° 11 : INFORMATION SUR L'ESPACE PRIVE CLIENTS (EPC)** 

Depuis 2011, NEXITY LAMY a ouvert un extranet pour répondre aux besoins de ses clients. L'Espace Privé Clients (EPC) mynexity.fr permet à chaque client, et notamment à chaque copropriétaire, d'accéder gratuitement et immédiatement à ses informations personnelles (ses biens, ses contrats, ses comptes ...).

Progressivement enrichi de nouveaux documents, les copropriétaires peuvent y trouver également :

- le règlement de copropriété,
- les deux derniers procès-verbaux d'assemblée générale,
- la copie de la convocation d'assemblée générale,
- le carnet d'entretien,
- les compte-rendu de visite de la copropriété,
- des informations relatives à l'immeuble

Les membres du Conseil Syndical disposent d'un espace spécifique dans lequel ils peuvent consulter :

- les justificatifs des dépenses de l'exercice en cours
- le suivi budgétaire de l'exercice en cours
- les relevés des comptes bancaires de la copropriété.

L'accès à l'espace personnel de l'EPC, via le site [www.mynexity.fr](http://www.mynexity.fr), requiert un code d'activation. Ce code vous est transmis sur simple demande en agence, et apparaît sur chaque appel de fonds.

Facile d'utilisation, mynexity.fr est un espace entièrement privé et sécurisé.

**POINT D'INFORMATION N° 12 : INFORMATIONS ET DISCUSSIONS DIVERSES** 

Entretien des parties communes : actuellement l'entretien de l'immeuble devrait être assuré par les occupants. A priori l'état des communs se dégradent, la question de l'entretien par une entreprise se pose. Les copropriétaires devront alerter leur locataire que si rien n'est fait, un contrat sera souscrit et les charges augmenteront. (Minimum 1500 € par an, soit autant de charges récupérables sur les locataires en plus).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h27 .

---

OK  
D.B.

**RAPPEL DE L'ARTICLE 42 ALINEA 2 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965 :**

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions de l'Assemblée Générale doivent à peine de déchéance être introduites par les copropriétaires opposants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale, en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. »

**LE PRÉSIDENT**

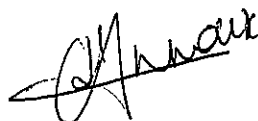
Mme BONINO

**LE SECRÉTAIRE**







Mlle CARTIER Julie

**LE(S) SCRUTATEUR(S)**

Mme BAUDENET D'ANNOUX



**PROCÈS VERBAL CONFORME À L'ORIGINAL DUMENT SIGNÉ PAR LE PRÉSIDENT, LE OU LES SCRUTATEURS S'IL EN A ÉTÉ DÉSIGNÉ(S) ET LE SECRÉTAIRE.**

<b>Légende :</b>	
Résolution acceptée :	
Résolution refusée :	
Absence de candidats :	
Vote sans objet :	
Aucune voix exprimée :	
Point d'information :	

*OR*

*CA*



DIJON CEDEX, le 19 juin 2015

<b>PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b> <b>28-34 AVENUE ARISTIDE BRIAND</b> <b>21000 DIJON</b>
--

Nexity Dijon Grangier  
 13 RUE DU CHATEAU  
 BP 35374  
 21053 DIJON CEDEX

Présents et Représentés :	4	269 voix / 324 voix
Absents :	1	55 voix / 324 voix
Total :	----- 5	324 voix / 324 voix

**Le 19 juin 2015**, à 10h30, les copropriétaires de l'immeuble 28/34 AV. ARISTIDE BRIAND 28-34 AVENUE ARISTIDE BRIAND sis à 21000 DIJON, se sont réunis en assemblée générale à l'adresse suivante :  
 SALLE 12 BIS - 1ER ETAGE  
 13 RUE DU CHATEAU  
 21000 DIJON

Sur convocation individuelle qui leur a été faite par le syndic par lettres recommandées avec accusés de réception ou contre émargement.

Conformément à l'article 14 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967 modifié, il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre entrant en séance, tant en leur nom personnel que comme mandataire éventuel. La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que 4 copropriétaires sur 5 sont présents ou représentés et possèdent 269 voix sur 324 voix.

**Étaient absents :**

Monsieur et Madame BASSI ROBERT (55) possédant ensemble 55 voix.

**Rappel de l'ordre du jour de la réunion :**

- Résolution N° 1 :** Désignation du Président de séance  
**Résolution N° 2 :** Désignation des Scrutateurs  
**Résolution N° 3 :** Désignation du Secrétaire de séance  
**Résolution N° 4 :** Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014  
**Résolution N° 5 :** Quitus au Syndic pour sa gestion de l'exercice arrêté au 31/12/2014  
**Résolution N° 6 :** Désignation à nouveau de la société NEXITY LAMY en qualité de Syndic, approbation du contrat de mandat  
**Résolution N° 7 :** Désignation des membres du Conseil Syndical pour une durée de 3 ans  
**Résolution N° 8 :** Montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est rendue obligatoire (Article 21 de la loi du 10 juillet 1965)  
**Résolution N° 9 :** Montant des marchés de travaux et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire (article 21 de la loi du 10 juillet 1965).  
**Résolution N° 10 :** Actualisation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015 pour un montant de 4600.00€  
**Résolution N° 11 :** Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016 pour un montant de 4 973,00 €.  
**Résolution N° 12 :** A la demande de Monsieur et Madame BONNEFOY : Autorisation à donner à pour effectuer les travaux de remplacement de leurs fenêtres et volets actuels.  
**Résolution N° 13 :** A la demande de M. D'ANNOUX : ratification à donner à celui-ci pour les travaux de raccordement de chaudière.  
**Point d'information N° 14 :** Information Loi ALUR : Assurance responsabilité Civile  
**Point d'information N° 15 :** Information sur la mise en place d'un Espace Privé Clients (EPC)  
**Point d'information N° 16 :** Vie d'immeuble

DR

CB

**Résolution N° 1 : Désignation du Président de séance. (Article 24)**

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

Est candidat : Madame BONINO

Vote sur la candidature de Madame BONINO

L'Assemblée Générale désigne comme Président de séance : Madame BONINO

**Vote sur la proposition**

PRESENTS ET REPRESENTES :	4	269	/	324
ONT VOTE CONTRE :	0	0	/	324
ABSTENTIONS :	0	0	/	324
ONT VOTE POUR :	4	269	/	324

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 135 voix sur 269 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

**Résolution N° 2 : Désignation des Scrutateurs. (Article 24)**

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

Est candidate : Madame BAUDENET D'ANNOUX

Vote sur la candidature de Madame BAUDENET D'ANNOUX

En conséquence, l'Assemblée Générale désigne : Madame BAUDENET D'ANNOUX

En qualité de Scrutateurs.

**Vote sur la proposition**

PRESENTS ET REPRESENTES :	4	269	/	324
ONT VOTE CONTRE :	0	0	/	324
ABSTENTIONS :	0	0	/	324
ONT VOTE POUR :	4	269	/	324

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 135 voix sur 269 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

**Résolution N° 3 : Désignation du Secrétaire de séance. (Article 24)**

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'Assemblée Générale désigne Mme CARTIER, représentant la société NEXITY, en qualité de Syndic, comme secrétaire de séance.

**Vote sur la proposition**

PRESENTS ET REPRESENTES :	4	269	/	324
ONT VOTE CONTRE :	0	0	/	324
ABSTENTIONS :	0	0	/	324
ONT VOTE POUR :	4	269	/	324

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 135 voix sur 269 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

DA .

CB

**Résolution N° 4 : Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014. (Article 24)**

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'Assemblée Générale approuve sans réserve en leur forme, teneur et imputation, les comptes de l'exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014, tels qu'ils figurent aux annexes jointes à la convocation de l'Assemblée Générale et qui font ressortir :

- un montant total de charges nettes de 3847.87€ pour les opérations courantes
- un montant total de charges nettes de 0 € pour les travaux et opérations exceptionnelles

L'entreprise GMS GUENOT qui a installé un nouveau ferme-porte en février 2014 devra venir vérifier son installation car les copropriétaires signalent des problèmes de fermeture de la porte.

**Vote sur la proposition**

PRESENTS ET REPRESENTES :	4	269	/	324
ONT VOTE CONTRE :	0	0	/	324
ABSTENTIONS :	0	0	/	324
ONT VOTE POUR :	4	269	/	324

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 135 voix sur 269 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

**Résolution N° 5 : Quitus au Syndic pour sa gestion de l'exercice arrêté au 31/12/2014. (Article 24)**

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'Assemblée Générale donne quitus au Syndic pour sa gestion de l'exercice arrêté au 31/12/2014

**Vote sur la proposition**

PRESENTS ET REPRESENTES :	4	269	/	324
ONT VOTE CONTRE :	0	0	/	324
ABSTENTIONS :	0	0	/	324
ONT VOTE POUR :	4	269	/	324

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 135 voix sur 269 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

**Résolution N° 6 : Désignation à nouveau de la société NEXITY LAMY en qualité de Syndic, approbation du contrat de mandat. (Article 25 / Article 25-1)**

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'Assemblée Générale désigne à nouveau en qualité de Syndic, la société NEXITY LAMY Société par actions simplifiée au capital de 219 388 000 € dont le siège social est situé à Paris (75008), 19 rue de Vienne, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 487 530 099, titulaire de la carte professionnelle n° G6328 portant les mentions Gestion immobilière et Prestations touristiques, délivrée par la Préfecture de Paris, bénéficiaire d'une garantie financière au titre de son activité de Gestion immobilière, pour un montant de 500 000 000 d'euros, octroyée par la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS "SOCAMAB", dont le siège social est au 128 rue La Boétie à Paris (75008),

Pour une durée de 3 ans :

Le contrat de mandat du Syndic entrera en vigueur le 01/07/2015 et prendra fin le 30/06/2018.

Conformément à la proposition jointe à la convocation, les honoraires sont fixés à :

- 1268.75€HT, soit 1522.50 € TTC au titre des prestations invariables de gestion courante pour la période de l'exercice comptable du 01/01/2015 au 31/12/2015.

*Dr.*  
*CB*

- 1281.92€HT, soit 1538.30 € TTC au titre des prestations invariables de gestion courante pour la période de l'exercice comptable du 01/01/2016 au 31/12/2016.
- 1320.38€HT, soit 1584.46 € TTC au titre des prestations invariables de gestion courante pour la période de l'exercice comptable du 01/01/2017 au 31/12/2017.

A l'issue de celle-ci, les honoraires dus jusqu'au terme du mandat seront calculés au prorata de la période.

Les honoraires s'entendent "Toutes Taxes Comprises" au taux de TVA en vigueur, soit actuellement 20 %. En cas de variation de ce taux, les honoraires "Toutes Taxes Comprises" évolueront en plus ou en moins dans la même proportion.

L'Assemblée Générale des copropriétaires désigne Madame BONINO, en sa qualité de Président de séance, pour signer le contrat de mandat de Syndic adopté au cours de la présente réunion.

**Vote sur la proposition**

PRESENTS ET REPRESENTES :	4	269	/	324
ONT VOTE CONTRE :	0	0	/	324
ABSTENTIONS :	0	0	/	324
ONT VOTE POUR :	4	269	/	324

**Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 163 voix sur 324 voix, conformément à l'article 25 / article 25-1 de la loi du 10 juillet 1965.**

**Résolution N° 7 : Désignation des membres du Conseil Syndical pour une durée de 3 ans (Article 25 / Article 25-1)**

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

Sont actuellement membres du Conseil Syndical :

- Mme BONINO
- M BAUDENET D'ANNOUX.,

Il convient de procéder au renouvellement de leur mandat et/ou à la désignation de nouveaux membres.

Sont candidats :

En conséquence, l'Assemblée Générale désigne : Madame BONINO, Monsieur BAUDENET D'ANNOUX en qualité de membre du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 1 an et jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31/12/2015.

**Vote sur la proposition**

PRESENTS ET REPRESENTES :	4	269	/	324
ONT VOTE CONTRE :	0	0	/	324
ABSTENTIONS :	0	0	/	324
ONT VOTE POUR :	4	269	/	324

**Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 163 voix sur 324 voix, conformément à l'article 25 / article 25-1 de la loi du 10 juillet 1965.**

**Résolution N° 8 : Montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est rendue obligatoire (Article 21 de la loi du 10 juillet 1965). (Article 25 / Article 25-1)**

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

Conformément aux dispositions prévues à l'Article 21 de la loi du 10 juillet 1965, l'Assemblée Générale fixe à la somme de 400 € HT le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est rendue obligatoire.

DRS .

CB

**Vote sur la proposition**

PRESENTS ET REPRESENTES :	4	269	/	324
ONT VOTE CONTRE :	0	0	/	324
ABSTENTIONS :	0	0	/	324
ONT VOTE POUR :	4	269	/	324

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 163 voix sur 324 voix, conformément à l'article 25 / article 25-1 de la loi du 10 juillet 1965.

**Résolution N° 9 : Montant des marchés de travaux et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire (article 21 de la loi du 10 juillet 1965).. (Article 25 / Article 25-1)**

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

Conformément aux dispositions prévues à l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965, l'Assemblée Générale décide de fixer à 400 € HT le montant des marchés de travaux et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire dans la limite des montants soumis à l'avis du Conseil Syndical.

**Vote sur la proposition**

PRESENTS ET REPRESENTES :	4	269	/	324
ONT VOTE CONTRE :	0	0	/	324
ABSTENTIONS :	0	0	/	324
ONT VOTE POUR :	4	269	/	324

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 163 voix sur 324 voix, conformément à l'article 25 / article 25-1 de la loi du 10 juillet 1965.

**Résolution N° 10 : Actualisation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015 pour un montant de 4600.00€. (Article 24)**

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

Lors de l'Assemblée Générale du 03/06/2014, le budget prévisionnel de la copropriété, pour l'exercice comptable en cours du 01/01/2015 au 31/12/2015 opté pour un montant de 4400.00€.

L'Assemblée décide d'ajuster le budget prévisionnel initialement voté pour cet exercice en portant son montant à 4600.00€, conformément au détail joint à la convocation.

La régularisation des provisions de charges, consécutive à l'actualisation dudit budget interviendra lors du prochain appel de fonds.

**Vote sur la proposition**

PRESENTS ET REPRESENTES :	4	269	/	324
ONT VOTE CONTRE :	4	269	/	324
ABSTENTIONS :	0	0	/	324
ONT VOTE POUR :	0	0	/	324

Cette résolution est refusée à la majorité simple de 135 voix sur 269 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

**Résolution N° 11 : Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016 pour un montant de 4 973,00 €. (Article 24)**

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

Conformément aux dispositions de l'article 43 du décret du 17 mars 1967, l'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation pour l'exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016. Le budget, détaillé par

postes de dépenses, a été élaboré par le Syndic assisté du Conseil Syndical, arrêté à la somme de 4 973,00 € et sera appelé par provisions trimestrielles exigibles le 1er jour de la période fixée.

L'adoption de ce budget permettra au Syndic d'exercer à l'encontre des copropriétaires défaillants la faculté d'exiger par anticipation les provisions non encore échues relatives à l'exécution dudit budget et ce par voie de référé directement auprès du président du Tribunal de Grande Instance, conformément aux dispositions prévues à l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965.

Le montant de ce budget pourra être révisé lors de la prochaine Assemblée Générale en fonction des dépenses réelles de l'exercice en cours et de l'évolution à attendre des charges courantes de fonctionnement.

Le poste 69999 sera diminué de 300 € passant de 900 € à 600 €.  
Le budget prévisionnel est donc révisé pour un montant de 4 673,00 €

#### Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES :	4	269	/	324
ONT VOTE CONTRE :	0	0	/	324
ABSTENTIONS :	0	0	/	324
ONT VOTE POUR :	4	269	/	324

**Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 135 voix sur 269 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.**

#### **Résolution N° 12 : A la demande de Monsieur et Madame BONNEFOY : Autorisation à donner à pour effectuer les travaux de remplacement de leurs fenêtres et volets actuels. (Article 25 / Article 25-1)**

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25-b de la loi du 10 juillet 1965, après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, autorise le(s) copropriétaire(s) le souhaitant à effectuer, à leurs frais exclusifs, les travaux suivants :

- Remplacement des fenêtres et volets actuels par des fenêtres en PVC blanc et des volets roulants à lames aluminium couleur ivoire (RAL 1015)

sous réserve de :

- se conformer à la réglementation en vigueur ;
- faire effectuer les travaux sous la surveillance de l'architecte de l'immeuble à ses (leurs) frais et en justifier ;
- faire son affaire personnelle des autorisations administratives éventuellement nécessaires afin que le syndicat des copropriétaires ne soit jamais inquiété de ce chef.

Le(s) copropriétaire(s) restera (resteront) responsable(s) vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au Syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

L'assemblée générale ne donne pas son autorisation pour les coloris retenus par M. et Mme BONNEFOY, la couleur définie par les copropriétaires est le gris "perle" ou "colombe" identique à ceux qui ont été déjà remplacés par certains copropriétaires. Le matériau peut être le PVC, l'ALUMINIUM, LE BOIS au choix.

#### Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES :	4	269	/	324
ONT VOTE CONTRE :	0	0	/	324
ABSTENTIONS :	0	0	/	324
ONT VOTE POUR :	4	269	/	324

**Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 163 voix sur 324 voix, conformément à l'article 25 / article 25-1 de la loi du 10 juillet 1965.**

---

**Résolution N° 13 : A la demande de M. D'ANNOUX : ratification à donner à celui-ci pour les travaux de raccordement de chaudière.. (Article 25 / Article 25-1)**

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25-b de la loi du 10 juillet 1965, après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, ratifie les travaux effectués par M. D'ANNOUX concernant les travaux suivants:

- Raccordement de la nouvelle chaudière à un nouveau conduit d'évacuation des gaz brûlés en toiture de l'immeuble.

tels que définis au courrier joint à la présente convocation d'assemblée générale

sous réserve de :

- se conformer à la réglementation en vigueur ;
- faire effectuer les travaux sous la surveillance de l'architecte de l'immeuble à ses (leurs) frais et en justifier ;
- souscrire une assurance " Dommages ouvrage " dans le cas où celle-ci serait obligatoire non seulement pour les travaux prévus mais également pour les existants et en transmettre copie au Syndic ;
- faire son affaire personnelle des autorisations administratives éventuellement nécessaires afin que le syndicat des copropriétaires ne soit jamais inquiété de ce chef.

Le(s) copropriétaire(s) restera (resteront) responsable(s) vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au Syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

**Vote sur la proposition**

PRESENTS ET REPRESENTES :	4	269	/	324
ONT VOTE CONTRE :	0	0	/	324
ABSTENTIONS :	0	0	/	324
ONT VOTE POUR :	4	269	/	324

**Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 163 voix sur 324 voix, conformément à l'article 25 / article 25-1 de la loi du 10 juillet 1965.**

---

**Point d'information N° 14 : Information Loi ALUR : Assurance responsabilité Civile**

Afin de prévenir la dégradation des copropriétés, la loi ALUR introduit à l'ART 9-1 de la loi du 10 juillet 1965 et à l'ART 215-1 du code des assurances et suivants l'obligation pour chaque copropriétaire de s'assurer contre les risques de responsabilité civile dont il doit répondre soit comme copropriétaire occupant, soit comme copropriétaire non-occupant.

S'agissant désormais d'une assurance obligatoire, et en cas de refus par une compagnie d'assurance de couvrir un copropriétaire à titre particulier, le copropriétaire peut saisir le Bureau Central de Tarification (BCT).

Le BCT fixe dès lors le montant de la prime moyennant laquelle la compagnie d'assurance devra couvrir le copropriétaire demandeur. Le BCT peut déterminer le montant d'une franchise qui reste à la charge de l'assuré.

La même obligation d'assurance en Responsabilité Civile pèse sur le syndicat des copropriétaires.

---

**Point d'information N° 15 : Information sur la mise en place d'un Espace Privé Clients (EPC)**

NEXITY LAMY ouvre un nouveau service pour compléter son offre et répondre aux besoins de ses clients.

L'Espace Privé Clients (EPC) permet à chaque client, et notamment à chaque copropriétaire, d'accéder gratuitement et immédiatement à ses informations personnelles (ses biens, ses contrats, ses comptes ...).

DR  
CB

A compter d'avril 2014, les membres du Conseil Syndical peuvent consulter depuis leurs espaces privilégiés les justificatifs des dépenses de la copropriété et disposent ainsi d'une meilleure lisibilité sur le suivi budgétaire de la copropriété.

L'accès à l'EPC, via le site [www.mynexity.fr](http://www.mynexity.fr), requiert un code d'activation. Ce code vous est transmis sur simple demande en agence, et apparaît sur les appels de fonds.  
L'EPC est un espace entièrement privé et sécurisé.

**Point d'information N° 16 : Vie d'immeuble**

Vie d'immeuble et discussions diverses :

- ENTRETIEN DES PARTIES COMMUNES : chaque occupant doit assurer l'entretien de son palier et de la montée d'escaliers. Si rien n'est fait, une entreprise pourrait être mise en place et par conséquent augmenter le montant des charges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11:47.

**LE PRÉSIDENT**

Madame BONINO



SCRUTATEUR(S)

LE SECRETAIRE

Madame BAUDENET D'ANNOUX

Madame CARTIER Julie



**Rappel de l'article 42 alinéa 2 de la Loi du 10 juillet 1965 :**

“ Les actions qui ont pour objet de contester les décisions de l'Assemblée Générale doivent à peine de déchéance être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic (Loi 85.1470 du 31 décembre 1985 article 14) dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale, en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. ”



**VOTRE AGENCE NEXITY DIJON GRANGIER**  
13 RUE DU CHATEAU  
BP 35374  
21053 DIJON CEDEX  
03.80.44.92.60

**28/34 AV.ARISTIDE BRIAND**  
**28-34 AVENUE ARISTIDE**  
**BRIAND**  
**21000 DIJON**

# Carnet d'entretien

NEXITY LAMY Société par actions simplifiée au capital de 219388000,00 euros - Siège Social : 19 RUE DE VIENNE  
10034 75801 PARIS CEDEX 08 - SIREN 487530099 RCS 487530099

**Nom de l'ensemble immobilier : 28/34 AV.ARISTIDE BRIAND**

Destination de l'immeuble :

Lots principaux : 6

**Lots Annexes 0**

**Nombre de bâtiment(s) 1**

Adresses de l'immeuble

Principale : 28-34 AVENUE ARISTIDE BRIAND 21000 DIJON  
Secondaire : 28 AVENUE ARISTIDE BRIAND 21000 DIJON

**L'immeuble en copropriété est compris dans le périmètre de l'association : syndicale, AFUL c d'une union des syndicats:**

Oui

Non

Date permis de construire :

**Année de constructeur**

**Date achèvement des travaux 31/08/1947**

**Date certificat conformité**

Surface totale construction :

m

S.H.O.B :

m

S.H.O.N :

m

I.G.H  E.R.P

## Principaux équipements et prestations

- |   |   |   |   |   |  |   |
|---|---|---|---|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Ascenseur            | <input type="checkbox"/> Antenne collective     | <input type="checkbox"/> Climatisation  | <input type="checkbox"/> Détection incendie | <input type="checkbox"/> Digicode                       | <input type="checkbox"/> Espaces verts             | <input type="checkbox"/> Groupe électrogène |
| <input type="checkbox"/> Interphone           | <input type="checkbox"/> Monte-charge           | <input type="checkbox"/> Platine de rue | <input type="checkbox"/> Piscine            | <input type="checkbox"/> Pompe de relevage, surpresseur | <input type="checkbox"/> Porte/Portail automatique | <input type="checkbox"/> Salarié            |
| <input type="checkbox"/> Société de nettoyage | <input type="checkbox"/> Société de gardiennage | <input type="checkbox"/> Surpresseur    | <input type="checkbox"/> Télésurveillance   | <input type="checkbox"/> Tennis                         | <input type="checkbox"/> Traitement des eaux       | <input type="checkbox"/> V.M.C              |

- |                  |                                     |                |                                     |   |                   |                                       |                   |  |   |
|------------------|-------------------------------------|----------------|-------------------------------------|---|-------------------|---------------------------------------|-------------------|--|---|
| <b>Chauffage</b> | <input type="checkbox"/> Collectif  | <b>Energie</b> | <input type="checkbox"/> Electrique | <input type="checkbox"/> Air pulsé        | <b>Eau chaude</b> | <input type="checkbox"/> Individuelle | <b>Eau froide</b> | <input checked="" type="checkbox"/> Collective | <b>Autres équipement</b> <input type="checkbox"/> |
|                  | <input type="checkbox"/> Individuel |                | <input type="checkbox"/> Fuel       | <input type="checkbox"/> Chauffage urbain |                   | <input type="checkbox"/> Collective   |                   | <input type="checkbox"/> Individuelle          |   |
|                  |                                     |                | <input type="checkbox"/> Gaz        | <input type="checkbox"/> Charbon          |                   | <input type="checkbox"/> Compteurs    |                   | <input type="checkbox"/> Compteurs             |   |

Loge

Horaires semaine :

Horaires samedi :

**Téléphone**

Personnel Immeuble ( Gardien concierge  Employé immeuble)

## Règlement de copropriété

Date de publication : 04/12/1956  
Modificatifs :

Notaire rédacteur ALHERITIERE XAVIER

---

## Syndic en exercice

**Société** Nexity Dijon Grangier  
Statut / Capital : SAS **219 388 000,00 €**  
Adresse : 13 RUE DU CHATEAU  
BP 35374  
21053 DIJON CEDEX  
Gestionnaire : Julie CARTIER  
Assistant(e) : Elsa NEIVA  
Comptable : Francois RANTE

**Téléphone** 03.80.44.92.60  
**Télécopie** 03.80.30.98.41  
E. mail : dijon-grangier@nexity.fr

---

## Garantie financière

**Société** Compagnie Européenne de Garanties et Cautions SOCAM **Téléphone**

Montant de la garantie : **520 000 000,00 €**

---

## Spécificités

Syndicat principal /  syndicat secondaire

Adresse du syndicat principal :

**Date de création**

Nb de syndicat secondaire :

## Gestion administrative

Date de la dernière A.G 01/06/2017

Date prévisionnelle de la prochain A.G :

Montant des honoraires de base 1584,46 €

Début du mandat du syndic 01/07/2015

Durée du mandat de syndic 3 an(s) 0 Mois 1 jour(s)

## Gestion comptable

Exercice comptable du : 01/01/2017 au : 31/12/2017 Dernier exercice répart 31/12/2016

Périodicité appel de charges Trimestrielle

Montants des deux derniers budgets validés

Budget 2018 : 5 355,00€

Budget 2017 : 5 297,00€

## Gestion des avances

Avance de trésorerie

Copropriétaires emprunt:

Avances travaux *article 18 al 6* :

Autres avances :

## Gestion des Fonds Travaux ALUR

Fonds Travaux ALUR 66,92 € appelés sur 267,75€

## Modalités de gestion financière

Banque	N° Compte	Libellé du compt	IBAN - BIC
BANQUE PALATINE	5122116912	SDC 28/34 AVENUE ARISTIDE BR	FR76 4097 8000 8512 8061 7003 403 - BSPFFRPPXXX
BANQUE PALATINE	5011300985	SDC 28 34 AV ARISTIDE BR TX	FR76 4097 8000 8550 4426 4900 160 - BSPFFRPPXXX

Compte bancaire séparé



Oui



Non

Montant des marchés de fourniture et des contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical est rendue ob 400,00 € HT

Montant des marchés de fourniture et des contrats à partir duquel la mise en concurrence est rendue obli 400,00 € HT

# ASSURANCE DU SYNDICAT

## Assurances multirisques

Compagnie	Numéro de polic	Date de fin de garantie	Courtier en assurance
ALLIANZ	MRI/207		NEXITY SOLUTIONS ASSURANCES

## Assurance Dommage Ouvrage (construction)

Compagnie	Numéro de polic	Date de fin de garantie	Courtier en assurance

## Assurance Dommage Ouvrage (travaux)

Compagnie	Numéro de polic	Date de fin de garantie	Courtier en assurance

## Historique des déclarations de sinistres en D.O

Date déclaratio	Objet	Date de réception des trava

# ENTRETIEN COURANT

## Contrat d'entretien et de maintenance des équipements communs

Fournisseurs	Nature contrat	Réf contra	Echéance
SUEZ LYONNAISE DES EAUX	Eau (distribution, entretien)	98-1802013929	
ENGIE LILLE - GDF SUEZ	<b>Electricité (distributio</b>	300 000 744 750	

# ENTRETIEN COURANT

## Autres intervenants

Corps d'état	Fournisseurs	Coordonnées	Téléphone	Télécopie	Mail

# TRAVAUX

## Travaux votés et réalisés

Nature	Fournisseurs	Date AG	Date <b>réceptior</b>	Montant total
ENROBE TROTTOIR	VILLE DE DIJON	03/06/2014	08/04/2015	900,84

# TRAVAUX

## Historique des travaux importants décidés par l'assemblée générale

Nature des travaux	Fournisseurs	Date réalisation	Co	Assurance DO	Subvention prévue	Subvention obtenue

# TRAVAUX

## Liste des travaux préconisés au DTG

Nature des travaux	Echéance	Montant total prévisionnel T1

## Échéancier du programme pluriannuel de travaux décidés par l'assemblée générale

Nature des travaux	Entreprise	Montant total prévisionnel T1

# ANNEXES

## Conseil syndical

Nom	Adresse	Qualité
M. BAUDENET D'ANNOUX JEROME	19 RUE CAZOTTE 21000 DIJON	Membre
M. BONINO ROGER	18 RUE DE RUFFEY 21490 BELLEFOND	Membre

# ANNEXES

## Diagnostiques réglementaires

**AMIANTE** L'immeuble est-il soumis à réglementation sur l'amiante  Oui  Non

Des recherches ont-elles été menées en vue de déterminer la présence d'amiante  Oui  Non

Les recherches effectuées ont-elles conclu à l'absence d'amiante  Oui  Non

Un diagnostic technique Amiante (DTA) portant sur les points visés par les dispositions du décret n° 2002-839 du 3 Mai 2002 et de l'arrêté du 22/08/2002 a-t-il été effectué  Oui  Non

**AUTRES RISQUES SANITAIRES** Légionnelle, Radon, Mérule, etc  Oui  Non

## Procédures et mesures administratives

Arrêtés d'insalubrité prévus articles L.1331-24, L.1331-26, L.1331-26-1, L.1334-2 ou L.1334-16 du code de la santé publique  Oui  Non

Arrêtés de péril aux articles L.511-2 ou L.511-3 du code de construction ou de l'habitation  Oui  Non

Arrêtés sur les équipements communs aux articles L.129-1 ou L.129-3 ou L.129-4-1 du code de la construction ou de l'habitation  Oui  Non

Mandat ad hoc tel que prévu à l'article 29-1-A de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965  Oui  Non

Ordonnance de carence telle que prévue à l'article L.615-6 du code de la construction et de l'habitation  Oui  Non

Inscription à l'inventaire de classement comme monument historique  Oui  Non

Injonction pour le ravalement de façades tel que prévue à l'article L.132-1 du code de la construction et de l'habitation  Oui  Non

Plan de sauvegarde (OPAH)  Oui  Non

**PLOMB** L'immeuble est-il soumis à réglementation sur le plomb  Oui  Non

Si oui : une recherche a-t-elle été effectuée sur les parties communes  Oui  Non

Existe-t-il des mesures d'urgence (DDASS, Préfecture)  Oui  Non

## TERMITES

Textes applicables (Article 3 de la loi n° 99-471 du 08/06/1999 Décret n° 2000-613 du 03/07/2000 – Arrêtés locaux)

Situation Immeuble :  Concerné  Rapport joint  Non concerné

L'immeuble est-il soumis au DTG  Oui  Non

Si oui, un diagnostic a-t-il été effectué  Oui  Non

## Copropriété en difficulté

Existe-t-il une procédure en cours visant à placer le syndicat sous le régime de l'administration provisoire prévue par les articles 29-1 et suivants de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965  Oui  Non

# ANNEXES

## Diagnostics

Type	Date de réalisation	Résultat	Commentaire	Fournisseur

# ANNEXES

## Sinistres Multirisques

Date de déclaration	Type sinistre	Objet	Statut
09/08/2016	inc	INCENDIE PROVENANT DE L'APPARTEMENT BAUENET D'ANNOUX	Clôture

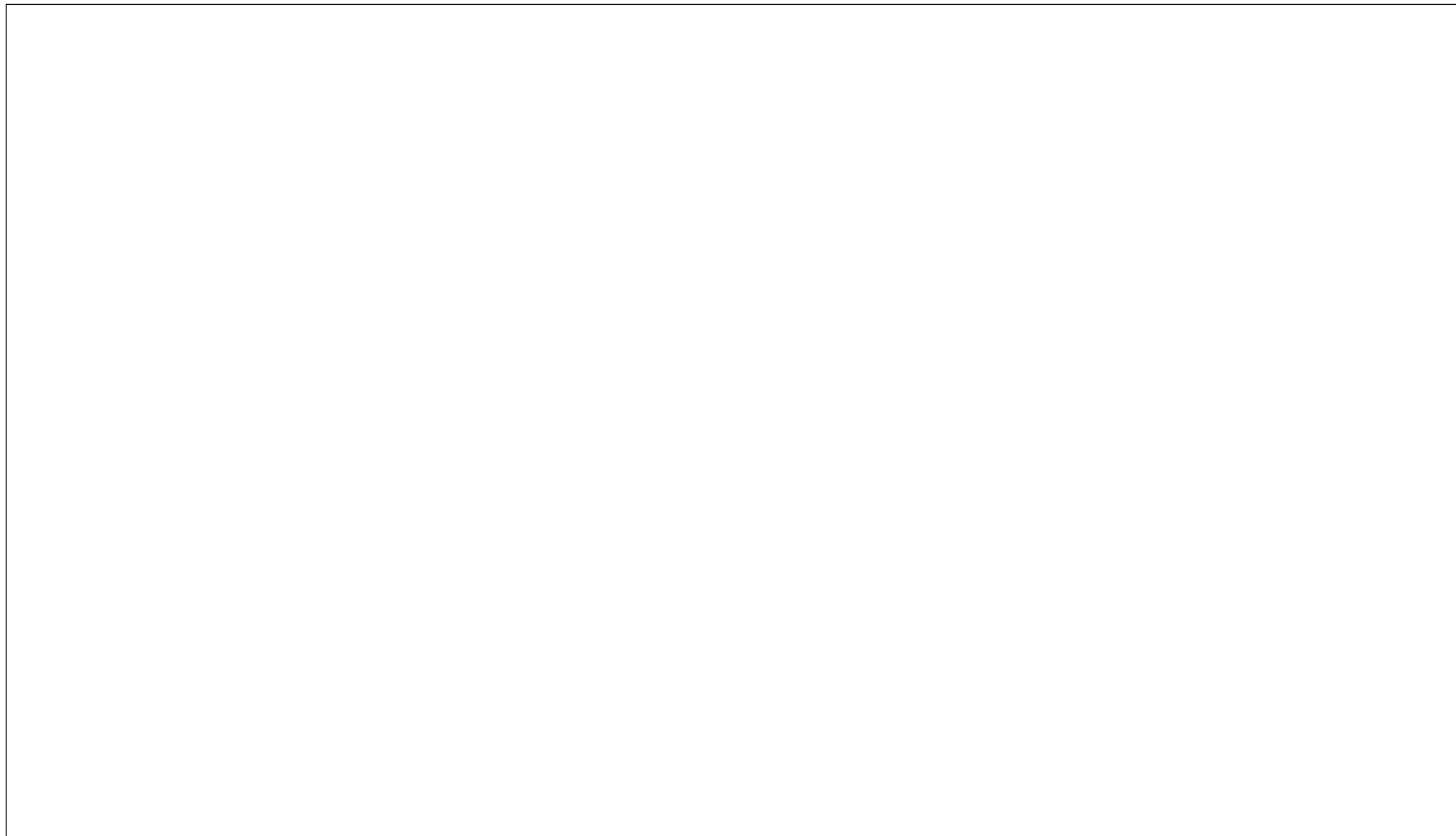
# ANNEXES

## Procédures

Date d'assignation	Nature	Commentaire

# ANNEXES

Renseignements divers : travaux non encore votés



# ANNEXES

## Renseignements divers : autres renseignements

A large, empty rectangular box with a thin black border, occupying most of the page below the header. It is intended for providing additional information or details related to the main content.

De : crossye@nexity.fr

A : valentin.galliet.21003@notaires.fr

Date : 06 mars 2018 à 11:46:35

Objet : RE: Demande de document copropriété 28 avenue Aristide Briand à DIJON

Piece(s) jointe(s) : PRE ETAT DATE RANCE MICHEL ET MME - LOTS 3 ET 9.pdf - PRE ETAT DATE RANCE MICHEL ET MME - LOTS 4 ET 10.pdf

---

Monsieur,

Suite à nos différents échanges, vous trouverez ci-joint deux pré états datés concernant la vente des lots 3 et 9 ainsi que celle des lots 4 et 10 appartenant aux consorts RANCE.

Un pré état daté a déjà été établi la semaine dernière à la demande du Cabinet ORS immobilier. Quel dommage que ce Cabinet n'ait pas fait correctement sa demande et que ce document ne soit pas exploitable aujourd'hui... Ce pré état daté ayant été facturé, c'est donc à titre *exceptionnel* que je vous adresse gracieusement ceux joints en annexe.

Comme je vous l'ai indiqué par téléphone, la copropriété n'est pas encore immatriculée, la fiche synthétique n'est pas établie, le DTG a été refusé en assemblée générale, nous n'avons ni plan, ni modificatif de règlement de copropriété en notre possession.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement.



CHRISTINE ROSSYE

CROSSYE@nexity.fr

T: 03 80 44 93 48

M: 03 80 30 98 41

F:



13 RUE DU CHATEAU-BP 35374  
21000-DIJON-FRANCE  
www.nexity.fr

Les soussignés déclarent avoir pris connaissance de l'ensemble des annexes qui précède.

- CNI PROMETTANT
- CNI BENEFICIAIRE
- PROCURATION MME CHARMET
- PLAN CADASTRAL
- DIAG
- ESRIS
- DOSSIER ERNMT DIJON
- LISTE CATASTROPHES NATURELLES
- BASOL
- BASIAS
- ICPE
- GEORISQUES
- PRE ETAT DATE
- RCP
- PV 2017
- PV 2016
- PV 2015
- CARNET D'ENTRETIEN
- MAIL SYNDIC

